

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 13 décembre 2021

SOMMAIRE

novembre 2021 - Délibérations

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0390) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - VaccinArena - Conventions financières à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Régie des Equipements Sportifs (RES) : autorisation de signature.....p **0002**

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0391) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Société de l'Histoire d'Elbeuf - Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions - Conventions quinquennales de partenariat à intervenir : autorisation de signaturep **0006**

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0392) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Exposition Salammbô - Convention de partenariat-média à intervenir avec RTL : autorisation de signature.....p **0010**

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0393) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions 2021.....p **0013**

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0394) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Open de tennis de Rouen 2021 - Attribution d'une subvention à l'association Open de tennis de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signaturep **0017**

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0395) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avisp **0020**

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0396) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis.....p 0023

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0397) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la société VISIONIC par l'intermédiaire de la SCI SANDYX - Convention à intervenir : autorisation de signature.....p 0026

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0398) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Numérique responsable - Soutien à la création d'une filière de réemploi et recyclage de matériel informatique - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat biennale à intervenir avec l'association Le Réseau Grain : autorisation de signature.....p 0030

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0399) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Dispositif chèques cadeaux métropolitains : approbation - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Vitrites de Rouen : autorisation de signaturep 0035

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0400) - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à L'Atelier Autonome - Convention à intervenir : autorisation de signaturep 0039

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0401) - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Accompagnement des entreprises - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec France Active Normandie (FAN) : autorisation de signaturep 0043

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0402) - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Soutien à la mise en œuvre de la clause d'insertion intégrée spécifiquement dans les marchés publics de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre - Convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signaturep 0046

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0403) - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Poursuite de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics dits invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » - Plan de financement prévisionnel : approbation - Convention 2021-2023 à intervenir : autorisation de signature.....p 0050

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0404) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité internationale - Partenariat 2021 avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subventionp 0055

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0405) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Commune de Rouen - rue d'Amiens - Protocole d'accord à intervenir avec la commune de Rouen et le Centre Henri-Becquerel : autorisation de signature.....p 0059

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0406) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan pauvreté - Association CAPS - Convention triennale 2020-2022 - Programme d'actions 2021-2022 : approbation.....p 0063

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0407) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan pauvreté - Association FAS Normandie - Convention triennale 2020-2022 - Programme d'actions 2021 : approbationp 0067

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0408) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan égalité femmes-hommes - Projet "Ensemble en sport contre les violences" - Convention à intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-Maritime (CIDFF 76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2021p 0071

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0409) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - ZAC du Halage - Intervention de la Métropole à la signature du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation portant sur les terrains Saint-Gobain : autorisationp 0074

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0410) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation énergétique de la copropriété Logis Vert - Attribution d'une participation financièrep 0078

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0411) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2021p 0082

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0412) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés en difficulté (POPAC) dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen / Elbeuf / Petit-Quevilly) - Demande de subvention auprès de l'ANAHp 0085

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0413) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Logement locatif social - Conventions d'Utilité Sociale 2021-2027 : autorisation de signaturep 0088

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0414) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Cléon - Réhabilitation thermique de 53 logements sociaux - Bâtiments Lupin, Marguerite et Kalmie, rue Bernard de Jussieu - Attribution d'une aide au Foyer Stéphanoisp 0095

- Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0415) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 167 logements sociaux - Parc du Robec, tranche 2 - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine.....**p 0099**
- Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0416) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 79 logements sociaux - 2, 4, 6 et 8 allée Henri Matisse - Attribution d'une aide financière à Logirep**p 0102**
- Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0417) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 84 logements sociaux - 4, 6 et 8 allée Paul Gauguin - Attribution d'une aide financière à Logirep**p 0105**
- Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0418) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 260 logements sociaux - Résidence Lombardie, Ponctuels, rues Newton et Galilée - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat.....**p 0108**
- Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0419) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 81 logements sociaux - 3 allée Henri Matisse - Attribution d'une aide financière à Logirep**p 0111**
- Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0420) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - Centre Historique de Rouen - Marché n° M15/122 conclu avec le groupement d'entreprises NORGEO, CEDE, TPR - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**p 0114**
- Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0421) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie - Commune de Oissel-sur-Seine - Travaux d'effacement des réseaux quai de Rouen - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**p 0117**
- Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0422) - Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie - Commune de Oissel-sur-Seine - Travaux sur le quai du Buisson et l'impasse des Lavandes - Convention financière à intervenir : autorisation de signature.....**p 0119**
- Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0423) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Education à la mobilité - Plan de lutte contre la Pauvreté - Convention de partenariat à intervenir avec l'association "Avélo" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention.....**p 0121**
- Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0424) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Études de faisabilité et d'opportunité de déplacement de la halte ferroviaire de Tourville-la-Rivière - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie et SNCF Gares & Connexions : autorisation de signature**p 0126**

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0425) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Protocole d'accord à intervenir avec SNCF Immobilier : autorisation de signature.....p 0130

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0426) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Coopération franco-québécoise en faveur de la résilience alimentaire des territoires - Convention de partenariat à intervenir avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux sur la période 2021-2022 : autorisation de signaturep 0133

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0427) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Mise à disposition de données en matière de sinistralité lié au risque d'inondations - Convention à intervenir avec la Caisse Centrale de Réassurance : autorisation de signaturep 0138

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0428) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Accès et utilisation de la Plateforme d'échanges - Contrat à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signaturep 0142

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0429) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN) - Modification du plan de financement EIE 2018-2020 : approbation - Avenant n° 2 à la convention FEDER : autorisation de signaturep 0145

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0430) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Refacturation des charges de l'Atelier des Transitions - Convention financière à intervenir avec la société SOMETRAR : autorisation de signature.....p 0150

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0431) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Projet "En quête des secrets de la forêt" pour l'année 2021 - Convention financière à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare : autorisation de signature - Attribution d'une subventionp 0154

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0432) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Convention-cadre 2021-2026 et convention d'application annuelle 2021 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subventionp 0159

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0433) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Appel à projets Région Normandie / ADEME "Généralisation du tri à la source des biodéchets en Normandie" - Dépôt du dossier de candidature : autorisation.....p 0164

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0434) - Territoires et proximité - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-de-Manneville, Rouen et Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature	p 0169
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0435) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quevillon, Saint-Aubin-Epinay, Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yville-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature.....	p 0187
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0436) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux rue de l'Eglise à Isneauville.....	p 0193
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0437) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux rue Sadi Carnot à Darnétal - Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération du Bureau du 5 juillet 2021.....	p 0196
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0438) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux carrefour de la Girafe à Darnétal.....	p 0199
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0439) - Ressources et moyens - Immobilier - Fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des collèges du plateau Est - Transfert de propriété de parcelles à usage de voirie, parkings et bassin en vue de leur intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0202
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0440) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Sente de l'Astrolabe - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle AI 438 - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0206
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0441) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Le Parc aux Chênes - Parcelles AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0209
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0442) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession de la parcelle AC 284B - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature	p 0212
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0443) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Epinay-sur-Duclair - Le Bourg - Parcelles B 508 et B 509 - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	p 0215

Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0444) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue de Bihorel et rue Verdière - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0218
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0445) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - 5 rue de la Carue - Acquisition du bien appartenant à Madame COFFARD et Monsieur DEMUNCK - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0221
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0446) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Chemin de la Source - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0224
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0447) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Décision du 7 décembre 2020 cédant des parcelles de terrain cadastrées BL 479 et BL 482 à la SARL MARCHANI - Prorogation du délai de la clause résolutoire : autorisation	p 0227
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0448) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété - Place Louis Blériot - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....	p 0230
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0449) - Ressources et moyens - Immobilier - Réaménagement de l'ancienne raffinerie Pétroplus - Échange foncier avec la société VALGO - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature	p 0233
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0450) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature	p 0236
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0451) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan d'actions triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes handicapées et prévention des discriminations - Convention de partenariat à intervenir avec Handisup pour la période 2022 à 2024 : autorisation de signature.....	p 0243
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0452) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels.....	p 0246
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0453) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification de la participation employeur en frais de santé pour les agents à statut privé des Régies de l'Eau et de l'Assainissement : approbation	p 0251
Bureau du 8 novembre 2021 (Délibération N° B2021_0454) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Charlotte GOUJON à Fos-sur-Mer du 9 au 10 novembre 2021 : autorisation	p 0254

REUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0455) - Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 17 mai 2021p **0259**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0456) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Chantier des collections de la Réunion des Musées Métropolitains - Convention de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie et sollicitation de subventions issues d'autres partenaires : autorisations.....p **0261**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0457) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Occupation temporaire de l'espace librairie-boutique du Musée des Beaux-Arts - Appel à candidatures et de composition du jury : approbationp **0264**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0458) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Choix du délégataire et contrat de délégation de service public du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : approbation et autorisation de signaturep **0267**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0459) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Réduction du périmètre de la ZAC d'extension - Avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de Rouen Madrillet Innovation : autorisation de signaturep **0272**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0460) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Prévention et lutte contre la pauvreté - Programme d'actions 2021 : approbation - Avenant à la convention avec l'Etat : autorisation de signaturep **0277**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0461) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) à intervenir avec l'Etat : autorisation de signaturep **0280**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0462) - Urbanisme, Habitat, Aménagements et Espaces publics - Politique de l'habitat - Mise en place d'un outil de Veille et d'Observation des Copropriétés - Plan de financement : approbation - Demande de subventions auprès de l'ANAH et de la Caisse des Dépôts et Consignationsp **0285**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0463) - Urbanisme, Habitat, Aménagements et Espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : approbationp **0289**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0464) - Urbanisme, Habitat, Aménagements et Espaces publics - Urbanisme - Planification - Bilan du SCOT de la Métropole Rouen Normandie 2015-2021 - Elargissement du périmètre : débatp **0293**

Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0465) - Urbanisme, Habitat, Aménagements et Espaces publics - Urbanisme - Planification - Rapport d'évaluation du SCOT de la Métropole Rouen Normandie (2015-2021) : approbation - Mise en révision du SCOT : autorisation	p 0302
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0466) - Urbanisme, Habitat, Aménagements et Espaces publics - Urbanisme - Planification - Commune de Bonsecours - OAP « Les Jardins de la Basilique » - Avis de la commune sur le classement en zone 2AU - Régularisation de l'approbation du PLU de la Métropole : autorisation.....	p 0310
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0467) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Rapports annuels des délégataires - Exercice 2020.....	p 0313
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0468) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Comptes Rendus Annuels de Concession 2020 de EDF et ENEDIS	p 0318
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0469) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion funéraire - Délégation de Service Public pour l'exploitation des Crématoriums - Tarification applicable au 1 ^{er} janvier 2022 : approbation	p 0322
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0470) - Ressources et moyens - Finances - Orientations budgétaires 2022 - Débat	p 0326
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0471) - Ressources et moyens - Finances - Budget 2021 - Décision modificative n° 2.....	p 0328
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0472) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise en place d'astreintes : adoption	p 0334
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0473) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise en conformité du temps de travail Musées.....	p 0342
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0474) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Règlement du temps de travail.....	p 0352
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0475) - Gens du voyage - Plan Pluriannuel d'Investissement - Accueil et habitat des gens du voyage : adoption.....	p 0355
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0476) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - COVID 19 - Redevance d'occupation du domaine public - Exonération : autorisation.....	p 0360
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0477) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Tarification applicable au 1 ^{er} janvier 2022 : approbation	p 0362

- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0478) - Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - Modalités de remise en état du parking - Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la SEMOP Métropole Rouen Normandie Evénements : autorisation de signature**p 0365**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0479) - Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Tarification applicable au 1^{er} janvier 2022 : approbation**p 0368**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0480) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Tarification applicable au 1^{er} janvier 2022 : approbation**p 0372**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0481) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Bases de loisirs - Bédanne - Choix du délégataire et contrat de délégation de service public du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 : approbation et autorisation de signature**p 0375**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0482) - Urbanisme, Habitat, Aménagements et Espaces publics - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2020**p 0380**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0483) - Urbanisme, Habitat, Aménagements et Espaces publics - SEMRI Métropole Rouen - Rapport des actionnaires 2020.....**p 0384**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0484) - Urbanisme, Habitat, Aménagements et Espaces publics - Politique de l'habitat - Quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradés (OPAH CD) - Demande de subventions - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, la Caisse des Dépôts et Consignations et Logéo Seine : autorisation de signature**p 0387**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0485) - Urbanisme, Habitat, Aménagements et Espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Convention de mise en œuvre de l'Opération de Requalification des COpropriétés Dégradées (ORCOD) du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature**p 0391**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0486) - Urbanisme, Habitat, Aménagements et Espaces publics - Urbanisme - Saisine par voie électronique et dématérialisation des autorisations du droit des sols et des déclarations d'intention d'aliéner - Délibération-cadre : approbation**p 0396**
- Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0487) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Commune de Rouen - Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Tarification applicable au 1^{er} janvier 2022 : approbation**p 0401**

Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0488) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Commune de Rouen - Parking Saint-Marc - Choix du mode de gestion : approbation.....	p 0405
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0489) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Études d'opportunité du Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Rouen - Convention de financement à intervenir avec l'État, la Région Normandie, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau : autorisation de signature.....	p 0409
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0490) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Stationnement - Rapport des actionnaires 2020.....	p 0413
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0491) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Lancement des études programmées pour 2022 et plan de financement : approbation - Demandes de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation	p 0417
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0492) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Grand cycle de l'eau - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature	p 0423
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0493) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan - Avenant n° 5 à intervenir avec Mont-Saint-Aignan Énergie Verte : autorisation de signature - Révision du règlement de service de la concession : approbation.....	p 0426
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0494) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Convention-type à intervenir avec les communes : approbation	p 0431
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0495) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Fonds ADEME "Feuille de route Air" - Programme d'actions 2020-2022 : approbation - Convention de financement : autorisation de signature - Demande de subvention auprès de l'ADEME.....	p 0437
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0496) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium de Rouen - Rapport annuel 2020 du délégataire	p 0443

Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0497) - Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget 2021.....	p 0447
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0498) - Ressources et moyens - Finances - Budgets principal, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation	p 0450
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0499) - Ressources et moyens - Finances - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation	p 0456
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0500) - Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - SEMRI Métropole Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 771 000 € : autorisation	p 0460
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0501) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan d'action triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes handicapées et prévention des discriminations - Convention FIPHFP 2022 à 2024 à intervenir : autorisation de signature.....	p 0465
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0502) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Titres-restaurant - Modification de la valeur faciale et répartition de la dépense entre le salarié et l'employeur : approbation.....	p 0469
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0503) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification des montants de participation employeur à la protection sociale complémentaire en santé des agents à statut public : approbation	p 0472
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0504) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Télétravail - Cadre général.....	p 0476
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0505) - Organisation générale - Commissions spécialisées et Organismes extérieurs : désignation	p 0479
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0506) - Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 27 septembre 2021	p 0483
Conseil du 8 novembre 2021 (Délibération N° C2021_0507) - Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président	p 0514
Conseil du 8 novembre 2021 - Administration générale - Communication du Président sur le site de la Chapelle Darblay	p 0520

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021 A 17H00

Sur convocation du 29 octobre 2021

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 17 heures 20, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 heures 08, Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen), M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LE COUSIN, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à M. ROULY, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL.

Absent non représenté :

M. HIS (Saint-Päer).

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7201
N° ordre de passage : 1
N° annuel : B2021_0390

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - VaccinArena - Conventions financières à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Régie des Equipements Sportifs (RES) : autorisation de signature

Depuis le 8 avril 2021, le Kindarena, Palais des Sports dont est propriétaire la Métropole Rouen Normandie accueille dans une partie de ses espaces, un centre de vaccination dans le cadre de la COVID-19. Cet équipement sportif est mis à disposition de la Régie des Equipements Sportifs (RES) depuis le 1^{er} juillet 2019.

Par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, le Kindarena accueille à la demande de l'ARS, un centre de vaccination.

Le site a été retenu en raison de sa centralité, de son accessibilité et de sa capacité d'accueil. Le centre de vaccination du Kindarena est venu ainsi compléter le maillage des centres de vaccination qui ont été déployés à l'échelle du territoire métropolitain : à Rouen, à Sotteville-lès-Rouen, à Duclair et à Caudebec-lès-Elbeuf pour lesquels, à la demande des communes, la Métropole a effectué le recrutement de personnels d'accueil.

Une convention jointe en annexe entre la Métropole et la Régie des Equipements Sportifs porte sur l'occupation du Kindarena pour accueillir temporairement ce centre de vaccination.

Par ailleurs, une convention entre la Métropole et l'ARS à intervenir et relative au fonctionnement du centre de vaccination au Kindarena et aux 4 autres points de vaccination fixera les modalités de la collaboration entre la Métropole et l'ARS Normandie dont la répartition des missions et des prises en charges financières.

L'ARS, afin de faciliter le fonctionnement des centres de vaccination, accompagne financièrement l'opération à travers la prise en charge des postes de dépenses (acquisition de petits matériels, accueil et secrétariat, fonction de saisie des vaccinations dans le systèmes d'information prestation d'hygiène et de traitement des déchets ...) et verse une contribution à la Métropole pour les dépenses effectuées pour le fonctionnement du centre de vaccination du Kindarena (SSIAP, Sécurité, restaurations (repas –boisson), fluides,...) et celles relatives aux 4 autres centres de vaccination (recrutement de personnels).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de santé publique,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1,

Vu le décret n°2021-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du Préfet de Normandie, Préfet de Seine-Maritime, en date du 6 avril 2021 autorisant les centres de vaccination,

Vu le Conseil d'exploitation de la Régie des Equipements Sportifs en date du 12 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Agence Régionale de Santé recherchait un lieu central sur Rouen avec une capacité satisfaisante pour assurer une vaccination accélérée dans le cadre de la pandémie sur la COVID-19,

- que la disponibilité de certains espaces du Kindarena a permis de répondre à cette demande,

- qu'il y a lieu de formaliser par convention, l'occupation du Kindarena pour l'accueil temporaire d'un centre de vaccination,

- qu'une convention à intervenir entre la Métropole et l'ARS fixera d'une part, les modalités de prise en charge des dépenses supportées par la Métropole pour assurer le fonctionnement du centre de vaccination du Kindarena et d'autre part, les frais du personnel d'accueil dans les 4 autres centres de vaccination communaux du territoire métropolitain,

Il est procédé au vote à 17 heures 08.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions dont celle à intervenir et celle jointe en annexe,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du Kindarena pour l'accueil temporaire d'un centre de vaccination, ainsi que la convention à intervenir et tout avenant s'y rapportant entre la Métropole Rouen Normandie et l'ARS fixant d'une part, les modalités de prise en charge des dépenses supportées par la Métropole pour assurer le fonctionnement du centre de vaccination du Kindarena et d'autre part, les frais du personnel d'accueil dans les 4 autres centres de vaccination communaux du territoire métropolitain.

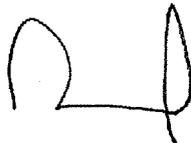
La dépense et la recette qui en résultent seront imputées au chapitre 011 et au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7244
N° ordre de passage : 2
N° annuel : B2021_0391

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Société de l'Histoire d'Elbeuf - Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions - Conventions quinquennales de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Trois associations du territoire de la Métropole et plus particulièrement du territoire elbeuvien, travaillent activement en étroite collaboration avec la Réunion des Musées Métropolitains / Fabrique des Savoirs depuis de nombreuses années.

La Société de l'Histoire d'Elbeuf (SHE) s'engage pour mener des actions portant sur :

- la transmission du patrimoine culturel du territoire elbeuvien et ses environs par la publication d'un bulletin trimestriel,
- l'apport d'une aide aux chercheurs et aux étudiants travaillant sur l'histoire locale,
- la participation à la mise en valeur du patrimoine local, en liaison avec les services culturels des communes de la Métropole par le biais d'articles, de publications diverses et d'expositions.

La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf (SEARE) se mobilise pour :

- l'apport d'un soutien scientifique dans l'inventaire des collections archéologiques du musée,
- la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques et historiques que dans leurs sciences annexes,
- l'intégration à la Fabrique des Savoirs de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été ou qui pourrait être dispersé.

La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf (SESNE) s'inscrit dans :

- la publication d'un bulletin faunistique et floristique,
- la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques, géologiques, paléontologiques, botaniques que dans leurs sciences annexes,
- l'intégration à la Fabrique des Savoirs de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été ou qui pourrait être dispersé.

Dans le cadre de leur collaboration encadrée par une convention de partenariat avec la Métropole Rouen Normandie / Fabrique des Savoirs qui s'achève le 31 décembre 2021 :

- la SEARE a achevé l'inventaire du dépôt des collections archéologiques de Richard Bayon et est dans la phase de réalisation d'un catalogue qui sera illustré de textes, documents, photographies. Elle a participé aux animations et accueilli les stagiaires de la Fabrique des Savoirs, permettant à la valorisation du patrimoine archéologique de la Métropole.

- la SESNE a participé à la semaine de la Science avec la tenue d'un stand à l'intérieur du musée. Un salon du champignon a été monté chaque année (sorties de terrain et stand) pour le plus grand nombre. Certains naturalistes ont œuvré au musée pour la détermination d'insectes et de plantes. Un bulletin est paru chaque année ; les articles (botanique, géologie, mycologie...) concernent en grande partie les sites de la Métropole. Elle continue son travail sur les inventaires faunistiques et floristiques sur le territoire de la Métropole.

- la SHE a participé à la mise en valeur du patrimoine local en liaison avec les services métropolitains et municipaux. Elle a ainsi édité des ouvrages dont un bulletin sur la Haute couture et confection. Elle a participé à la valorisation du patrimoine avec la ville d'Elbeuf et la Métropole et aux manifestations organisés à la Fabrique des Savoirs.

Toutes trois participent activement et concrètement au développement et à la diversification des publics tant sur les domaines scientifique et culturel en organisant des cycles de conférences, en participant à des publications, que par le biais d'actions menées lors de nombreuses manifestations sur le territoire métropolitain du Val de Seine (le village des sciences, randonnées « découverte », prospections sur les sites archéologiques ou naturels...).

En lien avec leur activité, elles contribuent, grâce à leur collaboration avec les acteurs locaux (dont la MJC), à faire découvrir et redécouvrir le patrimoine culturel et scientifique et les institutions telles la Fabrique des Savoirs.

Il est proposé de renouveler les partenariats avec ces associations pour une durée de cinq ans et de verser une subvention annuelle de fonctionnement à chacune des associations s'élevant à :

- 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf,
- 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf,
- 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

Les conventions précisent les modalités du partenariat entre ces associations et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en terme d'actions et d'activités culturelles, déclarant d'intérêt métropolitain le financement des associations qui participent à la mise en œuvre des projets des équipements d'intérêt métropolitain,

Vu la demande de subvention de la Société de l'Histoire d'Elbeuf en date du 6 septembre 2021,

Vu la demande de subvention de la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf en date du

8 septembre 2021,

Vu la demande de subvention de la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf en date du 9 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de leurs travaux de recherches sur le territoire elbeuvien et ses environs, la Société de l'Histoire d'Elbeuf, la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf sont amenées à travailler activement en partenariat avec les services de la Réunion des Musées / Fabrique des Savoirs, tant avec les archives patrimoniales qu'avec le musée,

- que dans ce contexte, il convient d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf, de 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et de 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf dans le cadre d'un partenariat de 5 ans,

Il est procédé au vote à 17 heures 08.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention annuelle de :

- 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf,
- 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf
- 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf,

pour la période de 2022 à 2026, sous réserve de la production des documents comptables et administratifs demandés et de l'inscription des crédits aux budgets primitifs de 2022 à 2026,

- d'approuver les termes des conventions ci-jointes,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2022 et suivants.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7143
N° ordre de passage : 3
N° annuel : B2021_0392

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Exposition Salammbô
- Convention de partenariat-média à intervenir avec RTL : autorisation de signature**

2021 marque le bicentenaire de la naissance de Flaubert. À cette occasion, le musée des Beaux-Arts à Rouen, le Mucem à Marseille et l'Institut National du Patrimoine à Tunis, s'unissent pour proposer une exposition inédite et ambitieuse, qui envisage la portée considérable sur les sciences et les arts de ce roman, mais aussi les échos de son message politique dans le débat contemporain. Le projet explore autant l'immense domaine de la création plastique, l'histoire et l'actualité des fouilles archéologiques du site de Carthage, que les questions d'altérité, d'émancipation et d'assignation sociale, illustrant la puissance démiurgique du mythe littéraire inventé par Flaubert.

M6 Interactions, pour RTL, souhaite apporter son soutien pour la promotion de l'exposition Salammbô, Fureur, passion, Eléphants ! organisée par la RMM dans le cadre d'un partenariat média.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie prend en charge :

- un apport financier de 12 000 €TTC,
- le coût global de la délocalisation à la charge de la Métropole :
 - des frais techniques : 2 000 €HT, soit 2400 €TTC (déplacement véhicule RTL, présence d'1 technicien, mise à disposition du matériel technique, montage et démontage) + frais de route (essence et péage A/R)
 - Le transport aller/retour en train des 4 membres de l'équipe de l'émission RTL VOUS REGALE + 1 chargé de communication
 - 1 dîner + 1 nuit d'hôtel la veille de l'émission : 7 personnes (1 technicien, 1 chef de projet, 4 équipe émission RTL VOUS REGALE + 1 chargé de communication) pour 805 €TTC
 - 1 déjeuner le jour J à l'issue de l'émission : 7 personnes (à valider avec l'équipe en fonction de leur planning / heure du train retour)
 - la visite guidée du musée et de l'exposition la veille de l'émission pour l'équipe RTL VOUS REGALE
- à reproduire les logos RTL sur tous les supports de communication relatifs à l'exposition.
- pour la bonne réalisation du jeu concours assurant la promotion de notre exposition :
 - 20 catalogues de l'exposition Salammbô, Fureur, passion, Eléphants !, pour une valeur de 780 €TTC (soit 39 €TTC, le catalogue),
 - 60 laissez-passer valables pour 2 personnes donnant accès à l'exposition pour une valeur de 1 080 €TTC (soit 18 €TTC le laissez-passer).

Soit un engagement de la Métropole s'élevant à 17 060 €TTC.

M6 Interactions, pour RTL, s'engage à mettre en place un dispositif promotionnel :

- une campagne de publicité d'un montant total brut de 70.000 € HT (soixante-dix mille euros HT) sur l'antenne nationale de RTL conformément aux Conditions Générales de Vente de M6 Publicité radio applicables. Les écrans publicitaires seront programmés en fonction des disponibilités en écrans nationaux et en floating time. Les messages publicitaires ne pourront pas avoir une durée supérieure à 30 secondes.

Le montant unitaire des espaces publicitaires sera valorisé sur la base des tarifs publicitaires en vigueur à la date de la diffusion des messages.

La réalisation et la production des messages publicitaires ainsi que les frais y afférents seront à la charge de M6 Interactions.

- une opération antenne dans l'émission « RTL PETIT MATIN WEEKEND » pour faire gagner des invitations pour l'Exposition et des catalogues,

- au sein de l'émission « RTL VOUS REGALE », animée par Jean-Michel Zecca / Jean-Sébastien Petitdemange / Luana Belmondo : délocalisation de l'émission en direct du Musée des Beaux-Arts de Rouen (le 5 août 2021).

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 relative à la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite favoriser une offre culturelle de qualité sur son territoire, vecteur d'attractivité, en organisant notamment des expositions dans le cadre de la programmation de la Réunion des Musées Métropolitains et en en assurant la promotion auprès du grand public,

- que le partenariat-média avec M6 Interactions contribuerait à la mise en valeur de ces événements auprès du public,

- que les engagements de chacun des acteurs de ce partenariat-média doivent être contractualisés dans une convention,

Il est procédé au vote à 17 heures 08.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat-média ci-jointe avec M6 Interactions,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat-média ci-jointe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7336
N° ordre de passage : 4
N° annuel : B2021_0393

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021**

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Attribution de subventions 2021

Le 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la mise en œuvre du dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et a adopté un règlement d'aides qui précise les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des demandes et fixe les règles d'intervention de la Métropole.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap et d'aider les associations de la Métropole à se doter des matériels nécessaires à l'accompagnement de ce public.

Dans ce cadre, 6 candidats répondant aux critères d'éligibilité ont déposé des demandes de subvention pour acquérir des matériels spécifiques inscrits dans la liste des projets éligibles, soit :

- Le Canteleu Tennis club constitue un acteur majeur incontournable dans la mise en œuvre de la pratique du tennis pour les personnes en situation de handicap moteur. La structure y adhère depuis 2004. Depuis 2016, le club a développé un partenariat avec le centre de rééducation des Herbiers à Bois-Guillaume. Deux heures de pédagogie sont également dispensées sur le site de Canteleu. Le club souhaite pérenniser cette action avec les Herbiers avec l'accueil de quatre personnes en situation de handicap et souhaite ainsi se munir de trois fauteuils roulants spécifiques. Le Département est susceptible de porter sa contribution à hauteur de 40 % des frais d'acquisition. Le club sollicite la Métropole à hauteur de 60 %.

Il vous est proposé de verser une subvention de 2 806 €. Le coût d'achat du matériel s'élève à 4 677 €.

- Sportif de haut niveau et sélectionné pour les Jeux Paralympiques de Tokyo 2020, Monsieur Florian MERRIEN a dû changer de fauteuil roulant. Monsieur MERRIEN a obtenu différentes aides financières de la part de la Sécurité Sociale et mutuelle, mais aussi du Département à hauteur de 3 133 €. Il lui reste à charge 1 803,53 €. Florian MERRIEN a déjà acheté son fauteuil pour la participation au JO de Tokyo et étant donné que ce matériel spécifique est destiné à un sportif de haut niveau participant à des rencontres de niveau national et international handisport (Championnat de France, JO, Championnats d'Europe...), il vous est proposé de verser, à titre dérogatoire a posteriori de cette acquisition, une subvention de 1 803 €, soit le reste à charge pour Monsieur Florian MERRIEN.

- L'association Basket Club du Mesnil-Esnard/Franqueville vient de lancer l'activité basket – santé, labellisé par la Fédération Française de basket-ball. Afin de développer cette nouvelle activité, le club a besoin de matériel spécifique adapté aux différents publics, tels que des ballons de tailles et de textures différentes pour protéger les articulations, des paniers transportables et réglables en hauteur. Il vous est proposé de verser une subvention de 817 €, soit la totalité de la demande de l'association.

- L'association EBMTT (Elan Boésien pour la Maîtrise du Tennis de Table) a pour but d'accueillir et d'encadrer la pratique du tennis de table pour tout public. Depuis 2016, l'association propose une pratique compétitive ou de loisir aux personnes en situation de handicap. Dans le cadre de l'activité pongiste auprès des personnes en situation de handicap, le club souhaiterait financer l'achat de matériels spécifiques, agréés pour la pratique en fauteuil roulant. Désigné organisateur d'un stage de haut niveau comprenant en inclusion totale, des jeunes valides et des jeunes du pôle France espoir handisport, l'EBMTT souhaiterait accueillir au mieux ces publics et leur proposer une pratique adaptée et sécurisée. Parallèlement, le club a été retenu pour organiser une étape des Championnats de France handisport de tennis de table pour les groupes de haut niveau N1 et N2, ainsi que le niveau régional Normandie. Le coût d'achat du matériel s'élève à 2 880 €, dont 600 € de partenaires privés, 280 € de fonds propres. Il vous est proposé de verser une subvention de 2 000 €, soit 69,4 % du montant du devis.

- Depuis sa création, la politique sportive du Club de Voile Saint Aubin/Elbeuf a été de développer la voile pour tous, faire découvrir ce sport au plus grand nombre. Depuis 14 ans, le CVSAA développe des actions avec différents publics en situation de handicap et l'utilisation de ses voiliers équipés de matériel adaptés garantit un encadrement en toute sécurité et une accessibilité au plus grand nombre. Les navigations se multiplient sur la base de loisirs de Bédanne et les activités proposées apparaissent comme évidentes et nécessaires au fil des années. Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler le matériel spécifique permettant de continuer le sport-santé. Le coût total du matériel (gilets, mini grande voile et moteur) s'élève à 8 763,64 €, sans participation des autres collectivités. Il vous est proposé de verser une subvention de 5 774,64 €, soit 65,89 % de la demande du CVSAA, le coût du moteur n'étant pas pris en charge.

- Le Comité Départemental de tennis de Seine-Maritime mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation et de soutien pour le développement de la pratique paratennis au sein des différents clubs. Afin d'intervenir pour promouvoir cette activité au sein des clubs de tennis de la Métropole Rouen Normandie, le Comité Départemental souhaite faire l'acquisition de quatre fauteuils. Il vous est proposé de verser la subvention de 1 338,30 €, soit 50 % de la demande du CD 76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain le dispositif d'aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap et approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu les demandes formulées par le Canteleu Tennis Club le 27 novembre 2020, Monsieur Florian MERRIEN le 21 janvier 2021, le Basket Club Mesnil-Esnard/Franqueville le 14 mai 2021, l'Elan Boesien pour la Maîtrise du Tennis de Table (EBMTT) le 30 juin 2021, le Comité de Tennis de Seine-Maritime le 3 mars 2021 et le CVSAA le 25 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite conduire une politique spécifique en faveur des personnes en situation de handicap afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir,

- que pour répondre à la demande croissante de matériels spécifiques pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain un dispositif permettant aux associations sportives d'acquérir du matériel spécifique afin d'œuvrer au développement de la discipline pour tous,

- que des demandes ont été formulées par le Canteleu Tennis Club le 27 novembre 2020, Monsieur Florian MERRIEN le 21 janvier 2021, le Basket Club Mesnil-Esnard/Franqueville le 14 mai 2021, l'Elan Boesien pour la Maîtrise du Tennis de Table (EBMTT) le 30 juin 2021, le Comité de Tennis de Seine-Maritime le 3 mars 2021 et le CVSAA le 25 juin 2021,

- que ces demandes seront transmises pour information à la 10^{ème} commission chargée des questions sportives qui se réunira courant 2021,

- que ces demandes répondent aux conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole,

- que les bénéficiaires de l'achat de matériels spécifiques aux personnes en situation de handicap se sont engagés à respecter le règlement d'aides concernant les conditions d'utilisation de la subvention,

Il est procédé au vote à 17 heures 11.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de :

- 2 806 € au Tennis Club de Canteleu,
- 1 803 € à Monsieur Florian MERRIEN,
- 817 € au Basket Club Mesnil Esnard/Franqueville,
- 2 000 € à l'Elan Boesien pour la Maîtrise du Tennis de Table,
- 1 338,30 € au Comité Départemental de Tennis de Seine-Maritime,
- 5 774,64 € au CVSAAE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7290
N° ordre de passage : 5
N° annuel : B2021_0394

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Open de tennis de Rouen 2021 - Attribution d'une subvention à l'association Open de tennis de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature

La 7^{ème} édition de « L'Open de Rouen de Tennis » se déroulera au Kindarena durant 3 jours du 17 au 19 décembre 2021. Il se présente comme le 2^{ème} événement le plus important du circuit et compte pour le classement national.

Ce tournoi réunira comme chaque année, plusieurs joueuses et joueurs classés dans le TOP 100 Mondial. Richard GASQUET a déjà annoncé sa présence pour cette édition 2021. Côté féminin, la meilleure joueuse de la Métropole Rouen Normandie, Salma DJOUBRI, licenciée à l'Association Sportive Rouen Université Club (ASRUC) tennis et classée dans les 500 premières joueuses mondiales sera également présente.

Cet événement, au-delà d'être une compétition pour les joueuses et joueurs de haut niveau, assure également la promotion et la visibilité de tous les tennis :

- Ce tournoi accueille les finales d'un tournoi de tennis adapté organisé à l'échelle de la Métropole sur les installations du club de l'ASC Ymare,
- Ce tournoi accueille également pour la première fois, l'organisation d'un tournoi de tennis en fauteuil,
- Une action spécifique est menée en lien avec l'opération « balles roses » de la Ligue de tennis de Normandie qui consiste à mettre en place des ateliers d'initiation au tennis pour les femmes atteintes du cancer du sein,
- Enfin, un partenariat existe avec l'association Fête le mur du Tennis Club de Canteleu qui permet à des jeunes des quartiers prioritaires de participer au déroulement du tournoi en tant que bénévoles, arbitres et ramasseurs de balles.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 199 665 €. La Région est sollicitée à hauteur de 20 000 € et le Département de Seine-Maritime à hauteur de 20 000 € également. La Métropole est sollicitée à hauteur de 40 000 €. Le budget prévisionnel prévoit également 75 000 € de financements privés.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de la Métropole de 40 000 € pour l'organisation de cet événement, correspondant au montant déjà versé lors des précédentes éditions et de mettre à disposition de l'organisateur, une journée de réservation de la salle 6 000.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la demande de l'association Open de tennis de Rouen en date du 26 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

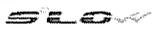
- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'au titre de cette programmation, des subventions peuvent être versées aux organisateurs pour accompagner l'organisation de ces manifestations,

Il est procédé au vote à 17 heures 12.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association Open de tennis de Rouen, pour un montant de 40 000 €,
 - d'approuver les termes de la convention financière, ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211109-B2021_0394-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7317
N° ordre de passage : 6
N° annuel : B2021_0395

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 9 septembre 2021, la commune de Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après consultation des partenaires sociaux, des associations de commerçants, des chambres consulaires et des grandes enseignes implantées sur la commune.

Pour 2022, la commune de Rouen propose d'accorder les sept dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 16 janvier 2022,
- le dimanche 26 juin 2022,
- le dimanche de la Fête du Fleuve, à priori le dimanche 3 juillet 2022,
- le dimanche 27 novembre 2022,
- le dimanche 4 décembre 2022,
- le dimanche 11 décembre 2022,
- le dimanche 18 décembre 2022.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - Du 1^{er} dimanche d'une période de solde (16 janvier et/ou 26 juin),
 - D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre),
 - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (28 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune de Rouen pour l'ensemble des commerces de détail peut justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 16 janvier et 26 juin correspondent aux 1^{ers} dimanches des périodes de solde,
- le dimanche de la Fête du Fleuve, à priori le dimanche 3 juillet 2022, correspond à un évènement exceptionnel pour la commune,
- les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Rouen en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 7 dimanches pour 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Rouen reçu en date du 9 septembre 2021 sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 7 dimanches en 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Rouen, après consultation des partenaires sociaux, des associations de commerçants, des chambres consulaires et des grandes enseignes implantées sur la commune, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 7 dimanches pour 2022,

- que l'ensemble des dates demandées correspond à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Il est procédé au vote à 17 heures 13.

Décide à la majorité absolue (Contre : 8 voix) :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2022 pour les 7 dimanches suivants :

- le dimanche 16 janvier 2022,
- le dimanche 26 juin 2022,
- le dimanche de la Fête du Fleuve, à priori le dimanche 3 juillet 2022,
- le dimanche 27 novembre 2022,
- le dimanche 4 décembre 2022,
- le dimanche 11 décembre 2022,
- le dimanche 18 décembre 2022.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7362
N° ordre de passage : 7
N° annuel : B2021_0396

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont décidé en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du conseil municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 24 septembre 2021, la commune du Mesnil-Esnard a saisi la Métropole, d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été saisie par l'enseigne Carrefour et après consultation des partenaires sociaux.

Pour 2022, la commune du Mesnil-Esnard propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- le dimanche 16 janvier 2022 ;
- le dimanche 26 juin 2022 ;
- le dimanche 28 août 2022 ;
- le dimanche 20 novembre 2022 ;
- le dimanche 27 novembre 2022 ;
- le dimanche 4 décembre 2022 ;
- le dimanche 11 décembre 2022 ;
- le dimanche 18 décembre 2022.

Il vous est proposé d'apprécier ces demandes en considération des priorités suivantes :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
 - Du 1er dimanche d'une période de solde (16 janvier et/ou 26 juin),
 - D'un ou plusieurs dimanches de la période des fêtes de fin d'année (20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre),
 - Du dimanche qui précède la rentrée scolaire (28 août),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale) ;
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune (culturel, touristique)

ou commercial).

L'ensemble des dates demandées par la commune du Mesnil-Esnard pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 16 janvier et 26 juin correspondent aux 1ers dimanches des périodes de solde ;
- le dimanche 28 août, dimanche qui précède la rentrée scolaire;
- les dimanches 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre correspondent aux dimanches de la période de fêtes de fin d'année.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune du Mesnil-Esnard en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches pour 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune du Mesnil-Esnard daté du 24 septembre 2021, sollicitant un avis concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune du Mesnil-Esnard, après avoir été saisie par l'enseigne Carrefour et après consultation des partenaires sociaux, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches pour 2022,

- que l'ensemble des dates demandées correspondent à des considérations objectives pouvant faire l'objet d'une dérogation,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

Il est procédé au vote à 17 heures 13.

Décide à la majorité absolue (Contre : 8 voix) :

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune du Mesnil-Esnard sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2022 pour les 8 dimanches suivants :

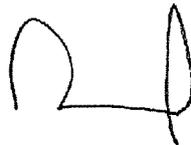
- le dimanche 16 janvier 2022 ;
- le dimanche 26 juin 2022 ;
- le dimanche 28 août 2022 ;
- le dimanche 20 novembre 2022 ;
- le dimanche 27 novembre 2022 ;
- le dimanche 4 décembre 2022 ;
- le dimanche 11 décembre 2022 ;
- le dimanche 18 décembre 2022.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7315
N° ordre de passage : 8
N° annuel : B2021_0397

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéficiaire de la société VISIONIC par l'intermédiaire de la SCI SANDYX - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SARL Financière d'Investissements Xavier Savin (FIXS) avait sollicité par courrier en date du 17 février 2021, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de sa filiale d'exploitation la société VISIONIC, spécialisée dans la conception et le développement de machines spéciales d'optique destinées aux industries automobile et aéronautique. Depuis, cette opération immobilière est portée par une autre filiale de FIXS, la SCI SANDYX.

En effet, la SCI SANDYX, par courrier en date du 15 avril 2021, a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant, ateliers et bureaux de VISIONIC, ainsi que ceux de CODEXTIME, filiale du même groupe VISIONIC. Le développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 7 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 25 salariés de l'effectif actuel de VISIONIC. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 2 690 385 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 2 172 000 € HT.

Compte-tenu du montant de l'investissement prévu pour ce projet respectueux de l'environnement sur le parc d'activités de la Vente Olivier en zonage AFR, de la nature de l'activité considérée pour l'industrie, de la création d'emplois, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aide Dynamique Immobilier.

L'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 160 728 €, soit un taux d'intervention de 7,4 %. Ce montant d'intervention pourrait être complété par l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN), si elle souhaite également accompagner ce dossier, dans le cadre du

conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif régional Impulsion Immobilier.

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois au bénéfice de la société VISIONIC par l'intermédiaire de la SCI SANDYX dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprise et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention d'autorisation financière complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise intervenue avec la Région Normandie,

Vu le courrier initial de la la SARL Financière d'Investissements Xavier Savin (FIXS) en date du 17 février 2021, sollicitant l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la société VISIONIC,

Vu le courrier de la SCI SANDYX, filiale de la SARL FIXS, en date du 15 avril 2021, sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de la société VISIONIC et son accusé réception par la Métropole émis le 10 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SCI SANDYX a décidé de construire un bâtiment à usage professionnel hébergeant ateliers et bureaux sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 2 172 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 7 emplois à échéance 2025,
- que la SARL FIXS a initialement sollicité de la Métropole, une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier pour l'opération immobilière qui sera portée par une autre filiale de FIXS, la SCI SANDYX,
- que la SCI SANDYX financera l'opération immobilière au bénéfice de la société VISIONIC,

Il est procédé au vote à 17 heures 14.

Décide à l'unanimité :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 10 mai 2021,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 160 728 € au bénéfice de la société VISIONIC, par l'intermédiaire de la SCI SANDYX, soit un taux de financement de 7,4 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 172 000 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite.

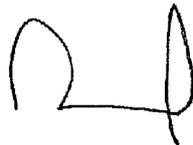
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7335
N° ordre de passage : 9
N° annuel : B2021_0398

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Numérique responsable - Soutien à la création d'une filière de réemploi et recyclage de matériel informatique - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat biennale à intervenir avec l'association Le Réseau Grain : autorisation de signature

La fabrication des équipements informatiques représente aujourd'hui une grande source de pollution, de consommation de matière première et de consommation énergétique.

La fabrication de ces équipements représente 70% de la pollution liée au numérique selon les estimations. A ce jour, seulement 14% des équipements informatiques sont collectés et la durée de vie d'un PC a été divisée par 4 en 25 ans (3 ans environ) avec des logiciels de plus en plus gourmands. La fabrication d'un PC nécessite 100 fois son poids en matières premières et génère 164 kg de déchets dont 24 kg hautement toxiques.

Fortes de ce constat, trois structures locales -Le Kaléidoscope, le Réseau Grain et la société Ofélia-se sont unies en consortium pour construire le projet Reboot. Son objectif est de créer une filière de recyclage-réemploi de matériels informatiques s'inscrivant pleinement dans les objectifs de transition écologique et sociale de la Métropole.

Pour ce faire, le consortium va collecter, via les acteurs locaux de l'ESS, des matériels informatiques déclassés par les entreprises et administrations publiques, dont la fabrication ou le démantèlement sont une importante source d'émission de CO². Le consortium s'engage à traiter l'effacement complet des données selon une procédure certifiée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, à préparer les nouveaux matériels et à former les futurs utilisateurs.

Les ordinateurs seront reconditionnés par des stagiaires, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le cadre d'une action de promotion et de découverte des métiers de la réparation – reconditionnement – des matériels informatiques. La rémunération des stagiaires est prise en charge par un dispositif financé par Pôle Emploi ou par des structures d'insertion. Une formation, en lien avec les acteurs de la formation présents sur le territoire, pourra être ensuite proposée aux stagiaires afin qu'ils deviennent techniciens niveau 1, compétence qui se raréfie dans les Entreprises de Services du Numérique.

L'objectif, à fin 2022, est de pouvoir reconditionner plus de 1 000 ordinateurs avec un effectif d'une soixantaine de stagiaires en tout.

Le modèle économique repose sur la vente de postes reconditionnés aux communes à un coût très compétitif (150 €HT/poste), assortis d'un atelier de prise en main du matériel pour les bénéficiaires.

Chaque commune sera libre de choisir les bénéficiaires de ces équipements (associations, écoles, famille). Le projet Reboot Ecosystème permet donc aux personnes éloignées du numérique de s'équiper et d'avoir accès aux services publics en ligne et aux autres ressources (éducation, recherche d'emploi...).

La Métropole Rouen Normandie a été saisie par l'association Réseau Grain par courrier en date du 22 octobre 2021 afin de soutenir la mise en œuvre du dispositif envisagé, au regard des compétences détenues en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de gestion des déchets ménagers et de développement économique.

Après présentation du projet par l'association, il apparaît que cette initiative répond à plusieurs enjeux auxquels est attachée la Métropole inscrite dans une démarche de numérique responsable :

- la lutte contre la fracture numérique en formant et en équipant les citoyens, notamment les plus précaires,
- l'aide au retour à l'emploi et à l'intégration professionnelle, notamment dans le cadre des quartiers de la politique de la ville,
- la création d'une filière responsable, solidaire et pourvoyeuse d'emplois non délocalisables,
- l'allongement de la durée de vie des matériels électroniques pour limiter l'impact sur l'environnement et réduire les émissions de gaz à effet de serre liés à leur fabrication.

Par ailleurs, afin de favoriser la création et le développement d'une filière économique en la matière, la Métropole Rouen Normandie pourrait céder les ordinateurs obsolètes en sa possession à l'association porteuse du projet, à un coût légèrement inférieur à sa valeur vénale, en contrepartie des engagements de formation et de dépollution pris par l'association, conformément à la convention ci-jointe.

A ce jour, consécutivement à la mise en place du télétravail, la Métropole Rouen Normandie dispose de 600 ordinateurs obsolètes d'une valeur vénale moyenne de 40 €, qui pourraient être cédés au prix de 20 € l'unité (valorisant ainsi le coût global de traitement évité par la Métropole estimé à 20 € / pièce).

Cette démarche répond à l'ambition du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont l'objectif est une réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 15 % entre 2020 et 2030 et pour lequel la Métropole a déjà engagé de nombreuses actions.

Ce programme s'articule autour de plusieurs axes dont celui de la réduction des déchets des professionnels et l'éco-exemplarité, axe dans lequel s'inscrit pleinement le réemploi du matériel informatique des professionnels. Le parc informatique de la Métropole se compose de 2 000 postes (fixes et portables) avec un renouvellement des équipements entre 5 et 7 ans. Ces derniers pourraient ainsi être revalorisés au travers d'un projet à portée sociale et solidaire, contribuer aux objectifs de réduction des déchets des professionnels et contribuer à la réalisation d'actions exemplaires dans le cadre de la coalition numérique responsable de la COP 21.

Ainsi, Reboot Ecosystème permet également de travailler sur le volet numérique responsable des entreprises dans le cadre de leur politique RSE en donnant une seconde vie à des matériels informatiques.

Au vu de ces éléments, il est proposé de soutenir le consortium en octroyant une subvention de 82 000 € par an sur 2 ans (47 000 € en 2021 et 35 000 € en 2022), versée à l'association le Réseau Grain sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en 2022 pour la deuxième année. Les conditions et les modalités de versement sont fixées par la convention de partenariat biennale jointe à la présente délibération.

Il vous est également proposé de céder à ce consortium, au prix de 20 € l'unité, les 600 ordinateurs obsolètes actuellement stockés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3212-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 validant notamment le lancement de la stratégie numérique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le courrier du 22 octobre 2021 de l'association Réseau Grain sollicitant une subvention de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet Reboot Ecosystème est né de l'initiative de 3 structures locales, Le Kaléidoscope, le Réseau Grain et la société Ofélia dont l'objectif est de créer une filière de recyclage-réemploi de matériels informatiques s'inscrivant pleinement dans les objectifs de développement économique et de transition écologique et sociale de la Métropole,

- que Reboot écosystème s'inscrit également dans la lignée du lancement de la stratégie numérique de la Métropole adoptée lors du Conseil du 5 juillet 2021 (axe Tech for good), ainsi que dans les actions de la coalition numérique responsable de la COP21,

- que le consortium se propose de collecter, via les acteurs locaux de l'ESS, des matériels informatiques obsolètes par les entreprises et administrations publiques, de traiter l'effacement

complet des données, de préparer les nouveaux matériels et de former les futurs utilisateurs,

- que ce projet permet de lutter contre la fracture numérique et de favoriser le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle,
- que Reboot écosystème répond aussi aux objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Il est procédé au vote à 17 heures 15.

Décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 82 000 € sur 2 ans, soit 47 000 € en 2021 et 35 000 € en 2022 à l'association Le Réseau Grain, membre du consortium formé avec Le Kaléidoscope et la société Ofélia pour le projet Reboot Ecosystème, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en 2022,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat biennale à intervenir,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention,

et

- de céder au consortium, 600 ordinateurs appartenant à la Métropole, au prix de 20 € par équipement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7328
N° ordre de passage : 10
N° annuel : B2021_0399

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Dispositif chèques cadeaux métropolitains : approbation - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Les Vitrines de Rouen : autorisation de signature

La Métropole, de par sa compétence Développement Economique, est en mesure d'apporter un soutien aux acteurs économiques locaux et notamment aux commerçants-artisans, premières victimes des conséquences de la crise sanitaire, qui a fortement impactée leur activité.

En complémentarité des mesures fortes déjà mises en place pour soutenir les entreprises les plus impactées dans le contexte difficile lié à la crise sanitaire (participation au financement de l'aide régionale Impulsion Relance Normandie ; exonérations des loyers ; aide au loyer, accompagnement individuel des commerçants qui ont sollicité l'aide du service Action Economique, lancement de la plateforme Métropole Position, notamment), il est désormais essentiel d'adopter une stratégie de rebond et de proposer des actions concrètes permettant d'accompagner la relance du commerce local.

Lors du Conseil du 27 septembre 2021, les élus métropolitains ont approuvé le déploiement du plan de relance commerce, dont l'une des actions fortes consiste en l'édition et la vente de chèques cadeaux métropolitains auprès des salariés et habitants du territoire, notamment en impliquant les collectivités et grandes entreprises locales dans le cadre de leurs politiques de primes ou de gratifications des salariés.

Ce dispositif s'appuie sur des démarches déjà menées par Les Vitrines de Rouen, avec des chèques cadeaux valables uniquement chez les commerçants-artisans rouennais, partenaires de l'opération et par Les Vitrines du Pays d'Elbeuf, pour ce qui concerne les commerçants-artisans à l'échelle de 10 communes du bassin elbeuvien, ainsi que ponctuellement par des communes du territoire.

Les Vitrines de Rouen proposent d'étendre leur dispositif afin que l'ensemble des commerçants et artisans du territoire métropolitain puissent s'inscrire dans la démarche et bénéficier de ces chèques cadeaux.

Ces chèques cadeaux locaux à dépenser chez l'ensemble des artisans et commerçants du territoire inscrits dans la démarche, offrent la possibilité aux entreprises et aux collectivités de contribuer au soutien du tissu économique local en injectant des liquidités dans l'économie locale en faveur des commerçants-artisans inscrits dans ce dispositif.

Ce projet collectif local, porteur et pérenne, offre de nombreux intérêts, pour les commerçants-artisans locaux, pour les entreprises locales, le territoire et ses habitants.

Il s'agit d'une démarche libre et totalement gratuite pour les commerçants-artisans métropolitains.

Pour la mise en place de cette action en 2021, l'association de commerçants-artisans Les Vitrines de Rouen, se propose de gérer l'édition, la distribution, ainsi que le remboursement des chèques cadeaux métropolitains.

Il est proposé d'accorder une subvention de 20 000 € à l'association permettant de garantir un remboursement à hauteur de 100 % aux commerçants-artisans inscrits dans la démarche.

Le soutien apporté au titre de la compétence Développement Economique de la Métropole vise à couvrir les frais de fonctionnement du dispositif au bénéfice des commerçants-artisans. En effet, la Métropole prend à sa charge les frais de fonctionnement qui normalement devraient incomber aux commerçant-artisans inscrits dans la démarche.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'établir une convention entre Les Vitrines de Rouen et la Métropole fixant les conditions et les modalités du partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et notamment d'actions de développement économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant le plan global d'actions opérationnel proposé pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire et le règlement du fonds « Collectif commerce », fonds de soutien aux actions communales en faveur du commerce de centre-ville,

Vu la demande de l'association Les vitrines de Rouen, en date du 3 septembre 2021, sollicitant une subvention pour la mise en œuvre du dispositif des chèques cadeaux,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux, en complément des actions locales de soutien aux commerces de proximité que peuvent mener les communes,
- que les élus métropolitains ont approuvé lors du Conseil du 27 septembre 2021, la mise en place d'une stratégie globale de relance, en faveur du commerce incluant le dispositif des chèques cadeaux métropolitains,
- que pour la mise en place de cette action, l'association de commerçants-artisans Les Vitrites de Rouen se propose de gérer l'édition, la distribution, ainsi que le remboursement des chèques cadeaux métropolitains aux commerçants,

Il est procédé au vote à 17 heures 16.

Décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 20 000 € à l'association Les Vitrites de Rouen pour la mise en œuvre du dispositif des chèques cadeaux métropolitains,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Les Vitrites de Rouen et la Métropole,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7308
N° ordre de passage : 11
N° annuel : B2021_0400

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à L'Atelier Autonome - Convention à intervenir : autorisation de signature

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée (SCIC) L'Atelier Autonome a sollicité par courrier en date du 28 juillet 2021, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

L'Atelier Autonome est un tiers-lieu de « bricolage » ouvert à tous, qui a pour but de démocratiser des savoir-faire et de favoriser la réalisation de projets dans un esprit d'économie circulaire : réparer, transformer ou détourner des objets en fin de vie.

Dans un premier temps, les espaces partagés seront axés sur le travail du bois de récupération, la fabrication numérique et le recyclage du plastique. Au long terme, d'autres activités gravitant autour du faire soi-même et plus globalement du faire ensemble seront mises en place. Aussi, des ateliers pédagogiques dans les structures publiques ou privées autour de la réduction des déchets et du faire soi-même seront proposés.

Afin de mettre en œuvre ce projet, L'Atelier Autonome a décidé de louer un local d'activités de 272 m² composé :

- au rez-de-chaussée, d'une entrée, d'un grand couloir au fond duquel se trouve un cabinet de toilette avec wc et lavabo et d'un débarras,
 - d'un couloir desservant à droite, une pièce dans laquelle se trouve un évier sur plan de travail et une autre pièce ayant une porte cochère sur rue et
 - d'un grenier au-dessus auquel on accède par un escalier prenant son départ dans la pièce sur rue.
- Ce local est situé sur la commune de Rouen.

L'ancrage territorial de l'entreprise serait conforté ainsi que son activité en faveur des personnes en situation précaire. La création de 2,5 emplois équivalent temps plein dont 2 CDI est projetée à l'horizon 2024.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 13 200 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 39 600 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 7 920 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les 3 suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à l'entreprise L'Atelier Autonome dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 28 juillet 2021 de l'entreprise L'Atelier Autonome sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'entreprise L'Atelier Autonome appartient à l'économie sociale et solidaire et poursuit comme objectif principal de démocratiser les savoir-faire et de réduire le gaspillage de nos ressources,
- que le projet innovant de L'Atelier Autonome a trouvé des locaux sur la commune de Rouen,
- que l'entreprise L'Atelier Autonome a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- qu'au regard des dépenses éligibles du projet, une aide de 7 920 € sur 3 ans, soit 2 640 € par an peut être allouée,
- que cet appui financier et l'opération contribuent à la création de 2,5 emplois équivalent temps plein à échéance 2024,

Il est procédé au vote à 17 heures 16.

Décide à l'unanimité :

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à l'entreprise L'Atelier Autonome d'un montant de 7 920 € pour une assiette subventionnable de 39 600 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention d'aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'entreprise L'Atelier Autonome.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7307
N° ordre de passage : 12
N° annuel : B2021_0401

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Accompagnement des entreprises - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir avec France Active Normandie (FAN) : autorisation de signature

L'association France Active Normandie (FAN) a pour but d'accompagner la création de Très Petites Entreprises (TPE) et d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), en permettant aux créateurs d'accéder aux financements dans de bonnes conditions.

Depuis 2006, la Métropole Rouen Normandie a développé un partenariat avec France Active Normandie dans l'objectif de favoriser le développement d'une économie ancrée localement et d'appuyer les initiatives de ses habitants en situation d'exclusion. Le projet stratégique de France Active Normandie est articulé autour de l'insertion par l'entrepreneuriat et du développement de l'entrepreneuriat engagé. Le partenariat consiste à soutenir et à abonder le fonds de garantie d'emprunts bancaires géré par France Active Normandie.

En 2020, sur l'axe Insertion par l'entrepreneuriat, 23 projets ont été soutenus par France Active Normandie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et 43 emplois ont été créés. 68 % de ces projets financés en 2020 sur le territoire de la Métropole sont conduits par des femmes et 50 % des entrepreneurs de la Métropole Rouen Normandie financés par France Active Normandie étaient demandeurs d'emploi.

En 2020, sur l'axe Développement de l'entrepreneuriat engagé, 9 projets ont été financés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et 98,4 emplois équivalents temps plein ont été créés sur le territoire. 67 % de ces projets étaient portés par des associations de l'Economie Sociale et Solidaire et 33 % par des coopératives.

Afin de faciliter l'intervention de l'association, il est proposé de signer une convention prévoyant de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire présentes sur le territoire de la Métropole, à hauteur de 20 000 € pour l'année 2021.

Le projet de convention déterminant les modalités de l'appui financier de la Métropole Rouen Normandie est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 se substituant au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la demande de France Active Normandie en date du 30 juillet 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que France Active Normandie accompagne et finance les entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire sur notre territoire,
- que France Active Normandie a développé son offre de service vers une fonction d'aide à la construction de projet afin de répondre aux besoins d'accompagnement des porteurs de projets,
- que la Métropole et France Active Normandie souhaitent consolider leur partenariat au profit d'une économie locale non délocalisable,

Il est procédé au vote à 17 heures 17.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer à France Active Normandie une subvention de 20 000 € pour l'année 2021 en vue de soutenir l'accompagnement des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire présentes sur le territoire de la Métropole, dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec France Active Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



métropole
ROUEN NORMANDIE

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7304
N° ordre de passage : 13
N° annuel : B2021_0402

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Soutien à la mise en œuvre de la clause d'insertion intégrée spécifiquement dans les marchés publics de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre - Convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises, les acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. L'introduction, dans le cadre des procédures d'appel à la concurrence prévues par le code de la commande publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

La Métropole de Rouen et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, ont exprimé leur volonté commune de coopérer dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui dispose des compétences en interne, a souhaité bénéficier de l'expertise, de l'appui et des conseils de la Métropole en matière de clauses sociales, celle-ci disposant d'une forte expérience et d'une ingénierie développée au cours des 20 dernières années. Ainsi, a été délibérée le 1er juillet 2021 au conseil municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le 5 juillet 2021 au bureau métropolitain, la contractualisation d'un partenariat pour la diffusion et le développement de clauses sociales entre nos deux établissements.

Parallèlement, la Métropole Rouen Normandie qui est compétente en matière d'habitat, a, dans son Programme Local de l'Habitat, approuvé le 16 décembre 2019, identifié un enjeu fort de redressement ou de recyclage des copropriétés en difficulté et notamment la copropriété Robespierre à Saint-Étienne-du-Rouvray, située dans le quartier politique de la ville du Château Blanc.

Il est également intégré au programme de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc dans la convention ANRU signée le 2 avril 2020.

En novembre 2018, le Ministre du Logement a inscrit les copropriétés du Château Blanc au Plan

National Initiative Copropriétés ciblant les 14 quartiers de copropriétés les plus touchés en France. La copropriété Robespierre, la plus importante des 8 copropriétés privées du quartier, est composée de 6 immeubles et 306 logements. Elle concentre des difficultés relatives à sa gestion et la vétusté du bâti et des équipements communs, ainsi qu'une fragilité économique et sociale de nombre de ses occupants.

La copropriété a été placée par le Tribunal de Grande Instance sous administration provisoire en décembre 2015, en raison d'une dette s'élevant à 800 000 € culminant à ce jour à 1,6 million d'euros.

Dans un premier temps, l'intervention publique s'est portée sur l'immeuble Sorano qui présentait, de surcroît, des problèmes de salubrité et de sécurité publique. Un dispositif exceptionnel dans le cadre du NPNRU a été mis en place afin de procéder à sa démolition.

Pour les cinq autres immeubles de la copropriété, représentant 166 logements, une commission pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde a été instaurée par le Préfet le 18 avril 2018 afin de définir les perspectives de redressement possibles. Une étude menée dans ce cadre a montré qu'un redressement de la copropriété était inenvisageable.

A l'instar de Sorano, l'aggravation des difficultés de gestion de la copropriété et de son état de dégradation ont conduit l'État, après accord de la Métropole et de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, à saisir le Tribunal Judiciaire pour demander l'état de carence de la copropriété le 26 mai 2020. Le juge a confirmé l'état de carence de la copropriété par notification en date du 14 avril 2021. La copropriété fera alors l'objet d'un recyclage foncier.

Au regard de la spécificité et de la technicité de l'opération, la Métropole a décidé de concéder cette opération d'aménagement à un prestataire par le biais d'une concession d'aménagement qui doit permettre le recyclage de la copropriété Robespierre en intégrant les aménagements suivants :

- Démolition des 5 bâtiments composant la copropriété Robespierre représentant 166 logements,
- Remise en état des sols pour urbanisation ultérieure,
- Verdissement des terrains d'assiette de l'opération et mise en place de clôtures.

La Métropole de Rouen, qui dispose d'une expérience en matière de clauses d'insertion dans les traités de concession, en lien avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, a identifié cette opération comme une opportunité pour y intégrer une clause d'insertion qui prévoit la réservation de 3 000 heures de travail à des demandeurs d'emploi du quartier notamment, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La Métropole de Rouen et la Ville Saint-Étienne-du-Rouvray collaborent depuis de nombreuses années sur le sujet des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Au regard de la spécificité de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre, située au cœur du quartier du Château Blanc, les deux parties ont convenu de formaliser le partenariat spécifique dans la mise en œuvre de la clause d'insertion inscrite au traité de concession d'aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 13,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics,

Vu la délibération du Bureau en date du 5 juillet 2021 actant la contractualisation d'un partenariat pour la diffusion et le développement de clauses sociales entre nos deux établissements,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'inscription des clauses sociales dans les marchés publics permet aux maîtres d'ouvrage de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale,
- que la commande publique est un levier majeur du renforcement de la cohésion sociale,
- que la Métropole de Rouen, qui dispose d'une expérience en matière de clauses d'insertion dans les traités de concession, en lien avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, a identifié cette opération comme une opportunité pour y intégrer une clause d'insertion,

Il est procédé au vote à 17 heures 17.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui règle les modalités d'intervention et l'articulation entre la Métropole et la Ville dans la mise en œuvre de la clause d'insertion intégrée spécifiquement à l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7116
N° ordre de passage : 14
N° annuel : B2021_0403

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Poursuite de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les publics dits invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » - Plan de financement prévisionnel : approbation - Convention 2021-2023 à intervenir : autorisation de signature

En février 2019, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) a lancé un appel à projets dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) afin de « repérer et mobiliser les publics invisibles notamment les plus jeunes d'entre eux ».

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir des actions permettant « d'aller vers » et de mobiliser les jeunes NEET (ni en emploi, ni en formation) de 16 à 29 ans, issus notamment des territoires ruraux ou des Quartiers de la Politique de la Ville.

Par délibération du Bureau métropolitain du 1^{er} avril 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à élaborer une proposition collective de réponse à l'appel à projets.

Quinze communes ont souhaité intégrer le Groupement : Canteleu, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Le Trait, Malaunay, Maromme, Petit-Couronne, Le Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val et Yainville.

La proposition de la Métropole a été retenue par la DREETS pour une durée de 2 ans, de septembre 2019 à août 2021 ; l'objectif étant de repérer et mobiliser 200 à 250 jeunes sur cette période.

D'un point de vue financier, la contribution financière prévisionnelle de l'Etat de 400 000 € a été réajustée à 380 000 €. Le montant global du projet s'élève à 486 700 € dont 106 700 € financés par la Métropole Rouen Normandie.

Pour le territoire métropolitain, ce projet est une opportunité pour renforcer le réseau des professionnels de terrain en mesure de repérer et d'aller vers ces personnes. Il offre la possibilité d'élaborer et d'expérimenter une organisation collective en mesure de mobiliser les jeunes qui ne bénéficient pas de l'offre de droit commun disponible pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Cette expérimentation s'est construite en plusieurs étapes :

- La réalisation de diagnostics territoriaux qui a permis d'identifier : les acteurs, les actions, les pratiques de partenariat, la qualité du maillage, les besoins sociaux, l'existant et les besoins en matière de repérage et de mobilisation,
- La constitution des Equipes Pluridisciplinaires de Suivi (EPS) pour animer le projet sur les communes,
- L'élaboration et le lancement d'un appel à projets (budget de 243 500 €) pour identifier sur chaque territoire, des actions de repérage et de mobilisation,
- La signature de conventions avec :
 - Les quatre associations : CAPS, Interm'aide Emploi, Média Formation, Emergence-s (25 000 € par association),
 - L'Université Rouen Normandie (36 500 €) avec le laboratoire de sociologie (DYSOLAB) et le laboratoire de psychologie (CRFDP).

La situation sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas permis une mise en œuvre optimale de cette expérimentation depuis le début de la pandémie.

Cependant, le rapport d'évaluation ci-annexé, montre des premiers résultats encourageants et nous mesurons dès à présent les impacts positifs de ce type d'expérimentation sur les dynamiques de territoires :

- Un repérage et une mobilisation de jeunes « invisibles » vers le droit commun : le nombre de situations est de 192 jeunes repérés et suivis, soit 96 % de l'objectif quantitatif minimum de cette expérimentation (entre 200 et 250 jeunes),
- Une animation territoriale des acteurs renforcée et coordonnée,
- Le développement de la coopération intercommunale,
- Le soutien concret au développement de l'offre d'insertion par la mise en œuvre d'actions innovantes adaptées aux besoins de ce public : 11 projets ont été sélectionnés par voie d'appels à projets. Ces actions contribuent d'une part, au repérage et à la mobilisation de 192 jeunes repérés et suivis et d'autre part, permettent de renforcer le réseau des partenaires en proximité des jeunes « invisibles » pour leur apporter des solutions,
- Une gouvernance structurée : les instances de coordination et de pilotage du projet sont effectives avec des taux de participation satisfaisants.

Une nouvelle enveloppe a été inscrite en loi de Finances pour 2021 pour l'appel à projets « repérer et mobiliser les invisibles » et un nouvel appel à projets a été lancé en mai 2021 par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle du ministère du travail (DGEFP) avec le Haut-Commissariat aux compétences.

Le nouveau cadrage de l'appel à projets 2021 prévoit qu'une partie de l'enveloppe régionale pourra

être allouée à l'abondement de projets déjà sélectionnés par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 20 mois (2021-2023).

La prolongation de cette expérimentation pour une durée supplémentaire de 20 mois doit permettre, au regard des premiers résultats, de :

- Poursuivre et renforcer l'expérimentation de cette nouvelle organisation dont la mise en œuvre opérationnelle a été freinée par le contexte sanitaire,
- Répondre au besoin du public jeune en situation d'exclusion particulièrement fragilisé par l'environnement social et économique précaire dû au contexte sanitaire. Depuis quelques mois, le phénomène de « décrochage » s'est intensifié sur les territoires. La reprise de dialogue avec les jeunes « invisibles », leur mobilisation vers les outils d'insertion sociale et professionnelle doit être renforcée,
- Faire évoluer le projet pour le rendre plus cohérent et efficient par la prise en compte des besoins précisés du public et des facteurs de réussites identifiés lors de l'évaluation.

La candidature de la Métropole a été retenue pour prolonger l'expérimentation pour une durée de 20 mois (2021-2023). La subvention prévisionnelle de l'État est de 280 000 € avec un cofinancement de la Métropole de 91 682 €, soit 25 % du budget total du projet qui s'élève à 371 682 €.

Il vous est proposé de prolonger l'expérimentation pour une durée de 20 mois dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée et d'approuver la convention des échanges de données inhérente à ce projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 1^{er} avril 2019 autorisant la Métropole à répondre à l'appel à projets 2019 « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »,

Vu la notification de la DREETS du 22 mai 2019 nous informant de la sélection du projet élaboré par le groupement piloté par la Métropole,

Vu la convention avec la DREETS du 3 décembre 2019 relative à la mise en œuvre et au financement du projet,

Vu l'appel à projets 2021 « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes

d'entre eux » qui prévoit de prolonger des projets déjà sélectionnés,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les objectifs de l'appel à projets 2021 lancé par la DREETS correspondent à ceux poursuivis par la Métropole dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, de l'aide aux jeunes en difficulté et des dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale,
- que la poursuite du projet permettra de renforcer et de déployer les actions de repérage et de mobilisation et d'expérimenter de nouvelles modalités d'intervention auprès des jeunes,
- que notre engagement collectif renforcera le réseau des partenaires en proximité des jeunes, pour leur apporter des solutions qui permettront de renouer la confiance et de surmonter la défiance qu'ils peuvent parfois avoir vis-à-vis des institutions,

Il est procédé au vote à 17 heures 18.

Décide à l'unanimité :

- de poursuivre l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics invisibles,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2021-2023 sous réserve des crédits inscrits aux budgets 2022 et 2023, ainsi que la convention d'échange de données pour ce projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2022 et 2023.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2022 et 2023.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7309
N° ordre de passage : 15
N° annuel : B2021_0404

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité internationale - Partenariat 2021 avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

A Madagascar, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un enjeu essentiel pour la population. L'absence d'un réseau continu de distribution d'eau et d'infrastructures d'assainissement entraîne des problématiques de santé et environnementales dans la Commune Urbaine de Fort-Dauphin.

Depuis de nombreuses années, le jumelage entre Fort-Dauphin et la commune de Oissel et avec l'appui des deux associations jumelles "Les Amis d'Oissel" à Madagascar et "Les Amis de Fort-Dauphin" à Oissel, des projets de développement local ont été entrepris dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec le soutien constant de la Métropole Rouen Normandie.

Par ce partenariat, 35 forages (21 en ville et 14 en milieu rural) ont pu être réalisés et équipés et 13 blocs sanitaires réhabilités ou construits en ville, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement au bénéfice de la population locale.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021, la Métropole a adopté sa politique sur la solidarité internationale dont l'axe sur la solidarité sanitaire et environnementale pour soutenir les projets d'accès à l'eau et à l'assainissement.

En 2021, la Commune Urbaine de Fort-Dauphin souhaite poursuivre son programme et plus particulièrement envers les établissements scolaires publics :

Présentation du projet : les Ecoles Primaires Publiques

Près de 22 000 enfants sont scolarisés à Fort-Dauphin. En ce qui concerne les infrastructures d'enseignement public, la Ville de Fort-Dauphin possède un lycée, deux Collèges d'Enseignement Général (CEG) et 13 Ecoles Primaires Publiques (EPP).

La grande majorité des élèves de l'EPP sont issus de familles défavorisées. L'aménagement de blocs sanitaires, de l'accès à l'eau potable permettent d'améliorer la réussite de ces élèves dans leurs parcours scolaires et à atténuer les inégalités sociales. La plupart de ces EPP sont toutefois dans un état de délabrement avancé, surtout en ce qui concerne les infrastructures d'eau et d'assainissement.

Enjeux : Développer les structures d'assainissement et eau en milieu scolaire

Le mauvais accès à l'assainissement et à l'eau a des conséquences importantes sur la santé, surtout celle des enfants qui sont davantage affectés par les maladies à transmission hydrique. Les écoles sont souvent le premier lieu où les enfants tombent malades, surtout lorsqu'elles ne possèdent pas ou peu de structures d'assainissement adéquates ou d'accès à l'eau potable. En effet, les maladies se propagent rapidement dans les lieux exigus, faiblement ventilés, sans installation, ni savon pour se laver les mains et où les toilettes sont en mauvais état.

De nombreuses écoles à Fort-Dauphin rencontrent ces problématiques. L'objectif est donc de construire des blocs sanitaires et d'améliorer l'accès à l'eau pour les Ecoles Primaires Publiques.

Le programme :

- Permettre à 5 Ecoles Primaires Publiques d'avoir un accès à l'eau potable afin de garantir l'alimentation en eau nécessaire à l'entretien des blocs sanitaires et à l'hygiène des élèves. Il s'agit de renforcer 8 points d'eau, construire et réparer des puits et mettre en place 12 laves-mains collectifs dans des écoles ciblées ;
- Construction de 9 nouveaux blocs sanitaires et réhabilitation de 4 infrastructures existantes.

La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à ce projet.

Il est proposé d'apporter un soutien de 31 000 € pour permettre une réalisation complète du programme et de verser ainsi le soutien en 2021 pour 16 000 € et 15 000 € en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 du Conseil métropolitain relative à la stratégie de la solidarité internationale,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 21 octobre 2021,

Vu la demande de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin en février 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la politique de solidarité internationale adoptée par le Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021,
- que l'article L 115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,
- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite soutenir le projet de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour un montant de 31 000 €,

Il est procédé au vote à 17 heures 18.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ainsi que le versement du montant de 31 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget annexe de l'eau de la Métropole Rouen Normandie et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2022.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7346
N° ordre de passage : 16
N° annuel : B2021_0405

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Commune de Rouen - rue d'Amiens - Protocole d'accord à intervenir avec la commune de Rouen et le Centre Henri-Becquerel : autorisation de signature

Par délibération du 17 mai 2021, vous avez approuvé l'accord de principe intervenu entre la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Centre Becquerel visant à accompagner le Centre Becquerel dans son projet d'extension tout en tenant compte de son impact environnemental et urbain.

Les enjeux de l'accord de principe consistaient à :

- garantir la bonne insertion urbaine et paysagère de l'extension, en préservant la présence des platanes le long de la rue d'Amiens et la biodiversité de cet espace,
- limiter la hauteur de l'immeuble pont assurant la liaison entre l'immeuble existant et la future extension à deux niveaux maximum,
- garantir la restitution d'un espace public destiné entre autre à maintenir l'accueil de libres pratiques sportives en extérieur et participer à améliorer, voire renforcer les aménités urbaines de ce secteur de centre-ville,
- maintenir ou restituer les équipements sportifs permettant la poursuite des pratiques actuellement accueillies dans le gymnase Thuilleau, ainsi que l'accueil des activités scolaires et périscolaires,
- renforcer le lien avec Rouen Innovation Santé.

La co-construction du projet d'extension du Centre Becquerel se traduit par la production d'une note-programme destinée à être intégrée au cahier des charges du concours de maîtrise d'œuvre que doit prochainement lancer le Centre Becquerel et par la participation, avec voix délibérative, d'élus de la Ville et de la Métropole au jury qui sélectionnera le projet.

La délibération du 17 mai 2021 prévoyait la mise en place d'un protocole d'accord venant préciser les engagements réciproques des parties, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Aux termes du protocole d'accord ci-annexé :

- La Ville de Rouen rappelle son engagement de céder au Centre Becquerel le foncier nécessaire à l'édification de son extension de même que la Métropole Rouen Normandie s'engage à céder le volume correspondant au bâtiment-pont de liaison en surélévation de la rue d'Amiens et ce sur la base d'un découpage parcellaire et en volume correspondant à la conception du projet qui aura été choisi d'un commun accord ;

- La Ville de Rouen, le Centre Henri Becquerel et la Métropole Rouen Normandie s'engagent à mettre en place un comité technique qui sera le pivot de la conduite générale du projet. Celui-ci se réunira de manière régulière aux différentes étapes des études de conception et de réalisation. Dans ce même esprit, il a également été convenu que chacune des parties informe les autres des modifications apparues, des mesures de correction éventuelles et de l'accord de ou des autres parties pour franchir chacune des étapes de la conception jusqu'à l'achèvement du projet ;
- La Ville de Rouen s'engage à transmettre au Centre Becquerel toutes les informations nécessaires pour la démolition du gymnase Thuilleau ;
- Dans la perspective de la reconstitution de l'offre sportive qui se trouvera diminuée par la démolition du gymnase actuel, le Centre Becquerel s'engage à inclure dans son projet d'extension, la création d'un espace polyvalent mutualisé ; il s'engage également à apporter à la Ville de Rouen et à la Métropole Rouen Normandie son concours à la définition d'un nouvel équipement sportif destiné non seulement aux clubs et associations, mais aussi aux étudiants et salariés du campus Santé ;
- Le Centre Becquerel s'engage à intégrer dans son concours de maîtrise d'œuvre tous les éléments de programmation concourant à la restitution d'espaces extérieurs de respiration et de liaison incluant le tronçon de la rue d'Amiens compris entre la rue Edouard Adam et le boulevard Gambetta, la Métropole Rouen Normandie s'engageant à procéder à la requalification de ce tronçon.
- Le Centre Becquerel s'engage à solliciter et déposer les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme suivantes, telles que : Permis de Démolir du gymnase Thuilleau, Permis d'Aménager, Permis de construire l'extension du Centre Becquerel.
- La Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie s'engagent à procéder, après purge de tout recours, aux divisions foncières et à la cession des emprises en surface et en volumes nécessaires au projet d'extension de Becquerel.

La valeur des droits à construire correspondant aux ouvrages qui seront construits en surplomb du domaine public métropolitain, ont été évalués à 160 € HT le m² Hors Taxes, pour une surface de plancher estimative de 1 000 m². Compte tenu du caractère d'intérêt général du projet qui permet de conforter et développer une offre de soins d'excellence sur le territoire de Rouen, et des difficultés rencontrées par le Centre Becquerel pour réunir les financements nécessaires, il est proposé, comme l'a déjà fait la Ville de Rouen, que la Métropole Rouen Normandie contribue à son financement sous la forme d'un abattement de 50 %, ramenant le prix à 80 €/m² de sdp. Le prix définitif sera arrêté au vu du projet qui sera retenu et de la surface de plancher qui sera effectivement édiflée en surplomb de la rue d'Amiens.

À ce stade du projet, les principales échéances envisagées par le Centre Henri Becquerel sont les suivantes :

- Novembre 2021 : lancement du concours de maîtrise d'œuvre par Becquerel,
- Avril 2022 : Jury du concours et désignation du projet lauréat,
- Mi 2023 : démolition du gymnase Thuilleau,

- Dernier trimestre 2025 : livraison de l'opération Becquerel ainsi que des espaces extérieurs d'accompagnement.

En vue de formaliser le partenariat construit par la Ville de Rouen, la Métropole et le Centre Becquerel autour du projet d'extension du Centre Becquerel, il vous est proposé d'approuver les termes du protocole annexé à la présente délibération et d'en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3211-14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 portant sur les conditions de l'accompagnement par la Métropole Rouen Normandie de l'extension du Centre Henri Becquerel,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 30 septembre 2021, sous la référence 2021-76540-69786,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Centre Becquerel a besoin de s'étendre pour conforter et développer son offre de soins d'excellence en matière de cancérologie et que cette extension nécessite la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle Thuilleau, propriété de la Ville de Rouen et située à proximité immédiate des locaux existants, nécessitant de garantir les liens fonctionnels entre l'ancien et le nouveau bâtiment,

- que les parties en présence ont convenu de l'utilité non seulement d'intégrer une note-programme dans le cahier des charges du concours qui sera lancé par le Centre Becquerel, mais aussi de mettre en place un protocole d'accord, déclinant les engagements réciproques des parties et destiné à assurer une conduite de projet de qualité, selon une temporalité respectueuse du bon achèvement de l'opération et préservant les intérêts mutuels,

Il est procédé au vote à 17 heures 19.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole d'accord ci-annexé, à intervenir entre la Ville de Rouen, le Centre Henri Becquerel et la Métropole Rouen Normandie, incluant la participation à un comité technique de suivi qui devra se réunir de manière régulière aux différentes étapes des études de conception du projet,

- d'autoriser la signature dudit protocole d'accord, entre la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et le Centre Henri Becquerel,

et

- d'acter le principe de la cession, après déclassement, d'un lot de volume à extraire d'un état descriptif de division en surplomb de la rue d'Amiens, pour une valeur de 80 €/m² de surface de plancher.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 6764
N° ordre de passage : 17
N° annuel : B2021_0406

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

**Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations
Plan pauvreté - Association CAPS - Convention triennale 2020-2022 - Programme d'actions
2021-2022 : approbation**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 9 novembre 2020, un programme d'actions 2020-2022, cofinancé par l'Etat, la Métropole et des partenaires. En lien avec cette convention, une des actions, portée par l'association CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociales), concerne l'amélioration de l'accueil et la prise en charge des victimes de violences conjugales sur notre territoire (fiche-action n° 4).

Le programme d'actions signé fin 2020 avec le CAPS, visait les objectifs suivants en matière d'accompagnement des victimes de violences conjugales :

- expérimenter le renforcement de la coordination d'un maillage opérationnel fin entre les partenaires autour des parcours complexes,
- renforcer le temps d'accompagnement dans le cadre des logements en diffus destinés aux femmes victimes de violences intra-familiales,
- proposer un soutien renforcé aux opérateurs de l'hébergement afin d'aller encore davantage vers les victimes, les informer sur leurs droits et les accompagner dans leurs premières démarches.

Le bilan des actions menées :

- Renforcement Coordination PAVIF/CAPS

Le Pôle d'Accueil Violences Intra Familiales (PAVIF) a pour mission de pouvoir accueillir les femmes victimes de Violences Intra-Familiale (VIF) principalement sur le territoire de la Métropole Rouennaise et d'organiser un parcours de sortie de ces violences. Les trois associations qui le composent, le CAPS, le CIDFF et l'ONM, signataires du protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, proposent en un lieu unique et un accompagnement spécifique.

Le PAVIF est également service 1^{er} accueil dans le cadre de l'organisation territoriale du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), mis en place depuis le 1^{er} novembre 2014 afin de répondre aux demandes de mise à l'abri.

Le pôle fait face depuis deux ans, comme l'ensemble des services intervenant dans la prise en charge des femmes victimes de VIF, à une montée en charge des demandes d'accompagnement pour sortir des violences et à une sollicitation de plus en plus importante, des partenaires en difficulté pour répondre à la prise en charge spécifique de ce public. Les demandes de rendez-vous en urgence se multiplient.

Au regard de ces constats, le renforcement du temps de coordination du PAVIF qui était de 10 %

d'un ETP, est passé à 30 % pour l'organisation pratique du service et faire le lien avec les services orienteurs et partenaires afin de favoriser une prise en charge plus efficace des femmes.

- Renforcement du maillage territorial

Le CAPS a développé plusieurs nouveaux partenariats depuis novembre 2020 (2 conventions supplémentaires signées pour des logements temporaires pour des femmes victimes de violences et 3 autres contacts établis).

- Formation spécifique des hébergeurs

Ses objectifs sont de sensibiliser les professionnels aux violences conjugales, les outiller et favoriser les échanges de pratiques (trois sessions d'une journée et demie organisées en 2021).

Pour la période de juillet 2021 à juin 2022, il est proposé de recentrer le programme d'actions sur les deux axes suivants, détaillés en annexe :

- aider à la création d'un poste de référent ou référente insertion pour accompagner les femmes victimes de violences,
- soutenir le développement du maillage des appartements temporaires sur la Métropole Rouennaise.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu l'instruction DGCS/SDIB/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par notre Etablissement de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant la convention triennale entre la Métropole et le CAPS,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole,

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime relatif au plan pauvreté en date du 21 septembre 2020,

Vu la demande de subvention adressée par l'association CAPS en date du 8 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,
- que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,
- que, pour les personnes en situation de pauvreté notamment, les violences conjugales peuvent conduire à une aggravation de la précarité,
- que la question de l'accompagnement des victimes de violences conjugales est une question cruciale dans le parcours de sortie des violences,
- que les actions menées par le CAPS concernant la prise en charge des victimes de violences conjugales nécessitent d'être confortées et renforcées,

Il est procédé au vote à 17 heures 19.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20 000 euros au CAPS pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021-2022, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,
 - de valider le programme d'actions pour l'exercice 2021-2022 annexé à la présente délibération,
- et
- d'autoriser la signature de ce programme d'actions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7261
N° ordre de passage : 18
N° annuel : B2021_0407

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations Plan pauvreté - Association FAS Normandie - Convention triennale 2020-2022 - Programme d'actions 2021 : approbation

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté, le Conseil métropolitain a approuvé, par délibération du 9 novembre 2020, un programme d'actions 2020-2022, cofinancé par l'Etat, la Métropole et des partenaires. En lien avec cette convention, une des actions, portée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité Normandie (FAS), concerne la création d'un centre inter-départemental de prise en charge des auteurs de violences conjugales (fiche-action n° 5).

La gravité des phénomènes de violences conjugales est un enjeu essentiel des politiques publiques et la prise en charge des auteurs se doit d'être globalisée et concertée. En matière de violences conjugales, le territoire de la Métropole Rouen Normandie ne disposait pas à ce jour de centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) est un réseau d'associations de solidarité et d'organismes qui accueille et accompagne les plus démunis. Elle lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

Le programme d'actions signé fin 2020 avec la FAS portait sur le soutien à la préfiguration du centre inter-départemental de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA), avec les concours d'Emergence-s, de l'Œuvre Normande des Mères, de Nautilia et de l'Abri sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le bilan des actions menées :

La phase de préfiguration s'est déroulée du 1^{er} novembre 2020 au 28 février 2021. Elle a permis de construire une dynamique en organisant de manière collective et partenariale le suivi et la prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Plusieurs commissions de travail (inclusion et sortie du parcours, parcours de prise en charge, hébergement, participation des usagers dans le dispositif) et comités de pilotage se sont réunis pour participer à l'élaboration du projet. Des formations ont également été organisées et un flyer et une plaquette ont été mis en place. Par ailleurs, un outil de suivi et d'évaluation détaillé a été élaboré.

L'offre de services proposée dans le cadre du CPCA s'articule autour d'un parcours

d'accompagnement médico-psycho-social, composé de 13 séances (modules socles et modules complémentaires) coconstruites avec les partenaires :

Séance 1 : Pourquoi je suis ici ?

Séance 2 : La violence sous toutes ses formes

Séance 3 : Les stéréotypes, à la base des violences

Séance 4 : Les signes précurseurs de la violence

Séance 5 : La place de la loi

Séance 6 : Le psychotraumatisme des victimes

Séance 7 : La parentalité dans tout ça...

Séance 8 : La parentalité dans tout ça... (2)

Séance 9 : La gestion des émotions

Séance 10 : La communication non violente

Séance 11 : La communication dans le couple

Séance 12 : Les conduites addictives

Séance 13 : bilan de fin de cycle et perspectives

Le CPCA a ouvert ses portes en mars 2021.

Pour l'année 2021, l'objectif est d'accueillir à la fois des publics en présentiel, postsentenciel et des volontaires, pour des parcours d'environ 6 mois.

Le nombre de bénéficiaires prévu au total en 2021 est de 84 personnes au total / 21 personnes par antenne.

Le nombre prévisionnel de sessions est de 12 au total / 3 par antenne.

Détail des moyens humains mobilisés en 2021 :

- Au total : 0.5 ETP de coordination FAS, 1 ETP psychologue, 2 ETP coordinateurs de parcours au total.

- Par antenne : 0.25 ETP psychologue, 0.50 ETP coordinateur de parcours.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu l'instruction DGCS/SDIB/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par notre Etablissement de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant la convention triennale entre la Métropole et la FAS Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole,

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime relatif au plan pauvreté en date du 21 septembre 2020,

Vu la demande de subvention adressée par l'association FAS Normandie en date du 16 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Etat a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,
- que la gravité des phénomènes de violences conjugales constitue un enjeu essentiel des politiques publiques,
- que, du fait de sa complexité, l'offre de prise en charge des auteurs de violences conjugales se doit d'être globalisée et concertée,
- que la FAS Normandie coordonne la mise en place d'un Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales par le biais d'une offre structurée et coordonnée, ainsi qu'un accompagnement pluridisciplinaire renforcé,
- que les actions menées par la FAS Normandie concernant la prise en charge des auteurs de violences conjugales nécessitent d'être confortées et renforcées,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10 000 euros à la FAS pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021,

- de valider le programme d'actions pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération,

et

- d'autoriser la signature de ce programme d'actions.

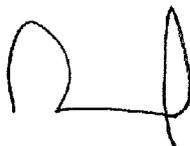
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7343
N° ordre de passage : 19
N° annuel : B2021_0408

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

**Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations
Plan égalité femmes-hommes - Projet "Ensemble en sport contre les violences" - Convention à
intervenir avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-
Maritime (CIDFF 76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année
2021**

La première édition d'Ensemble en Sport a réuni plus d'une centaine de personnes dont 52 coéquipiers et coéquipières répartis dans 7 équipes et a permis de récolter près de 3 750 € qui devaient servir à financer un stage d'équithérapie pour 8 femmes sorties physiquement des violences conjugales.

L'édition 2021 aura lieu le 27 novembre 2021, en extérieur, dans les rues de la ville de Rouen, sous la forme d'une chasse au trésor avec des activités sportives et ludiques (quizz en équipe et monuments à trouver pour gagner des points). Elle est ouverte pour 19 équipes.

La Métropole Rouen Normandie avait apporté son soutien aux deux précédentes éditions via la mise à disposition à titre gratuit du Kindarena. Dans le cadre de notre programmation d'actions autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, il est proposé d'apporter à nouveau un soutien à cet événement, via l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 520 €, au titre de notre plan égalité femmes-hommes 2021-2026 (fiche action 2-10 « Journées internationales »). Le budget prévisionnel du projet est annexé à la présente délibération. Il est à noter que la Ville de Rouen finance aussi cet événement dans le cadre de sa stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par notre Etablissement de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le plan égalité femmes-hommes 2021-2026 de la Métropole,

Vu la demande de subvention adressée par l'association CAPS en date du 6 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la lutte contre les violences conjugales est devenue depuis plusieurs années, un enjeu individuel et collectif,
- que le soutien à des actions qui contribuent à la lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans le cadre du plan égalité femmes-hommes de la Métropole,
- que l'action « Ensemble en sport contre les violences » permet de s'engager visiblement contre les violences conjugales,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 1 520 € au CIDFF76 pour l'organisation de l'événement « Ensemble en sport contre les violences » prévu le 27 novembre 2021,
 - d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention avec l'association CIDFF76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le :

15 NOV. 2021



Réf dossier : 7371
N° ordre de passage : 20
N° annuel : B2021_0409

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - - ZAC du Halage - Intervention de la Métropole à la signature du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation portant sur les terrains Saint-Gobain : autorisation

Souhaitant renforcer l'attractivité économique sur son territoire en développant son offre d'accueil à destination des entreprises industrielles et artisanales, la Métropole Rouen Normandie a engagé, par délibération de son conseil communautaire du 15 décembre 2014, la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Halage sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le projet de ZAC du Halage s'inscrit dans le cadre d'une réflexion stratégique menée à l'échelle élargie du périmètre de « Seine-sud » en vue de permettre la requalification économique d'environ 120 hectares de friches.

Il concerne plus particulièrement la partie sud de l'ancien site ISOVER, actuellement en friche, soit environ 16 hectares destinés à être requalifiés pour accueillir des activités industrielles et artisanales.

Une discussion a été initiée dès 2011 avec la Société Saint-Gobain Isover, propriétaire des terrains concernés, afin d'en assurer la maîtrise foncière.

Parallèlement à la conduite de cette négociation, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a par délibération du 29 juin 2015 décidé le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), la mise en œuvre effective de cette procédure.

Aux termes d'un arrêté en date du 11 juillet 2016, la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du Halage a été déclarée d'utilité publique et le Plan Local d'Urbanisme a été mis en compatibilité.

Un arrêté de cessibilité relatif aux parcelles cadastrées section AM numéros 181, 367, 368, 370 et 371, correspondant à la partie sud du site ISOVER, a été délivré le 14 avril 2017 et, suivant une ordonnance rendue par le Juge des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de ROUEN le 20 octobre 2017, ces parcelles ont été expropriées.

Le juge de l'expropriation n'a toutefois pas été saisi pour fixer le montant des indemnités d'expropriation, les parties ayant privilégié sur ce point la recherche d'une solution amiable, prenant en compte la situation environnementale des biens expropriés.

Le site Isover a en effet accueilli une activité industrielle relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) jusqu'en 2004, date à laquelle la société Saint-Gobain Isover a cessé définitivement de l'exploiter. Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, il a fait l'objet d'une remise en état permettant un nouvel usage industriel.

Cependant, les diagnostics complémentaires réalisés par l'EPF Normandie sur le sous-sol et les eaux souterraines, afin de préciser les impacts en composés azotés, ont conduit à considérer qu'une mesure de protection du champ captant de la Chapelle devait être mise en place, un lien hydraulique entre la friche Isover et le champ captant ayant été démontré par des études menées par la Direction de l'eau de la Métropole. Ladite mesure de protection consiste à maîtriser les impacts sur la qualité des eaux souterraines par confinement, via la mise en place d'une barrière hydraulique dont le coût a été évalué à 1 000 000 € Hors Taxes.

La Société Saint-Gobain Isover a accepté de contribuer au financement de cet ouvrage à hauteur de 500 000 €, à déduire du montant des indemnités d'expropriation auxquelles elle peut prétendre, chiffrées à un montant global de 2 850 641 € (2 590 583 € à titre d'indemnité principale et 260 058 € à titre d'indemnité de emploi). Au final, le montant global des indemnités à verser à la société Saint-Gobain Isover a ainsi été ramené à 2 350 641 €.

En contrepartie de sa participation au financement de la barrière hydraulique, la société Saint-Gobain Isover demande à être exonérée de toute responsabilité concernant les composés azotés ainsi que concernant la barrière hydraulique, qui sera réalisée et exploitée par la Métropole.

Les termes de ces accords financiers et techniques doivent être formalisés à travers la signature d'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 20 octobre 2017, et il apparaît nécessaire que la Métropole intervienne aux côtés de l'EPF Normandie à la signature de ce traité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 actant la création de la ZAC du Halage,

Vu la délibération du 29 juin 2015 décidant le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et confiant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie), la mise en œuvre de cette procédure,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016 déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Halage,

Vu l'ordonnance rendue le 20 octobre 2017 par le Juge des Expropriations du Tribunal de Grande Instance de Rouen au profit de l'EPF Normandie,

Vu le Programme d'Action Foncière signé entre la Métropole et l'EPF Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation rendue le 20 octobre 2017 doit être conclu entre l'EPF Normandie et la société Saint-Gobain Isover afin, notamment, d'entériner l'accord intervenu sur le montant des indemnités d'expropriation à verser à cette société.

- que dans le cadre de cet accord, il a été convenu que la société Saint-Gobain contribue financière à la création d'une barrière hydraulique destinée à assurer la protection du champ captant de la Chapelle, dont la réalisation et l'exploitation seront assurées par la Métropole,

- qu'en contrepartie de sa contribution financière, la société Saint-Gobain entend être déchargée de toute responsabilité concernant cet ouvrage et concernant la pollution aux composés azotés,

- que ces conditions particulières, impliquant directement la Métropole, nécessitent que celle-ci soit également signataire du Traité d'adhésion,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

Décide à l'unanimité :

- d'acter la participation de la société Saint-Gobain au financement de la barrière hydraulique destinée à protéger le captage de la Chapelle et l'exonération de garantie accordée à la société Saint-Gobain pour ce qui concerne cet ouvrage et la pollution aux composés azotés,

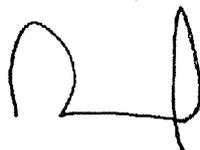
et

- d'autoriser la signature par la Métropole du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 20 octobre 2017 en qualité d'intervenante à l'acte.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Bureau - Délibération vote non formel
Date de signature : 15/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7259
N° ordre de passage : 21
N° annuel : B2021_0410

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021**

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation énergétique de la copropriété Logis Vert - Attribution d'une participation financière

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a identifié dans son orientation n° 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant », des enjeux d'amplification de la rénovation énergétique du parc privé et d'accompagnement et de traitement des copropriétés en difficulté.

Le parc de résidences principales privées de la Métropole représente près de 155 000 logements. Environ 60 % de ces logements privés datent d'avant 1974 et 35 % datent d'avant 1948 (avant les premières réglementations thermiques), donc potentiellement énergivores. L'objectif fixé par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole est d'atteindre 100 % de logements rénovés avec un niveau de performance moyenne BBC Rénovation d'ici 2050. Sur la durée du PLH, cela représente 7 100 logements privés à rénover (5 200 maisons individuelles et 1 900 logements en copropriétés).

Pour atteindre cet objectif, le règlement d'aides du PLH prévoit une aide destinée aux syndicats de copropriétés pour réaliser des travaux de rénovation énergétique portant sur les parties communes et les copropriétés présentant des signes de fragilité. Cette aide est fixée à hauteur de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations.

Les copropriétaires de la résidence « Le Logis Vert », 5, 7, 9 et 11 rue Pablo Neruda et 2 et 4 allée Raoul Dufy à Petit-Quevilly souhaitent réaliser des travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques de leur copropriété. « Le Logis Vert », comportant 227 logements, est situé dans le quartier de la Piscine, site national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Cette copropriété est considérée comme fragile car les impayés de charges de la copropriété sont supérieurs à 8 %. Elle fait partie du dispositif du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur les quartiers en renouvellement urbain.

Les travaux qui ont été votés récemment par la copropriété sont destinés à :

- isoler les bâtiments par l'extérieur,
- réaliser l'étanchéité globale des bâtiments (façades, terrasses non-accessibles, terrasses accessibles, balcons),
- remplacer les fenêtres et baies vitrées,

- changer les radiateurs.

Le montant des travaux s'élève à 8 193 786 € TTC, ce qui représente un coût des travaux, selon la taille des logements, compris entre 26 137 et 46 889 € pour les copropriétaires avant les subventions.

L'ensemble des aides auxquelles la copropriété est éligible s'élève à 2 576 000 €, soit 31,44 % du montant des travaux TTC. La part de chaque financeur est de :

ANAH	1 532 250 €
Métropole	454 000 €
Ville	340 500 €
Région	250 000 €

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'un financement de la Métropole à hauteur de 454 000 € à la résidence « Le Logis Vert », au titre des travaux qu'elle souhaite entreprendre en matière de rénovation thermique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention-cadre du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Métropole Rouen Normandie adoptée par le Conseil métropolitain le 25 juin 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019 et modifié le 27 septembre 2021,

Vu la convention du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) en difficulté dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen, Elbeuf et Petit-Quevilly) adopté au Conseil métropolitain du 8 février 2021,

Vu l'assemblée générale de la copropriété du Logis Vert en date du 3 septembre 2021 ayant voté les travaux de réhabilitation thermique,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 7 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation n° 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 10, un enjeu à amplifier la rénovation énergétique du parc privé et dans ses fiches n° 8 et 9, un enjeu de traitement des copropriétés en difficulté,
- que le règlement d'aides du PLH prévoit une aide aux travaux pour la réhabilitation thermique des copropriétés,
- que cette aide aux travaux destinée au syndicat des copropriétaires est de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations,
- que la copropriété du Logis vert, inscrite dans le dispositif POPAC, située en quartier en renouvellement urbain au titre du NPNRU est éligible à ce dispositif d'aides et a décidé d'engager des travaux de rénovation thermique,

Il est procédé au vote à 17 heures 21.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide aux travaux au syndicat des copropriétaires de la copropriété du Logis Vert à Petit-Quevilly à hauteur de 20 % du montant subventionnable par l'ANAH avec un plafond de 2 000 € par lot d'habitations soit 454 000 €.

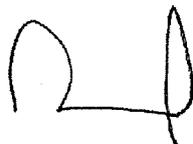
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7241
N° ordre de passage : 22
N° annuel : B2021_0411

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021**

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2021

La programmation du logement social 2021 a été approuvée par le Conseil le 5 juillet 2021. Depuis cette date, la composition et le calendrier de réalisation de certaines opérations ont évolué. En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Elle porte principalement sur la modification du nombre de logements. Les critères de priorisation des décisions de financement approuvés par la délibération du 5 juillet 2021, demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2021-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2021 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 19 octobre 2018,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2021 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2021 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2021 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution d'opérations,

Il est procédé au vote à 17 heures 21.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la programmation 2021, telle que présentée en annexe,

Précise :

- que les critères de priorisation des décisions de financement inscrits dans la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 demeurent inchangés,

- que, conformément à la délibération du Conseil du 5 juillet 2021, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agréments délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7344
 N° ordre de passage : 23
 N° annuel : B2021_0412

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés en difficulté (POPAC) dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen / Elbeuf / Petit-Quevilly) - Demande de subvention auprès de l'ANAH

Il vous est proposé une délibération complémentaire à la délibération du Conseil du 8 février 2021 portant sur le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen, Elbeuf et Petit-Quevilly). Cette délibération avait autorisé le Président à solliciter une subvention auprès de la seule Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), alors que le POPAC est également éligible au soutien financier de l'ANAH.

Suite au lancement d'une consultation, le bureau d'études Citémétrie a été retenu pour réaliser ce POPAC et a démarré sa mission fin août. Le marché s'élève à 418 700 € HT sur 3 ans, soit 502 440 € TTC.

Ce coût comprend les frais de l'ingénierie mise à disposition des copropriétés et s'échelonne de la façon suivante :

	Année 2021/22	Année 2022/23	Année 2023/24	Total sur 3 ans
Coût des prestations (HT)	175 900 euros	121 400 euros	121 400 euros	418 700 euros
Coût total des prestations (TTC)	211 080 euros	145 680 euros	145 680 euros	502 440 euros

L'ANAH prend en charge 50 % des coûts HT de ce dispositif avec un plafond de 300 000 € HT (soit une subvention maximum de 150 000 €).

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) contribue également au financement de la mission de suivi animation du POPAC sur toute sa durée à hauteur de 75 000 €.

Le plan de financement du POPAC est le suivant :

	Année 2021/22	Année 2022/23	Année 2023/24	Total sur 3 ans
Financement ANAH prévisionnel	50 000 euros	50 000 euros	50 000 euros	150 000 euros
Financement CDC prévisionnel	25 000 euros	25 000 euros	25 000 euros	75 000 euros
Métropole Rouen Normandie (TTC)	136 080 euros	70 680 euros	70 680 euros	277 440 euros

Il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser le Président à solliciter également une subvention auprès de l'ANAH au titre du POPAC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 portant sur la « Convention pour le financement d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés en difficulté (POPAC) dans les quartiers en renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie (Rouen / Elbeuf / Petit-Quevilly) : autorisation de signature - Plan de financement : approbation »,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'État, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 17 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le POPAC est éligible au soutien financier de la CDC et de l'ANAH,

- que la délibération du 8 février 2021 a approuvé l'autorisation pour le Président de solliciter le financement mobilisable auprès de la seule CDC,
- que le financement de l'ANAH ne peut être sollicité en l'absence d'autorisation pour le Président d'en faire la demande,

Il est procédé au vote à 17 heures 22.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention mobilisable auprès de l'ANAH au titre du financement du POPAC.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie au titre des exercices comptables concernés, sous réserve du vote des crédits des budgets primitifs afférents.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7255
N° ordre de passage : 24
N° annuel : B2021_0413

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH
Logement locatif social - Conventions d'Utilité Sociale 2021-2027 : autorisation de signature

L'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation fait obligation aux organismes de logement social de signer avec l'État une Convention d'Utilité Sociale (CUS) fixant les droits et obligations de chacune des parties. Les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être associés à son élaboration dès lors que des logements sont situés sur leur territoire. Les organismes doivent leur proposer d'être signataires.

La Convention d'Utilité Sociale définit pour 6 ans :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme,
- la politique sociale de l'organisme,
- le plan d'actions pour l'accueil des populations sortant des dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion,
- les actions mises en œuvre sur son patrimoine pour se conformer aux obligations de rééquilibrage de l'occupation sociale du parc social et pour respecter les objectifs fixés par les orientations adoptées par la conférence intercommunale du logement, ainsi que les engagements pris dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

La coordination de l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale est assurée par le Préfet du Département. Les Conventions d'Utilité Sociale des organismes "interrégionaux" ou nationaux comme Adoma, CDC Habitat, 3F Résidences, LogiRep et ICF Habitat Atlantique, pour ceux qui concernent la Métropole, sont coordonnées par le Préfet dans la circonscription duquel se trouve le siège de l'organisme ou par le Ministre chargé de la Ville et du Logement.

L'association à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale permet à la Métropole de donner un avis et donc de veiller à la cohérence des stratégies des bailleurs sociaux avec les orientations du Programme Local de l'Habitat, de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social, lesquels doivent être réglementairement pris en compte.

En conséquence, il apparaît opportun que la Métropole signe les Conventions d'Utilité Sociale des organismes de logement social, dont la part de patrimoine est importante sur son territoire. A minima, la Métropole est dans l'obligation légale de signer la Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat « Rouen Habitat », dont elle est la collectivité de rattachement. La Métropole a signé en 2019 et en 2020, les Conventions d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 », de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « Le Foyer Stéphanois » et de la

Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait « Semvit ».

Toutefois, la stratégie de la Semvit a évolué. En 2019, la Semvit envisageait de revoir son positionnement en sortant du secteur du logement social par la vente ou le passage en logement libre de son patrimoine et en proposant une offre de logements à loyers maîtrisés en direction des salariés. Cette stratégie lui permettait en outre de s'exonérer de la mutualisation de son parc avec un ou plusieurs autres bailleurs sociaux. Aujourd'hui, elle rejoint la société de coordination nationale des Sociétés d'Economie Mixte Habitat Aménagement et Coopération des Territoires « Hact France » et maintient son activité de bailleur social.

Les organismes de logement social en cours de regroupement en 2019 et 2020 ont eu la possibilité de solliciter auprès du Préfet, un report de la signature de ces documents jusqu'au 31 décembre 2021.

En application des articles R 445-2-2 à R 445-2-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, les entreprises sociales pour l'habitat Le Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat, Seine Habitat et la société immobilière d'économie mixte d'Oissel et de la région (Siemor), membres de la Société Anonyme de Coordination (SAC) Rouen Métropole Habitat, groupement auquel appartient également l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat rattaché à la Métropole signataire obligatoire, ont chacune proposé à la Métropole la signature de leur Convention d'Utilité Sociale.

Par ailleurs, les entreprises sociales pour l'habitat Elbeuf Boucles de Seine Habitat, membres du groupe CDC Habitat et Immobilière Basse Seine, ainsi que l'Opérateur National de Vente d'Action Logement membres du groupe Action Logement ont proposé à la Métropole de signer en 2021 leur Convention d'Utilité Sociale pour 6 ans.

L'Opérateur National de Vente (ONV) d'Action Logement a été créé en 2019, dans le cadre de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 qui visait l'incitation et la facilitation de la vente d'habitations à loyer modéré. L'objectif de l'ONV est d'acquérir des logements en bloc appartenant à des bailleurs sociaux pour :

- Favoriser l'accession sociale à la propriété des ménages modestes,
- Aider les bailleurs sociaux à atteindre les objectifs de vente de 10 % de leur patrimoine pour reconstituer leurs fonds propres en vue du lancement de nouveaux investissements.

Signer la Convention d'Utilité Sociale de l'Opérateur National de Vente donnera une visibilité à la Métropole et aux communes sur les opérations de mises en vente et de ventes de logements sociaux qu'elle réalisera à la demande des bailleurs sociaux sur le territoire métropolitain.

Les Conventions d'Utilité Sociale qui vous sont soumises doivent être signées avant le 31 décembre 2021.

Les huit bailleurs sociaux concernés géraient au moment de l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale un patrimoine de 44 105 logements, dont 33 042 sur le territoire de la Métropole, soit 75 % du parc de logements sociaux.

Leur patrimoine sur la Métropole se répartit de la façon suivante :

- 7 826 logements pour Rouen Habitat
 - 1 667 logements pour Le Foyer du Toit Familial
 - 10 626 logements pour Quevilly Habitat
 - 2 763 logements pour Seine Habitat
 - 836 logements pour Siemor
- représentant 23 718 logements gérés par les membres de la Société Anonyme de Coordination Rouen Métropole Habitat
- 4 688 logements pour Elbeuf Boucles de Seine Habitat
 - 3 966 logements pour Immobilière Basse Seine
 - 670 logements pour Semvit.

Ces huit organismes souhaitent, dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat, de la Convention Intercommunale d'Attributions et du Plan Patrimonial de Gestion de la Demande :

- poursuivre et renforcer leur politique sociale, pour accueillir et accompagner au mieux tous les ménages,
- réhabiliter leur parc, en commençant par le traitement des logements les plus énergivores, ce qui représente un volume de 6 730 logements à réhabiliter en 6 ans sur le territoire de la Métropole,
- produire des logements locatifs sociaux à hauteur de 2 200 logements locatifs sociaux sur 6 ans.

Certains de ces organismes envisagent la mise en vente de leur parc à hauteur de 2 480 logements en 6 ans.

L'Opérateur National de Vente d'Action Logement a en portefeuille la vente de 93 logements sur la Métropole. Sa stratégie à 6 ans repose sur :

- son ouverture à tous les bailleurs sociaux,
- la réponse aux enjeux de mobilité des locataires, afin de fluidifier les parcours résidentiels,
- la qualité de service pour les locataires,
- la facilitation de l'accession sociale à la propriété pour les locataires occupants,
- la sécurisation des ventes et la maîtrise des coûts pour les futurs acquéreurs,
- la structuration de son organisation et de ses processus pour accélérer les ventes,
- le maintien de la qualité des résidences acquises en lien avec les gestionnaires et les syndicats,
- la pérennité des copropriétés.

Il vous est proposé d'être signataire de la Convention d'Utilité Sociale :

- des entreprises sociales pour l'habitat Le Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat, Seine Habitat, Elbeuf Boucles de Seine Habitat et Immobilière Basse Seine,
- des Sociétés d'Economies Mixtes Siemor et Semvit,
- de l'Opérateur National de Vente d'Action Logement,

étant rappelé que la Métropole est obligatoirement signataire de la Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat « Rouen Habitat ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1, L 441-1-5, L 441-1-6, L 445-1 et R 445-2 à R 445-22,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, portant réforme du régime des Conventions d'Utilité Sociale,

Vu la loi 2018-1021 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain signée le 19 octobre 2018 et ses avenants,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration des organismes de logement social Rouen Habitat du 28 avril 2021, Le Foyer du Toit Familial du 15 décembre 2020, Quevilly Habitat du 30 mars 2021, Seine Habitat du 13 avril 2021, Siemor du 17 décembre 2020, Elbeuf Boucles de Seine Habitat du 8 octobre 2020 et Immobilière Basse Seine du 27 avril 2020, relatives à l'engagement de l'élaboration de leur Convention d'Utilité Sociale,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Opérateur National de Vente d'Action Logement des 21 avril et 10 décembre 2020,

Vu le courrier d'information par Rouen Habitat de l'engagement de sa Convention d'Utilité Sociale reçu le 27 janvier 2021,

Vu la proposition de signature des organismes de logement social Le Foyer du Toit Familial reçue le 26 février 2021, Quevilly Habitat reçue le 1^{er} avril 2021, Seine Habitat reçue le 15 mars 2021, Siemor reçue le 26 janvier 2021, Elbeuf Boucles de Seine Habitat reçue le 15 octobre 2020, Immobilière Basse Seine reçue le 9 septembre 2021 et Semvit reçue le 19 mars 2021,

Vu la délibération du Bureau du 4 novembre 2019 approuvant les termes de la Convention d'Utilité

Sociale de la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait « Semvit » et autorisant le Président à la signer,

Vu la proposition de signature de l'Opérateur National de Vente d'Action Logement du 27 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole peut signer la Convention d'Utilité Sociale de tout organisme de logement social ayant du parc sur son territoire, ce qui lui permet de veiller à la cohérence des stratégies des bailleurs sociaux avec les orientations du Programme Local de l'Habitat, de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur de logement social qui doivent être réglementairement, pris en compte,

- que la Métropole a l'obligation légale de signer la Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat qui lui est rattaché, Rouen Habitat,

- que les entreprises sociales pour l'habitat Le Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat, Seine Habitat et la société immobilière d'économie mixte d'Oissel et de la région (Siemor) membres de la société de coordination Rouen Métropole Habitat, groupement auquel appartient également l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat, ont proposé à la Métropole de signer leur Convention d'Utilité Sociale,

- que les entreprises sociales pour l'habitat Elbeuf Boucles de Seine Habitat et Immobilière Basse Seine ont également proposé à la Métropole de signer leur Convention d'Utilité Sociale,

- que la Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait, Semvit, a revu sa stratégie depuis 2019 ; qu'à cet effet, elle a élaboré une nouvelle Convention d'Utilité Sociale qui maintient son activité de bailleur social,

- que l'Opérateur National de Vente d'Action Logement a proposé à la Métropole de signer sa Convention d'Utilité Sociale,

- qu'être informée des actions de l'Opérateur National de Vente d'Action Logement donne une visibilité à la Métropole et aux Maires sur les volumes de mises en vente et le devenir des immeubles vendus par les bailleurs sociaux par son intermédiaire et permet de faire le bilan des volumes de ventes effectives,

- que la stratégie inscrite dans la Convention d'Utilité Sociale de chacun de ces organismes a un impact important sur la politique locale de l'habitat de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Convention d'Utilité Sociale de chacun des organismes cités ci-après :

- Rouen Habitat,
- Le Foyer du Toit Familial,
- Quevilly Habitat,
- Seine Habitat,
- Société immobilière d'économie mixte d'Oissel et de la région (Siemor),
- Elbeuf Boucles de Seine Habitat,
- Immobilière Basse Seine,
- Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait « Semvit »,
- Opérateur National de Vente d'Action Logement,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites Conventions d'Utilité Sociale et tous les documents à intervenir pour leur mise en œuvre.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7228
N° ordre de passage : 25
N° annuel : B2021_0414

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

**Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH
Commune de Cléon - Réhabilitation thermique de 53 logements sociaux - Bâtiments Lupin,
Marguerite et Kalmie, rue Bernard de Jussieu - Attribution d'une aide au Foyer Stéphanois**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Le Foyer Stéphanois » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 53 logements locatifs sociaux, bâtiments Lupin, Marguerite et Kalmie, situés rue Bernard de Jussieu, quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais financé par l'ANRU de la commune de Cléon.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de trois immeubles construits en 1972. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Remplacement des portes d'entrée des logements ayant accès direct sur l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz,
- Isolation thermique par l'extérieur,
- Mise en place de luminaires LED basse consommation.

La consommation énergétique qui varie entre 160 et 174 kWh/m²/an selon les immeubles, devrait s'établir après travaux entre 78 à 82 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 1 692 988,37 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

-Prêt PAM	368 282,43 €
-Prêt bonifié ANRU	751 885,63 €
-Subvention ANRU	210 951,36 €

-Subvention Métropole Rouen Normandie	185 500,00 €
-Subvention Région	24 000,00 €
-Fonds propres	152 368,95 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 28 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 53 logements locatifs sociaux, bâtiments Lupin, Marguerite et Kalmie, rue Bernard de Jussieu à Cléon, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières, et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

- que cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais.

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

Décide à l'unanimité :

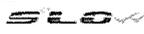
- d'attribuer au Foyer Stéphanois une aide financière de 185 500 € pour la réhabilitation thermique de 53 logements locatifs sociaux, bâtiments Lupin, Marguerite et Kalmie, rue Bernard de Jussieu à Cléon, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211110-B2021_0414-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7229
N° ordre de passage : 26
N° annuel : B2021_0415

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

**Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH
Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 167 logements sociaux - Parc du Robec,
tranche 2 - Attribution d'une aide financière à Logeo Seine**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logeo Seine » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 167 logements locatifs sociaux, situés Parc du Robec, tranche 2 à Darnétal.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Darnétal.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de treize immeubles construits entre 1956 et 1973. La tranche n° 1 de cette rénovation a démarré en 2020, la tranche n° 2 concerne les immeubles Mégisserie, les 3 Sources et la Tour Borel.

Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Remplacement de l'isolation extérieure,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement des ballons d'eau chaude par des chauffe-bains gaz.

La consommation énergétique qui est de 204 à 233 kWh/m²/an selon les immeubles, devrait s'établir après travaux entre 99 et 101 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de la tranche n° 2 de cette opération, d'un coût d'investissement total de 6 179 035,99 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Eco-Prêt CDC	2 867 000,00 €
- Prêt PAM CDC	1 033 871,92 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention Département	813 989,15 €
- Subvention Région	51 802,60 €
- Dégrèvement TFPB	544 468,72 €

- Fonds propres

617 903,60 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Parc du Robec à Darnétal,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logeo Seine en date du 29 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 167 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, tranche n° 2 à Darnétal, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Il est procédé au vote à 17 heures 24.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Logeo Seine une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 167 logements locatifs sociaux, Parc du Robec, tranche n° 2 à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

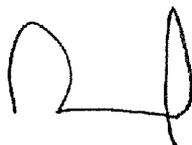
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7230
N° ordre de passage : 27
N° annuel : B2021_0416

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH
Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 79 logements sociaux - 2, 4, 6 et 8
allée Henri Matisse - Attribution d'une aide financière à Logirep

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logirep » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 79 logements locatifs sociaux, situés 2, 4, 6 et 8 allée Henri Matisse, quartier de la piscine à Petit-Quevilly.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU de la commune de Petit-Quevilly.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Réfection et isolation des toitures terrasses,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Traitement de toutes les surfaces non isolées,
- Mise en place de systèmes de ventilation hygro B,
- Remplacement des radiateurs,
- Isolation des planchers hauts des caves, RDC et vide-sanitaires.

La consommation énergétique devrait s'établir après travaux à 80 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 952 537,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

-Prêt PAM CDC	815 603,00 €
-Prêt bonifié Action Logement	1 163 449,00 €
-Subvention ANRU	344 724,00 €
-Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €

-Fonds propres

378 761,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logirep en date du 15 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 79 logements locatifs sociaux, 2, 4, 6 et 8 allée Henri Matisse à Petit-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,
- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,
- que cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du

projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

Il est procédé au vote à 17 heures 24.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Logirep une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 79 logements locatifs sociaux, 2, 4, 6 et 8 allée Henri Matisse à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Affiché le 18 novembre 2021

Réf dossier : 7246
N° ordre de passage : 28
N° annuel : B2021_0417

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH
Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 84 logements sociaux - 4, 6 et 8
allée Paul Gauguin - Attribution d'une aide financière à Logirep

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logirep » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 84 logements locatifs sociaux, situés 4, 6 et 8 allée Paul Gauguin, quartier de la piscine à Petit-Quevilly.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU de la commune de Petit-Quevilly.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Réfection et isolation des toitures terrasses,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Traitement de toutes les surfaces non isolées,
- Mise en place de systèmes de ventilation hygro B,
- Remplacement des radiateurs,
- Isolation des planchers hauts des caves, RDC et vide-sanitaires.

La consommation énergétique devrait s'établir après travaux à 80 kWhép/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Elle est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la Piscine à Petit-Quevilly.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 2 947 239 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

-Prêt PAM CDC	756 569,00 €
-Prêt bonifié Action Logement	1 237 085,00 €
-Subvention ANRU	366 542,00 €
-Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
-Fonds propres	337 043,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logirep en date du 15 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, 4, 6 et 8 allée Paul Gauguin à Petit-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

- que cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

Il est procédé au vote à 17 heures 24.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Logirep une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 84 logements locatifs sociaux, 4, 6 et 8 allée Paul Gauguin à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7249
N° ordre de passage : 29
N° annuel : B2021_0418

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

**Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH
Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 260 logements sociaux - Résidence
Lombardie, Ponctuels, rues Newton et Galilée - Attribution d'une aide financière à Rouen
Habitat**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « Rouen Habitat » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 260 logements locatifs sociaux, Résidence Lombardie, Ponctuels, situés rues Newton et Galilée, quartier des Hauts de Rouen.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé par l'ANRU de la commune de Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de treize immeubles construits entre 1965 et 1969. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Remplacement des menuiseries intérieures,
- Remplacement des chauffe-bains gaz par des chauffe-bains avec micro accumulation,
- Réfection des installations électriques des appartements.

La consommation énergétique qui est de 128 kWh/m²/an devrait s'établir après travaux à 85 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Elle est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers Hauts de Rouen et Grammont à Rouen.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 7 716 407 TTC, serait assuré de la façon suivante :

-Eco-Prêt CDC	3 076 664,00 €
-Prêt bonifié Action Logement	2 974 872,00 €
-Subvention ANRU	1 414 871,00 €
-Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers Hauts de Rouen et Grammont à Rouen,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 29 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 260 logements locatifs sociaux, Résidence Lombardie, Ponctuels, situés rues Newton et Galilée à Rouen, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

- que cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain des quartiers Hauts de Rouen et Grammont à Rouen,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Rouen Habitat une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 260 logements locatifs sociaux, Résidence Lombardie, Ponctuels, situés rues Newton et Galilée à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7245
N° ordre de passage : 30
N° annuel : B2021_0419

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

**Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH
Commune de Petit-Quevilly - Réhabilitation thermique de 81 logements sociaux - 3 Allée
Henri Matisse - Attribution d'une aide financière à Logirep**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Logirep » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 81 logements locatifs sociaux, situés 3 allée Henri Matisse, quartier de la piscine à Petit-Quevilly.

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine financé avec l'aide de l'ANRU de la commune de Petit-Quevilly.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence construite en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Réfection et isolation des toitures terrasses,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Traitement de toutes les surfaces non isolées,
- Mise en place de systèmes de ventilation hygro B,
- Remplacement des radiateurs,
- Isolation des planchers hauts des caves, RDC et vide-sanitaires.

La consommation énergétique devrait s'établir après travaux à 80 kWh/m²/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur. Elle est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 027 285,00 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

-Prêt PAM CDC	836 251,00 €
-Prêt bonifié Action Logement	1 192 903,00 €
-Subvention ANRU	353 452,00 €
-Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
-Fonds propres	394 679,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 septembre 2021 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Logirep en date du 15 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 81 logements locatifs sociaux, 3 allée Henri Matisse à Petit-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières et que l'aide est plafonnée à 250 000 € par opération,
- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,
- que cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier de la piscine à Petit-Quevilly,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer à Logirep une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 81 logements locatifs sociaux, 3 allée Henri Matisse à Petit-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Affiché le 18 novembre 2021

Réf dossier : 7299
N° ordre de passage : 31
N° annuel : B2021_0420

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Aménagement et grands projets - Centre Historique de Rouen - Marché n° M15/122 conclu avec le groupement d'entreprises NORGEO, CEDE, TPR - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a lancé une consultation pour les travaux de localisation des réseaux (Investigations complémentaires sur les réseaux enterrés).

Le 12 octobre 2015, la Métropole a notifié un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 60 000 € HT et sans maximum avec le groupement d'entreprises NORGEO, CEDE, TPR.

La Métropole a notifié la modification n° 1 au groupement le 26 novembre 2016. Celle-ci a intégré 2 prix nouveaux sans impact financier sur le montant du marché.

La Métropole a notifié la modification n° 2 au groupement le 7 septembre 2017. Celle-ci avait pour objet de modifier l'article 1.7.1 du CCTP sans impact financier sur le montant du marché.

Le bon de commande concerné par le protocole transactionnel est le CC170202 pour un montant de 56 634,39 € HT, soit 67 961,27 € TTC. La présente délibération a pour objet de solder le règlement de ce bon de commande suite aux prestations partiellement réalisées et en dehors des délais du marché.

Au terme de discussions avec le mandataire du groupement et les services de la Métropole, un accord est conclu afin de trouver des solutions permettant de solder ces prestations. En effet, le groupement a fait part de grandes difficultés pour la réalisation de ces investigations qui étaient programmées en même temps que celles concernant de nombreux autres travaux (T4, gare rive droite, doublement de l'émissaire d'alimentation de la station d'épuration Emeraude...). Ce contexte particulier a rendu complexe la réalisation de l'opération pour le titulaire au regard des commandes concomitantes de la Métropole.

Le protocole transactionnel porte donc sur les concessions réciproques acceptées par le groupement et la Métropole sur deux aspects du bon de commande :

- le montant total des pénalités appliqué au groupement diminué de 50 % (soit à 20 200 € au lieu de 40 400 €). Celui-ci passera à 38,12 % du montant des prestations réalisées.
- une diminution du coût des prestations dû au regard de ce qui n'a pas été réalisé sur le secteur du Vieux Marché, le calcul est réalisé via une règle de proportionnalité au regard des surfaces traitées (78,38 % des 12 630 m² initialement prévus).

Les concessions acceptées par la Métropole ne lui portent aucun préjudice tant d'un point de vue financier que d'image (esthétique) vis-à-vis du public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 60 000 € HT et sans maximum a été notifié au groupement NORGEO / CEDE / TPR,
- qu'il est nécessaire de solder le bon de commande CC170202,
- que le préjudice pour la Métropole est limité,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec le groupement NORGEO, CEDE, TPR,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et la recette sera inscrite au chapitre 75 du

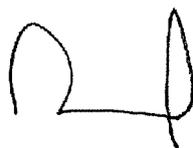
budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7240
N° ordre de passage : 32
N° annuel : B2021_0421

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie Commune de Oissel-sur-Seine - Travaux d'effacement des réseaux quai de Rouen - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La commune de Oissel-sur-Seine et la Métropole Rouen Normandie prévoient la réalisation de travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunication quai de Rouen à Oissel-sur-Seine.

Le montant de ces travaux est estimé à 58 091,70 € HT, soit 69 710,04 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la ville de Oissel-sur-Seine participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

La participation financière de la commune de Oissel-sur-Seine est fixée à 15 375,45 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public quai de Rouen, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Il est procédé au vote à 17 heures 26.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine fixant sa participation à 15 375,45 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

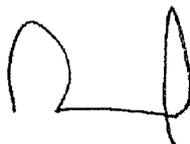
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7239
N° ordre de passage : 33
N° annuel : B2021_0422

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Espaces publics - Voirie Commune de Oissel-sur-Seine - Travaux sur le quai du Buisson et l'impasse des Lavandes - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

La commune de Oissel-sur-Seine et la Métropole Rouen Normandie prévoient la réalisation de travaux sur des ouvrages du réseau d'eau potable nécessaires à l'incorporation des deux voiries dans le domaine public métropolitain. Il s'agit du quai du Buisson et de l'impasse des Lavandes.

Le montant de ces travaux de voirie est estimé à 290 000 €HT soit 348 000 €TTC. Ces travaux, souhaités par la ville de Oissel-sur-Seine participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'un fonds de concours de la commune à hauteur de 6 343 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières du fonds de concours de la commune de Oissel-sur-Seine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de réaliser des travaux sur des ouvrages du réseau d'eau potable de la commune de Oissel-sur-Seine, indispensables à l'incorporation des deux voiries dans le domaine public métropolitain, le quai du Buisson et l'impasse des Lavandes,

- que la commune de Oissel-sur-Seine a décidé d'allouer des moyens financiers à la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation de ces travaux,

Il est procédé au vote à 17 heures 26.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Oissel-sur-Seine fixant sa participation à 6 343 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

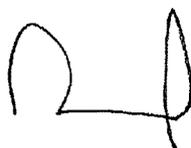
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7112
N° ordre de passage : 34
N° annuel : B2021_0423

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique - Education à la mobilité - Plan de lutte contre la Pauvreté - Convention de partenariat à intervenir avec l'association "Avélo" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de lutter contre l'exclusion, en favorisant notamment le retour à l'emploi.

Dans le cadre du développement de cette stratégie nationale, l'Etat a invité les métropoles à s'engager au titre de leurs compétences pour des actions existantes ou nouvelles qui concourent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

C'est ainsi, et afin de renforcer ses interventions en direction des publics les plus fragiles que, par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé un programme d'actions 2020-2022, co-financé par l'Etat, la Métropole et des partenaires et autorisé la signature d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, avec l'Etat.

Dans le cadre de cette convention, un des engagements concerne l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, jeunes et adultes.

Pour ces personnes, il a été constaté que le besoin de déplacements pour les trajets domicile / travail et les coûts que cela occasionne, pouvait constituer un frein nuisant au développement de leur employabilité et pouvant mener à l'exclusion.

Repenser ses déplacements en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle permet de réduire considérablement les coûts de transport. La pratique du vélo est l'une de ces alternatives durables.

Cependant, si la mobilité à vélo peut être une solution dans l'inscription à un parcours d'insertion ou de retour à l'emploi, elle a besoin d'être accompagnée afin d'optimiser la réussite dans le parcours professionnel de chacun (fiche action n° 10 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi).

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement aux Changements de la Transition Ecologique, approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie propose de s'engager à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à la mobilité durable visant notamment les adultes en insertion sociale ou professionnelle. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et structures d'accompagnement intervenant auprès des publics visés par la Politique de la Ville ou du Plan Local d'insertion par l'Emploi.

L'association Avélo intervient sur le territoire de la métropole depuis 2009 afin de promouvoir et accompagner la pratique du vélo notamment au travers de vélo-écoles.

Pour répondre aux besoins identifiés en matière de mobilité par les acteurs de l'insertion et de l'accompagnement professionnel, l'association « Avélo » a sollicité le soutien financier de la Métropole Rouen Normandie afin de développer son projet d'accès à la mobilité des publics précaires « Se déplacer à vélo, ça s'apprend : de l'apprentissage de l'équilibre au savoir rouler en autonomie dans le trafic ».

L'association propose de mettre en œuvre un apprentissage ou un ré apprentissage de la mobilité à vélo pour les personnes en situation de précarité autour de 4 parcours différents de formation et en groupes. L'objectif de ces parcours est de rendre les publics autonomes à la pratique du vélo pour leurs déplacements dans la circulation. Ce projet vise la formation de 30 personnes habitant sur le territoire de la métropole, accompagnées et/ou orientées par des professionnels sociaux (CCAS, PLIE, Pôle Emploi, Missions locales) ou s'inscrivant de manière spontanée auprès de l'association Avélo. Le critère social sera pris en compte dans l'accès à ces parcours de formation.

Par ailleurs, les 30 personnes accueillies dans le cadre de cette convention (public en situation de précarité) seront intégrées dans des groupes mixtes (parmi des personnes non intégrées dans des parcours d'insertion ou de retour à l'emploi) afin de contribuer à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Les 4 parcours de formation sont définis selon 4 niveaux:

- Niveau 1 : 10 primo-apprenants, pour les personnes qui n'ont jamais utilisé de vélo : 20 séances
- Niveau 1 bis : 10 primo-apprenants, pour les personnes qui n'ont jamais utilisé de vélo : 10 séances
- Niveau 2 : 4 à 6 apprenants, pour les personnes qui savent faire du vélo mais qui ne sont pas à l'aise dans la circulation (2 sessions)
- Niveau 3 : 4 à 6 personnes, pour ceux qui ont une pratique sportive ou de loisir, mais qui ne sont pas à l'aise pour rouler en ville ou qui ne maîtrisent pas les nouvelles règles du code de la route (une séance).

Ce projet d'accompagnement à la mobilité à vélo vient en complément d'actions en faveur de la mobilité durable déjà engagées par la Métropole, à destination des publics précaires, dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE). Ces actions sont également inscrites dans la fiche n° 10 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, laquelle porte sur :

- le développement d'actions d'accompagnement des publics en grande précarité, sur prescription de professionnels sociaux (PLIE, CCAS, Pôle Emploi, Missions locales...). Ces accompagnements, menés en partenariat avec la plateforme de mobilité solidaire SVP Bouger, peuvent être individuels (entretien permettant le diagnostic des besoins et des solutions adaptées) ou collectifs (ateliers découverte des transports en commun, apprentissage du vélo/remise en selle...),
- la formation « Initiateurs Vélos » priorisées sur les Quartiers Politique de la Ville. L'objectif est de former des professionnels (animateurs sportifs, animateurs sociaux) au sein des services municipaux de l'accompagnement des Quartiers Politique de la Ville et de l'insertion, afin qu'ils puissent organiser, en autonomie, des sessions d'apprentissage du vélo comme mode de déplacement, auprès de leur public,
- des sessions de formation, organisées par la Métropole, destinées aux professionnels de l'insertion, leur proposant d'acquérir les connaissances, les outils et savoir-faire, afin qu'ils puissent mieux orienter les personnes qu'ils accompagnent sur les besoins de mobilité.

Ce projet d'accompagnement à la mobilité à vélo porté par l'association Avélo s'inscrit également dans l'ambition portée par la Métropole depuis 2018 pour favoriser le développement de l'usage du vélo à travers notamment l'élaboration du nouveau Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), lequel sera présenté prochainement pour approbation. Ce dernier vise à tripler la part modale du vélo autour de 4 axes : des aménagements de voirie, des actions destinées à favoriser le stationnement des cycles, le développement de services vélos et des incitations au changement de comportement.

Par ailleurs, la présentation et la visite de la vélo station Lovélo en place depuis septembre 2021 (service public de location longue durée de vélos à destination des habitants piloté par la Métropole) rue Jeanne d'Arc à Rouen seront inscrites dans les parcours de formation afin de porter ce service à la connaissance des publics. En effet, ce service propose d'apporter une solution durable aux freins liés à la mobilité et permet d'inscrire la pratique du vélo dans la durée. Etant précisé que la location longue durée des vélos proposée dans le cadre de la vélo station applique des tarifs dits sociaux.

Le budget prévisionnel du projet de l'association, présenté ci-dessous, s'élève à 17 500 € pour la période de septembre 2021-août 2022.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Achats	1 550 €	Cotisations	450 €
Services extérieurs	950 €		
Autres services extérieurs	1 400 €	Subvention Métropole	14 500 €
Charge de personnel	13 600 €	Fonds propres - autofinancement	2 550 €
Total	17 500 €	Total	17 500 €

La Métropole propose de financer le projet à hauteur de 14 500 €, sachant qu'elle a obtenu un cofinancement prévisionnel de l'État à hauteur de 5 800 € pour l'année 2021, au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'attribution d'une subvention de 14 500 € pour la période de septembre 2021 à août 2022 à l'association « Avélo », pour mettre en œuvre l'action d'accompagnement de la mobilité à vélo des publics en précarité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 relatif à l'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8, L 1231-14 à L 1231-16 du Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du 8 février 2017 relative à l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2022 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la demande de subvention adressée par l'association « Avélo » en date du 3 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a souhaité contractualiser avec les métropoles dans le cadre de leurs compétences,
- que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,
- que pour les personnes en situation de pauvreté notamment, la mobilité quotidienne représente un enjeu financier,
- que les coûts liés au véhicule personnel peuvent représenter des charges importantes,
- qu'il convient de favoriser les solutions de mobilité durable pour réduire l'impact environnemental des transports,
- que la question de la mobilité peut être un frein pour le retour à l'emploi et donc un élément d'exclusion,

Il est procédé au vote à 17 heures 27.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention annuelle entre la Métropole et l'association A vélo dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, annexée à la présente délibération,
- de valider ses modalités d'action pour la période de septembre 2021 à août 2022,

- d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 14 500 € à l'association Avélo conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2022.

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

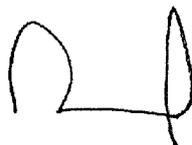
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7287
N° ordre de passage : 35
N° annuel : B2021_0424

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Études de faisabilité et d'opportunité de déplacement de la halte ferroviaire de Tourville-la-Rivière - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie et SNCF Gares & Connexions : autorisation de signature

La halte de Tourville-la-Rivière compte une fréquentation en deçà de son potentiel de voyageur réel : 1 109 voyageurs en 2019, soit environ 5 voyageurs par jour.

Malgré une zone de chalandise non négligeable liée notamment à l'attractivité de trois pôles générateurs présents dans ce secteur, à savoir la zone commerciale du Clos aux Antes, l'usine Renault Cléon et le centre hospitalier d'Elbeuf, l'attractivité de la halte est très faible en raison de son emplacement à l'écart des flux principaux pour accéder notamment au pôle commercial et aux zones d'habitations de la commune de Tourville-la-Rivière.

Elle est actuellement située à proximité du Pont Autoroutier, à l'écart du tissu urbain. En déplaçant la halte pour qu'elle soit plus proche de la zone commerciale du Clos aux Antes, les usagers pourraient accéder directement à pied au train depuis ou vers ces équipements, ou indirectement depuis la route en prévoyant des aménagements favorisant l'intermodalité (parking voitures accessible depuis l'A13, parking vélos, arrêts de bus).

Des premières études ont été réalisées pour démontrer l'opportunité et la faisabilité technique du déplacement de cette halte en 2011 et 2014.

La Région Normandie et l'État proposent à la Métropole Rouen Normandie une reprise de ces études afin de les consolider. L'objectif est ainsi de valoriser et d'encourager les mobilités propres et durables pour les voyageurs pendulaires et occasionnels au sein de l'agglomération rouennaise.

L'emplacement pressenti par SNCF Gares & Connexions reste à fiabiliser. La halte se situerait sur le pont rail existant, au niveau « des arches » qui séparent le centre commercial du centre de Tourville-la-Rivière. Cela permettrait de ne pas créer une nouvelle infrastructure pour la traversée des voies car les voyageurs pourraient utiliser la voirie existante. Cette nouvelle halte devrait se rapprocher d'une halte éco-durable (en limitant le recours à des matériaux avec impact carbone et en favorisant les ressources stables) tout en maîtrisant fortement le coût de mise en œuvre.

Généralement, le cycle d'études des projets ferroviaires comporte plusieurs étapes :

1. Des études d'opportunité,
2. Des études de faisabilité (FAI), qui s'attachent à vérifier que l'opération soit techniquement

faisable, déterminent les fonctionnalités attendues de l'opération et permettent d'établir une première approche des conditions économiques, organisationnelles et calendaires de réalisation.

Il est proposé à la Métropole Rouen Normandie de participer au financement :

- de la mise à jour de l'Étude d'opportunité ou dite de « flux » visant à mesurer le potentiel du déplacement de la halte,
- de la mise à jour de l'étude de faisabilité (FAI) du déplacement de la halte de Tourville-la-Rivière.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Région Normandie :	30 740 € HT	33,33 %
Métropole Rouen Normandie :	30 740 € HT	33,33 %
Etat-France Relance :	30 740 € HT	33,33 %
Total :	92 220 € HT	33,33 %

Le suivi de l'opération sera assuré par un comité de pilotage et un comité technique et financier.

Il est proposé la composition du comité de pilotage suivante :

- Le Préfet de Région Normandie (ou son représentant),
- Le Président du Conseil Régional de Normandie (ou son représentant),
- Le Président de la Métropole Rouen Normandie (ou son représentant),
- Le Directeur Territorial de SNCF Gares & Connections (ou son représentant).

Il peut être élargi à d'autres membres dont la ville de Tourville-la-Rivière, en fonction des sujets abordés, sur proposition des Parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LE COUSIN, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la halte de Tourville-la-Rivière se situe à un endroit stratégique pour la Métropole Rouen Normandie, à proximité des trois pôles générateurs de trafic et d'un échangeur avec l'autoroute A13,

- que la fréquentation de l'actuelle halte de Tourville-la-Rivière n'est pas à la hauteur du potentiel voyageurs pouvant être capté,
- qu'il est nécessaire d'approfondir les premières études d'opportunités et de faisabilité du déplacement de la halte,
- que le montant du financement à la charge de la Métropole est de 30 740 € HT,

Il est procédé au vote à 17 heures 27.

Décide à l'unanimité : (M. MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au vote)

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des études d'opportunité et de faisabilité de déplacement de la halte ferroviaire de Tourville-la-Rivière,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'État, la Région Normandie et SNCF Gares & Connexions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 6718
N° ordre de passage : 36
N° annuel : B2021_0425

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Protocole d'accord à intervenir avec SNCF Immobilier : autorisation de signature

De grands opérateurs publics comme le Grand Port Maritime de Rouen et la SNCF disposent d'emprises foncières conséquentes sur le territoire de la Métropole. Soucieuse du maintien de leurs activités, la Métropole conduit avec chacun d'eux, un dialogue constructif afin de travailler sur les interfaces « Ville-Port » et « Ville-Rail » permettant le développement de nouvelles activités économiques et l'émergence de nouveaux quartiers, notamment à vocation d'habitat quand ces emprises présentent un fort potentiel de centralité urbaine.

La SNCF souhaite conforter ses fonctions au sein de l'aire urbaine de Rouen par le maintien et le développement de l'offre pour le transport de voyageurs et le fret, tout particulièrement en lien avec le GPMR. La Métropole est également le territoire d'accueil de fonctions supports à l'offre ferroviaire : technicentre, bureaux, ... de la SNCF.

Dans un objectif de développement durable et dans le cadre du projet de territoire du SCOT et du PLUi, la reconquête des friches, qu'elles soient industrielles, ferroviaires et/ou portuaires, a été priorisée pour assurer le développement urbain. Cela vise également le confortement du centre d'agglomération par le développement des fonctions de centralités que sont le résidentiel, le tertiaire et les équipements publics au travers de quartiers multifonctionnels. De plus, en première périphérie, cette reconquête a vocation à accueillir des activités économiques ou des dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte général, il a été convenu d'accroître la coopération entre SNCF Immobilier et la Métropole et de définir les modalités de leur partenariat en faveur d'une mise en cohérence des projets urbains, économiques et ferroviaires, dans un protocole dont l'objet est décrit ci-après.

La Métropole et SNCF Immobilier ont identifié conjointement des terrains ferroviaires mutables à court, moyen et long termes et conviennent d'engager sur ces sites, jugés pertinents au regard de critères partagés, les actions nécessaires pour y développer des projets urbains économiques, environnementaux et ferroviaires. Ceux-ci devront respecter les équilibres économiques, ainsi que les orientations d'aménagement du territoire et de mobilités dans le respect des prérogatives de chacun des partenaires.

Les parties s'engagent notamment à articuler les projets urbains et les opérations liées aux transports ferroviaires, à rechercher les possibilités de cofinancement des études préalables, à associer systématiquement les communes et les autres collectivités, à rechercher de nouvelles

modalités d'actions.

A titre d'illustrations, sont concernés par ce protocole : la partie Sud du site de la Sablonnière à Oissel pour l'implantation de dispositifs de production d'énergie photovoltaïques, la gare d'Elbeuf pour étudier le développement des mobilités, l'ancienne gare Saint-Sever sur Rouen pour y implanter la nouvelle gare liée à la Ligne Nouvelle Paris Normandie et un nouveau quartier, les délaissés ferroviaires du quartier Rouen Flaubert et la desserte ferroviaire fret du Port.

Les partenaires conviennent de se tenir mutuellement informés de l'avancement de leurs réflexions ou démarches respectives et d'échanger régulièrement sur les résultats intermédiaires des études, sans attendre leur achèvement.

Avec une fréquence minimale annuelle, SNCF Immobilier et la Métropole se réuniront pour faire un point d'étape de ce protocole.

Le présent protocole a une durée de 5 ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le territoire métropolitain dispose d'importantes emprises foncières ferroviaires,
- que SNCF Immobilier est garant de la bonne utilisation des fonciers du groupe SNCF,
- que la Métropole souhaite assurer le développement de son territoire, qu'il soit urbain, économique, ferroviaire, ou énergétique par la reconversion de friches,
- que ce protocole propose un partenariat sur le développement de ces fonciers dans le respect des prérogatives et intérêts des deux parties,

Il est procédé au vote à 17 heures 28.

Décide à l'unanimité : (M. MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au vote)

- d'approuver le protocole de partenariat foncier entre SNCF Immobilier et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer le protocole annexé à la présente délibération.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7194
N° ordre de passage : 37
N° annuel : B2021_0426

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Coopération franco-québécoise en faveur de la résilience alimentaire des territoires - Convention de partenariat à intervenir avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux sur la période 2021-2022 : autorisation de signature

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est caractérisé par l'importance de sa surface dédiée aux activités agricoles. L'agriculture est par ailleurs au centre de plusieurs enjeux à la croisée de trois axes majeurs du développement durable du territoire métropolitain :

- l'axe économique au regard des 243 exploitations qui ont leur siège sur le territoire, lesquelles sont source d'emplois et parce que le développement d'une économie de proximité est le garant de la résilience du territoire,
- l'axe social, à travers le lien entre le monde rural et l'espace urbain, gage de cohésion territoriale et à travers l'enjeu de l'accès pour tous à une alimentation locale de qualité,
- l'axe environnemental, notamment à travers la protection des sols, de la biodiversité, de la gestion des espaces et surtout de la protection de la ressource en eau.

Ces enjeux rejoignent les priorités poursuivies par la Métropole au titre de ses compétences comme la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air, la lutte contre les inondations, le développement de l'économie locale à travers la promotion des filières courtes de proximité, l'aménagement du territoire ou encore les politiques sociales.

C'est pourquoi, la Métropole s'est engagée depuis 2017 dans une Charte Agricole de Territoire comportant 4 chantiers déclinés en 13 fiches actions. En 2019, elle a également voté sa stratégie alimentaire à travers son Projet Alimentaire de Territoire dont l'objectif général est de favoriser l'accessibilité pour tous à une alimentation de proximité, saine et de qualité.

Le sujet des circuits courts dépassant largement les limites administratives de la Métropole, cette dernière développe dans le cadre de son PAT, plusieurs projets en coopération avec les territoires voisins : étude de structuration et de développement de la filière légumes de plein champ en partenariat avec la Communauté d'agglomération Seine Eure en cours d'élaboration, déclinaison du scénario Afterres 2050 animée sur 2020 par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et en partenariat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Ce scénario Afterres 2050, développé par l'association Solagro, vise notamment à définir une

trajectoire partagée pour rendre le territoire plus résilient sur le plan agroécologique et alimentaire à l'horizon 2050. Il vient conforter les orientations définies dans la Charte Agricole de Territoire et le Projet Alimentaire de Territoire pour la Métropole Rouen Normandie, conforte également la politique agricole et alimentaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et a permis au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de son territoire d'intervention.

Pour le territoire d'analyse, il a ainsi été arrêté entre la Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole, le Syndicat Mixte du Parc et les acteurs du territoires (agriculteurs, institutionnels, professionnels agricoles...), les objectifs chiffrés suivants : 45 % des surfaces en agriculture biologique, diminution de 50 % de la part de protéines animales dans les assiettes, 8 000 ha réaffectés à l'échelle des 3 territoires aux légumes et fruits...

Depuis, des échanges réguliers se sont poursuivis afin de travailler collectivement sur les actions à mener pour atteindre les objectifs fixés.

En complément des échanges initiés, les territoires ont également été amenés à partager sur les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur les circuits courts de proximité et la capacité des acteurs locaux à rebondir pour répondre aux besoins du territoire et notamment pour les publics les plus démunis.

La Commission Permanente de Coopération Franco-Québécoise (CPCFQ) est le principal instrument de coordination des échanges entre les administrations québécoise et française. La CPCFQ est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation biennale d'activités de coopération franco-québécoise, en fonction des thèmes cibles et des priorités définies par les gouvernements québécois et français. Son but est d'encourager l'essor de nouveaux projets s'appuyant sur une étroite collaboration entre les partenaires. Afin de soutenir la réalisation de ces projets de coopération, la CPCFQ appuie notamment la mobilité internationale des participants à ces projets.

La CPCFQ regroupe plusieurs appels à projets dans différents secteurs d'activité, notamment en faveur de la coopération décentralisée franco-québécoise.

Le Fonds Franco-Québécois pour la Coopération Décentralisée (FFQCD) permet de soutenir la coopération franco-québécoise au niveau local et régional. Il est coordonné dans un esprit de parité pour le Québec, par le Ministère des Relations Internationales et de la Francophonie et pour la France, par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Du côté québécois, les projets du FFQCD peuvent être portés par un ou plusieurs organismes, institutions ou entités locales, municipales ou régionales. Du côté français, les projets doivent être soumis par une ou plusieurs collectivités territoriales.

La Chaire de recherche en Droit sur la Diversité et la Sécurité Alimentaire (DDSA) de l'Université de Laval à Québec a reçu le soutien financier du Fonds Franco-Québécois de Coopération Décentralisée (FFQCD) pour son projet intitulé « Développement durable du système alimentaire pour la résilience de nos territoires ».

Ce projet est coordonné par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande côté français qui a répondu à un appel à projets du Ministère des Affaires Étrangères pour faciliter sa mise en œuvre effective. Ce projet a pour objectif de mettre en lumière les solutions innovantes mises en œuvre sur les territoires pour engager la transition vers un système alimentaire plus résilient.

La démarche Afteress 2050 portée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Métropole Rouen Normandie, a été repérée comme étant exemplaire en matière de coopération sur la thématique de la résilience alimentaire par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France qui travaille à une échelle internationale avec la région du Québec sur ce sujet. Aussi, il a été proposé d'intégrer le programme d'échanges portant sur la nécessaire évolution du système alimentaire actuel vers des systèmes alimentaires durables et territorialisés initié en 2019 par la Chaire de recherche en DDSA de l'Université de Laval à Québec, l'association française Résolis et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

Le projet « Développement durable du système alimentaire pour la résilience de nos territoires » prendra la forme d'échanges réguliers entre les partenaires et de plusieurs webinaires à destination des acteurs des territoires visant à mettre en valeur des retours d'expériences sur chaque territoire. Un focus sera également réalisé sur les conséquences de la crise sanitaire sur l'organisation des circuits courts de proximité et la vulnérabilité des populations précaires. Enfin, deux voyages d'études seront également organisés dans le courant de l'année 2022 afin de permettre à l'ensemble des partenaires de visiter les expériences les plus innovantes et/ou résilientes qui auront été repérées sur les territoires.

Ainsi, la convention présentée en annexe de la présente délibération vise à officialiser les échanges engagés entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (chef de file pour la délégation française), la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et la Métropole Rouen Normandie et à définir les actions qui seront menées au titre des années 2021 et 2022.

Les coûts liés à ce projet correspondent, en partie, aux coûts d'un déplacement qui aura lieu courant 2022 pour la délégation métropolitaine (1 élu et 1 agent) au Québec afin de réaliser une visite de projets innovants agricoles et/ou alimentaires. Ainsi, pour la Métropole Rouen Normandie, les coûts évalués sont de l'ordre de 3 600 € TTC. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, qui a obtenu un soutien financier par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères de 8 000 € pour un montant prévisionnel de dépenses relatives au projet estimé à 27 200 €, reversera à la Métropole l'équivalent de 29,5 % de la dépense estimée pour la délégation métropolitaine, soit 1 060 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif aux actions de protection de la ressource en eau et à l'amélioration du cadre de vie et notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant le partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour la déclinaison du Projet Afterres 2050,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Projet Alimentaire de Territoire,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée depuis plusieurs années, dans une politique volontariste de maintien de l'agriculture sur son territoire, de développement des circuits courts alimentaires et d'accompagnement aux changements de pratiques pour la préservation des ressources et répondant aux attentes des citoyens,
- que pour cela, elle a défini sa politique alimentaire à travers sa Charte Agricole de Territoire, approuvée le 6 novembre 2017 et son Projet Alimentaire Territorial, voté le 16 décembre 2019,
- que, compte-tenu des enjeux de production et de consommation s'étalant bien au-delà des limites administratives du territoire, la Métropole initie différentes collaborations avec les territoires voisins,
- qu'en 2020, la Métropole a notamment initié un premier partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin de déployer le scénario local Afterres 2050 à l'échelle des trois territoires,
- qu'en complément de cette démarche et au vu du contexte sanitaire qui affecte l'ensemble de la planète, la poursuite de ce partenariat a été sollicitée par le Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande afin notamment d'élargir les réflexions à une échelle plus large sur un projet de coopération avec la Région de Québec, afin d'échanger sur les expériences de relocalisation alimentaire de part et d'autre de nos frontières,

- que pour cela, il convient de mettre en place une convention de partenariat définissant le cadre général du partenariat et les actions qui y seront menées,

Il est procédé au vote à 17 heures 29.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la période 2021-2022,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

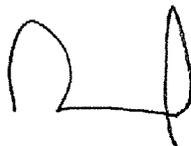
La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 012, 65, 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2022.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Affiché le 18 novembre 2021

Réf dossier : 7103
N° ordre de passage : 38
N° annuel : B2021_0427

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Mise à disposition de données en matière de sinistralité lié au risque d'inondations - Convention à intervenir avec la Caisse Centrale de Réassurance : autorisation de signature

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention cadre spécifique sur la période 2018-2021, signée le 12 novembre 2018.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Métropole Rouen Normandie (chef de file), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation.
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise.
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

Dans le cadre de l'axe 1 du PAPI, afin d'améliorer la connaissance sur les inondations et notamment afin d'être en mesure de déterminer les coûts induits par l'indemnisation des dommages qu'elles provoquent, il est apparu opportun de disposer de données portant sur les indemnisations de tels dommages.

La Caisse Centrale de Réassurance (CCR), société de réassurance, joue un rôle central dans le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France. Elle conjugue réassurance publique et expertise pour contribuer à la connaissance des risques et à leur prévention. La CCR est habilitée à délivrer aux assureurs qui en font la demande, une couverture de réassurance illimitée, bénéficiant de la garantie de l'Etat, pour les risques de catastrophes naturelles en France.

A ce titre, la CCR dispose de données relatives aux montants des dommages indemnisés au titre de la garantie Catastrophes Naturelles (Cat Nat) causés par les inondations, données qu'elle propose de mettre à disposition de la Métropole pour une utilisation dans le cadre de sa compétence protection des inondations. La détention de ces données permettrait à la Métropole, à ses communes membres et à l'ensemble des EPCI concernés par le PAPI, d'apprécier notamment le coût global des inondations et adapter en conséquence leurs futurs programmes de travaux.

La CCR propose la mise à disposition de ces données par année et par commune sur la période 1995-2016.

Etant précisé que sur le territoire du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (168 communes du PAPI), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec a déjà acquis les données sur les 70 communes de son territoire.

Il reste donc à acquérir les données sur les 98 communes restantes du territoire du PAPI. La mise à disposition de ces données est proposée par la CCR pour un montant de 1 400 € HT.

Il est donc proposé d'acquérir ces données utiles à la mise en œuvre de l'axe 1 du PAPI. Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces données sont déclinées dans la convention annexée et dont il est demandé approbation des termes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe, signée le 12 novembre 2018,

Vu la décision du Président du 10 mai 2021 approuvant les termes de l'avenant à la convention

cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe portant notamment sur la prolongation de la durée du Programme d'actions jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen-Normandie est chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que la CCR dispose de données sur la sinistralité liée aux inondations et que ces données permettront d'alimenter les études réalisées sur le territoire du PAPI, ainsi que la rédaction du PAPI complet prévu en 2022,
- que la CCR peut mettre à disposition ces données à la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données en matière de risque d'inondations à intervenir avec la CCR,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7187
N° ordre de passage : 39
N° annuel : B2021_0428

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Accès et utilisation de la Plateforme d'échanges - Contrat à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) et assure à ce titre, un rôle de conseil auprès des usagers du réseau de distribution d'électricité relatif à leurs consommations et/ou abonnement d'énergie et d'électricité.

ENEDIS dispose d'une plateforme d'échanges, dénommée SGE, qui permet par un accès rapide et en toute autonomie, d'accéder aux données individuelles des usagers (services de consultation ponctuelle des données techniques, contractuelles et de consommation d'électricité, de téléchargement des historiques de mesures voire d'abonnements pour recevoir de manière récurrente les données).

Dans le cadre de sa compétence d'AODE, mais également en tant qu'utilisateur du fait de la consommation d'énergie de son patrimoine bâti, cet outil s'avère être un moyen fiable pour la Métropole Rouen Normandie d'accéder aux informations sur les consommations et les options/versions d'abonnements des points de livraison d'électricité et ainsi pouvoir faciliter les réflexions, orientations et accompagnements en matière de consommation, distribution et fourniture d'énergie.

En effet, l'accès à ces données sera particulièrement utile dans le cadre :

- de la mise en œuvre du management de l'énergie du patrimoine de la Métropole, notamment dans la gestion de ses points de livraison d'électricité,
- des actions que la Métropole mène via l'Espace Conseil FAIRE, service public de conseils gratuits et indépendants sur les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables,
- du groupement d'achat d'énergie que la Métropole coordonne.

Ainsi, ENEDIS a proposé à la Métropole d'accéder à ce service, en signant un contrat relatif à l'accès et l'utilisation de la plateforme d'échanges SGE.

Cet accès aux données des usagers du territoire de la Métropole, interviendra après recueil du consentement des utilisateurs du réseau public de distribution géré par ENEDIS par les services en charge des actions précitées, à partir d'un formulaire de consentement écrit et signé des usagers qui sera établi sur la base du modèle fourni par ENEDIS (cf. annexe du contrat d'accès et d'utilisation à

la plateforme SGE).

Aucune participation financière ne sera demandée par ENEDIS à la Métropole pour l'accès à cette plateforme.

La présente délibération vise donc à valider les modalités d'accès et d'utilisation de la plateforme d'échanges SGE d'ENEDIS en annexe, à en autoriser sa signature et à autoriser le Président à recueillir les autorisations nécessaires à l'accès des données auprès des usagers.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les besoins de gestion de ses points de livraison d'électricité et son rôle de Coordonnateur de groupement d'achat d'électricité nécessite de récupérer régulièrement auprès des gestionnaires de réseaux dont ENEDIS, des informations sur les consommations et les options/versions d'abonnement des points de livraison d'électricité,

- qu'ENEDIS a proposé à la Métropole l'accès à sa plateforme d'échange d'informations afin de faciliter l'accès à ces informations, dénommée SGE,

- qu'il convient de définir le cadre d'accès à ces informations afin de notamment garantir le respect de la réglementation en vigueur relative aux informations à caractère personnel,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

Décide à l'unanimité : (M. BARRE, élu intéressé, ne prend pas part au vote)

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS relative à l'accès et l'utilisation de la plateforme d'échanges SGE,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

et

- d'autoriser le Président à recueillir les autorisations d'accès aux données auprès des usagers concernés.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7200
N° ordre de passage : 40
N° annuel : B2021_0429

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - Service public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN) - Modification du plan de financement EIE 2018-2020 : approbation - Avenant n° 2 à la convention FEDER : autorisation de signature

La Métropole a mis en place le service Espace Info-Energie (EIE) en 2009 pour la mise en application de sa mission de conseil et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment, pour contribuer aux objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, véritables enjeux pour le territoire.

Ce service est aujourd'hui assuré par trois conseillers Info-Energie, dont l'activité consiste à informer, conseiller et sensibiliser les particuliers sur les questions relatives aux travaux de maîtrise de l'énergie.

Cet EIE, devenu Espace Conseil FAIRE au 1^{er} janvier 2021, sera prochainement porté par la future SPL ALTERN, laquelle sera chargée tel que prévu par délibération du Conseil du 22 mars 2021, de l'exécution opérationnelle de la politique métropolitaine en faveur de la transition énergétique. Dans ce cadre, la future SPL ALTERN sera dotée notamment, sous 2 ans, d'une vingtaine de conseillers « résidentiel privé ». Ces moyens d'accompagnement permettront de tendre vers un objectif de 100 % des bâtiments au niveau basse consommation rénovation en moyenne d'ici à 2050 sur le territoire métropolitain.

L'EIE est financé par l'ADEME, la Région Normandie à travers son dispositif Habitat et Energie et par des fonds FEDER 2018-2020 à travers l'axe 2 « Soutenir la transition énergétique haut-normande » du dispositif (objectif stratégique 2.2 « Augmenter la performance énergétique du bâti »), dont le plan de financement prévisionnel initial a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018.

Par délibération du Conseil du 9 novembre 2020, un premier avenant à la convention unique de financement 17E02133 de l'EIE par les fonds FEDER 2018-2020, a été approuvé afin de tenir compte des évolutions des participations de l'ADEME et de la Région Normandie exclusivement sur les dépenses éligibles retenues au titre du FEDER.

Le tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles approuvé était le suivant :

Novembre 2020 - Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles de l'opération - période 2018-2020 - Avenant 1 convention FEDER

Financier	Montant programmé	Taux de financement
Aides publiques	270 734,00 €	72,76 %
Union européenne	100 000,00 €	26,88 %
Région	94 000,00 €	25,26 %
Établissements publics (ADEME)	76 734,00 €	20,62 %
Autofinancement	101 354,00 €	27,24 %
Autofinancement sur dépenses éligibles	101 354,00 €	27,24 %
TOTAL des ressources prévisionnelles	372 088,00 €	100 %

A l'issue de la période de financement, une nouvelle évolution des participations des financeurs au regard des participations prévisionnelles est apparue. Aussi, il convient d'ajuster les ressources du plan de financement de l'EIE 2018-2020, tenant compte du solde des participations de l'ADEME et de la Région Normandie sur les dépenses éligibles retenues au titre du FEDER.

En effet, les dépenses réalisées sur toute la période s'avèrent plus importantes qu'initialement prévues, notamment en 2019 et 2020 avec le recrutement de nouveaux Conseillers info énergie. Ces dépenses étant éligibles au financement ADEME notamment, celui-ci a réévalué sa participation financière conduisant donc à un nouvel ajustement.

Ainsi, les ressources prévisionnelles modifiées pour le financement de l'EIE 2018-2020, exclusivement relatives aux dépenses éligibles au FEDER, sont les suivantes :

Septembre 2021 - Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles de l'opération - période 2018-2020		
Financier	Montant programmé	Taux de financement
Aides publiques	270 009,00 €	72,57 %
Union européenne	100 000,00 €	26,88 %
Région	84 009,00 €	22,58 %
Établissements publics (ADEME)	86 000,00 €	23,11 %
Autofinancement	102 079,00 €	27,43 %
Autofinancement sur dépenses éligibles	102 079,00 €	27,43 %
TOTAL des ressources prévisionnelles	372 088,00 €	100 %

La présente délibération a donc pour objet :

- d'approuver la modification des ressources du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 de la convention de financement unique 17E02133 de l'EIE par les fonds FEDER 2018-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 2 à la convention de financement unique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l' Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatifs à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant le plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020 et autorisant la demande de subventions relative au développement des actions de l'Espace Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2019 approuvant la modification du plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole et fixant des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 30 septembre 2019 approuvant les termes de la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation de l'EIE au titre de l'année 2019,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 13 février 2020 approuvant les termes de la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation de l'EIE au titre de l'année 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation de l'EIE au titre de l'année 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 28 janvier 2019 relative au financement de l'Espace Info-Énergie de la Métropole,

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région Normandie du 25 mai 2020 notifiant la modification,

Vu la décision de la Commission Permanente de la Région Normandie du 11 octobre 2021 notifiant la seconde modification,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a lancé en avril 2018, le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan climat fixant comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- que la Métropole a affirmé, à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté le 16 décembre 2019, son souhait de poursuivre son engagement dans une politique ambitieuse en faveur de la rénovation énergétique des logements,
- que le plan de financement prévisionnel de l'EIE, approuvé par le Conseil métropolitain le 12 mars 2018, puis modifié par le Conseil métropolitain du 9 novembre 2020, nécessite d'être modifié pour intégrer l'ensemble des participations actualisées de l'ADEME, de la Région Normandie et du FEDER sur les années 2018, 2019 et 2020,
- que la convention de financement unique FEDER 2018-2020 de l'EIE signée le 8 février 2019, nécessite ainsi d'être modifiée par un second avenant,

Il est procédé au vote à 17 heures 31.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de financement unique de l'EIE pour la période 2018-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7109
N° ordre de passage : 41
N° annuel : B2021_0430

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Refacturation des charges de l'Atelier des Transitions - Convention financière à intervenir avec la société SOMETRAR : autorisation de signature

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé de s'engager dans la massification de ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation, ainsi qu'à la mobilité durable, visant différents publics.

Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des acteurs associatifs qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique, dans l'objectif de l'ouverture d'une future « Maison des Transitions ».

Pour contribuer à ce projet structurant pour le futur PACTE, la Métropole a aménagé, dans les locaux occupés en partie par la Vélostation « LOVELO » au n° 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen, un espace dédié à l'accueil des associations souhaitant s'impliquer dans cette dynamique : L'Atelier des Transitions.

La gestion de la vélostation a été confiée, dans le cadre d'un avenant au contrat d'exploitation des transports urbains à la société SOMETRAR, par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021.

Le bâtiment, situé au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen, dont la Métropole est locataire est ainsi occupé au rez-de-chaussée par la société SOMETRAR dans le cadre de l'exécution de la vélostation (occupation du bâtiment à hauteur de 47 %) et pour le reste, par la Métropole dans le cadre de l'installation de l'Atelier des Transitions (à hauteur de 53 %).

Le bâtiment dispose d'une entrée commune, au numéro 78 rue Jeanne d'Arc, sur les heures d'ouverture de la Vélostation et d'une entrée annexe destinée aux usagers des bureaux de l'Atelier des Transitions, en dehors des heures d'ouverture de la Vélostation.

Le bâtiment est équipé d'un système de chauffage, d'une VMC, d'un système de désenfumage et d'une climatisation. Ces équipements sont gérés par la Métropole.

Dans le cadre de l'exécution du service LOVELO, la société SOMETRAR a mis en place des équipements et services bénéficiant, de par leur situation et/ou leur couverture, aux occupants des locaux situés dans les étages du bâtiment.

La mutualisation de ces équipements et services, dont la liste figure ci-dessous, nécessite un remboursement de la Métropole au profit de la société SOMETRAR :

- installation et maintenance du système de contrôle d'accès et de gestion des badges,
- maintenance des réseaux informatiques et internet sans fil,
- maintenance du bâtiment et nettoyage des locaux,
- déploiement d'un système d'astreinte pour le bâtiment, pour le contrôle d'accès et pour les réseaux,
- fourniture, installation, entretien d'un photocopieur et des consommables nécessaires à son fonctionnement,
- assurances nécessaires pour garantir l'ensemble des risques qui pourraient porter atteinte aux biens sur l'ensemble du bâtiment,
- gestion des fluides : eau, électricité, gaz.

La facturation s'établira de façon forfaitaire annuelle, au prorata des surfaces occupées par l'Atelier des Transitions (soit 273 m² sur les 520 m² totaux du bâtiment) selon le barème en annexe et indexé chaque année à partir de 2022 dans les mêmes conditions que la Contribution Forfaitaire d'Exploitation issue du contrat de concession.

Le coût annuel estimatif des charges à refacturer par SOMETRAR à la Métropole s'élève à 37 968 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la prise à bail commercial des locaux du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 35 au contrat d'exploitation des transports urbains,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement d'un appel à candidatures pour une mise à disposition gratuite des locaux de l'Atelier des Transitions, situés aux étages du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement, la Métropole met en place un espace de travail et de collaboration dédié aux associations, L'Atelier des Transitions, contribuant au projet de Maison des Transitions, situé dans le local de la Vélostation au n° 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,
- que dans le cadre de l'exécution de la Vélostation Lovelo, la société SOMETRAR a mis en place des équipements et services qui bénéficient à l'Atelier des Transitions,
- qu'il convient d'en assurer la prise en charge des coûts, par le biais d'une refacturation au prorata des surfaces occupées par l'Atelier des Transitions, comme précisé dans la convention et son annexe, jointes à la présente délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 31.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention financière jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que les actes qui en découlent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des années 2022 et suivantes.

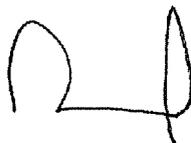
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211110-B2021_0430-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7234
N° ordre de passage : 42
N° annuel : B2021_0431

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Projet "En quête des secrets de la forêt" pour l'année 2021 - Convention financière à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier important et régulier à un grand nombre de porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte Forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région, du Département, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021-2026. Celle-ci prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement »), mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public »).

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare (AGV / VISITER) pour obtenir une aide financière dans le cadre de la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt » pour l'année 2021.

Depuis 2012, l'Association du Gîte du Valnaye / VISITER développe des animations d'éducation à la nature et plus particulièrement, d'éducation à la forêt pour les riverains des forêts rouennaises et notamment les jeunes habitant des zones très urbanisées ou des quartiers d'éducation prioritaire. Il s'agit aussi de toucher les nouveaux péri-urbains et les jeunes résidents d'instituts spécialisés.

Le projet « En quête des secrets de la forêt » est destiné aux enfants et adolescents de 6 à 18 ans provenant de différents groupes séjournant au gîte du Valnaye ou non, ainsi que des écoles des villages de la Boucle de Roumare et de la ville de Canteleu. Des classes d'enfants scolarisés en IME seront également sensibilisées, ainsi que des personnes et enfants d'établissements spécialisés.

Le gîte du Valnaye permet d'accueillir tout type de public, enfants comme adultes, notamment grâce à l'accès à l'hébergement et aux activités pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La localisation du gîte en forêt permet un contact direct avec la nature et offre ainsi à tout public la possibilité de mieux s'imprégner de cet environnement, quelles que soient ses caractéristiques sociales.

A partir d'une mallette pédagogique individuelle contenant un livret pédagogique et du matériel de découverte, les enfants partent à la découverte de la forêt, apprennent à reconnaître la faune et la flore qui la constitue et sont sensibilisés à l'écocitoyenneté par l'intermédiaire de jeux collaboratifs sur le thème de la vie en société, de la gestion et de la protection des ressources naturelles.

Malgré la prise de conscience et les inquiétudes nouvelles dues au changement climatique et à la destruction des écosystèmes, l'association AGV / VISITER fait le constat que la découverte nature n'est que peu abordée au sein de l'Education Nationale, de la part des parents et des institutions politiques. Il y a toujours une méconnaissance de son environnement proche naturel. C'est pourquoi, le projet propose entre autres 11 animations pédagogiques réalisées entre juin et décembre 2021. A l'occasion de sorties en forêt, les enfants et les jeunes seront impliqués dans une quête des secrets de la forêt grâce à une mallette pédagogique. En complément, lors de ces animations, l'association AGV / VISITER propose aux enseignants et animateurs des fiches pédagogiques divisées en 3 thématiques : la forêt lieu d'accueil, la forêt lieu de production et la forêt lieu de protection.

L'association AGV / VISITER a déjà bénéficié de subventions de la part de la Métropole dans le cadre des précédentes Chartes Forestières de Territoire pour la réalisation d'actions pédagogiques sur la forêt. Ces actions ont toujours eu un vif succès pour les structures (écoles, IME, centres de loisirs) du territoire.

En 2020, la subvention de 2 200 € versée à AGV / VISITER, a permis le financement de 11 animations réalisées sur la période de juin à octobre, sur 13 groupes effectuant une ou plusieurs activités pendant leur séjour au Gîte du Valnaye. Le bilan de ces animations est joint en annexe.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 se décompose de la façon suivante conformément au budget prévisionnel joint en annexe :

Dépenses HT	Recettes HT
-------------	-------------

Achats (matières et fournitures et autres fournitures)	4 800 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 500 €
Services extérieurs (assurance et documentation)	500 €	Métropole Rouen Normandie	2 200 €
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires et déplacements, missions)	900 €	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	1 000 €
Charges de personnel	2 000 €	Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Normandie (DRDJSCS)	1 000 €
Autres charges de gestion courante	500 €		
Total	8 700 €	Total	8 700 €

Par délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, des critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire ont été définis. Elle prévoit notamment l'aide à la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement pour tous les publics dans la limite de 200 € HT par animations.

Le projet présenté par l'association AGV / VISITER peut faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, dont les critères d'attribution ont été précisés par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 et correspond aux projets identifiés à la fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ».

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 2 200 € HT correspondant à la réalisation de 11 actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt », porté par le bénéficiaire pour l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 18 septembre 2017 attribuant une subvention à l'association du Gîte du Valnaye dans le cadre de son projet « Arbres et changements climatiques :

A quoi ressembleront nos forêts en 2050 ? »,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 27 mai 2019 attribuant une subvention à l'association du Gîte du Valnaye pour l'année 2019 dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt »,

Vu la décision du 9 juin 2020 attribuant une subvention à l'association du Gîte du Valnaye pour l'année 2020 dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt »,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2021/2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021-2026,

Vu la demande officielle de l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare du 27 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4^{ème} Charte Forestière de Territoire,
- que cette 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales), notamment dans le cadre de la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement,
- que les critères de financement pour le soutien à la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement pour tous les publics définis par délibération du 27 septembre 2021 prévoient un financement dans la limite de 200 € HT par animations,
- que l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet d'éducation à l'environnement « En quête des secrets de la forêt » pour l'année 2021,
- que l'action proposée peut faire l'objet d'un financement de la part de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 32.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2 200 € HT à l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare (association non assujettie à la TVA) pour la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement dans le cadre du projet « En quête des secrets de la forêt » pour l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'Association du Gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7238
N° ordre de passage : 43
N° annuel : B2021_0432

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets à l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction - Convention-cadre 2021-2026 et convention d'application annuelle 2021 à intervenir avec l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Dans ce cadre, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt, appelé Charte Forestière de Territoire.

Dans ce cadre, la Métropole mène depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts qui permet de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Le 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la 4^e Charte Forestière de Territoire portant sur la période 2021-2026 et son programme d'actions. Cette charte comporte 5 axes :

- la biodiversité et le changement climatique et notamment le suivi, la conservation et le développement de la biodiversité et l'anticipation des risques liés au changement climatique,
- la gestion durable des forêts et notamment l'accompagnement des communes dans la gestion de leur patrimoine boisé, le maintien d'une dynamique forestière en forêts privées, le développement de la certification forestière et la mise en place d'une politique foncière sur le territoire,
- l'économie de la forêt et du bois et notamment la sensibilisation et l'accompagnement des porteurs de projet à la construction bois, mais aussi aux matériaux biosourcés, le développement des bonnes pratiques en matière de bois énergie, le soutien aux entreprises de travaux forestiers dans leur formation particulièrement sur les aspects environnementaux et la réflexion sur de nouveaux usages du bois,
- l'accueil du public dans le but de sensibiliser le public à la forêt, créer des panoramas et une offre d'hébergement en forêt, améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales, développer les actions culturelles, limiter les nuisances en forêt et faire de la charte un support de recherche,
- la gouvernance et le financement dans le but d'animer la Charte, de trouver de nouvelles

formes de financements pour les actions et de la promouvoir.

Les maîtres d'ouvrages et les partenaires mettant en œuvre les actions sont nombreux. Certains interviennent dans plusieurs axes, sur plusieurs fiches actions et dans des domaines ciblés comme étant prioritaires pour l'exécutif métropolitain (changement de pratique, transition, résilience du territoire).

Pour garantir une dynamique dans la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire et favoriser l'avancement des actions, il est proposé de mettre en place des conventions-cadres partenariales, comme cela avait été fait avec l'interprofession de la filière bois, l'Association Professions Bois (devenue depuis Fibois Normandie) en 2017 et l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie en 2018, dans le cadre de la mise en application de la 3^e Charte Forestière. Ces conventions-cadres étaient déclinées chaque année par la signature de conventions d'application annuelle définissant pour l'année concernée des priorités d'actions en fonction des opportunités et de l'avancée des projets sur le territoire.

L'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction en Normandie (ARPE Normandie) a pour mission de promouvoir les matériaux et les techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement des actes de construire, rénover, habiter. Elle est convaincue qu'associer des matériaux locaux (paille, chanvre, terre crue...) au matériau bois (en gros œuvre et en second œuvre) est un atout majeur pour construire et réhabiliter des bâtiments sains, performants thermiquement et environnementalement, valorisant les filières et des savoir-faire locaux et les accompagnant dans leur démarche de structuration. Le développement de son activité avait notamment été soutenue par la Métropole par l'attribution d'une subvention pour son installation dans les locaux d'Ecopolis en 2017, 2018 et 2019 à hauteur de 2 600 €.

La 4^{ème} Charte Forestière de Territoire dédie une fiche action aux matériaux biosourcés (Axe 3 - Economie de la forêt et du bois - fiche 3.2 : Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets aux matériaux biosourcés).

Aussi, pour la mise en œuvre de cette action, il est proposé de signer une convention-cadre de partenariat avec l'ARPE Normandie sur la période 2021-2026.

Ce partenariat permettrait d'étendre la dynamique déjà engagée sur le territoire relative au développement de la construction bois et au développement de la filière locale, notamment par la sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics à l'utilisation des bois locaux dans les projets communaux (formation, visite, conseil) portés par l'URCOFOR et l'accompagnement technique porté par la Métropole et son prestataire Façades Bois, mais aussi par l'interprofession de la filière bois, l'Association Fibois Normandie.

Cette convention vise à mettre en place un programme d'actions spécifique de sensibilisation, de développement de marchés et d'accompagnement à l'utilisation d'éco-matériaux dans la construction neuve et la rénovation, dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser fera l'objet d'une convention d'application annuelle sur la période de la convention-cadre, définissant la participation financière

annuelle de la Métropole Rouen Normandie dans la limite de 10 000 € chaque année et sous réserve de l'inscription des crédits à son budget annuel.

L'ARPE Normandie propose d'initier des actions dès cette fin d'année, en proposant le programme d'actions suivant :

- Organisation d'une visite de réalisation de chantier ou de réalisation en auto-réhabilitation accompagnée :

Il s'agira de mettre en avant deux manières très différentes de réaliser une rénovation énergétique performante mettant en avant les éco-matériaux : un projet « clé en main » et un projet « auto-réhabilitation accompagnée ». Ces visites s'adressent aux agents de la Métropole, mais aussi aux élus et aux partenaires techniques du territoire.

- Mise en place d'une formation « ambassadeur des éco-matériaux » :

Il s'agira de donner les clés de compréhension de ce qu'est l'éco-construction/rénovation et les outils réglementaires de prescription et d'assurance. Un focus peut être réalisé sur demande en fonction des problématiques spécifiques du territoire ou des attentes exprimées par les participants. A noter que la formation sera gratuite pour les agents de la Métropole souhaitant y participer dans la limite de 8 à 10 places. L'ARPE ouvrira également la formation à un public extérieur de façon payante.

Ces actions seront mises en œuvre selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Organisation d'une visite de réalisation de chantier ou de réalisation en auto-réhabilitation accompagnée (9,75 jours)	3 900,00	Autofinancement	1 580,00
Mise en place d'une formation « ambassadeur des éco-matériaux » (5 jours)	4 000,00	Métropole Rouen Normandie	6 320,00
TOTAL	7 900,00	TOTAL	7 900,00

Pour ces actions, dont le budget global a été estimé par l'ARPE Normandie à 7 900 €, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 6 320 €, soit 80 % des dépenses.

Il est précisé que l'ARPE Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait, la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est donc proposé de valider l'établissement d'une convention-cadre avec l'ARPE Normandie sur la période 2021-2026 et de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 9 octobre 2017 relatif à l'attribution d'une subvention à l'Association Régionale de Promotion de l'Eco-construction Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 relative à la validation de la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2021-2026,

Vu la demande de l'ARPE Normandie du 4 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4^{ème} Charte Forestière de Territoire,
- que cette 4^{ème} Charte Forestière de Territoire, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment la mise en place d'actions en faveur de l'utilisation de matériaux biosourcés associés à la construction bois,
- que l'ARPE Normandie souhaite mettre en place un partenariat avec la Métropole afin de décliner sur son territoire, un programme d'actions spécifique de sensibilisation, de développement de marchés et d'accompagnement à l'utilisation d'éco-matériaux dans la construction neuve et la rénovation,
- que ce nouveau partenariat permettra d'étendre la dynamique déjà engagée sur le développement de la construction bois et le développement de la filière locale sur le territoire,
- que l'ARPE Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole pour la mise en place d'actions de promotion de l'éco-construction sur le territoire permettant de sensibiliser et susciter la réflexion des maîtres d'ouvrages sur l'utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre de projet de construction ou de réhabilitation pour l'année 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 33.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2021-2026 à intervenir avec l'ARPE Normandie,
 - d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 320 € à l'ARPE Normandie, au titre de l'année 2021, pour la mise en place d'actions de promotion de l'éco-construction sur le territoire,
 - d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions de l'ARPE Normandie et les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2021 jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions à intervenir avec l'ARPE Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7220
N° ordre de passage : 44
N° annuel : B2021_0433

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Appel à projets Région Normandie / ADEME "Généralisation du tri à la source des biodéchets en Normandie" - Dépôt du dossier de candidature : autorisation

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. La compétence traitement desdits déchets a été transférée au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

L'article L 541-21-1 du Code de l'Environnement prévoit qu'au plus tard, le 31 décembre 2023, l'obligation de tri à la source des biodéchets s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

La Métropole, afin de répondre à cette obligation, souhaite mettre en œuvre une démarche intégrée de prévention et de valorisation des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés au profit des ménages.

De plus, la Métropole souhaite ainsi transformer une obligation légale en opportunité pour développer une filière d'économie circulaire autour du biométhane (biogaz). Celui-ci pouvant, à termes, être injecté dans le réseau de gaz naturel et/ou utilisé en mobilité (BioGNV).

Préalablement à la mise en place de cette démarche, la Métropole souhaite mener une étude visant à définir le schéma d'organisation du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire.

La réflexion sur l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets est l'occasion pour la Métropole à la fois de détourner les biodéchets des ordures ménagères résiduelles et de mettre en place les conditions de déploiement des alternatives au brûlage de déchets verts.

Pour cela, la Métropole a confié, dans le cadre d'un marché public, la mission de réaliser un diagnostic du territoire, de définir le gisement de biodéchets réellement captable et d'élaborer le schéma d'organisation optimisé, articulant différentes solutions combinées de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire, dons...), de tri à la source, de collecte et de filières de valorisation, par secteurs homogènes à un bureau d'études.

Dans le cadre de cette étude, il s'agira donc :

- d'évaluer le gisement captable afin de connaître le potentiel de matière mobilisable, en vue

d'une méthanisation, afin de produire une énergie verte (kg/habitant/an),

- d'identifier des opportunités et conséquences d'instaurer un dispositif de tri à la source des biodéchets d'un point de vue technique, économique et organisationnel,
- d'étudier les différents dispositifs de gestion des biodéchets en tenant compte des spécificités et contraintes locales,
- de proposer des solutions de tri à la source, adaptées à chaque zone et typologie d'habitat et ce, d'un point de vue technique, économique et organisationnel, en visant notamment les solutions individuelles, collectives (la collecte en porte-à-porte, en points d'apport volontaire, le compostage de proximité),
- d'évaluer l'impact organisationnel, économique et environnemental.

Cette étude permettra également au SMEDAR, en charge du traitement des déchets ménagers collectés par la Métropole, d'adapter, le cas échéant, ses unités de traitement ou de rechercher les meilleures solutions alternatives locales afin de répondre aux besoins de ses adhérents s'engageant dans cette démarche de collecte de biodéchets. Le SMEDAR lancera donc ensuite, sur la base des scénarii choisis par ses adhérents, sa propre étude, portant sur les solutions de valorisation optimisées (compostage, micro-méthanisation, méthanisation territoriale...).

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs issus de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Loi de lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Normandie ont lancé un appel à projets relatif à la « prévention, gestion et valorisation des biodéchets pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité et un changement de pratiques vis-à-vis de ce gisement sur le territoire ».

L'étude menée par la Métropole s'inscrit dans le cadre de cet appel à projets et sera menée sur la période 2021-2022. Elle pourrait être subventionnée à hauteur de 60 % dans la limite d'un plafond d'assiette éligible à 100 000 €. La Métropole estime entre **30 000 € et 40 000 € TTC** le coût de la réalisation de l'étude du schéma de gestion des biodéchets de son territoire.

Il est donc proposé de candidater à la session 2 de l'appel à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » .

Le pré-dossier précisant les contours de la démarche proposée par la Métropole a été déposé le 31 août 2021 en ligne. Le dossier de candidature a été déposé, à titre conservatoire, avec habilitation par décision du Président en date du 21 octobre 2021, celui-ci devant être déposé au plus tard le 5 novembre 2021. Il est ainsi proposé de régulariser le dépôt de candidature par délibération.

Les dépenses éligibles prises en charge par la Région et l'ADEME seraient les suivantes :

	Dépenses éligibles	Intensité maximale de l'Aide Région + ADEME
Etudes (schémas territoriaux, études pré-	Coûts des prestations externes	60 % à 80 % dans la limite d'un plafond d'assiette

opérationnelles et études sur les alternatives à la production de déchets verts)		
L'expérimentation de la collecte séparée des biodéchets	Les dépenses d'AMO liées au suivi de l'expérimentation La fourniture des dispositifs de pré-collecte et collecte (bioseaux, sacs, bacs/contenants) La distribution et le marquage des contenants Les frais de communication liés à l'expérimentation	éligible de 100 000 €
Le déploiement, l'extension ou l'adaptation de la collecte séparée des biodéchets des ménages	Investissements matériels et actions associées de communication, animation, sensibilisation selon les dispositifs en vigueur de l'ADEME et de la Région	55 % dans la limite de 10 € par habitant desservi et d'un total de 2,5 M€ sur 3 ans
Gestion collective de proximité des biodéchets (compostage partagé)	Investissements matériels et actions associées de communication, animation, sensibilisation selon les dispositifs en vigueur de l'ADEME et de la Région	Investissements 55 % Communication, animation, sensibilisation de 50 à 70 %
Prévention et changement de pratiques sur la production de déchets verts		

Les taux d'intervention indiqués sont des taux d'aide maximum. L'intensité de l'aide sera déterminée en fonction de l'intérêt de l'opération, du plan de financement présenté et du budget mobilisable dans le cadre de l'appel à projets.

Dans le cadre de l'étude menée, un comité de pilotage, dont la composition fera l'objet d'une proposition du Bureau d'études, sera constitué. Ce comité de pilotage sera composé notamment d'élus, lesquels seront désignés dans le cadre d'une délibération ultérieure. A chaque phase de l'étude, un point d'étape sera réalisé afin de rendre compte de l'avancement du projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 et suivants, L 541-21-1 et R 543-225 à R 543-227,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le pré-dossier de candidature déposé le 31 août 2021,

Vu la décision du Président du 21 octobre 2021 approuvant, à titre conservatoire, le dépôt du dossier de candidature de la Métropole à l'appel à projets Région Normandie/ADEME « Généralisation du tri à la source des biodéchets en Normandie »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite mener une étude sur le tri à la source des biodéchets des particuliers sur l'ensemble de son territoire,

- que ces opérations correspondent aux objectifs de l'appel à projets « Généralisation du tri à la source des biodéchets en Normandie » publié par la Région Normandie et l'ADEME et qu'elles sont éligibles dans ce cadre à des subventions,

- que la Métropole pourrait être lauréate de cet appel à projets,

Il est procédé au vote à 17 heures 33.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Métropole à s'engager dans la mise en œuvre du projet d'études retenu par la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Normandie,

- d'approuver le dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets « Généralisation du tri à la source des biodéchets en Normandie » publié par la Région Normandie et l'ADEME,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit dossier de candidature.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

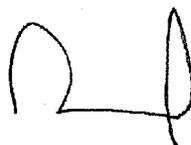
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7279
N° ordre de passage : 46
N° annuel : B2021_0434

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Territoires et proximité - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-de-Manneville, Rouen et Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : **1 544 697,80 €.**

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet 1 : Travaux crèche Crescendo

La commune de Mont-Saint-Aignan a pour projet l'installation d'un brise-soleil orientable à la crèche Crescendo, ainsi que des travaux d'isolation des dortoirs.

Ces différents travaux nécessitent de revoir le système électrique de l'ensemble de la structure, la fourniture et la pose de laine minérale en faux-plafond et des prestations de remise en état.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 35 715,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 571,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	3 571,50 €
DETR :	10 714,50 €
DSIL :	10 714,50 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	10 714,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2021.

Projet 2 : Travaux d'aménagement et embellissements des espaces verts

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite procéder à des aménagements et embellissements des espaces verts de son territoire. Ces aménagements font partie des priorités municipales qui visent à conforter la qualité du cadre de vie.

Il s'agit pour cette année 2021 de :

- La replantation de l'alignement du prunus au Mont-aux-Malades, ainsi que d'abattage ;
- La plantation de 6 arbres fruitiers au square Blanchet ;
- La transplantation d'un chêne de Hongrie au square Saint-Gilles ;
- La plantation de végétaux d'essences locales à proximité de l'école du village, chemin des Planquettes ;
- La plantation de trois arbres au cimetière communal ;
- La requalification paysagère de 23 massifs des espaces publics.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 44 966,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 241,66 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	11 241,66 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	33 725,01 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2021.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Création d'un parc paysager avec parcours sportif

La municipalité de La Neuville-Chant-d'Oisel souhaite offrir aux habitants de la commune, en cœur de bourg, un espace ouvert doté d'un parc paysager remarquable du fait de sa qualité écologique et d'un espace sportif. Cet espace s'intégrera au cœur des activités du village puisqu'il sera situé à proximité des écoles maternelle et élémentaire, de la salle polyvalente, de la Mairie et de petits commerces. Un parcours sportif y sera implanté avec l'installation d'agrès.

Cet espace se veut convivial et familial et il sera bien entendu totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.

La mare existante à proximité de l'espace, écosystème local, sera mise en valeur et des espèces arboricoles, d'essence locale, favorisant la biodiversité, seront plantées. Par ailleurs, les matériaux utilisés seront de type écologique : bois, éco-mousse....

Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaire est accordé dans le cadre de la biodiversité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 249 040,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 113 545,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	113 545,00 €
Département 76 :	21 950,00 €
Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel :	113 545,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2021.

Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Espace SESAM

La ville de Grand-Quevilly est reconnue pour la diversité de son offre culturelle, associative et sportive.

Le sport à Grand-Quevilly est fortement présent avec des dizaines d'associations, des équipements, des événements. La Ville favorise la pratique du sport pour tous que ce soit en club ou en accès libre.

La Ville est soucieuse de la qualité des infrastructures sportives mises à disposition des habitants et des licenciés des clubs pour pratiquer leurs activités physiques et sportives.

C'est pourquoi, la Ville de Grand-Quevilly souhaite mener des travaux visant la rénovation du bâtiment avec mise aux normes PMR des espaces vestiaires et douches à l'espace SESAM.

L'espace SESAM, d'une surface totale de 2 340,3 m², est dédié à la pratique physique et sportive et plus particulièrement aux arts martiaux.

La surface concernée par cette phase de travaux de restructuration et de mise aux normes PMR concerne près de 750 m², soit 1/3 de la superficie totale de SESAM :

- Près de 500 m² au rez-de-chaussée : entrée, bureau, les vestiaires femmes, vestiaires hommes, sanitaires,
- Près de 250 m² pour la salle d'activités à l'étage.

Les travaux concerneront du gros œuvre, les menuiseries intérieures et extérieures, les cloisons, le carrelage/faïence, la plomberie, l'électricité, la peinture intérieure et le revêtement des sols, la métallerie et la serrurerie. Les travaux incluent aussi la fourniture et la pause d'un ascenseur.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 272 052,94 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 49 263,23 € à la commune dans le

cadre du FACIL.

FACIL :	49 263,23 €
Département 76 :	75 000,00 €
Commune de Grand-Quevilly :	147 789,71 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2021.

Commune du MESNIL-ESNARD

Projet 1 : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Pour donner suite au diagnostic réalisé par le Cabinet APAVE concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la commune, il est apparu que des aménagements divers devaient être réalisés pour répondre aux normes en vigueur en matière d'accessibilité des PMR. Un agenda Ad'AP a été déposé en Préfecture en 2015.

Malheureusement, il est apparu des difficultés dans sa mise en application et la commune a dû relancer une nouvelle consultation et la réalisation des aménagements ont pris du retard.

Dans le cadre du BP 2021, une série de travaux va être réalisée. Il s'agit de : l'église Notre-Dame, de la salle Pailhès, du stade BILYK, du Centre Médico Psychologique (CMP), de la cantine scolaire, de la salle Bernard DENESLE, de la Mairie et de l'école Jean de la Fontaine.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 67 845,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 283,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	14 283,00 €
DSIL :	14 283,00 €
Commune du Mesnil-Esnard :	42 849,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

Projet 2 : Réfection de la toiture de l'école maternelle Jean de la Fontaine

Dans l'objectif d'inscrire résolument la commune du Mesnil-Esnard dans une démarche de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, la municipalité souhaite engager des travaux à l'école maternelle Jean de la Fontaine afin de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture, le changement d'un skydome et d'une verrière hexagonale.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 64 340,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 259,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	11 259,50 €
DETR :	19 302,00 €
Commune du Mesnil-Esnard :	33 778,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

Projet 3 : Travaux de changement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Jean de la Fontaine

Lès bâtiments représentent 76 % de la consommation d'énergie des communes. Avec 30 % de la consommation des bâtiments communaux, les écoles demeurent le type de bâtiment le plus consommateur dans ce domaine devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels. Afin de s'inscrire dans une démarche de réhabilitation et de rénovation énergétique de ses bâtiments scolaires, la commune du Mesnil-Esnard a décidé de procéder au changement de 44 des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) de son école maternelle Jean de la Fontaine.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 145 329,76 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 166,22 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	18 166,22 €
DETR :	43 598,93 €
DSIL :	29 065,95 €
Commune du Mesnil-Esnard :	54 498,66 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Projet : Travaux de réfection de 3 classes à l'école maternelle Maille Pécoud

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaite procéder à d'importants travaux dans les trois classes de l'école Maille Pecoud.

En effet, pour donner suite au passage de la Commission de sécurité, des travaux de mise en conformité doivent être réalisés. Il s'agit de la mise en conformité de l'alarme incendie afin d'étendre la stabilité au feu de l'ensemble des charpentes des couvertures.

Ces travaux consistent à la mise en place d'une détection incendie dans les combles des charpentes, l'installation de portes coupe-feux, la création d'un local technique contenant les éléments électriques de l'alarme et le remplacement des déclenchements manuels d'incendies. Le plafond du couloir de direction sera déposé et il sera remplacé par un plafond coupe-feu 1 heure. Enfin, l'ensemble des menuiseries extérieures situé devant les classes des grandes sections et les doubles menuiseries de la partie haute des trois classes par une seule menuiserie équipée de soufflet permettant l'ouverture.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 264 339,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 650,85 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	39 650,85 €
DSIL :	39 650,85 €
Département 76 :	66 084,75 €
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :	118 952,55 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet 1 : Travaux à l'école Louis Pergaud

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite engager des travaux dans l'école communale Louis Pergaud. L'objectif est d'assurer aux enfants et le personnel un niveau de confort optimal. Il apparaît donc indispensable de procéder au changement des fenêtres vétustes de l'école, d'y poser des volets roulants et de changer la VMC afin d'augmenter la performance énergétique. Ces travaux viennent compléter les travaux d'isolation engagés au niveau des combles l'année dernière.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 43 370,65 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 920,66 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	4 920,66 €
FAA :	6 560,88 €
DETR :	8 674,13 €
Département 76 :	8 453,00 €
Commune de Saint-Pierre-de-Manneville :	14 761,98 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021.

Projet 2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville a pour projet l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de marque Renault, modèle Kangoo benne. Ce véhicule servira aux divers services tels que le nettoyage de la commune (village et chemins communaux). Cet achat écologique démontre clairement la volonté de la municipalité de s'engager pour la transition énergétique. Ce véhicule ayant pour objet de remplacer le vieux tracteur diesel de 35 ans ainsi qu'un véhicule diesel de 30 ans, tous les deux très polluant.

Conformément au règlement FACIL, 25 % supplémentaire sont accordés dans le cadre d'un achat de véhicule électrique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 32 967,92 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 483,96 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	16 483,96 €
Commune de Saint-Pierre-de-Manneville :	16 483,96 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2021.

Commune de ROUEN

Projet 1 : Réfection des bornes prises de courant escamotables de la place des emmurées à Rouen

La Ville de Rouen a décidé de continuer les travaux pour améliorer la sécurité électrique de ses équipements communaux. La place des emmurées à Rouen dispose de bornes de prises de courant escamotables pour les foires et marchés et manifestations ponctuelles sous la Halle. Celles-ci présentant des problèmes de sécurité pour les utilisateurs et les usagers, il est nécessaire de les remplacer.

Les objectifs fixés permettront d'assurer la conformité électrique de l'installation et la suppression des risques incendies engendrés et faciliteront pour les exposants et commerçants l'usage de l'ensemble des prises électriques.

Les travaux envisagés consistent à :

- Changer des bornes existantes ;
- Adapter des emprises et des modes de réservations et les fixations aux sols.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 112 200,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 050,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	28 050,00 €
Commune de Rouen :	84 150,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 2 : Conformité électrique de l'hôtel de ville de Rouen

La Ville de Rouen souhaite poursuivre les travaux pour améliorer la sécurité électrique de ses bâtiments communaux. Concernant l'Hôtel de Ville de Rouen, il est indispensable, notamment de modifier les installations pour assurer la sécurité incendie et faciliter les interventions du SDIS.

Les travaux envisagés portent sur la mise en conformité électrique de l'Hôtel de Ville afin de répondre aux normes électriques en vigueur. Pour faire suite à ces divers travaux au sein du bâtiment principal : suppression du réseau 220 TRI dans le but de rendre la distribution électrique

plus sûre et cohérente sur l'ensemble des 2 bâtiments (Hôtel de Ville et Bourg l'Abbé).

Les prestations envisagées comprennent ;

- Les travaux d'aménagements pour la distribution électrique ;
- Les travaux de suppression du réseau électrique TRI 220V ;
- Les travaux de percement-carottage nécessaires à la création de nouveaux cheminements ;
- Les travaux de réseaux nécessaires à la nouvelle distribution électrique ;
- Les travaux de distribution électrique de l'ensemble du site ;
- Le remplacement d'armoires électriques ;
- Les remises en état du site et tous les travaux de raccordement avec les existants ;
- Les travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;

Les objectifs fixés sont des travaux de conformités de sécurité électriques en phase avec la sécurité incendie de l'Hôtel de Ville (ERP) et le bâtiment Bourg l'Abbé (non ERP) :

- Cession des distributions électriques transitant entre les 2 bâtiments qui ne sont pas soumis aux mêmes règles incendie (hormis l'alimentation du tableau principal de Bourg L'abbé) ;
- Installation d'un arrêt d'urgence propre au bâtiment Bourg l'Abbé, accessible aux services de secours aisément, permettant d'inertier indépendamment ce bâtiment de celui de l'Hôtel de Ville ;
- Ajustement des régimes de tensions au sein des bâtiments en supprimant la présence du 220V TRI pour harmoniser tout en 400V.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 105 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 375,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	26 375,00 €
Commune de Rouen :	79 125,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 3 : Centre de loisirs du Renard rénovation énergétique du bâtiment ex-logement

Le centre de loisirs du Renard accueille 50 enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires. Le bâtiment ancien logement du groupe scolaire Pasteur date de 1956. Aujourd'hui, le bâtiment est un ERP dont l'activité principale est un centre de loisirs.

Cet édifice communal compte 3 niveaux (RDC + 2 étages) et un sous-sol. Les murs ne comportent aucune isolation. La couverture en fibrociment amiantée non isolée.

Il convient de procéder rapidement à des travaux pour répondre à des normes de sécurité et écologiques. Ces travaux consistent à :

- Remplacer la couverture en fibrociment par une couverture en bac acier double peau, reprise du faux plafond et de l'éclairage de l'étage ;
- Procéder à une isolation par l'extérieur des murs existants en remplaçant les menuiseries en simple vitrage ;
- Faire réaliser un calorifugeage et un équilibrage des réseaux de chauffage. Installer une ventilation simple flux hygroréglable de type A.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 999 250,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 204 846,25 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	204 846,25 €
DSIL :	179 865,00 €
Commune de Rouen :	614 538,75 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 4 : École Marie Dubocage / Marcel Cartier / Création de locaux périscolaires dans ancien logement / SPO

Située dans le quartier St Sever, l'école Marie Dubocage / Marcel Cartier est un groupe scolaire classé en ERP de 3^{ème} Catégorie. A l'heure actuelle 445 élèves et personnels fréquentent cet établissement.

La commune de Rouen souhaite :

- Rénover l'ancien logement SPO pour créer des locaux périscolaires, une infirmerie et des bureaux.
- Créer une classe de CP à l'étage.

A ce jour, les locaux ne répondent pas à la réglementation ERP.

Des travaux d'aménagement doivent être entrepris. Ils consistent à :

Des travaux d'électricité, de menuiseries, de peinture, de réfection de sol, de plomberie et chauffage. La création d'un châssis de désenfumage dans la cage d'escalier et de recoupement coupe-feu.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 160 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 40 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	40 000,00 €
Commune de Rouen :	120 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 5 : École maternelle Hameau des Brouettes / École maternelle Pépinières Saint Julien : création de classes avec dortoirs et sanitaires

La commune de Rouen souhaite procéder à d'importants travaux sur deux écoles situées dans le quartier Saint Clément. Dans l'école "Les Pépinières Saint Julien" et l'école "Les Hameau des Brouettes". Ces travaux ont pour objet d'installer, de façon durable, deux modulaires dans ces deux écoles et de les aménager.

Ces aménagements consistent à :

- Des raccordements aux réseaux EDF, alimentation d'eau, évacuations des eaux usées et des eaux pluviales ;
- La mise en œuvre des bâtiments modulaires comprenant : le nivellement du sol, la mise en place de plots et/ou de longrines, le calage et la mise en service ;
- La fourniture et pose d'une salle de classe, d'un dortoir et d'un bloc sanitaire ;
- La mise en œuvre de rampes PMR sur chaque porte des bungalows.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 450 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 112 500,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	112 500,00 €
Commune de Rouen :	337 500,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 6 : École élémentaire Benjamin Franklin / Remplacement des menuiseries et nettoyage de la façade principale

L'école élémentaire Benjamin Franklin accueille un effectif de 125 élèves. L'école est principalement constituée de façades en brique et pierre, la façade principale présente d'importants éléments vitrés en bois. Cette configuration offre des qualités en termes de luminosité. Néanmoins, les menuiseries vieillissantes sont à l'origine de désagréments multiples, nuisant à la bonne utilisation des locaux.

Les systèmes d'ouvertures dysfonctionnent ne permettant plus de réguler la température de l'établissement et la perte d'étanchéité des huisseries occasionne des déperditions énergétiques importantes et créant un inconfort pour les élèves.

La pérennité de la construction est donc actuellement fortement contrainte par la dégradation de ses menuiseries en bois, ce qui justifie leur remplacement. Par ailleurs, les diagnostics établis ont permis de déceler la présence de plomb dans leur peinture. Pour cette raison, des mesures particulières seront respectées dans les opérations de déposes.

Les menuiseries posées en façade principale seront en aluminium et respecteront la réglementation thermique en vigueur, ce qui permettra d'améliorer considérablement le bilan thermique des bâtiments. De plus il est prévu de mettre en œuvre le nettoyage de la façade principale.

D'une manière générale, l'opération de rénovation permettra d'améliorer considérablement les performances thermiques du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 100 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	15 000,00 €
DSIL :	40 000,00 €
Commune de Rouen :	45 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 7 : École élémentaire Honoré de Balzac / Remplacement des menuiseries / bâtiment Grammont

Située avenue de Grammont, l'école Honoré de Balzac est une des écoles les plus importantes de la

commune de Rouen, accueillant un effectif de 242 élèves du cours préparatoire au cours moyen et une UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés).

Composé de 6 bâtiments, le groupe scolaire est principalement constitué de bâtiments en briques, présentant d'importantes façades vitrées. Si cette configuration offre des qualités certaines en termes de luminosité, les menuiseries vieillissantes sont à l'origine de désagréments multiples, nuisant à la bonne utilisation des locaux : systèmes d'ouvertures dysfonctionnant ne permettant pas de réguler la température, perte d'étanchéité occasionnant des déperditions énergétiques importantes et créant un inconfort pour les élèves.

La pérennité des constructions est donc actuellement fortement contrainte par la dégradation de ces menuiseries.

Des diagnostics établis ont permis de déceler la présence de plomb dans leur peinture. Pour cette raison, des mesures particulières seront respectées dans les opérations de déposes.

Les menuiseries posées seront en aluminium et respecteront la réglementation thermique en vigueur, ce qui permettra d'améliorer considérablement le bilan thermique des bâtiments.

L'opération de rénovation a pour objectif d'améliorer considérablement les performances thermiques du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 300 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	45 000,00 €
DSIL :	120 000,00 €
Commune de Rouen :	135 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 8 : École maternelle Marie Pape Carpentier / Remplacement des menuiseries

L'école maternelle Marie Pape Carpentier accueille un effectif de 98 élèves.

L'école est principalement constituée de façades en brique et pierre, présentant d'importantes façades vitrées en bois. Si cette configuration offre des qualités certaines en termes de luminosité, les menuiseries vieillissantes sont à l'origine de désagréments multiples, nuisant à la bonne utilisation des locaux :

- Systèmes d'ouvertures dysfonctionnant ne permettant pas de réguler la température ;
- Perte d'étanchéité occasionnant des déperditions énergétiques importantes et créant un inconfort pour les élèves.

La pérennité de la construction est donc actuellement fortement contrainte par la dégradation de ces menuiseries en bois, ce qui justifie des travaux de remplacement.

Les diagnostics établis ont permis de déceler la présence de plomb dans leur peinture. Pour cette raison, des mesures particulières seront respectées dans les opérations de déposes.

Les menuiseries posées seront en aluminium et respecteront la réglementation thermique en vigueur, ce qui permettra d'améliorer considérablement le bilan thermique des bâtiments.

L'opération de rénovation a pour objectif d'améliorer considérablement les performances thermiques du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 357 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 53 534,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	53 534,50 €
DSIL :	142 862,00 €
Commune de Rouen :	160 603,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 9 : Création de préaux dans les écoles maternelles Guillaume Lion et Pépinières Saint Julien

L'école Guillaume Lion fait partie du groupe scolaire comprenant la maternelle et l'élémentaire Laurent Bimorel. L'architecture de la reconstruction de l'école est adjacente à la porte Guillaume Lion, bâtiment classé MH. La présence de la porte Guillaume Lion donne une jolie vue aux écoliers, un espace de verdure agréable et bénéfique pour l'ambiance générale de la cour.

Le projet consiste en la création d'un préau dans la cour de l'école maternelle au Sud qui vient s'implanter en bordure de clôture en milieu de cour. Le préau est prévu en structure métallique, la sous-face du préau sera en bois. Le préau est ouvert sur 3 côtés, avec une couverture, il rentre dans le cadre d'une structure légère pour une surface de 90 m².

Située dans le quartier Saint Clément/Jardin des Plantes, l'école Pépinières Saint Julien fait partie du groupe scolaire comprenant la maternelle et l'élémentaire Pépinières Saint Julien. L'école Pépinières St Julien est face aux immeubles verres et acier voués à la démolition, rive gauche. La vue des immeubles est prégnante dans la cour et les assistantes scolaires se plaignent de la surveillance des parents à tout moment. Le projet est d'adosser le préau à la façade avec accès direct aux sanitaires.

Le projet consiste en la création d'un préau dans la cour de l'école maternelle au Sud qui vient s'implanter en bordure du bâtiment existant. Le préau est prévu en structure métallique, la sous-face du préau sera en bois. Le préau est ouvert sur 3 côtés, avec une couverture, il rentre dans le cadre d'une structure légère pour une surface de 80 m².

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 167 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 750,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	26 750,00 €
DSIL :	60 000,00 €
Commune de Rouen :	80 250,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 10 : École Legouy / Rénovation des sanitaires

L'école Legouy fait partie du groupe scolaire comprenant l'élémentaire et la maternelle Pauline Kergomard.

Elle est composée de 8 classes du Cours Préparatoire au Cours Moyen 2 et d'une ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire), d'une bibliothèque et d'un restaurant scolaire.

En 2019, a été initié un programme de mise en accessibilité du bâtiment. Ainsi, ont été réalisées des rampes extérieures permettant l'accès à l'école par la place Pilavoine.

Les travaux complémentaires visent à réaliser l'accessibilité des sanitaires. Ce projet sera l'occasion de remettre ces espaces en conformité. Ainsi, leur répartition, leur nombre et leur dimensionnement seront repensés.

A ce jour, existe un cabinet de toilette mis en conformité aux personnes à mobilité réduite (PMR) à chaque niveau, l'ensemble des sanitaires étant sinon regroupé dans un local extérieur, à la jonction des cours des écoles Legouy et Kergomard. L'état dégradé de ce bâtiment ne permet plus de répondre aux nouvelles normes et attentes en termes d'hygiène et de confort.

Le bloc sanitaire extérieur sera complètement repensé. Il offrira 5 cabines filles y compris 1 cabine PMR et 2 cabines garçons y compris 1 cabine PMR avec 4 urinoirs. Le tout aura des entrées séparées.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 205 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 750,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	30 750,00 €
DSIL :	82 000,00 €
Commune de Rouen :	92 250,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 11 : Groupe scolaire les Sapins / Travaux d'isolation et de remplacement de la couverture

Le groupe scolaire Les Sapins se décompose en une école maternelle, accueillant un effectif de 100 élèves et une école primaire, accueillant un effectif de 106 élèves.

Le groupe scolaire est principalement constitué de bâtiments en briques et la couverture en tuile mécanique. La couverture est vétuste et non isolée, elle présente d'importants désagréments, nuisant à la bonne utilisation des locaux. On note en particulier :

- L'impossibilité de réguler la température du chauffage ;
- La Perte d'étanchéité occasionnant des déperditions énergétiques importantes et créant un inconfort pour les élèves.

La pérennité des constructions est donc actuellement fortement contrainte par la dégradation de la couverture et l'absence d'isolation. Cette situation justifie des travaux pour remplacer le dispositif actuel.

L'isolation posées avant travaux de remplacement de la couverture en tuile mécanique sera en laine de roche et respectera la réglementation thermique en vigueur, ce qui permettra d'améliorer considérablement le bilan thermique des bâtiments.

D'une manière générale, l'opération de rénovation a pour objectif d'améliorer considérablement les performances thermiques du bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 934 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 233 500,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	233 500,00 €
Commune de Rouen :	700 500,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 12 : École Louis Pasteur / Menuiseries extérieures

La Ville de Rouen a décidé d'engager plusieurs typologies de travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment de l'école Louis Pasteur. L'objectif recherché au niveau des travaux de ce bâtiment scolaire est de démontrer l'exemplarité d'une stratégie globale ciblant plusieurs problématiques structurelles et techniques.

Ces travaux porteront sur les menuiseries vétustes et sur la couverture peu ou mal isolée. D'une manière générale, les travaux consistent en la dépose des menuiseries extérieures en bois (majoritairement en simple vitrage). Ces menuiseries (fenêtres et portes) ne sont plus étanches à l'air et créent un inconfort pour les usagers.

Il sera mis en œuvre des ensembles menuisés en aluminium à rupture de pont thermique. Ces travaux apporteront donc un gain d'énergie mais également un meilleur confort pour les usagers.

Une étude thermique démontrant le gain escompté sur la consommation d'énergie primaire et les gaz à effet de serre est en cours. Cette étude est réalisée avant les travaux afin de mesurer le gain réel après travaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 920 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 230 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	230 000,00 €
Commune de Rouen :	690 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Projet 13 : Logement école maternelle Anatole France / Remplacement des menuiseries extérieures

L'école maternelle Anatole France est située 8 rue de Berne à Rouen. Un logement de l'école a des menuiseries extérieures en métal devenues dangereuses. Le remplacement s'avère urgent pour des questions de sécurité et répondre à une meilleure isolation.

La commune envisage de les remplacer par des menuiseries en aluminium dont les performances thermiques répondent aux normes actuelles.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 30 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 500,00 € à la commune dans le cadre

du FACIL.

FACIL :	7 500,00 €
Commune de Rouen :	22 500,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 03 juillet 2020.

Projet 14 : Groupe scolaire Pouchet / Graindor / aménagement des sanitaires et réaménagement de la salle des maîtres

Situé 1 et 5 rue du Général Giraud à Rouen, le groupe Pouchet / Graindor accueille 111 enfants à l'école maternelle Graindor et 203 élèves à l'élémentaire Pouchet.

Pour répondre aux évolutions démographiques, la commune de Rouen a souhaité dans une première tranche (été 2020), créer une extension de locaux sur le site Pouchet / Graindor par la création de 3 salles de classes sur un étage disponible dans le bâtiment. Ces classes seront des classes élémentaires ou maternelles selon les effectifs à accueillir.

Ces travaux d'extension des locaux scolaires doivent s'accompagner d'une création d'accès sur la maternelle et d'une réorganisation du restaurant élémentaire pour répondre aux effectifs qui seront à prendre en compte sur le temps méridien.

La commune souhaite dans une seconde tranche de travaux, procéder à la rénovation des sanitaires élémentaires, qui n'ont jamais bénéficié de travaux, (hormis de la peinture) depuis la création de l'école (1962) et réorganiser l'aménagement de la salle des maîtres, ce qui implique la création d'une réserve de matériel de sports.

Cette Tranche N° 2 concerne l'aménagement des sanitaires existants et réaménagement de la salle des maîtres en salle destinées aux réunions, temps de repas pour une douzaine d'enseignants et de l'infirmerie de l'école Pouchet.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 310 050,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 54 250,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	54 250,00 €
Région :	93 000,00 €
Commune de Rouen :	162 800,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 3 juillet 2020.

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Remplacement de la chaudière et de la fumisterie du Groupe scolaire

Dans le cadre des opérations d'investissement communal, le projet de la commune de Saint-Aubin-Epinay consiste à remplacer la chaudière et la fumisterie du Groupe scolaire « L'Eau Vive ».

Cette opération portant sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires comporte la fourniture d'une chaudière à condensation CONDENSINOX 100, éligible CEE (BAT-TH-102), d'une sonde

extérieure QAC34 Guillot, d'un régulateur, des filtres, d'un manomètre et de la fumisterie, en respect des normes écologiques.

Les chaudières de la gamme CONDENSINOX sont d'une conception spécifique dans le domaine de la chaudière gaz à condensation. En effet, ces chaudières sont conçues avec l'objectif d'apporter le meilleur compromis performance / coût, facilité d'installation et d'exploitation. Son corps inox à très fort volume d'eau est équipé du concept HYDROSTABLE. Homologuées pour de nombreuses solutions d'évacuation des fumées, cheminée B23 ou B23P mais aussi ventouse de type C13, C33, C53, permettant ainsi un vaste choix d'implantation et d'intégration aussi bien en neuf qu'en réhabilitation.

Elles sont équipées d'un brûleur spécifique gaz à pré-mélange total. L'accroche flamme s'effectue sur une tuyère en inox recouvert d'une "chaussette" en fibre tressée. Cette conception lui permet une modulation permettant un fonctionnement silencieux et de garantir de très faibles rejets de polluants (très faibles émissions de CO₂ < 5 ppm et de NO_x classe 5 selon EN 656).

La modulation de puissance brûleur permet aussi de réduire très sensiblement le nombre de cycles marche / arrêt et donc la production de NO_x transitoires et les pertes par pré-ventilation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 232,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 116,25 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	7 116,25 €
Commune de Saint Aubin Epinay :	7 116,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Vu les délibérations précitées des communes de Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-de-Manneville, Rouen et Saint-Aubin-Epinay,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

Décide à l'unanimité : (M. ROULY, élu intéressé, ne prend pas part au vote)

- d'attribuer les Fonds d'Aides aux Communes pour l'Investissement Local selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-de-Manneville, Rouen et Saint-Aubin-Epinay,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7264
N° ordre de passage : 47
N° annuel : B2021_0435

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Quevillon, Saint-Aubin-Epinay, Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yville-sur-Seine et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

Commune de Quevillon

Projet : Installation de deux défibrillateurs et remplacement du fourneau de la cantine

La commune de Quevillon a décidé d'acquérir et d'installer deux défibrillateurs afin de permettre, en cas de besoin urgent, de répondre à cet impératif de santé public. Le premier défibrillateur sera installé en extérieur à la salle « la Grange de Belaître » et le second remplacera le défibrillateur existant à côté de l'école communale. En outre, des aménagements au niveau du fourneau de la cantine doivent être envisagés pour répondre à des impératifs sanitaires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 579,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 789,75 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 789,75 €
Commune de Quevillon :	2 789,75 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

Commune de Saint-Aubin-Epinay

Projet : Travaux de mise en conformité électrique

La commune de Saint-Aubin-Epinay souhaite procéder à une série de travaux de mise en conformité électrique :

Il s'agit de :

- L'installation d'un tableau électrique conforme pour l'école maternelle : « L'Eau Vive » ;
- L'installation du réseau Internet (fibre optique) à l'école maternelle « L'Eau Vive » ;
- Des travaux de mise en conformité électrique à la salle du Centre Culturel Saint-Romain ;
- L'installation d'éclairage de l'escalier du Centre saint-Romain.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 9 289,69 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 322,42 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 322,42 €
Commune de Saint-Aubin-Epinay :	6 967,27 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

Commune de Duclair

Projet : Extension du réseau de vidéo protection sur les quais de la Libération

La commune de Duclair souhaite poursuivre le déploiement de la vidéo protection sur son territoire communal en ajoutant une caméra supplémentaire au niveau des quais de la Libération sur le bord de Seine.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 517,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 491,50 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 491,50 €
DETR :	4 655,35 €
Département 76 :	3 879,45 €
Commune de Duclair :	3 491,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2021.

Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair

Projet : Travaux de réhabilitation de deux mares

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair a décidé d'engager des travaux au niveau des deux mares situées route de la Mare sur le territoire communal. L'une dénommée « La Grande Mare » est référencée au cadastre sous le n° ZD 154, l'autre dénommée « La Petite Mare » est référencée au cadastre sous le n° ZD 200.

En ce qui concerne « La Grande Mare », le syndicat des bassins versants Caux Seine accompagne la

commune techniquement pour l'étude des travaux à envisager et le syndicat s'est engagé à suivre les opérations.

Pour ce qui concerne « La Petite Mare », les travaux sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie à l'exception de la fourniture et la pose d'une clôture en bois.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 6 651,25 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 494,22 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	2 494,22 €
Département 76 :	1 662,80 €
Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair :	2 494,23 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021.

Commune d'Yville-sur-Seine

Projet : Travaux d'éclairage du parvis et de la façade de la mairie

La commune d'Yville-sur-Seine souhaite procéder à des travaux afin d'éclairer le parvis et la façade de la Mairie. Ce projet finalisera les travaux de réaménagement et de rénovation du parvis.

Ce projet consiste à :

- Éclairer le cheminement piétonnier avec un système LED répondant aux normes PMR ;
- Installer des luminaires en façade de la Mairie afin de mettre en valeur le bâtiment.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 488,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 622,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	3 622,00 €
Commune d'Yville-sur-Seine :	10 866,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2021.

Commune de Saint-Pierre-de-Manneville

Projet : Travaux à l'école Louis Pergaud

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite engager des travaux dans l'école communale Louis Pergaud. L'objectif est d'assurer aux enfants et le personnel un niveau de confort optimal. Il apparaît donc indispensable de procéder au changement des fenêtres vétustes de l'école, d'y poser des volets roulants et changer la VMC afin d'augmenter la performance énergétique. Ces travaux viennent compléter les travaux d'isolation engagés au niveau des combles l'année dernière.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 43 370,65 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 560,88 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA :	6 560,88 €
FACIL :	4 920,66 €
DETR :	8 674,13 €
Département 76 :	8 453,00 €
Commune de Saint-Pierre-de-Manneville :	14 761,98 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2020.

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2021.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de

4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu les délibérations des communes de Quevillon, Saint-Aubin-Epinay, Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Yville sur Seine et Saint-Pierre-de-Manneville,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 36.

Décide à l'unanimité :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

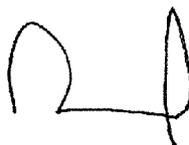
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7289
N° ordre de passage : 48
N° annuel : B2021_0436

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux rue de l'Eglise à Isneauville

La Métropole va réaliser des travaux rue de l'Église à Isneauville. Cette voie, très empruntée, est perpendiculaire à la route de Neufchâtel. Elle dessert la place du marché, les commerces et le centre bourg de la commune où sont situées la Mairie, l'école et l'église. Les travaux consistent à remplacer les bordures, reprendre les revêtements de chaussée et les trottoirs, à réorganiser le stationnement, à mettre les quais de bus en accessibilité, à aménager plusieurs plateaux surélevés afin de limiter la vitesse et aussi à aménager la rue afin de rendre attractive, d'améliorer et de sécuriser les différents accès piétons. En outre, le projet prévoit l'intégration d'une voie verte sur l'intégralité du linéaire, tout en conservant l'alignement d'arbres existants. Des interventions sur le réseau d'assainissement sont réalisées avant le démarrage des travaux de voirie.

Préalablement, des travaux d'effacement des réseaux aériens de télécommunication, d'électricité basse tension et d'éclairage public, comprenant la pose de nouveaux mâts équipés de lanternes leds, ont été effectués en 2020. Les travaux d'assainissement préalables aux travaux de voirie ont commencé au début du mois de septembre 2021 pour s'achever dans le courant du mois de novembre suivant. Les travaux de voirie commenceront après l'achèvement des travaux d'assainissement pour une durée estimée à 8 mois environ.

Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte-tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux préalables réalisés sur les réseaux à partir de 2020, ainsi que les travaux d'aménagement et de voirie exécutés ensuite pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique urbain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir débuté avant le 18 novembre 2019, date de la réunion publique d'information sur les travaux à venir. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a effectué des travaux de réseaux en 2020, puis réalise, depuis le mois de septembre 2021, tout d'abord, des travaux sur le réseau d'assainissement pour une durée approximative de trois mois environ, puis des travaux d'aménagement et de voirie pour une durée prévisionnelle de huit mois,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réseaux, d'aménagement et de voirie réalisés à partir de 2020, rue de l'Église à Isneauville, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

Décide à l'unanimité :

- de désigner les travaux de réseaux, d'aménagement et de voirie exécutés à partir de 2020 comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 18 novembre 2019. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7321
N° ordre de passage : 49
N° annuel : B2021_0437

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux rue Sadi Carnot à Darnétal - Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération du Bureau du 5 juillet 2021

La Métropole va réaliser des travaux rue Sadi Carnot à Darnétal, le revêtement de la chaussée et des trottoirs étant très dégradé. Il est également prévu, dans le cadre de la recomposition du réseau Astuce, de créer un pôle multimodal dans cette zone. L'ensemble de ces travaux devraient être exécutés pendant l'été 2022 et durer environ trois à quatre mois. Des travaux préalables sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont eu lieu à partir du mois de juillet 2021 pour une durée d'environ deux mois et demi.

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Bureau a décidé que ces travaux ouvriraient aux activités économiques riveraines la possibilité d'une indemnisation amiable.

Il a été indiqué par erreur que les dépenses qui en résulteraient seraient imputées « au chapitre 65 du budget principal ou au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie ».

Il convient de rectifier cette erreur en substituant à cette dernière, la phrase suivante « au chapitre 65 du budget principal ou au chapitre 67 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines de la rue Sadi Carnot à Darnétal,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole va réaliser des travaux rue Sadi Carnot à Darnétal car le revêtement de la chaussée et des trottoirs est très dégradé, qu'il est également prévu, dans le cadre de la recomposition du réseau Astuce, de créer un pôle multimodal dans cette zone, que l'ensemble de ces travaux devraient être exécutés pendant l'été 2022 et durer environ trois à quatre mois et que des travaux préalables sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont eu lieu à partir du mois de juillet 2021 pour une durée d'environ deux mois et demi,

- qu'à la suite d'une erreur matérielle, il est indiqué que les dépenses qui en résulteraient seraient imputées « au chapitre 65 du budget principal ou au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie »,

- qu'en fait, elles seraient imputées « au chapitre 65 du budget principal ou au chapitre 67 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie »,

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

Décide à l'unanimité :

- de rectifier l'erreur matérielle contenue dans la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 ouvrant aux activités économiques riveraines de la rue Sadi Carnot à Darnétal, la possibilité d'une indemnisation amiable en remplaçant la phrase : « les dépenses qui en résulteraient seraient imputées au chapitre 65 du budget principal ou au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie » par « au chapitre 65 du budget principal ou au chapitre 67 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie ».

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



métropole
ROUENNORMANDIE

Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7231
N° ordre de passage : 50
N° annuel : B2021_0438

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux carrefour de la Girafe à Darnétal

La Métropole Rouen Normandie a réalisé d'importants travaux d'aménagement du carrefour de la Girafe à Darnétal. En effet, les usagers venant de la RN 31 utilisaient la rue de l'Avalasse, puis celle de la Lombardie pour rejoindre la RN 28 en contournant le tunnel de la Grand Mare. De ce fait, les usagers venant de Préaux rencontraient de grosses difficultés aux heures de pointe pour s'insérer dans la circulation à hauteur de ce carrefour et ceci engendrait également un trafic important dans le centre-ville de Darnétal, sur des voies communales étroites non adaptées à une telle circulation.

Afin de fluidifier le trafic, une expérimentation a été entreprise et son succès a donné lieu aux importants travaux réalisés. Ils ont notamment consisté préalablement aux travaux de voirie, à reprendre le réseau d'eau, puis à réaménager le petit parking situé dans le carrefour pour rationaliser son fonctionnement, à pérenniser les feux de signalisation, à sécuriser les traversées piétonnes et à dissuader la circulation des poids lourds dans la rue de la Lombardie. Ces travaux ont été exécutés à partir du mois de juillet jusqu'au mois de septembre 2021.

Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers ; ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte tenu des conditions de réalisation du chantier et de son ampleur, les travaux ont pu avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a réalisé de lourds travaux de réaménagement dans le carrefour de la Girafe à Darnétal du mois de juillet 2021 jusqu'au mois de septembre suivant,

- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,

- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux préalables réalisés sur le réseau d'eau, puis par les travaux de réaménagement du carrefour de la Girafe à Darnétal, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Il est procédé au vote à 17 heures 38.

Décide à l'unanimité :

- de désigner les travaux préalables réalisés sur le réseau d'eau et les travaux de réaménagement du carrefour de la Girafe et de ses abords, qui ont eu lieu des mois de juillet à septembre 2021, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 6939
N° ordre de passage : 51
N° annuel : B2021_0439

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Fin d'exercice des compétences du Syndicat intercommunal des collèges du plateau Est - Transfert de propriété de parcelles à usage de voirie, parkings et bassin en vue de leur intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Le collège Hector Malot, situé sur la commune du Mesnil-Esnard, est la propriété du Syndicat intercommunal des collèges du plateau Est de Rouen. Il a été mis à disposition du Département de Seine-Maritime dans le cadre des lois de décentralisation.

Le Syndicat a été dissout par arrêtés préfectoraux en date des 14 octobre et 24 novembre 2015. Son patrimoine a été repris par les treize communes membres du Syndicat à hauteur d'une clé de répartition. Par délibération de chaque conseil municipal, la commune de Franqueville-Saint-Pierre a été désignée mandataire pour mener à bien les transferts du patrimoine du Syndicat, à titre gratuit.

La propriété de l'établissement scolaire du collège Hector Malot est en cours de transfert au bénéficiaire du Département, dans le cadre de ses compétences (article L 213-3 du Code de l'Éducation). En parallèle, d'autres parcelles attenantes au collège Hector Malot ont été proposées à un transfert de propriété à la Métropole, en sa qualité de gestionnaire de voirie et d'assainissement. Il s'agit des emprises suivantes :

- la parcelle cadastrée section AH n° 458 d'une surface de 2 102 m², correspondant au parking attenant au collège (20 places),
- la parcelle cadastrée section AH n° 150 d'une surface de 733 m², correspondant à un parking en retrait de la voie d'accès au collège Hector Malot (24 places),
- la parcelle cadastrée section AH n° 452 d'une surface de 749 m², correspondant à un tronçon de la voirie dite du « Barreau Malot »,
- la parcelle cadastrée section AH n° 462 d'une surface de 4 576 m², correspondant à un bassin de gestion des eaux pluviales et espaces verts déjà entretenu par la Direction de l'Assainissement.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Commission permanente du Département a proposé la désaffectation partielle des parcelles listées ci-dessus, cadastrées section AH n° 458, n° 150, n° 452 et n° 462 et attenantes au collège Hector Malot du Mesnil-Esnard. En outre, la Commission permanente du Département a saisi le Préfet de Seine-Maritime pour mettre à fin à la mise à disposition des parcelles précitées et permettre leur transfert à la Métropole.

Après acquisition, les parcelles AH 458, AH 150, AH 452 et AH 462, correspondant à la voirie, aux parkings et au bassin de gestion des eaux pluviales, seront intégrées dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation de la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 14 octobre et 24 novembre 2015 portant dissolution du Syndicat intercommunal des collèges du plateau Est de Rouen,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Franqueville-Saint-Pierre en date du 10 octobre 2019 valant réception du mandat donné par les treize communes anciennement membres du Syndicat dans le cadre du transfert de propriété des parcelles AH 458, AH 150, AH 452 et AH 462,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019 de la Commission Permanente du Département de Seine-Maritime,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime en date du 10 mars 2021 demandant l'approbation du transfert de propriété des parcelles AH 458, AH 150, AH 452 et AH 462,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que le Préfet a demandé l'approbation du transfert de propriété, des parcelles attenantes au collège Hector Malot situé sur la commune du Mesnil-Esnard, cadastrées section AH n° 458, n° 150, n° 452 et n° 462, d'une surface totale de 8 160 m², à usage de voirie, parkings et bassin de gestion des eaux

pluviales, correspondant à des compétences exercées par la Métropole,

- que cette procédure constitue un transfert de charge et qu'à ce titre, elle est réalisée à titre gratuit,
- que l'intégration des parcelles cadastrées section AH n° 458, n° 150 et n° 452, constituant deux parkings et une portion de voirie, n'auront pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique et qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,
- que la parcelle cadastrée section AH n° 462, constituant un bassin de gestion des eaux pluviales, sera intégrée au domaine public métropolitain,

Il est procédé au vote à 17 heures 38.

Décide à l'unanimité :

- de constater le transfert définitif, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AH n° 458, n° 150, n° 452 et n° 462, d'une surface totale de 8 160 m²,
 - de prendre en charge les frais d'acte(s),
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) de transfert, de procéder au classement des parcelles cadastrées section AH n° 458, n° 150, n° 452 et n° 462 dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) correspondant(s).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Affiché le 18 novembre 2021

Réf dossier : 7272
N° ordre de passage : 52
N° annuel : B2021_0440

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Sente de l'Astrolabe - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle AI 438 - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que le syndicat des copropriétaires de la résidence CATALINA sise à Bois-Guillaume (76230), 64 avenue Persée, représenté par son syndic en exercice Foncia Normandie Rouen a sollicité la Métropole afin que la parcelle cadastrée AI n° 438 d'une contenance totale de 396 m² puisse être intégrée dans le domaine public métropolitain. Cette parcelle constitue un espace public le long de la sente de l'Astrolabe et du programme de requalification de la rue Vittecoq.

Afin de régulariser cette situation foncière, le syndicat des copropriétaires de la résidence CATALINA représenté par le Président en exercice Foncia Normandie Rouen, a donné son accord par courrier en date du 18 août 2021, pour la cession à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie et la prise en charge des frais d'acte.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Foncia Normandie Rouen en date du 18 août 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est située sur la commune de Bois-Guillaume et qu'elle constitue un espace public le long de la sente de l'Astrolabe et du programme de requalification de la rue Vittecoq, et est cadastrée AI n° 438, d'une contenance totale de 396 m²,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AI n° 438, d'une contenance totale de 396 m² n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est le long de la sente de l'Astrolabe et du programme de requalification de la rue Vittecoq,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit et que les frais d'acte seront pris en charge par le syndicat des copropriétaires de la résidence CATALINA sise à Bois-Guillaume (76230), 64 avenue Persée, représenté par son syndic en exercice Foncia Normandie Rouen,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

Décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle cadastrée AI n° 438, d'une contenance totale de 396 m², située rue de Persée, le long de la sente de l'Astrolabe sur la commune de Bois-Guillaume,

- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

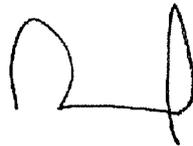
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7276
N° ordre de passage : 53
N° annuel : B2021_0441

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Le Parc aux Chênes - Parcelles AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

L'Association Syndicale Libre le Parc aux Chênes a sollicité la Mairie de Canteleu pour rétrocéder la voirie et réseaux divers du lotissement dans le domaine public. Par courrier en date du 2 août 2021, la commune a donné un avis favorable sur le principe et souhaite que la Métropole Rouen Normandie engage la procédure. Dans ce courrier, la commune donne également son accord pour l'entretien des espaces verts.

Il s'agit d'un espace de deux voies parallèles reliées par un cheminement piéton. L'ensemble est cadastré AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588 d'une surface totale de 1 343 m².

Par courrier en date du 15 décembre 2019, la Présidente de l'ASL Le Parc aux Chênes a transmis les accords de chaque riverain du lotissement pour rétrocéder les voiries et espaces verts du lotissement dans le domaine public.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588 sises allée des Chênes et allée des Marronniers, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords susmentionnés de l'ensemble des copropriétaires,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des Voiries, des réseaux et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole, sont identifiées au cadastre sous les références AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588, sises allée des Chênes et allée des Marronniers (lotissement Le Parc aux Chênes) à Canteleu,

- que l'intégration des parcelles cadastrées AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles cadastrées AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

Décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité, les parcelles cadastrées AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588 sises allée des Chênes et allée des Marronniers (lotissement Le Parc aux Chênes) à Canteleu, d'une contenance globale de 1 343 m² et appartenant à l'ASL Le Parc aux Chênes,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles cadastrées AL 578, 579, 580, 581, 584 et 588 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7312
N° ordre de passage : 54
N° annuel : B2021_0442

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession de la parcelle AC 284B - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AC 284B d'une contenance totale d'environ 4 995 m², sise Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf a précédemment, acquis la parcelle voisine AC 284A en vue d'y construire les locaux pour ses services techniques. L'acquisition de la parcelle AC 284B, objet de la présente délibération, permettra de construire le parking des services techniques et de développer des projets futurs comme l'éventuelle extension des bâtiments administratifs.

Conformément à l'avis de France Domaine, en date du 8 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie céderait à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf environ 4 995 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 15 € HT le m², soit 74 925 € HT environ.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 8 juillet 2021 de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 4 955 m² environ sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le Parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrains à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 8 juillet 2021, estimé le prix à 15 € HT / m²,
- que la commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite acquérir une parcelle de 4 995 m² environ, actuellement cadastrée AC 284B sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Il est procédé au vote à 17 heures 40.

Décide à l'unanimité :

- de céder une parcelle de 4 995 m² environ, actuellement cadastrée AC 284B sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 15 € HT / m², soit un total de 74 925 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7275
N° ordre de passage : 55
N° annuel : B2021_0443

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Epainay-sur-Duclair - Le Bourg - Parcelles B 508 et B 509 - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Madame Odile LEROY, propriétaire de la parcelle B 498, sise Le Bourg à Epainay-sur-Duclair a divisé sa parcelle en 9 lots, dont 2 lots (lots H1 et H2) sont à céder à la Métropole Rouen Normandie.

Il est prévu d'aménager un trottoir sur le lot, récemment cadastré B 508, d'une surface de 292 m² et continuer ainsi le trottoir existant situé le long des équipements communaux (mairie, école...). Pour la parcelle B 509, il s'agit de régulariser la situation et d'intégrer cette emprise de 16 m² dans le domaine public de la Métropole, car il s'agit d'un trottoir.

Par courrier du 27 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie a écrit à Madame Odile LEROY pour lui proposer une acquisition des parcelles B 508 et B 509, à titre gratuit et sans indemnité. Les frais de notaire sont pris en charge par la Métropole.

Madame LEROY a répondu favorablement par le biais du bon pour accord dûment signé le 11 août 2021.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles B 508 et B 509 sises Le Bourg à Epainay-sur-Duclair, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles forment pour partie le trottoir de

cette voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la Métropole en date du 27 juillet 2021 définissant les modalités d'acquisition des parcelles B 508 et B 509,

Vu le bon pour accord transmis par Madame Odile LEROY en date du 11 août 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont les propriétés sont transférées à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références B 508 et B 509 sises Le Bourg à Epinay-sur-Duclair,
- que l'intégration des parcelles cadastrées B 508 et B 509 dans le domaine public métropolitain n'auront pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles B 508 et B 509 dans le domaine public métropolitain, au motif que les parcelles sont ouvertes à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

Décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles B 508 et B 509 sises Le Bourg à Epinay-sur-Duclair, d'une contenance globale de 308 m² et appartenant à Madame Odile LEROY,

- de prendre en charge les frais de notaire,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles B 508 et B 509 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7078
N° ordre de passage : 56
N° annuel : B2021_0444

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue de Bihorel et rue Verdière - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétence ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert d'une emprise non cadastrée située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, pour une contenance au sol de 58 m² environ, telle que matérialisée sur le plan de division ci-joint, établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen.

En effet, l'école Saint-Joseph, située à Rouen rue Verdière et propriété de l'Entente Normande Immobilière, a cessé d'être affectée à une activité scolaire depuis la rentrée 2020.

Cadastrée en section CT sous les n° 76 et 77 pour une contenance totale de 1 345 m² et située en secteur UC du PLU (UCo), ce site doit faire l'objet d'un projet immobilier mixant :

- Une opération de démolition reconstruction des locaux situés rue de Bihorel et rue Verdière,
- La réhabilitation des bâtiments longeant la rue du Nord.

Le programme, développé par trois opérateurs privés, s'étend également aux parcelles cadastrées en section CT sous les n° 79 et 217 appartenant à M. et M^{me} MOUCHEL.

Dans le cadre du projet, 8 logements seront réhabilités, un logement sera créé dans l'ancien séchoir et l'opération de construction neuve comportera 7 logements.

Les trois opérateurs, M. et M^{me} MOUCHEL, M. LETHELIER et la SCI de l'école se sont tous trois portés acquéreurs des parcelles cadastrées en section CT n° 76 et 77 sous conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire.

Ainsi, trois permis de construire purgés de tout recours ont d'ores et déjà été obtenus.

Toutefois, M. LETHELIER souhaite étendre son projet à une emprise non cadastrée d'une superficie au sol de 58 m² environ, aujourd'hui affectée au domaine public métropolitain afin

d'accroître la surface dédiée aux espaces extérieurs de son programme. La surface ainsi cédée, intégralement impactée par une servitude non aedificandi interdisant toutes constructions, sera entièrement végétalisée.

Cette emprise, aujourd'hui à usage de trottoir, accueille des bacs de poubelles aériens dont le déplacement a été validé. La désaffectation de cette emprise ne modifie pas, par conséquent, l'organisation de la mobilité, une largeur suffisante de trottoir à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière restant conservée par la Métropole.

L'emprise de domaine public impactée par le projet proposé par M. LETHELIER relevait originellement du domaine public de la Ville de Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert d'une emprise non cadastrée située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, pour une contenance au sol de 58 m² environ, telle que matérialisée sur le plan de division ci-joint, établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

Décide à l'unanimité :

- de constater le transfert définitif à la Métropole d'une emprise non cadastrée située à Rouen, à l'angle de la rue de Bihorel et de la rue Verdière, pour une contenance au sol de 58 m² environ, telle que matérialisée sur le plan de division ci-joint, établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 6029
N° ordre de passage : 57
N° annuel : B2021_0445

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - 5 rue de la Carue - Acquisition du bien appartenant à Madame COFFARD et Monsieur DEMUNCK - Acte à intervenir : autorisation de signature

Dans l'optique d'une requalification de l'espace urbain et notamment le réaménagement du réseau viaire (transports en commun - station Teor Mont Riboudet-Kindarena, accès autoroute, nouvel aménagement de la rue de Constantine,...), la Métropole s'est portée acquéreur de plusieurs biens par voie de préemption sur l'îlot situé avenue du Mont Riboudet, rue de Constantine et rue de la Carue.

Dans la poursuite des démarches engagées permettant la maîtrise totale de cet îlot, Madame COFFARD et Monsieur DEMUNCK se sont rapprochés de la Métropole pour connaître notre intention au sujet de leur bien situé à Rouen 5 rue de la Carue, cadastré section NK 163 d'une contenance de 59 m².

Des négociations ont alors été entreprises avec Madame COFFARD et Monsieur DEMUNCK entre septembre 2020 et aujourd'hui.

Par courriel en date du 24 septembre 2021, Madame COFFARD et Monsieur DEMUNCK ont finalement proposé de céder leur bien à la Métropole au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000 €).

Afin de disposer de ce bien nécessaire à la requalification globale de l'îlot, il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition du bien, sis à Rouen 5 rue de la Carue, cadastré section NK 163 d'une contenance de 59 m², au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000 €) et la signature de l'acte notarié correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire.

Il est ici précisé que les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole et qu'il est accordé aux vendeurs un différé de jouissance de trois (3) mois sans contrepartie financière pour leur permettre de poursuivre leurs démarches de recherche de bien.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis délivré par les services du Domaine en date du 17 septembre 2020,

Vu l'accord de Madame COFFARD et Monsieur DEMUNCK en date du 24 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame COFFARD et Monsieur DEMUNCK sont propriétaires d'un bien situé à Rouen 5 rue de la Carue, cadastré section NK 163 d'une contenance de 59 m²,
- que l'acquisition de cet immeuble isolé, en complément des biens acquis par préemption, représente une opportunité pour la Métropole de réaménager l'espace urbain du secteur,
- qu'ils ont donné leur accord quant à la cession de leur bien au prix de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000 €),

Il est procédé au vote à 17 heures 42.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition du bien appartenant à Madame COFFARD et Monsieur DEMUNCK situé à Rouen 5 rue de la Carue, cadastré section NK 163 d'une contenance totale de 59 m², moyennant un prix de vente de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000 €), la prise en charge des frais d'acte, ainsi que l'octroi d'un différé de jouissance de trois (3) mois sans contrepartie financière,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7122
N° ordre de passage : 58
N° annuel : B2021_0446

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Chemin de la Source - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'elle procède à des régularisations foncières suite aux aménagements de voirie réalisés par les communes et non formalisés d'un point de vue foncier.

Le chemin de la Source, situé sur la commune de Saint-Aubin-Épinay, a fait l'objet de travaux d'aménagement qui ont nécessité d'empiéter sur certaines propriétés riveraines. À l'occasion d'une transaction immobilière portant sur l'une de ces propriétés, en l'occurrence celle des Consorts DAOUST, il est apparu nécessaire de régulariser la situation de la parcelle cadastrée section AB n° 800, d'une surface de 39 m² et déjà physiquement intégrée au domaine public puisque cette emprise est à usage de trottoir.

En août 2021, les Consorts DAOUST ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AB n° 800 au projet de la Métropole Rouen Normandie. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant la nécessité de régulariser cette situation ancienne.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, cette procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de cession de Madame Denise DAOUST, Monsieur Stéphane DAOUST, Monsieur Eric DAOUST et Monsieur Pascal DAOUST en date du 18 août 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située chemin de la Source à Saint-Aubin-Épinay et cadastrée section AB n° 800 pour une contenance de 39 m²,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique du chemin de la Source,
- qu'il est d'intérêt général d'intégrer la parcelle cadastrée section AB n° 800 au domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 42.

Décide à l'unanimité :

- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle cadastrée section AB n° 800 située chemin de la Source à Saint-Aubin-Épinay,
- de prendre en charge les frais d'acte(s) notarié(s),
- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

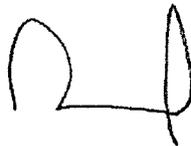
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7313
N° ordre de passage : 59
N° annuel : B2021_0447

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Décision du 7 décembre 2020 cédant des parcelles de terrain cadastrées BL 479 et BL 482 à la SARL MARCHANI - Prorogation du délai de la clause résolutoire : autorisation

Par lettre en date du 31 juillet 2020, la SARL MARCHANI a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 6 960 m², soit le lot n° 2bis du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré BL 479 et BL 482. Cette entreprise de chaudronnerie d'une cinquantaine de salariés, déjà installée sur le terrain contigu, construirait de nouveaux locaux mixtes dédiés à la réparation des cuves de méthaniers, créant à terme au moins une dizaine d'emplois supplémentaires.

Par décision du Président en date du 7 décembre 2020, la Métropole a décidé de céder ce lot n° 2bis à la SARL MARCHANI, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 25 € HT / m², soit un total de 174 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Cette décision a été notifiée le 29 décembre 2020 à la société MARCHANI. Une promesse de vente du bien considéré a été signée le 26 mai 2021 entre la Métropole et la SCI MNK se substituant à la société MARCHANI.

Cependant, comme de nombreuses entreprises, la société MARCHANI a dû faire face aux conséquences de la crise sanitaire du COVID-19 et adapter son calendrier de développement en conséquence. Le permis de construire sera déposé avant le 30 novembre 2021 pour une obtention purgée de tout recours au 31 mai 2022 générant alors une signature d'acte authentique le 15 juin 2022 au plus tard.

Cette autorisation d'urbanisme est une des conditions suspensives de la promesse de vente. La

clause résolutoire expirant le 29 décembre 2021, il est donc nécessaire de proroger son délai de 12 mois à compter de la notification de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président du 7 décembre 2020 approuvant la cession des parcelles cadastrées BL 479 et 482 à la SARL MARCHANI,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu le courrier du 31 juillet 2020 de la SARL MARCHANI relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 6 960 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par décision du 7 décembre 2020, le Président a approuvé la cession des parcelles cadastrées BL 479 et 482 à la SARL MARCHANI,
- qu'une promesse de vente a été signée le 26 mai 2021 par les parties,
- que la crise sanitaire a retardé le programme de développement de la société MARCHANI,
- qu'il est nécessaire de proroger le délai de la clause résolutoire initiale de 12 mois permettant l'obtention d'un permis de construire purgé à compter de la notification de cette présente délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 43.

Décide à l'unanimité : (Monsieur Abdelkrim MARCHANI, élu intéressé, ne prend pas part au

vote)

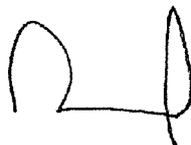
- de proroger de 12 mois, à compter de la notification de la présente délibération, le délai de la clause résolutoire de la décision du Président du 7 décembre 2020 approuvant la cession des parcelles cadastrées BL 479 et 482 à la SARL MARCHANI sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Affiché le 18 novembre 2021

Réf dossier : 7330
N° ordre de passage : 60
N° annuel : B2021_0448

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété - Place Louis Blériot - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétence ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert d'une emprise d'environ 3 870 m² sise sur la place Louis Blériot en raison du projet porté par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain comprenant notamment le réaménagement d'espaces publics et la construction par la ville, d'une médiathèque s'effectuant en partie sur la place Louis Blériot.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie,

puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 6 janvier 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise objet de la présente délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 44.

Décide à l'unanimité :

- de constater le transfert définitif de l'emprise d'une contenance d'environ 3 870 m² sise place Louis Blériot, identifié en bleu sur l'extrait de plan, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

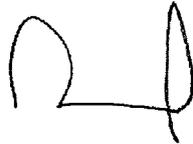
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7292
N° ordre de passage : 61
N° annuel : B2021_0449

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Immobilier - Réaménagement de l'ancienne raffinerie Pétroplus - Échange foncier avec la société VALGO - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

Dans le cadre du projet de réindustrialisation de l'ancienne raffinerie Pétroplus située sur la commune de Petit-Couronne, un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé entre la Métropole Rouen Normandie et la société VALGO, propriétaire du site depuis 2016. La reconversion de cette friche industrielle implique de réaliser ou de faire réaliser des équipements publics indispensables au fonctionnement sécurisé du trafic routier dans ce secteur métropolitain.

Ainsi, par délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé la signature d'un PUP et s'est engagée à réaliser des travaux de réaménagement et de mises aux normes de la rue Sonopa et du carrefour entre la rue Sonopa et la RD3.

Par ailleurs, par délibération en date du 8 février 2021, le Conseil métropolitain a autorisé :

- l'échange par la Métropole d'une emprise de 2 970 m², située sur la commune de Petit-Couronne, au profit de la société VALGO nécessaire à l'aménagement d'une contre-allée,
- l'acquisition en contre-échange d'une emprise de 561 m² à extraire de la parcelle cadastrée AM 77 appartenant à la société VALGO.

Il a été convenu que cet échange serait réalisé à titre gratuit, sans soulte de part ni d'autre et que les frais d'acte soient supportés par la société VALGO ; compte tenu du projet global de reconversion de la friche industrielle ainsi que du transfert de charges et de responsabilité.

Les documents d'arpentage établis par le géomètre ont déterminé les surfaces précises devant être échangées entre la société VALGO et la Métropole.

Ces surfaces ayant été modifiées, il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de deux parcelles à extraire du domaine public d'une contenance de 3 050 m² pour la première et de 1 059 m² pour la seconde,
- d'autoriser dans le cadre de l'échange, la cession à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité au profit de la société VALGO des deux parcelles d'une contenance totale de 4 109 m², utile à la réalisation d'une contre-allée,
- d'accepter en contre-échange d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité de la société VALGO, une parcelle d'une contenance de 571 m², nécessaire à la réalisation du giratoire.

Il est proposé à l'issue de cette procédure de classer la parcelle acquise de la société VALGO, d'une

superficie de 571 m², dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n°C2019_0550 du Conseil métropolitain en date du 4 novembre 2019 approuvant le PUP entre la société VALGO et la Métropole,

Vu la délibération n°C2021_0015 du Conseil métropolitain en date du 8 février 2021 actant le principe de l'échange,

Vu l'avis des services du Domaines du 22 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société VALGO est propriétaire d'un ensemble foncier sur la commune de Petit-Couronne et qu'elle développe un projet économique d'intérêt métropolitain,
- qu'un PUP a été signé entre la société VALGO et la Métropole en vue de la réalisation de travaux d'aménagement,
- que, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle correspondant à la contre-allée sur la rue Sonopa doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que la société VALGO a manifesté son intérêt d'acquérir une bande de terrain dans le cadre de la réalisation de son projet de réaménagement de la friche Pétroplus située sur la commune de Petit-Couronne et a accepté de prendre en charge les frais liés à cette régularisation,
- que, par délibération en date du 8 février 2021 du Conseil métropolitain, le principe de l'échange à titre gratuit a été validé,
- que, par suite de l'intervention du géomètre, les surfaces ont été modifiées,

Il est procédé au vote à 17 heures 45.

Décide à la majorité absolue (Contre : 4 voix) :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de deux parcelles du domaine public d'une contenance totale de 4 109 m² à détacher de la rue Sonopa,
 - d'autoriser l'échange à titre gratuit sans soulte des parcelles ci-dessus désignées et d'accepter en contre-échange la parcelle d'une contenance de 571 m² appartenant à la société VALGO, avec la prise en charge des frais liés par la société VALGO,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, de procéder au classement de la parcelle d'une contenance de 571 m² acquise de la société VALGO, dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7236
N° ordre de passage : 62
N° annuel : B2021_0450

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Ressources et Moyens - Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Missions de maîtrise d'œuvre portant sur les bâtiments et leurs annexes de la Métropole, du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, et de la Ville de Rouen.**

Caractéristiques principales :

Consultation organisée dans le cadre d'un groupement de commandes formé par la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, l'Office du Tourisme, l'Opéra de Rouen, l'ESADHaR, le Cirque Théâtre d'Elbeuf et la Ville de Rouen (coordonnateur du groupement : Métropole Rouen Normandie).

L'objet de l'accord-cadre est la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, de missions de bureaux d'études tous corps d'état, de missions d'OPC et de missions de CSSI en lien avec le patrimoine bâti d'œuvre dans la limite du seuil autorisé pour les consultations en procédure adaptée pour les prestations intellectuelles pour :

- des travaux neufs,
- des réhabilitations,
- des créations de bâtiments annexes dans un patrimoine existant,

- des adaptations techniques et d'usages,
- des modifications d'établissements,
- des travaux à vocation patrimoniale,
- des restructurations partielles
- des travaux de mises en conformité
- des travaux de désamiantage, démolition,

et aux vacations ponctuelles d'architecte, d'ingénieur dans les établissements publics et dans les biens immobiliers sur lesquels les collectivités concernées par la consultation exercent des prérogatives de maîtrise d'ouvrage.

Estimation prévisionnelle : 822 540 € HT

Durée du marché : Durée d'exécution de 1 an renouvelable 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire des 3 membres du groupement concernés.

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum 3 000 000 €HT

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17/09/2021

Date de la réunion de la CAO : le 29/10/2021

Nom de l'attributaire : Groupement ARTELIA/AFA ARCHITECTES

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 714 468,00 € TTC

Département / Direction : **Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore - Niveau 1**

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 3 lots géographiques :

Lot n°2 : Pôle Plateaux Robec

Communes de Fontaine-sous-Préaux, Isneauville, Saint Martin-du-Vivier, Darnétal, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Aubin-Epinay, Montmain, Bois-Guillaume, Bihorel.

Lot n°8 : Pôle Val de Seine

Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf.

Lot n°9 : Pôle Val de Seine
Le Grand-Quevilly, Petit-Couronne

Coût prévisionnel :

Lot n°2 : 211 467,29 € HT

Lot n°8 : 343 728,96 € HT

Lot n°9 : 362 937,34 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire des Pôles de proximité Plateaux Robec et Val de Seine de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum et maximum de 620 000 € HT pour chacun des lots

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 40%

Valeur Environnementale : 20 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 02/07/2021

Date de la réunion de la CAO : 29/10/2021

Noms des attributaires : BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (Lots 2 et 9)
DESORMEAUX (Lot 8)

Montant des marchés en euros TTC et principales conditions financières :

Lot N° 2 : 256 272,98 € TTC

Lot N° 8 : 410 695,97 € TTC

Lot N° 9 : 468 214,31 € TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **EPMD / Direction mobilité, exploitation des transports**

Objet du marché : **exploitation du service de transport à la demande FILO'R**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le service filo'r fonctionne selon le principe du Transport A la Demande (TAD) zonal (à l'intérieur d'une zone donnée), d'arrêt à arrêt (il comporte des points d'arrêts définis, équipés de la signalétique MÉTROPOLE).

Les voyageurs peuvent se déplacer d'un arrêt à l'autre à l'intérieur d'une même zone, ainsi que vers

ou en provenance d'un point d'échanges (ou point de rabattement).

Après s'être inscrits gratuitement, les usagers réservent le service via la centrale de réservation. Ces réservations vont déterminer la construction des itinéraires en temps réel, en fonction des demandes exprimées. Les horaires de passage aux arrêts ne sont pas prédéfinis. Ils sont établis en fonction des demandes et la desserte est activée si au moins une demande s'est manifestée.

Montant prévisionnel du marché: 3 400 000€ HT par an / 11 900 000€ HT sur la totalité du marché

Durée du marché : Du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2025 (3 ans ½)

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum 12 250 000 €HT sur la durée totale du marché

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique: 50%

Valeur environnementale : 10%

Département / Direction : **EPMD / Direction mobilité, exploitation des transports**

Objet du marché : **Exploitation des dessertes périphériques et des dessertes scolaires Seine Austreberthe**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Deux lots pour la desserte en transports en commun du secteur Seine Austreberthe :

- Deux lignes régulières 26 et 30
- Les lignes scolaires

Montant prévisionnel du marché : 1 400 000€ HT par an pour le lot 1 et 1 520 000€ HT pour le lot 2 / 4 900 000€ HT sur la totalité du marché pour le lot 1 et 5 320 000€ HT pour le lot 2

Durée du marché : du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2025 (3 ans ½)

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande avec un maximum pour le lot 1 de 5 250 000 € HT et pour le lot 2 de 5 670 000 € HT pour la durée totale du marché.

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 40%

Valeur environnementale : 10%

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **EPMD**

Modification n° 1 au marché M2020

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue des Canadiens et l'avenue des Martyrs de la Résistance sur les communes de Petit-Quevilly, Rouen et Sotteville-lès-Rouen

Titulaire du marché : Groupement SOGETI INGENIERIE INFRA / TRANSITEC INGENIEURS - CONSEIL / ARC EN TERRE / LES ECLAIRAGISTES ASSOCIES

Montant initial du marché: 393 645,28 € HT soit 472 374,34 € TTC

Objet de la modification : Correction d'une erreur matérielle, détermination du nouveau coût prévisionnel des travaux, détermination du forfait de rémunération du maître d'œuvre, rémunération complémentaire concertation mission EP

Montant de la modification / % du montant du marché : 130 595,22 € HT soit 156 714,26 € TTC / +33.18%

Montant du marché modifications cumulées : 524 240,50 € HT soit 629 088,60 € TTC / +33,18 %

Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22/10/2021

Département / Direction : **Territoires et Proximité**

Modification n°2 au marché M19131

Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de Paris sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen

Titulaire du marché : Groupement INGETEC / FOLIUS / BLUE ARC

Montant initial du marché: 545 662,03 € HT soit 654 794,44 € TTC

Objet de la modification : rémunération complémentaire suite à l'élargissement du périmètre d'étude, à savoir, la rue Pierre Corneille, depuis la rue de Paris jusqu'à la rue Raspail, carrefour inclus.

Montant de la modification / % du montant du marché : 71 721,18 € HT soit 86 065,42 € TTC / +13,14 %

Montant du marché modifications cumulées : 645 029,02 € HT soit 774 034,82 € TTC / + 18,21 %

Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22/10/2021

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 45.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7280
N° ordre de passage : 63
N° annuel : B2021_0451

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Plan d'actions triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes handicapées et prévention des discriminations - Convention de partenariat à intervenir avec Handisup pour la période 2022 à 2024 : autorisation de signature

Depuis 2011, dans l'objectif de favoriser au sein de son établissement, le recrutement et le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, notre Etablissement a conclu successivement trois conventions avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La convention en cours avec le FIPHFP arrivera à échéance au 31 décembre 2021. Son renouvellement est proposé au Conseil métropolitain du 8 novembre 2021, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour compléter et renforcer les actions en faveur de la politique d'insertion des personnes handicapées et prévention des discriminations, ce nouveau plan d'actions triennal de la Métropole prévoit un nouveau partenariat avec l'association Handisup Normandie qui accompagne les lycéens, étudiants et jeunes diplômés handicapés de Haute-Normandie.

L'objectif de ce partenariat est de permettre à la Métropole de s'appuyer sur les compétences de l'association Handisup pour positionner plus aisément de jeunes étudiants, en situation de handicap, sur des postes vacants en son sein et répondant aux compétences des étudiants. Des stages d'études, contrats d'apprentissage, contrats d'alternance pourront être étudiés au plus près des besoins de chaque acteur.

Dans le cadre de cette convention, une subvention forfaitaire annuelle sera versée par la Métropole Rouen Normandie à l'association Handisup, d'un montant de 6 500 €, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits. Il est donc proposé de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat au sein d'une convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet de délibération du Conseil du 8 novembre 2021 portant sur le conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu l'avis du CHSCT du 12 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du comité local FIPHFP Normandie du 16 septembre 2021,

Vu la demande de subvention de l'association HANDISUP en date du 18 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que notre Etablissement a engagé et développé des actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap depuis 2011,
- qu'un conventionnement cadre avec le FIPHFP est proposé au Conseil de ce jour,
- que l'association Handisup accompagne les lycéens, étudiants et jeunes diplômés handicapés de Haute-Normandie,
- que le projet de plan triennal de la Métropole proposé pour les années 2022 à 2024, prévoit des actions renforcées en faveur des étudiants,
- qu'il convient de définir les modalités du partenariat entre la Métropole et l'association Handisup,
- que, sous réserve de l'inscription des crédits au budget correspondant, le montant de la subvention forfaitaire annuelle est fixé à 6 500 €,
- que ce budget est inscrit au budget prévisionnel de la Métropole pour l'année 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 46.

Décide à l'unanimité :

- sous réserve de l'approbation par le Conseil métropolitain de ce jour, du conventionnement avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Handisup pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 500 € pour les années 2022, 2023 et 2024 à l'association HANDISUP dans les conditions précisées par la convention et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets à venir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention en pièce jointe.

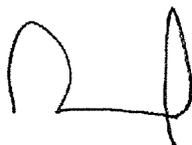
La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7316
N° ordre de passage : 64
N° annuel : B2021_0452

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chargé(e) de la culture du risque au sein de la direction générale des services.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de contribuer au renforcement de la culture du risque sur l'ensemble du territoire, en favorisant la participation et l'expertise citoyenne, d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires de gestion de crise et d'accompagner la structuration de la gestion de crise de l'établissement.

Ce poste requiert une formation supérieure en prévention des risques majeurs et environnementaux, une expérience dans la gestion des risques majeurs au sein des collectivités, de bonnes qualités relationnelles et de communication et une aptitude à la mise en place de projets transversaux et multi-partenariaux.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 3 août 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de préventeur(trice) risques majeurs au sein de la direction générale des services.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de préparer les agents métropolitains à la survenue d'un évènement de sécurité civile, d'accompagner la structuration de la gestion de crise de l'établissement, d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires d'information préventive sur les risques majeurs et de gérer le système d'alerte par SMS de la Métropole.

Ce poste requiert une formation à caractère technique (sécurité, risques majeurs, bâtiments), une expérience dans la gestion des risques technologiques et naturels, de bonnes qualités relationnelles et de communication, une aptitude à conseiller et convaincre les différents interlocuteurs et au travail en transversalité et de très bonnes capacités rédactionnelles.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 juillet 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'analyste de données de transition énergétique au sein de la direction énergie environnement du département Environnement, Energie, Eaux, Déchets, Réseaux.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer au pilotage et à la mise en œuvre d'un Système d'Information exploitant les données de Transition Énergétique (SITE), de développer un projet, à partir du SITE, en vue de faciliter la massification de la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables, d'accompagner le service chaleur et distribution/fourniture électricité et gaz dans la gestion des données relatives aux réseaux et d'accompagner le service stratégie de transition énergétique dans le développement d'un

« Customer Relationship Management » alimentant les bases de données du SITE.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la Data science, une forte sensibilité dans le domaine de l'énergie, une expérience sur un poste similaire, de bonnes qualités relationnelles et de communication et une aptitude à la conduite de projets, ainsi qu'une connaissance de la réglementation des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 23 juillet 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de gestionnaire comptable et finances au sein de la direction de la maîtrise des déchets du département Environnement, Energie, Eau, Déchets, Réseaux.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en œuvre la comptabilité analytique pour la direction et participer à l'optimisation du contrôle de gestion comptable et budgétaire de la direction, de participer à la gestion financière et comptable de la direction, de contrôler l'exécution des dépenses et le suivi des enveloppes budgétaires des marchés de la direction et de participer à la préparation budgétaire et à l'élaboration des dossiers de subvention.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de la comptabilité finances, une expérience avérée dans ce domaine, une bonne maîtrise d'Excel (macros, tableaux croisés dynamiques, fonctions, matrices...) et plus globalement le pack office.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 30 août 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de co-coordonnateur(rice) Contrat Local de Sécurité dans les Transports (CLST) - prévention de la délinquance - tranquillité publique au sein de la direction solidarité du département attractivité solidarité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la coordination du CLST, d'apporter son expertise en matière de tranquillité publique, d'apporter son expertise en matière de prévention de la délinquance.

Ce poste requiert une formation supérieure dans les domaines de la prévention de la délinquance, de l'animation, du travail social ou du droit, une expérience sur un poste similaire, une connaissance des acteurs de la tranquillité publique (police nationale, police municipale, gendarmerie, préfecture, parquet...), des outils de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique et du fonctionnement des opérateurs du transport public.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 16 septembre 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de coordinateur(rice) environnement au sein pôle de proximité Val de Seine du département territoires et proximité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en place les opérations d'aménagement des espaces publics, espaces verts et des espaces naturels, de réaliser des travaux administratifs et financiers liés à son activité et d'être le référent hygiène et sécurité pour les agents techniques du pôle de proximité.

Ce poste requiert un diplôme dans le domaine de l'environnement (déchets, espaces verts) et une première expérience réussie sur un poste similaire, une bonne connaissance des thématiques liées aux espaces verts, de l'environnement territorial et des procédures des marchés publics.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 30 août 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de coordinateur(rice) éclairage public et voirie au sein du pôle de proximité Seine-Sud du département territoires et proximité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer la bonne gestion des réseaux d'éclairage / signalisation et viaire, de coordonner, contrôler les interventions des concessionnaires et intervenants sur la voie publique, de gérer les actions d'économies d'énergie, et de réaliser les travaux administratifs et financiers.

Ce poste requiert une formation dans le domaine de la conception et du management en éclairage, une expérience réussie sur un poste similaire des connaissances en marchés publics, des qualités relationnelles et la maîtrise des logiciels bureautiques.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 29 juillet 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) d'équipe interventions voirie au sein du pôle de proximité de Rouen du département territoires et proximité.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la mise en œuvre des objectifs du service et gérer les activités des équipes de production de signalétique en atelier, d'assurer le suivi des productions sous le logiciel de gestion des signalements COLBERT et de piloter opérationnellement les travaux d'entretien courant et de réparation de la voirie.

Ce poste requiert une formation dans les travaux publics, une expérience confirmée sur poste similaire et une maîtrise des différentes techniques de voirie et notamment de l'enrobeur projeteur.

Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 juillet 2021 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 de 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Il est procédé au vote à 17 heures 47.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de la culture du risque, de préventeur(trice) risques majeurs, d'analyste de données de transition énergétique, de gestionnaire comptable et finances, de co-coordonnateur(rice) CLST, de coordinateur(rice) environnement, de coordinateur(rice) éclairage public et voirie, de chef(fe) d'équipe interventions voirie, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et, d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211110-B2021_0452-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7296
N° ordre de passage : 65
N° annuel : B2021_0453

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021**

Ressources et moyens - Ressources humaines - Modification de la participation employeur en frais de santé pour les agents à statut privé des Régies de l'Eau et de l'Assainissement : approbation

La Métropole Rouen Normandie emploie, au sein des régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement, environ 200 salariés à statut privé au 30 septembre 2021.

Par application de la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement, ces salariés sont couverts en matière de protection sociale complémentaire santé (mutuelle) dans le cadre d'un contrat de groupe obligatoire. En complément de la souscription de ce contrat d'assurance, le Code du Travail donne la possibilité à l'employeur de signer des accords collectifs plus favorables que les dispositions de droit commun qui ne sont pas d'ordre public.

En 2011, notre Etablissement, après délibération du Conseil, a signé avec les Délégués du Personnel un premier accord collectif qui reprend les termes du contrat d'assurance en frais de santé concernant la population couverte, les modalités de règlements pour les agents de notre Etablissement,...

Avenir Mutuelle est le prestataire qui est en charge de l'assurance en frais de santé pour les agents pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Le règlement de la cotisation mensuelle sur ce contrat, dans le cadre de l'accord-collectif en place, indique un règlement de la cotisation à hauteur de moitié par l'agent et à hauteur de moitié par la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé une révision des accords-collectifs afin de porter la participation de la Métropole en sa qualité d'employeur à 55 % du montant total de la cotisation et ce, à compter du 1er janvier 2022.

Cette évolution a pour objectif de limiter le taux d'effort que représente le règlement mensuel de la cotisation en frais de santé pour les agents.

Les éléments des accords-collectifs d'entreprise relatifs à la prévoyance restent inchangés tout comme l'accord de substitution applicable aux salariés transférés de Véolia au 1er janvier 2010.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment son article R242-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 23 mars 2009,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant les accords collectifs d'entreprises,

Vu les discussions intervenues dans le cadre de la mise en conformité du temps de travail et des mesures d'accompagnement qui ont été discutées entre le 20 avril et le 30 juin 2021,

Vu l'information au Comité d'Entreprise du 19 octobre 2021,

Vu l'appel d'offres ouvert européen concernant la mutuelle complémentaire santé pour les agents de droit privé de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement publié le 27 août 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'Eau et de l'Assainissement du 21 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie emploie des salariés à statut privé au sein des régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement,

- qu'il est proposé de réviser partiellement l'accord collectif en garantie complémentaire santé après négociation avec les délégués syndicaux, conformément à la législation du Code du Travail en vigueur,

- qu'il est nécessaire de réviser l'accord collectif en garantie complémentaire santé afin de porter la participation de la Métropole en sa qualité d'employeur à 55 % du montant total de la cotisation et ce, à compter du 1er janvier 2022,

- que cette révision a fait l'objet de négociation avec les délégués syndicaux, conformément à la législation du Code du Travail en vigueur,

Il est procédé au vote à 17 heures 47.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211110-B2021_0453-DE

Décide à l'unanimité :

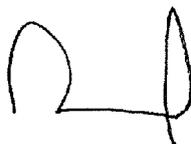
- de fixer à 55 %, la cotisation prise en charge par l'employeur à compter du 1er janvier 2022,
 - d'approuver les termes de l'avenant de révision de l'accord collectif en frais de santé pour les agents à statut privé des régies de l'eau et de l'assainissement,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant joint de l'accord-collectif en garantie complémentaire santé qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7403
N° ordre de passage : 66
N° annuel : B2021_0454

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Charlotte GOUJON à Fos-sur-Mer du 9 au 10 novembre 2021 : autorisation

La Métropole Rouen Normandie est membre de l'association AMARIS (Association des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) et a désigné comme représentante, Madame Charlotte GOUJON au sein de cette association.

Un séminaire est organisé par l'association à Fos-sur-Mer les 9 et 10 novembre 2021, pour un temps de travail collectif.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacement).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Madame Charlotte GOUJON est amenée à se déplacer du 9 au 10 novembre 2021 pour se rendre à Fos-sur-Mer au séminaire de l'association AMARIS (association des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs),

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Il est procédé au vote à 17 heures 48.

Décide à l'unanimité :

- d'accorder mandat spécial à Madame Charlotte GOUJON pour la participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Madame Charlotte GOUJON, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211110-B2021_0454-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021 À 18H00

Sur convocation des 29 octobre et 2 novembre 2021

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 21h38, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) à partir de 18h12, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h20, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen) à partir de 19h34, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h30, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 22h28, M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h59, M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 22h11, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 22h00, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 20h42, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) jusqu'à 21h04, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 19h58, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 18h12, M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 19h29, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU

(Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hérouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen) jusqu'à 21h01, M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h38.

Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 21h38, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme BOULANGER, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE jusqu'à 18h12, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à Mme FLAVIGNY, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme FERON à partir de 21h30, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. NAIZET, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme ATINAULT, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. NOUALI à partir de 21h59, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 22h11, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme MULOT, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 22h00, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE, M. HIS (Saint-Paër) pouvoir à M. AMICE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT jusqu'à 22h00, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. HOUBRON à partir de 19h58, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BARON jusqu'à 18h12, M. de MONTCHALIN (Rouen) pouvoir à M. SOW jusqu'à 19h29, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme SERAIT, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI à partir de 21h01, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. GRELAUD jusqu'à 22h11, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme HARAUX (Montmain).

M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à partir de 22h28

M. JAOUEN (La Londe) à partir de 20h42

M. LECERF (Darnétal) à partir de 22h00

Mme MAMERI (Rouen) à partir de 21h04

M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) à partir de 22h11

M. VION (Mont-Saint-Aignan) à partir de 20h38

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7053
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2021_0455

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Procès-verbaux - - - Procès-verbal du Conseil du 17 mai 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 18h26.

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2021 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20211110-C2021_0455-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7327
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2021_0456

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Chantier des collections de la Réunion des Musées Métropolitains - Convention de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie et sollicitation de subventions issues d'autres partenaires : autorisations

En lien avec les travaux du Musée Beauvoisine (Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle), le Conseil métropolitain en date du 1er avril 2019, a approuvé le programme de réalisation d'un Centre de Conservation et de Réserves mutualisées.

Avant la réalisation de ces travaux, il est nécessaire en parallèle, d'envisager le chantier des collections. Le chantier des collections concerne la mise en œuvre d'un programme qui permet l'étude systématique des collections d'un musée, la réalisation d'inventaire et d'un récolement précis et informatisés des objets, leur prise de vue photographique, le nettoyage et la consolidation des collections et la programmation de campagnes de restauration. L'ensemble de ces opérations est en effet indispensable à la conservation, la documentation et la bonne présentation des œuvres.

Le chantier des collections est une opération centrale et incontournable de tout projet de déménagement de collections et/ou (ré)ouverture de musée.

Il s'agira d'évacuer dans de bonnes conditions, plusieurs centaines de milliers des items qui constituent les collections du Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle, dits Musées Beauvoisine. Le transfert des collections de ces deux musées du quartier Beauvoisine vers le futur Centre de Conservation et de réserves mutualisées, situé à Déville-lès-Rouen, s'inscrit comme une opération inévitable impliquant une vaste organisation.

Le chantier des collections de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) et plus particulièrement, celui des Musées Beauvoisine (Muséum d'Histoire Naturelle et le Musée des Antiquités), s'est amorcé dès 2018 avec le chantier des études préalables des collections.

En avril 2020, une étude de faisabilité réalisée par une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, est venue compléter les études préalables. La RMM a depuis affiné ce projet pluriannuel pour permettre de mener des marchés publics de mobilier et de fournitures. De nombreuses commandes publiques d'importance seront mises en œuvre jusqu'en 2026 pour ce projet.

Dans le cadre de la réalisation de ce programme du chantier des collections Beauvoisine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) apporterait un soutien de 600 000 euros sur le plan de financement retenu par la DRAC correspondant au un programme de 4 732 489 euros TTC (voir annexe 1 de la convention).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1er avril 2019 approuvant le projet du Centre de Conservation et de Réserves mutualisées des collections de la Réunion des Musées Métropolitains,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les programmes du Centre de Conservation et de Réserves mutualisées et du chantier des collections des musées de la Réunion des Musées Métropolitains ont été approuvés,
- que des commandes publiques d'importance vont être lancées par la Métropole Rouen Normandie afin de mettre en œuvre ces programmes jusqu'en 2026,
- que ces dépenses peuvent faire l'objet de subventions de partenaires, tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie,

Il est procédé au vote à 18h33.

Décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires, dont la DRAC, la Région Normandie ou de toute autre instance au regard des opportunités offertes en vue de financer en partie le chantier des collections pour ses musées, notamment le Musée Beauvoisine,
- d'approuver les termes de la convention avec la DRAC et de son annexe relative au montant du plan de financement sur le chantier des collections Beauvoisine joints à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7348
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2021_0457

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Occupation temporaire de l'espace librairie-boutique du Musée des Beaux-Arts - Appel à candidatures et de composition du jury : approbation

Le Musée des Beaux-Arts abrite l'une des plus prestigieuses collections publiques de France, qui réunit peintures, sculptures, dessins et objets d'art de toutes écoles, du XV^{ème} siècle à nos jours.

Le Musée comprend un rez-de-chaussée, un espace principal d'une superficie de 165,50 m², un bureau de 4 m² et des réserves de 4 m² dits librairie-boutique du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil de la Métropole a mis fin à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'espace librairie-boutique du Musée des Beaux-Arts, pour absence d'offre déposée à l'issue de l'appel à candidatures.

Actuellement, cet espace est exploité en régie directe par les agents de la Métropole. Le recours à une occupation temporaire du domaine public par un opérateur extérieur, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire, a été validé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, imposant à l'autorité compétente d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, il convient donc d'approuver les termes de l'appel à candidatures, comprenant les critères de sélection des offres des candidats, ainsi que la composition du jury correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment l'article L 2122-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mai 2021 mettant fin à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'espace librairie-boutique du Musée des Beaux-Arts,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'importance de l'occupation de l'espace librairie-boutique du Musée des Beaux-Arts par un opérateur économique performant pour concourir à l'amélioration de l'expérience visiteurs au sein du musée et à la visibilité de l'offre muséale,
- l'obligation de garantir une sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence,

Il est procédé au vote à 18h34.

Décide à l'unanimité (Monsieur de MONTCHALIN ne prend pas part au vote) :

- d'approuver les termes et les critères de sélection de l'appel à candidatures relatif à l'occupation de l'espace librairie-boutique du Musées des Beaux-Arts de Rouen annexé à la présente délibération,

et

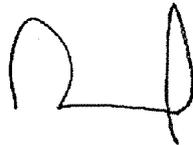
- d'approuver la composition du jury de sélection telle que proposée en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211110-C2021_0457-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7305
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2021_0458

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - - Piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais - Choix du délégataire et contrat de délégation de service public du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 : approbation et autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.

La piscine de la Cerisaie comprend un bassin olympique et un bassin d'apprentissage. Elle est agréementée d'espaces extérieurs.

Le complexe piscine-patinoire des Feugrais comprend un bassin à vagues, un bassin de loisirs et d'apprentissage, une pataugeoire, un toboggan et un espace de remise en forme. Le complexe comprend une patinoire de 800 mètres carrés. Le tout est agréementé d'espaces extérieurs.

Par délibération du 12 décembre 2016, la gestion de ces deux équipements a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public, à la société Vert Marine pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 1^{er} février 2017. Le contrat s'achèvera donc le 31 décembre 2021.

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil de la Métropole s'est prononcé sur le principe de la délégation de l'exploitation de ces équipements, après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- JOUE : 19 février 2021 (date d'envoi de l'avis au JOUE : 16 février 2021),
- BOAMP : 18 février 2021,
- Journal d'annonces légales (Paris Normandie) : 23 février 2021,
- Publication spécialisée : « Centres Aquatiques » : 24 février 2021.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 19 mars 2021 à 16 heures.

Le 2 avril 2021, la Commission de Délégation de Service Public a admis les candidats suivants à présenter une offre :

- Groupement STER-YOUXI,
- VERT MARINE,
- EQUALIA,
- ADL ESPACE RECREA.

La Métropole a envoyé le dossier de consultation aux candidats le 7 avril 2021 par l'intermédiaire de sa plateforme de dématérialisation.

Les offres des candidats devaient être remises au plus tard le 20 mai 2021 à 16 heures.

Trois plis ont été remis :

- Groupement STER-YOUXI,
- VERT MARINE,
- ADL ESPACE RECREA.

Le 18 juin 2021, la Commission de Délégation de Service Public a analysé les offres et a émis un avis favorable sur celles-ci (cf. analyse de l'offre dans le dossier ci-joint).

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec les trois candidats cités ci-dessus.

Une première réunion de négociation a été organisée le 8 juillet 2021. Un deuxième tour de négociation a eu lieu par écrit : les questions complémentaires ont été transmises le 9 juillet 2021 avec une date limite de réception des éléments le 6 septembre 2021 à 16 h. Le 15 septembre 2021, la Métropole a demandé aux candidats de remettre leur offre finale pour le 21 septembre 2021 à 16 heures au plus tard.

Sur la base des critères prévus par le règlement de consultation et de l'analyse retracée dans le rapport ci-joint, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir ADL ESPACE RECREA comme délégataire de service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères hiérarchisés qui suivent :

1/ Intérêt financier de l'offre (50 %), apprécié au regard des éléments suivants non hiérarchisés ni pondérés :

- cohérence du compte d'exploitation prévisionnel,
- montant de la participation financière de la Métropole,
- montant de la redevance variable,
- grille tarifaire et sa formule de révision.

2/ Qualité du service appréciée au regard du projet d'exploitation (25 %), apprécié au regard des

éléments suivants non hiérarchisés ni pondérés :

- la politique d'animation générale et par activité,
- le planning d'ouverture par activité,
- les actions de communication.

3/ L'adéquation des moyens humains affectés à l'exploitation et les modalités techniques de gestion de l'équipement (25 %) appréciées au regard des éléments suivants non hiérarchisés ni pondérés :

- moyens humains dédiés à l'exécution du contrat,
- des modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des biens affectés à l'exécution du contrat.

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3124-5 et R 3124-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 portant approbation du principe de l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais par voie de délégation de service public par affermage,

Vu la décision du Président en date du 20 janvier 2021 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 2 février 2021,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 18 juin 2021,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 8 février 2021, le Conseil a retenu le principe de l'exploitation en gestion déléguée de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais par contrat d'affermage,
- qu'après avis d'appel public à candidatures, quatre candidats ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 2 avril 2021,
- que trois candidats, Groupement STER-YOUXI, VERT MARINE et ADL ESPACE RECREA ont remis une offre,
- que, sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 18 juin 2021 après analyse des offres remises, des négociations ont été engagées avec ces trois candidats,
- que l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à ADL ESPACE RECREA,
- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, présentant notamment les candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions des candidats ayant remis une offre, le rapport exposant les motifs du choix de ADL ESPACE RECREA, ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat d'affermage vous ont été envoyés le 19 octobre 2021 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Il est procédé au vote à 18h39.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix du Président de confier la délégation par affermage de la piscine de la Cerisaie et de la piscine-patinoire des Feugrais à ADL ESPACE RECREA, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
 - d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,
- et
- d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec ADL ESPACE RECREA.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7334
N° ordre de passage : 5
N° annuel : C2021_0459

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Réduction du périmètre de la ZAC d'extension - Avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de Rouen Madrillet Innovation : autorisation de signature

Le parc d'activités Rouen Madrillet Innovation est situé sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Petit-Couronne et a pour objet l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs des éco-technologies et de l'éco-construction. Il est également le siège de plusieurs établissements d'enseignement supérieur qui forment le campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie. La proximité des entreprises avec les établissements de formation, ainsi que des centres de recherche publics et privés, est un facteur de synergies et de coopération propice au développement d'une économie de l'innovation, à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

Le périmètre actuel du parc d'activités s'étend sur environ 125 ha sur la commune de Saint-Etienne- du-Rouvray (ZAC initiale), tandis que la ZAC dite « d'extension » (62 ha) se situe, elle, sur le territoire de la commune de Petit-Couronne. Sur cette dernière, seule une 1^{ère} phase qui accueille le projet « We Hub » de 4,7 ha a été aménagée et est en cours de commercialisation.

L'opération d'aménagement et sa commercialisation ont été confiées par la CREA (devenue Métropole) à Rouen Seine Aménagement (devenue Rouen Normandie Aménagement) via un traité de concession signé en date du 15 décembre 2006 portant sur l'ensemble des 2 phases : ZAC initiale et ZAC d'extension.

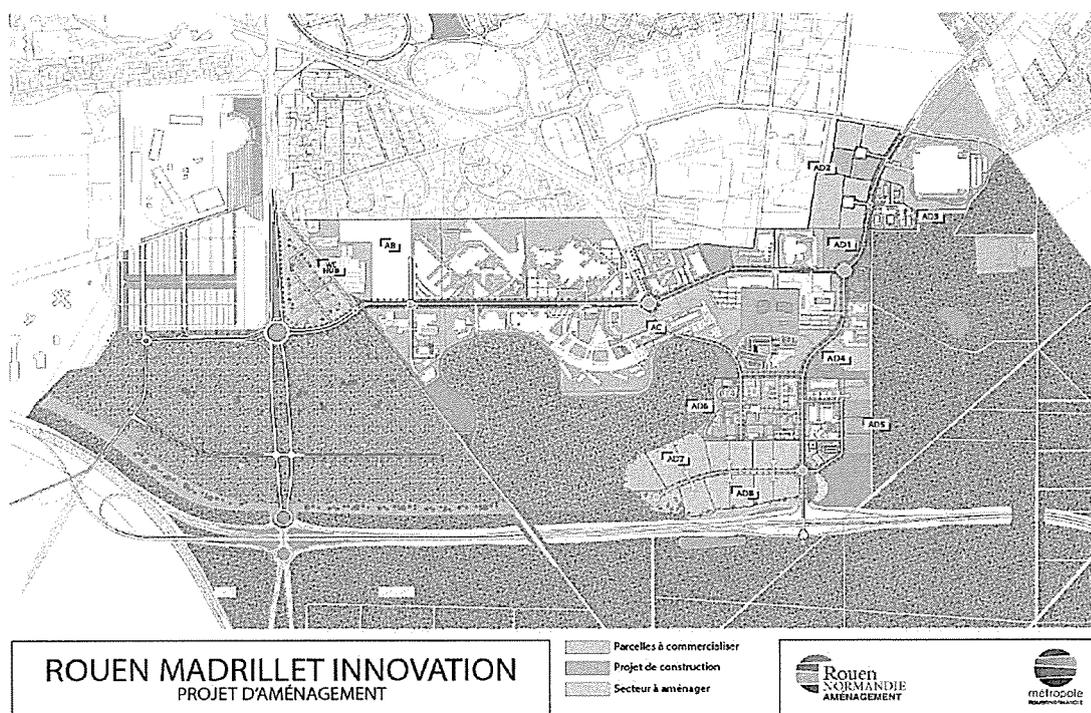
En juillet 2020, les engagements de la Métropole en matière de sobriété foncière, de préservation des espaces de nature en ville et de renaturation des espaces urbains ont conduit à décider un moratoire sur la ZAC d'extension. Ces principes convergent avec les orientations inscrites dans le plan biodiversité de 2008 et celles de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 fixant un objectif de zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050. La Métropole s'inscrit de son côté dans un calendrier plus ambitieux que cet objectif national en ramenant l'atteinte de cet objectif à 2030 pour son territoire.

Cette période de moratoire a permis de réévaluer les différentes possibilités d'aménagement de ce parc d'activités avec le souci de la préservation de l'environnement de ce site et de mener un

important travail d'échanges et de concertation, notamment avec les acteurs locaux et associations de défense de l'environnement.

Il en ressort que les spécificités écologiques, environnementales et géographiques propres à la zone du Madrillet conduisent à répondre favorablement aux demandes exprimées en faveur de l'arrêt des aménagements dans ce secteur et à restreindre la ZAC au périmètre de la ZAC initiale et du programme « We Hub » déjà lancé.

La mise en œuvre de cette décision, qui impose une évolution du zonage dans les documents d'urbanisme, doit répondre aux procédures de modification légale du PLUi, lesquelles ne pourront être concrétisées avant la fin de l'année 2022. Dans l'attente de cette échéance, il est proposé d'acter cette décision, dès maintenant, en réduisant le périmètre du traité de concession confié à Rouen Normandie Aménagement permettant d'exclure du projet d'aménagement les espaces de la ZAC d'extension sur la commune de Petit-Couronne, tel que décrit sur la carte ci-dessous :



L'avenant n° 5 au traité de concession, présenté en annexe, prévoit ainsi la réduction du terrain d'assiette de l'aménagement de la ZAC d'extension confié à l'aménageur RNA (à l'exception de la phase engagée « We Hub »), ainsi que les conséquences financières qui en découlent selon le bilan joint :

- un résultat d'exploitation du bilan consolidé de l'opération (ZAC d'extension et initiale) excédentaire de 2 827 866 €,
- une baisse de la participation d'équilibre de la Métropole de 33 725 € arrêtée prévisionnellement à 1 162 275 €,
- une diminution de 1 802 499 € de la rémunération de l'aménageur déduit du montant de 5 834 373 € du bilan approuvé sur toute la durée de la concession, soit une rémunération

ramenée à 4 031 873 € pour cette opération.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'acter la diminution des surfaces aménageables de la ZAC du parc Rouen Madrillet Innovation par une réduction du périmètre d'assiette du traité de concession et d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au traité de concession fixant les conditions et modalités de cette modification.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du technopôle du Madrillet,

Vu les articles 18, 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles,

Vu l'avenant n° 1 au traité de Concession notifié le 26 mars 2014 actant la substitution de la CREA au Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du technopôle du Madrillet,

Vu l'avenant n° 2 au traité de Concession notifié le 20 août 2015 actant la cession par Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement du traité de Concession d'aménagement du technopôle du Madrillet,

Vu l'avenant n° 3 au traité de Concession confiant à la SPL Rouen Normandie Aménagement une mission complémentaire d'expertise auprès des porteurs de projets sur le Technopôle du Madrillet,

Vu l'avenant n° 4 au traité de concession prorogeant de 10 ans le Traité jusqu'au 20 décembre 2031,

Vu le courrier de Rouen Normandie Aménagement en date du 15 octobre 2021 actant l'arrêt définitif de l'aménagement de la ZAC d'extension du Madrillet, hormis le projet We Hub et ses abords,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un moratoire sur l'aménagement de la zone d'extension du parc Rouen Madrillet Innovation a été décidé en juillet 2020 pour une durée d'un an afin de réévaluer les différentes possibilités d'aménagement de ce parc d'activités dans le souci de la préservation de l'environnement de ce site,
- qu'à l'issue d'une concertation menée avec les partenaires, acteurs locaux et associations environnementales, il est proposé de réduire le terrain d'assiette de l'aménagement de la ZAC d'extension confié à l'aménageur RNA, à l'exception de la 1^{ère} phase engagée qui accueille le projet « We Hub »,
- qu'il apparaît nécessaire de modifier le traité de concession, par voie d'avenant n° 5, afin de prendre en compte la réduction de la surface de la ZAC d'extension, l'incidence sur l'évolution du bilan et sur la rémunération de l'aménageur,

Il est procédé au vote à 19h14.

Décide à la majorité absolue (Contre : 13 voix) :

- d'exclure du projet d'aménagement les espaces de la ZAC dite « d'extension » située sur la commune de Petit-Couronne,
- d'acter la diminution des surfaces aménageables de la ZAC du parc Rouen Madrillet Innovation par une réduction du périmètre d'assiette du traité de concession,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au traité de concession signé avec l'aménageur, la SPL Rouen Normandie Aménagement, précisant la réduction de la surface de la ZAC d'extension, l'évolution du bilan et l'incidence de la rémunération de l'aménageur,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires liés à cet avenant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7052
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2021_0460

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Prévention et lutte contre la pauvreté - Programme d'actions 2021 : approbation - Avenant à la convention avec l'Etat : autorisation de signature

La stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté élaborée en 2018 a pour ambition de s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

La Métropole Rouen Normandie a contractualisé avec l'État, pour la période 2020-2022, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions relevant de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement. Cette convention triennale 2020-2022 a été signée le 3 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de la convention, un avenant annuel doit déterminer le programme d'actions à mettre en œuvre pour la période courant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 et déterminer le montant de la subvention que l'Etat accordera à la Métropole pour l'année budgétaire 2021.

Il vous est proposé de valider les actions de l'avenant 2021 :

- préparation de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée,
- accompagnement à la Mise en œuvre des Clauses Sociales sur les opérations NPNRU,
- mise en activité (chantiers éducatifs, marchés d'insertion et expérimentation Travail Alternatif Payé à la Journée),
- accompagnement des victimes de violences conjugales,
- prise en charge des auteurs de violences conjugales et familiales,
- aide au démarrage des projets de santé des nouvelles maisons de santé intervenant sur les QPV,
- pilotage de l'axe « Prévention-Promotion de la santé »,
- séminaire « Intégrer l'appétence des jeunes pour les jeux vidéo dans la relation éducative comme tremplin pour accéder à la formation et/ou à l'emploi »,

- renforcement des interventions prévention spécialisée,
- réalisation de diagnostics préalables à l'élargissement des interventions aux deux communes possédant des QPV qui n'en bénéficient pas,
- développement de l'engagement étudiant,
- accompagnement à la mobilité des personnes en difficulté d'insertion,
- lovelo,
- captation de logements du parc privé, intermédiation locative et accompagnement de ménages précaires,
- alimentation, mise en place de l'appel à projets "Métropole Nourricière" et accompagnement des porteurs de projets de jardins nourriciers,
- soutenir l'approvisionnement en produits frais des associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire,
- évaluation finale du Contrat de ville,
- accompagner la montée en compétences des agents sur les QPV.

Ces projets représentent un budget prévisionnel de 1 655 841 €, dont 418 069 € de participation financière de l'Etat et 943 817 € de financement de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 novembre 2020 autorisant la signature de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 validant le rapport d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de

prévention et de lutte contre la pauvreté,

- que la convention d'appui a été signée entre l'État et la Métropole le 3 décembre 2020,

Il est procédé au vote à 19h23.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ci-annexé, ainsi que l'ensemble des annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer le présent avenant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7345
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2021_0461

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature

Le 5 juin 2018, lors du Comité Interministériel à l'Intégration (C2I), la Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés a été présentée. Elle a pour objectif « d'améliorer la vie quotidienne des réfugiés en mobilisant l'ensemble des acteurs de la société : l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations et les personnes concernées ».

Dans sa circulaire du 27 décembre 2019, le Ministère de l'intérieur a incité les représentants locaux de l'Etat à développer un volet territorial en nouant « des partenariats dans le domaine de l'intégration avec les collectivités territoriales », dans la mesure où l'intégration des personnes est réalisée localement. Des expérimentations avec des communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), structurées à partir de diagnostics et de feuilles de route territorialisés, ont été souhaitées.

Ainsi, le 8 octobre 2020, la Préfecture de la Seine-Maritime, en lien avec la Direction Départementale à la Cohésion Sociale, a organisé le premier Comité départemental pour l'intégration et Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a proposé à la Métropole d'engager une réflexion à l'échelle de son territoire pour élaborer un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes.

Depuis plusieurs années, dans la Métropole, comme dans beaucoup de grands centres urbains, des personnes migrantes viennent chercher refuge. Tout au long de leur parcours, la qualité de leur accueil est un enjeu collectif en termes de solidarité. Une fois la protection reconnue, il est important que les acteurs locaux se mobilisent afin de faciliter leur intégration au sein de la société. Ces personnes sont aussi une richesse. En effet, elles contribuent par leur créativité, leurs expériences, leurs connaissances, à la réussite de la transition sociale et écologique voulue pour notre territoire.

En 2019, sur notre territoire, 837 bénéficiaires de la protection internationale ont signé un Contrat d'Intégration Républicaine, ce qui représente 56,5 % du total seinomarin. Du fait de la crise sanitaire, ce chiffre a fortement baissé en 2020 en passant à 581 personnes (soit 54 % du total

départemental).

Cependant, ces données sont incomplètes et elles recouvrent des situations et des parcours très différents qui appellent des réponses adaptées, diversifiées et coordonnées. Ces chiffres n'intègrent pas toutes les personnes primo-arrivantes et « les personnes présentes depuis des années, ayant obtenu un titre et qui connaissent toujours des difficultés dans leur intégration » (confère diagnostic départemental élaboré par la DDETS).

Sur notre territoire, la santé des personnes réfugiées et primo-arrivantes est un enjeu majeur. Des barrières linguistiques, administratives et culturelles existent qui nécessitent la réalisation de suivis spécifiques ponctuels ou pérennes, particulièrement pour les personnes victimes de psycho traumatismes.

La formation et l'accès à l'emploi, mais aussi l'hébergement/logement, sont également déterminants, notamment pour les jeunes adultes. Nous avons pu le constater dans le cadre de la mobilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes lors de l'examen des demandes déposées pour des jeunes réfugiés. Un accompagnement social individualisé en amont de l'intégration dans les dispositifs de droit commun d'insertion professionnelle (notamment la Garantie Jeune ou le Plan Local et l'Insertion et l'Emploi -PLIE) est nécessaire à la réussite de leur parcours.

Enfin, la maîtrise de la langue française est un préalable nécessaire pour que ces personnes accèdent à leurs droits, que ce soit en matière d'hébergement, de santé, d'emploi ou de formation professionnelle et les actions financées par l'OFII, la Région Normandie, l'Etat ou Pôle Emploi ne sont pas toujours suffisantes.

C'est pourquoi, afin d'améliorer les chances de réussite des personnes réfugiées et primo-arrivantes sur son territoire, la Métropole a souhaité s'engager dans cette contractualisation avec l'Etat en prenant le temps de mobiliser les communes, les associations volontaires et des personnes ciblées par le CTAI.

Pour y parvenir, en lien avec la DDETS, la Métropole a élaboré une méthodologie qui se décompose en 3 temps :

Une phase préparatoire de présentation de la démarche aux différentes parties prenantes, de sélection d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et de constitution des groupes de travail thématiques.

Cette étape a été finalisée par l'élaboration d'une lettre d'engagement tripartite entre la Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés, la Préfecture de la Seine-Maritime et la Métropole.

Une phase pré-opérationnelle d'acculturation et de coproduction. Elle a démarré début juillet et s'est terminée mi-octobre, à l'issue des 2 ou 3 séances de travail des 5 groupes thématiques consacrés à l'hébergement-logement, l'apprentissage de la langue, la santé, l'accès aux droits - citoyenneté, l'emploi-formation. En complément, une réunion spécifique consacrée à la construction des outils pour engager les personnes réfugiées et primo-arrivantes dans l'élaboration,

le suivi et l'évaluation du contrat a été organisée.

Ces groupes animés par notre Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), accompagné de techniciens de l'Etat et de la Métropole, ont permis de préciser l'état des lieux initial des dispositifs et actions présents sur notre territoire, d'identifier les besoins des personnes et de proposer des solutions pour y répondre.

Cette étape est finalisée par le projet de CTAI qui vous est proposé et par son plan d'actions décliné en fiches thématiques.

Une phase opérationnelle de mise en œuvre du contrat. Elle démarrera dès l'adoption du CTAI par le déploiement progressif des actions et se terminera fin novembre 2023.

Chaque année fera l'objet d'un bilan des actions entreprises sous une forme permettant une appropriation par toutes et tous et un bilan final sera produit à l'issue des deux ans pour projeter les suites à donner à la démarche et, si l'expérimentation se révèle positive, les modalités de son prolongement.

Ces actions et le budget prévisionnel sont détaillés dans les fiches action annexées au contrat. Le montant global de ces actions s'élève à 400 000 € sur 2 ans, financés par l'Etat à hauteur de 200 000 € par an.

Des avenants pourront être conclus pour adapter le programme d'actions et son financement durant la durée du contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire INTV1933107J du 27 décembre 2019 relative aux orientations pour l'année 2020 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France,

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 30 octobre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Etat a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie d'accueil et d'intégration des personnes réfugiées et primo-arrivantes,
- que, dans le cadre de sa compétence en matière d'actions sociales, la Métropole souhaite renforcer ses interventions en direction des personnes menacées d'exclusion,
- que, depuis plusieurs années, dans la Métropole, des personnes bénéficiaires de la protection internationale et primo-arrivantes viennent chercher refuge,

Il est procédé au vote à 19h35.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat ci-annexé entre l'État et la Métropole dans le cadre de la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés,

et

- d'habiliter le Président à signer ce contrat.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021

Reçu en préfecture le 18/11/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20211110-C2021_0461-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7036
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2021_0462

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - - Mise en place d'un outil de Veille et d'Observation des Copropriétés - Plan de financement : approbation - Demande de subventions auprès de l'ANAH et de la Caisse des Dépôts et Consignations

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, la Métropole Rouen Normandie a identifié dans son orientation n° 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant », un enjeu d'amélioration de la connaissance des copropriétés par la mise en place d'un dispositif d'observation des copropriétés appelé Veille et Observation des Copropriétés (VOC).

Sur une période de 3 ans, la VOC a pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance de l'ensemble des copropriétés du territoire,
- de développer une veille en continu sur la situation des copropriétés,
- de détecter à temps les évolutions négatives,
- de repérer les copropriétés nécessitant une intervention ciblée.

L'observatoire évaluera la pertinence d'une intervention publique en complément de celles déjà mises en place ou prévues dans le PLH 2020-2025 et précisera les moyens à mobiliser.

Suite au lancement d'une consultation, le bureau d'études URBANIS a été retenu pour réaliser cette Veille et Observation des Copropriétés. Le marché est d'un montant 118 210 € HT sur 3 ans, soit 141 852 € TTC.

L'ANAH prend en charge 50 % du coût HT de ce dispositif, avec un plafond de 120 000 € (soit une subvention de 60 000 € maximum), le solde étant pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs 2021-2023 sur la politique de la ville, signée avec l'Etat le 2 juillet 2021, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est également signataire avec l'ANAH de la convention d'application, relative à son intervention en crédits d'ingénierie pour les opérations d'habitat privé comme la VOC.

Elle finance 25 % du coût HT de la prestation portant sur les logements privés en copropriétés situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers faisant l'objet d'un dispositif de veille active au sens de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Sur le périmètre de la VOC, le nombre de logements en copropriétés en QPV représente 9,45 % du nombre total de logements en copropriétés. La subvention de la CDC s'élève à 2 793 € et pourra être demandée en totalité dès la 1ère année.

Montants en Euros	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Coût des prestations (TTC)	27 881	56 581	57 390	141 852
Financement ANAH (subvention versée à la fin de l'étude)	11 617	23 575	23 913	59 105
Financement CDC	2 793			2 793
Métropole Rouen Normandie (TTC)	13 471	33 006	33 477	79 954

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à intervenir entre la Caisse des Dépôts et la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de la validation des instances internes et dans le respect de l'utilisation des crédits « politique de la ville » de la CDC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normande, adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019, et son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019 et modifié le 27 septembre 2021,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'Etat, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 17 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation n° 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 8, un enjeu à améliorer la connaissance des copropriétés sur le territoire de la Métropole,
- que l'ANAH a créé un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés visant à identifier les copropriétés fragiles et en difficulté pour anticiper les dégradations et agir avant leur aggravation,
- que l'ANAH finance 50 % des coûts HT de ce dispositif dans un plafond de 120 000 € HT,
- que la CDC finance ce dispositif à hauteur de 25 % du coût HT de la prestation dans la limite du nombre de logements en copropriétés en QPV par rapport à l'ensemble des logements en copropriétés du territoire de la Métropole soit 9,45 %,

Il est procédé au vote à 19h38.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de la VOC et le plan de financement,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour la VOC auprès de l'ANAH et de la CDC.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011 et 74 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211110-C2021_0462-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7263
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2021_0463

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Mise en œuvre des engagements de reconstruction de logements sociaux hors site dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : approbation

La Métropole est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) au travers de 9 quartiers inscrits en Politique de la Ville cumulant des dysfonctionnements sociaux et urbains majeurs. Elle a signé à cet effet avec l'ANRU, l'Etat, la Région, le Département, les communes concernées, les bailleurs sociaux du territoire et Action logement, une convention-cadre métropolitaine NPNRU le 19 octobre 2018.

Dans ce cadre, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) s'est engagée à financer la démolition de 1 665 logements sociaux et leur reconstruction à hauteur de 1 pour 1 dans la mesure où les reconstructions contribuent au rééquilibrage social du territoire métropolitain inscrit dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), ex Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial.

Contractuellement, les reconstructions hors site sont priorisées de la manière suivante :

- Priorité 1 : les communes en déficit de logement sociaux au titre de la loi Solidarité de Renouvellement Urbain,
- Priorité 2 : Les communes ou quartiers identifiés comme étant en déficit de logements sociaux et bénéficiant d'une clause de mixité sociale en faveur de la production de logements sociaux dans le PLUi,
- Priorité 3 : les communes identifiées dans la CIA comme ayant des marges d'accueil de ménages en dessous des plafonds du logement très social (PLAI), soit les communes des groupes C et D de la CIA.

Par ailleurs, la Métropole s'est engagée à aider les bailleurs sociaux qui démolissent leur parc à le reconstituer sur le territoire métropolitain, condition à leur engagement à démolir. A cet effet, les communes, ayant signé un contrat de mixité sociale, se sont engagées à travailler de manière privilégiée avec les bailleurs qui démolissent leur parc pour les aider à le reconstituer, dont la liste suit : Rouen habitat, Seine Habitat, Elbeuf Boucles de Seine, le Foyer Stéphanois, Immobilière Basse Seine, Logirep.

Malgré ces mesures, depuis 2018, seuls 634 logements ont été identifiés au titre de la reconstruction NPNRU. Il reste plus de 1 000 logements à identifier d'ici l'échéance du PNRU prévue au 31 décembre 2026 : 40 % de logement social classique (PLUS), 60 % de logement très social (PLAI). Pour tenir les engagements pris, il est nécessaire que, sur les exercices 2022 à 2026, 200 logements soient identifiés annuellement au titre de la reconstruction NPNRU sur l'objectif de 700 logements sociaux à agréer par an inscrit dans le Programme Local de l'Habitat.

Pour mettre en œuvre ces engagements de reconstruction hors site du parc de logement social et contribuer au rééquilibrage social de notre territoire il est proposé, au titre des demandes d'agrément pour la production de logement social sur les années 2022 à 2026 et en lien avec les communes concernées, de :

- Flécher prioritairement les VEFA (Ventes en l'Etat Futur d'Achevement) en direction des bailleurs sociaux qui démolissent au titre du NPNRU à concurrence de leur parc démoli,
- Flécher prioritairement les bailleurs sociaux qui démolissent au titre du NPNRU à concurrence de leur parc démoli sur les terrains détenus par les collectivités locales concernées,
- Conditionner la participation de la Métropole à la Minoration Foncière pour les opérations de logements sociaux dans les communes ciblées par la reconstitution de l'offre à la réalisation par un bailleur social qui démolit en NPNRU,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1 et L 433-2-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 autorisant la signature des avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention-cadre métropolitaine du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 19 octobre 2018 et ses avenants,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021, signée le 4 juillet 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) s'est engagée à financer sur le territoire de la Métropole, la démolition de 1 665 logements sociaux et leur reconstruction à hauteur de 1 pour 1 dans la mesure où les reconstructions contribuent au rééquilibrage social du territoire métropolitain inscrit dans les orientations du PLH et de la CIA,
- que les bailleurs sociaux qui démolissent dans le cadre du NPNRU ne parviennent pas à capter des fonciers abordables sur les communes visées par l'ANRU pour la reconstruction permettant la reconstitution de leur parc de logement social,
- que les bailleurs concernés sont le Foyer Stéphanois, Immobilière Basse Seine, LogiRep, Elbeuf Boucles de Seine Habitat, Seine Habitat et Rouen Habitat,
- que, depuis 2018, seuls 634 logements à reconstruire ont été identifiés,
- que, pour respecter les engagements pris au titre du NPNRU, il est nécessaire d'identifier 1 000 logements sociaux, à raison d'environ 200 logements sociaux par an en reconstruction hors site à partir de 2022 et jusqu'à 2026,
- que les communes concernées par la reconstitution de l'offre sont les communes déficitaires en logement social, les communes bénéficiant d'une clause de mixité sociale en faveur de la production de logements sociaux ou les communes ayant des marges d'accueil pour accueillir des ménages modestes, selon la classification arrêtée par la CIA,

Il est procédé au vote à 19h51.

Décide à la majorité absolue (Contre : 5 voix, Abstention : 4 voix) :

- d'approuver la priorisation des bailleurs sociaux qui démolissent dans le cadre du NPNRU sur toute nouvelle construction en VEFA dans les communes déficitaires en logement social ou les communes bénéficiant d'une clause de mixité sociale en faveur de la production de logements

sociaux ou les communes ayant des marges d'accueil pour accueillir des ménages modestes, selon la classification arrêtée par CIA, à concurrence de leur parc démolit dans la durée du NPNRU, soit fin 2026,

- d'approuver le fléchage prioritaire sur des terrains détenus par les collectivités des bailleurs qui démolissent, à concurrence de leur parc démolit dans la durée du NPNRU, soit fin 2026,

- de conditionner la participation de la Métropole à la Minoration Foncière pour les opérations de logements sociaux dans les communes ciblées par la reconstitution de l'offre à la réalisation par un bailleur social qui démolit en NPNRU,

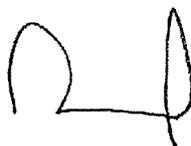
et

- d'appliquer ces dispositions aux opérations pour lesquelles des agréments logement social seront sollicités à partir de 2022 et jusqu'à fin 2026.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7203
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2021_0464

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Bilan du SCOT de la Métropole Rouen Normandie 2015-2021 - Elargissement du périmètre : débat

La Métropole Rouen Normandie a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) lors du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'évaluation du SCOT six ans après son approbation (2015-2021) et dans la mesure où le périmètre du SCOT est identique à celui du PLU métropolitain approuvé en février 2020, la Métropole doit réaliser **un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT en lien avec les territoires limitrophes**. Elle doit organiser un débat spécifique en Conseil métropolitain sur l'évolution du périmètre du SCOT avant de décider de son maintien en vigueur ou de sa révision.

Cette disposition réglementaire est applicable depuis le 1^{er} avril 2021. Elle est issue de l'ordonnance relative à la modernisation des SCOT publiée le 17 juin 2020, visant à replacer les SCOT à une échelle intermédiaire entre les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal - échelle intercommunale) et les SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - échelle régionale).

Pour remplir cette obligation, une analyse des interrelations et interactions territoriales entre la Métropole et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) limitrophes a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE). Ces travaux ont fait l'objet d'un partage entre EPCI au niveau technique et une synthèse a été présentée aux Présidents des EPCI limitrophes.

Cette étude est complétée par un ensemble d'éléments : notion de périmètre, couverture des EPCI limitrophes en matière de SCOT, conséquences organisationnelles d'un élargissement du périmètre, etc...

L'ensemble de ces éléments, présentés ci-après, ont vocation à alimenter le débat en Conseil métropolitain sur l'opportunité d'un élargissement du périmètre du SCOT métropolitain.

La notion de périmètre de SCOT : une large marge d'appréciation

Le SCOT est un document-cadre de référence qui met en cohérence les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement. Il constitue un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale et un projet de territoire à l'échelle d'un large bassin de vie.

Le périmètre du SCOT doit être défini de manière à répondre aux multiples enjeux d'aménagement du territoire, dont l'anticipation des conséquences du dérèglement climatique, les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique, etc...

Selon le Code de l'Urbanisme (L 143-3) : « Le périmètre du SCOT prend en compte les déplacements et modes de vie quotidiens au sein du bassin d'emploi, les besoins de protection des espaces naturels et agricoles ainsi que les besoins et usages des habitants en matière de logements, d'équipements, d'espaces verts, de services et d'emplois. Il prend également en compte :

1° Les périmètres des groupements de communes, des pays et des parcs naturels ainsi que les périmètres déjà définis des autres schémas de cohérence territoriale, des bassins de mobilités au sens de l'article L 1215-1 du Code des Transports, des plans de déplacements urbains, des programmes locaux de l'habitat et des chartes intercommunales de développement et d'aménagement ;

2° Les déplacements urbains, notamment les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et de la zone de chalandise des commerces ainsi que les déplacements vers les équipements culturels, sportifs, sociaux et de loisirs [...] ».

Au-delà de ces critères de cohérence socio-économique et géographique, un périmètre de SCOT doit être constitué a minima d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), d'un seul tenant et sans enclave. S'il regroupe plusieurs EPCI, ces derniers sont intégrés dans leur intégralité au périmètre de SCOT. Un périmètre de SCOT peut par ailleurs être interdépartemental, voire interrégional.

Il n'existe donc pas une définition stricto sensu du périmètre pertinent d'un SCOT, mais plusieurs critères interviennent dans la délimitation et le choix du périmètre.

Au-delà de ces critères, le périmètre d'un SCOT est également conditionné par le souhait des communes et intercommunalités de définir un projet de territoire commun au sein d'un espace de coopération et de dialogue permettant de définir des orientations partagées.

Compte tenu de ces multiples facteurs et du contexte local propre à chaque territoire, les 466 périmètres de SCOT existant en France recouvrent des réalités très différentes :

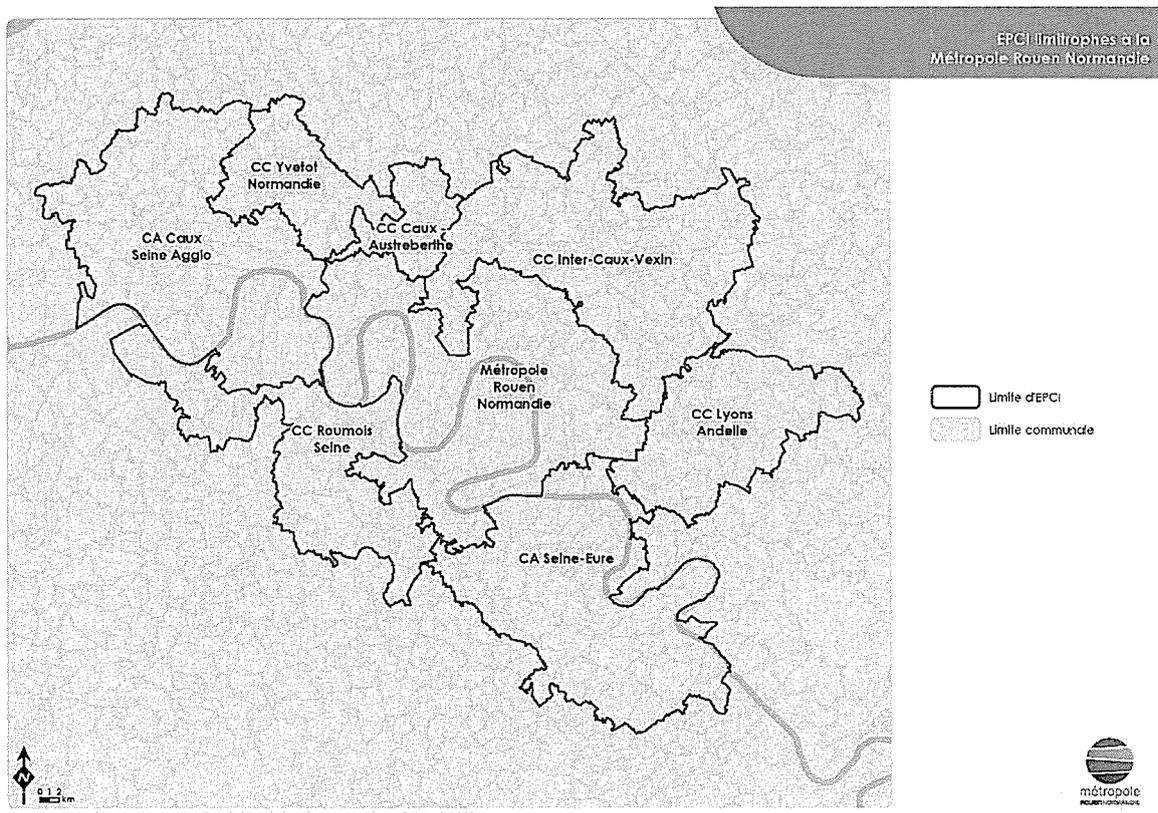
- Ils couvrent de 78 à 12 000 km², regroupent de 3 à 466 communes (SCOT Grand Amiénois), comptent de 5 800 à 7 millions d'habitants (Grand Paris).
- Ils sont soit portés par un unique EPCI (pour 43 % des SCOT), soit portés par un regroupement de 2 ou 3 EPCI (35 %), soit portés par un regroupement de 4 EPCI ou plus (22 %)

		Normandie (1 EPCI)
Nombre de communes	65 (36 pour les SCOT portés par 1 EPCI)	71
Superficie	1 054 km ²	664 km ²
Population	135 266 habitants	489 844 habitants

Le contexte local : la situation des EPCI limitrophes en matière de SCOT

7 EPCI sont limitrophes de la Métropole Rouen Normandie :

- La Communauté de Communes Caux Austreberthe
- La Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- La Communauté de Communes Lyons Andelle
- La Communauté d'Agglomération Seine Eure
- La Communauté de Communes Roumois Seine
- La Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo
- La Communauté de Communes Yvetot Normandie.



Sur les 7 EPCI limitrophes à la Métropole :

- 5 sont couverts par un SCOT, dont 4 par un SCOT constitué d'un seul EPCI (CC Inter Caux Vexin, CA Seine Eure, CC Roumois Seine, CA Caux Seine Agglo)
- 2 ne sont pas intégrés à un périmètre de SCOT (CC Caux Austreberthe, CC Lyons Andelle)

EPCI	Etat d'avancement du SCOT	Nombre de communes	Population (2017)
CC Caux Austreberthe	EPCI non intégré à un périmètre de SCOT	9	24 846 hab
CC Inter-Caux-Vexin	SCOT approuvé en 2014 - bilan réalisé en 2020 : engagement d'une révision du SCOT pour mise en cohérence du périmètre du SCOT avec celui de l'EPCI	64	54 761 hab
CC Lyons Andelle	EPCI non intégré à un périmètre de SCOT	30	20 844 hab
CA Seine Eure	SCOT approuvé en 2011 - révision à engager d'ici 2023	60	103 496 hab
CC Roumois Seine	SCOT approuvé en 2014 - bilan réalisé en 2020 : engagement d'une révision du SCOT pour mise en cohérence du périmètre du SCOT avec celui de l'EPCI	40 (dont 32 couvertes par le SCOT en vigueur)	40 547 hab
CA Caux Seine Agglo	SCOT approuvé en 2013 - révision engagée en 2017	50	77 495 hab
CC Yvetot Normandie	EPCI intégré au périmètre du SCOT du PETR du Pays Plateau de Caux-Maritime (composé de 3 EPCI) approuvé en 2014 – bilan en cours de réalisation	19 (SCOT : 112)	26 662 hab (SCOT : 75 649 hab)

Les interrelations et interactions territoriales à l'échelle de la Métropole et des EPCI limitrophes

Dans le cadre des réflexions sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT métropolitain, l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) a conduit une étude sur l'analyse et la mise en exergue des interrelations et interactions territoriales. Cette étude a été menée sur deux périmètres :

- un périmètre rapproché comprenant la Métropole et les 7 EPCI limitrophes,
- un périmètre élargi intégrant également les EPCI limitrophes du périmètre rapproché (soit 23 EPCI au total).

Cette étude a permis de dresser un état des lieux des dynamiques à l'œuvre à l'échelle du grand territoire sur 4 grands thèmes :

- Cadres et espaces de vie,
- Socio-économie et développement économique,
- Socio-démographie et habitat,
- Occupations et usages de l'espace.

Sur la base de cet état des lieux, deux ateliers de travail techniques avec les 7 EPCI limitrophes ont permis de mettre au débat et contextualiser ces dynamiques, d'identifier et partager les enjeux

communs en matière d'aménagement du territoire, puis de qualifier le niveau d'appropriation de ces enjeux par les 8 EPCI et leur degré de maturité pour travailler ces questions à une échelle élargie.

Les principales dynamiques à l'œuvre sont présentées de façon détaillée en annexe du présent rapport. En voici une synthèse :

Cadres et espaces de vie

- Un socle paysager et des éléments de patrimoine partagés, creuset d'une identité commune et de problématiques collectives,
- Des enjeux communs en matière de préservation de la biodiversité, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment en termes de fonctionnalité et de connectivité des écosystèmes,
- Des modèles de développement générateurs de flux, de liens entre les territoires mais participant également à la fracturation des milieux.

Socio-économie et développement économique

- Une tendance nationale à la tertiarisation de l'économie particulièrement prégnante dans les territoires limitrophes de la Métropole,
- Une baisse des emplois productifs hétérogène selon les territoires mais partout corrélée à la désindustrialisation,
- Un effet catalyseur de la Métropole en matière d'emploi (polarisation emplois, services, équipement),
- Une dissociation entre lieux de résidence et d'emplois qui induit une interdépendance territoriale et des flux de déplacements entre ceux-ci (au bénéfice des territoires limitrophes en matière d'emplois présents mais ayant des conséquences pour tous les territoires (pollution, artificialisation, congestion, déséquilibres économiques et sociaux...)).

Socio-démographie et habitat

- Une croissance démographique et une augmentation du parc de logements localisées dans la première couronne d'EPCI limitrophes de la Métropole,
- Une attractivité résidentielle périurbaine marquée captant essentiellement des familles,
- Une taille des ménages plus faible en cœurs urbains et dans les espaces ruraux, témoins des évolutions socio-démographiques (vieillesse, évolution des modes de vie, de cohabitation...),
- Des besoins en logements qui augmentent pour répondre aux évolutions des structures familiales et de la composition des ménages,
- Une problématique de la vacance du parc ancien à laquelle tous les EPCI sont confrontés,
- Des migrations résidentielles conséquentes depuis la Métropole vers les EPCI limitrophes (prix du foncier, produit maison, cadre de vie...) traduisant des parcours résidentiels à l'échelle du grand territoire.

Occupations et usages de l'espace

- Des dynamiques d'artificialisation des sols qui révèlent des situations contrastées d'un EPCI à l'autre, mais où les polarités représentent pour tous les territoires une part substantielle du développement urbain,

- Un enjeu commun à tous les territoires les incitant à questionner leurs modèles de développement et à s'inscrire dans une logique de transitions, notamment à l'aune du Zéro Artificialisation Nette.

Les échanges techniques autour de ces dynamiques à l'œuvre ont mis en exergue 7 enjeux sur lesquels il apparaît pertinent de travailler à une échelle élargie (au-delà du périmètre de l'EPCI) pour au moins la moitié des EPCI ayant contribué à l'étude (voire restitution du questionnaire et cartographie des enjeux, annexées au présent rapport) :

- Œuvrer en faveur d'un maillage en équipements, commerces et services garant des équilibres territoriaux (enjeu identifié comme pertinent à l'échelle du grand territoire pour 6 EPCI / 7),
- Créer les conditions nécessaires à l'appréhension d'un parcours résidentiel limitant les effets de juxtaposition (enjeu identifié comme pertinent à l'échelle du grand territoire pour 4 EPCI / 7),
- Cultiver les complémentarités et les spécificités des territoires au service des performances d'un écosystème économique (pertinent à l'échelle du grand territoire pour tous les EPCI),
- Ajuster le système de transports à la réalité des espaces vécus et accompagner les changements de pratique (pertinent à l'échelle du grand territoire pour 6 EPCI / 7),
- Préserver les espaces agricoles et naturels pour assoir la valorisation du capital environnemental (pertinent à l'échelle du grand territoire pour 5 EPCI / 7),
- Assurer l'habitabilité du parc de logements existant dans le temps et l'adapter à l'évolution des besoins (pertinent à l'échelle du grand territoire pour 4 EPCI / 7),
- Capitaliser sur les attraits paysagers et patrimoniaux pour faire reconnaître une identité singulière commune (pertinent à l'échelle du grand territoire pour 4 EPCI / 7).

Ces travaux ont ainsi permis de mettre en évidence que :

- Le « grand territoire » (8 EPCI) présente une certaine cohérence en termes d'identité et de fonctionnement, qui constitue au-delà des limites administratives de chaque EPCI, une réalité déjà existante (« territoire vécu »), indépendamment des actions de coopérations menées entre les EPCI composant ce territoire pour renforcer cette cohérence et accompagner ce fonctionnement à grande échelle,
- Les interactions et liens fonctionnels entre le territoire métropolitain et chacun des EPCI limitrophes sont de natures et de degrés différents et mettent en évidence des territoires cohérents à géométrie variable selon les dynamiques observées (développement résidentiel, développement économique, mobilités...) et les enjeux partagés,
- Les territoires intercommunaux sont et/ou vont être confrontés à des problématiques similaires (vieillesse de la population, vacance du parc de logements, desserrement des ménages, etc.) et à de nouveaux enjeux qui s'imposeront à tous les territoires, au-delà des limites administratives des EPCI (sobriété foncière (zéro artificialisation nette), décarbonation de l'économie, autonomie alimentaire et énergétique, résilience...). Ces défis à relever pourront, pour certains, nécessiter des réflexions et coopérations (sous différentes formes) à une échelle élargie. Mais les réflexions menées avec les EPCI voisins témoignent des positionnements différents sur l'échelle pertinente (intercommunale ou élargie) pour répondre à ces enjeux.

Le dialogue avec les EPCI limitrophes sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT

En complément des deux ateliers de travail technique de l'AURBSE, les Présidents (et/ou vice-présidents en charge du SCOT) des EPCI limitrophes ont été conviés à un temps d'échanges organisé à l'initiative du Président de la Métropole en mai 2021.

Ces échanges ont confirmé que chaque territoire se trouve dans une situation spécifique, tant en matière de couverture par un SCOT qu'en ce qui concerne les temporalités de révision et/ou d'élargissement des périmètres de SCOT existants.

Ils ont également mis en exergue le fait que, si l'axe Seine rassemble la plupart des territoires et exerce une attractivité au-delà des intercommunalités traversées par le fleuve, l'influence du littoral ou d'autres aires urbaines (Le Havre, Evreux, Vernon...) est également à prendre en compte dans les réflexions de chaque territoire sur la recherche de périmètres cohérents pour élaborer un projet de territoire dans le cadre d'un SCOT.

Si des positionnements contrastés des 7 EPCI, quant à l'élaboration d'un SCOT commun avec la Métropole, ont été mis en évidence, l'intérêt de poursuivre la réflexion amorcée à l'échelle du grand bassin de vie a été partagé par tous dans l'objectif d'approfondir la connaissance et la compréhension des interactions entre les territoires et de définir des axes de travail et des actions de coopérations.

Les conséquences organisationnelles d'un élargissement du périmètre du SCOT

Le choix d'élargir le périmètre du SCOT métropolitain à un ou plusieurs autres EPCI impliquerait de créer un établissement public dédié de type syndicat mixte auquel chaque EPCI adhérent délègue sa compétence d'élaboration et de mise en œuvre du SCOT. La création d'un tel établissement implique d'en définir la gouvernance politique et l'organisation technique pour piloter et mettre en œuvre l'élaboration du SCOT, puis de suivre son application.

Les EPCI ayant délégué leur compétence au syndicat mixte ne peuvent plus mener de procédure d'évolution du SCOT en vigueur sur leur périmètre, dans l'attente de l'approbation d'un SCOT élargi porté par le syndicat mixte. Ce dernier peut néanmoins, dans certaines conditions, mener ces procédures (achèvement d'une révision par exemple) pour les EPCI concernés par une procédure en cours au moment de la formation du syndicat mixte.

Synthèse

En synthèse, les principaux éléments mis en évidence par l'analyse réalisée à prendre en compte dans le débat sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT métropolitain sont les suivants :

- Une certaine souplesse est laissée aux EPCI quant à la définition du périmètre pertinent de SCOT, au regard des critères à prendre en compte pour délimiter ce périmètre. La logique de projet est à privilégier et la capacité des EPCI à élaborer collectivement un projet de territoire partagé est l'une des conditions à l'élargissement du périmètre du SCOT,

- Le fonctionnement du territoire métropolitain s'inscrit déjà dans un cadre élargi aux autres EPCI, mais avec des géométries variables selon les thématiques observées. Les coopérations inter-EPCI déjà à l'œuvre sur différents sujets accompagnent et témoignent de ce fonctionnement supra-territorial,
- Les territoires doivent faire face à des enjeux et défis qui devront de plus en plus être appréhendés à une échelle supra territoriale (zéro artificialisation nette, résilience alimentaire, énergétique...), nécessitant un temps d'acculturation réciproque et collective,
- Chaque EPCI du périmètre d'analyse présente un contexte et une situation spécifique, tant en matière de couverture par un SCOT qu'en ce qui concerne les temporalités de révision et/ou d'élargissement des périmètres de SCOT existants,
- Le choix d'élargir le périmètre du SCOT métropolitain à un ou plusieurs EPCI limitrophes, s'il répond à une logique territoriale et de projet, a des conséquences administratives et organisationnelles à prendre en compte.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-28 et L 143-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les pièces annexées à la présente délibération (restitution de l'étude sur les interactions et interrelations territoriales réalisée par l'AURBSE),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT recouvrant actuellement le périmètre de la Métropole, je vous propose d'ouvrir les débats,

Le débat est clos à 20h23.

Décide à l'unanimité :

- qu'à l'issue des échanges, le Conseil prend acte de la tenue des débats sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7204
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2021_0465

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Rapport d'évaluation du SCOT de la Métropole Rouen Normandie (2015-2021) : approbation - Mise en révision du SCOT : autorisation

1/ Contexte juridique

Le SCOT de la Métropole Rouen Normandie est arrivé au terme des six années depuis son approbation le 12 octobre 2015. Au regard de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, son évaluation doit donc être menée. Cet dernier article prévoit que « six ans au plus après la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, [...], l'établissement public prévu à l'article L 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L 104-6. [...] Sur la base de cette analyse [...], l'établissement public prévu à l'article L 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

L'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à l'état d'urgence sanitaire a posé le principe d'une suspension des délais à l'issue desquels la décision de la collectivité territoriale doit intervenir. De ce fait, l'obligation de délibérer sur le maintien ou la révision du SCOT est reportée du 12 octobre 2021 au 25 janvier 2022 au plus tard.

2/ Méthodologie de l'évaluation et ses limites

La démarche d'évaluation du SCOT a été menée entre septembre 2020 et novembre 2021. Elle doit permettre de porter une appréciation sur la pertinence des objectifs et orientations du SCOT et l'efficacité de sa mise en œuvre au regard des dynamiques d'évolution du territoire observées depuis son approbation.

La méthodologie retenue pour la conduite de l'évaluation a reposé sur une triple analyse :

- une analyse quantitative avec des indicateurs chiffrés permettant d'apprécier, au travers de sept questions évaluatives définies lors de l'élaboration du SCOT, si le territoire a suivi, depuis 2015, une trajectoire lui permettant d'atteindre ou de tendre vers les principaux objectifs fixés dans le SCOT,
- une analyse qualitative de la déclinaison des objectifs du SCOT dans les documents à visée plus opérationnelle ou programmatique élaborés et portés par la Métropole depuis 2015,
- une analyse qualitative visant à réinterroger la pertinence des orientations du SCOT et leur cohérence avec la trajectoire suivie par le territoire, mais aussi avec les évolutions majeures de contexte à l'échelle locale, régionale ou nationale, susceptibles de nécessiter des adaptations ou de remettre en cause certaines orientations prises en 2015.

Cette évaluation a été partagée et alimentée entre mars et avril 2021 dans le cadre de quatre ateliers de travail réunissant élus, techniciens des communes et services de la Métropole. Les travaux et analyses ont également été présentés dans le cadre de trois Comités de Pilotage Planification, rassemblant le Président et onze Vice-Présidents en charge des thématiques objet de l'évaluation. Les principaux résultats de cette évaluation ont également été présentés aux élus métropolitains lors d'une Conférence Métropolitaine des Maires le 7 juillet 2021.

La compréhension des principaux résultats de cette évaluation nécessite toutefois de bien appréhender les limites et parfois les biais méthodologiques qu'elle peut comporter :

- Les données disponibles pour renseigner les indicateurs ne sont pas forcément en adéquation avec la période observée (2015-2021), pouvant ainsi réduire la portée de l'analyse de l'évolution réelle du territoire depuis l'approbation du SCOT.
- L'exercice est inévitablement partiel et incomplet car il suppose une sélection des indicateurs les plus pertinents pour répondre aux questions évaluatives pour lesquelles des tendances significatives peuvent être mises en évidence, ne permettant ainsi pas d'évaluer l'impact de toutes les orientations du SCOT.
- Une observation sur un temps court de 6 ans dans le cadre de l'évaluation ne permet pas, sur de nombreux sujets, d'avoir un recul suffisant pour conclure de manière certaine sur des évolutions de tendance imputables au SCOT, lequel fixe des objectifs à l'horizon 2033.
- L'approbation des documents stratégiques, de programmation ou actions de la Métropole, outils de mise en œuvre et de déclinaison des orientations du SCOT, est pour certains d'entre eux très récente (2019-2020) et ne permet donc pas encore d'en percevoir les effets.
- Il est enfin important de souligner que l'évaluation du SCOT à 6 ans n'est pas une évaluation de l'action de la Métropole, la trajectoire d'un territoire relevant d'une multiplicité de facteurs et d'actions dont une partie non négligeable relève de la sphère privée.

3/ Analyse des trajectoires suivies par le territoire depuis 2015 au regard des orientations du SCOT

Pour chacune des 7 questions évaluatives, l'analyse de la trajectoire suivie par le territoire depuis 2015 au regard des orientations du SCOT peut être synthétisée comme suit :

L'attractivité économique et résidentielle du territoire est-elle renforcée ?

Sur la période observée, les tendances en termes d'attractivité économique et résidentielle s'inscrivent partiellement dans les objectifs du SCOT. Les actions volontaristes menées pour

dynamiser le territoire depuis 2015 (aménagement de zones d'activités notamment tertiaires, production de logements, aménagements des espaces publics, réalisation de grands projets urbains, etc.) ne produisent pas à ce stade les effets escomptés (dynamisme démographique et de créations d'emplois modérés, hausse de la vacance de certains segments du parc de logements, progression de la vacance commerciale témoignant d'une fragilisation du tissu commercial). Une observation sur un temps plus long serait nécessaire pour percevoir les effets de ces actions sur l'attractivité du territoire.

Le développement du territoire se fait-il dans une logique de gestion économe du foncier ?

Le rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2012 et 2018 est en nette diminution par rapport à celui observé sur la période 1999-2012 (75 ha/an contre 98 ha/an), s'inscrivant bien dans l'objectif de réduction fixé par le SCOT, et s'avère même en-deçà du rythme annuel moyen défini dans celui-ci (81,6 ha / an en moyenne toutes vocations confondues entre 2015 et 2033). Au-delà de cette tendance très favorable, la déclinaison des objectifs du SCOT dans le PLUi approuvé en 2020 vise un objectif de réduction encore plus important, en adéquation avec les besoins identifiés pour le développement du territoire, contribuant à renforcer l'objectif de maîtrise de la consommation foncière inscrit dans le SCOT.

Toutefois, si la gestion du foncier est plus économe que par le passé, dans un contexte d'urgence climatique, les efforts devront encore être poursuivis voire accentués notamment pour traduire les objectifs de la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le développement résidentiel se fait-il dans une logique de solidarité et de mixité ?

Le développement résidentiel sur le territoire de la Métropole se veut mixte et solidaire. La trajectoire du territoire sur cette thématique n'est toutefois pas pleinement en phase avec l'ambition affichée : pas d'évolution majeure en termes de diversification du parc de logements (taille, typologie, statuts d'occupation) permettant de répondre à l'objectif du SCOT de rééquilibrer certains types de logements en fonction de l'armature urbaine, un niveau de production de logements sociaux satisfaisant mais souffrant toujours d'une inégale répartition territoriale, une amélioration de l'attractivité des logements existants à poursuivre, le rythme de réhabilitation de logements privés et sociaux restant encore en-deçà de l'objectif global annuel défini dans le SCOT.

Le développement résidentiel, économique et commercial contribue-t-il à une organisation spatiale plus cohérente prenant en compte la mobilité des ménages ?

L'organisation spatiale du développement urbain constatée sur la période analysée est de nature à favoriser des pratiques de mobilités plus durables grâce notamment à la densification effectivement observée autour des arrêts de transports en commun (plus particulièrement autour du réseau de transports en commun structurants pour les logements) et à un renforcement de la mixité fonctionnelle. Parallèlement, la fréquentation de ce réseau est en augmentation, en lien avec un renforcement et une amélioration de l'offre et des services proposés. Cependant, les pratiques de mobilité évoluent peu et lentement. Les parts modales de déplacements restent globalement stables. Un pas de temps de six ans pour mesurer les effets de l'organisation spatiale du développement urbain sur les pratiques de mobilité est trop court.

L'armature urbaine du territoire est-elle confortée ?

L'armature urbaine, telle que définie dans le SCOT, est globalement confortée. Le développement urbain s'est intensifié dans les cœurs d'agglomération et amplifié dans les espaces urbains dans une logique de gestion économe du foncier ; les pôles de vie ont été confortés dans leur rôle de points d'appui des territoires ruraux, en termes de développement résidentiel, économique et commercial ; les bourgs et villages ont poursuivi leur développement, essentiellement résidentiel, avec toutefois un rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers restant plus élevé que l'objectif défini par le SCOT. Pour autant, si les objectifs de développement (économique, résidentiel, commercial) définis par le SCOT pour chaque niveau de l'armature urbaine sont globalement respectés, ils ne produisent pas les effets recherchés en termes de dynamisme démographique, économique et de gestion économe du foncier. Cela interroge les équilibres territoriaux au sein du territoire métropolitain à travers ces objectifs de développement définis pour chaque typologie d'espace

Le cadre de vie des habitants est-il préservé ?

Les orientations du SCOT ont trouvé une traduction concrète dans le PLUi, le PCAET, et les opérations d'aménagement réalisées depuis 2015, favorable à la préservation et l'amélioration du cadre de vie, avec notamment : une amélioration continue de la connaissance des aléas ayant permis une traduction réglementaire fine dans le PLUi, l'émergence d'une stratégie d'anticipation et d'adaptation face au changement climatique dans le PCAET, une volonté de sobriété foncière et de reconstruction de la ville sur la ville qui incite au recyclage des friches industrielles et à la dépollution des sols, des pratiques d'aménagement qui évoluent pour laisser une plus grande place aux espaces perméables, au végétal et pour valoriser la multifonctionnalité de la trame verte et bleue (paysage, gestion des eaux de pluies...).

L'analyse a néanmoins mis en évidence un décalage entre les enjeux définis lors de l'élaboration du SCOT et les enjeux redéfinis actuellement par l'amélioration des connaissances, notamment en matière d'exposition aux risques, aux pollutions, et plus largement aux effets du changement climatique. Ce décalage interroge l'adéquation des orientations fixées en 2015 au regard des enjeux actualisés.

Les ressources naturelles, espaces naturels, agricoles et forestiers sont-ils protégés et valorisés ?

Les orientations du SCOT ont été traduites dans le PLUi et certaines actions menées par la Métropole depuis 2015, favorables à la protection et la valorisation des ressources naturelles, avec notamment : un net ralentissement de la consommation d'espaces, la préservation et la bonne gestion de certains milieux (calicoles, silicoles, humides, forestiers...), l'amélioration continue des connaissances quant à la richesse et la fonctionnalité de la trame verte et bleue du territoire, une traduction fine et ambitieuse des enjeux de la trame verte et bleue dans le PLUi (réservoirs, corridors, éléments ponctuels du paysage...), une dynamique intéressante de restauration écologique et de valorisation pour d'autres usages (loisirs) des anciennes carrières.

Cependant, les fortes pressions exercées sur la ressource en eau et sur l'artificialisation des espaces agricoles doivent alerter, dans un contexte de changement climatique, sur les problèmes d'accès à la ressource à court ou moyen terme et l'évolution du modèle agricole. A ce titre, les stratégies et connaissances approfondies en cours de construction ou d'acquisition devront nécessairement être prises en compte à terme dans le SCOT.

Le rapport d'évaluation, annexé à la présente délibération, détaille l'ensemble des indicateurs et dynamiques observés pour chaque question évaluative, la mise en œuvre des orientations du SCOT et les évolutions de contexte intervenues depuis 2015, ainsi que l'analyse qui en résulte.

4/ Bilan de l'évaluation

Les résultats ainsi présentés doivent permettre d'apprécier la pertinence de maintenir en l'état le SCOT métropolitain en vigueur ou d'engager une révision partielle ou totale de ce document.

Ainsi, le SCOT a bien joué son rôle de document cadre et produit des effets positifs sur le territoire depuis 2015, notamment sur la diminution de la consommation foncière et l'optimisation du foncier (autour des axes de transports en commun), la protection des espaces agricoles et naturels, la protection et la valorisation des paysages.

Toutefois, même s'il est complexe de déterminer si les évolutions constatées sont imputables à la mise en œuvre des orientations du SCOT, l'analyse des trajectoires suivies par le territoire depuis 2015 et leur mise en perspective avec les objectifs du SCOT témoignent des décalages par rapport à la trajectoire souhaitée pour plusieurs dynamiques : démographie, commerce, emploi, équilibre social de l'habitat, qualité de la ressource en eau entre autres....

Parallèlement, au-delà du constat des trajectoires contrastées sur le territoire depuis 2015, les évolutions majeures intervenues au niveau national, régional et local viennent réinterroger les orientations du SCOT définies en 2015 :

- la réglementation encadrant les SCOT a fortement évolué depuis 2015, avec notamment la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) adoptée en 2018 et ses ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCOT en 2020 et, plus récemment, la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 qui impose aux SCOT des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière à intégrer dans le SCOT au plus tard d'ici 2026,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été approuvé en 2020 et fixe un nouveau cadre régional que le SCOT doit prendre en compte. Il devra, lui aussi, intégrer à court terme (2023) les dispositions de la loi Climat et Résilience, notamment l'objectif de réduction de la consommation foncière,
- la Métropole et son exécutif élu en 2020 ont pris des engagements forts en matière de transitions sociales et écologiques et en matière de réduction de la consommation foncière notamment en renonçant à certains projets, ont engagé un important travail pour acquérir et améliorer ses connaissances en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique depuis 2015 et ont élaboré des stratégies métropolitaines sectorielles traitant de ces enjeux, (PCAET approuvé en 2019). Le SCOT, document cadre d'expression du projet de territoire de la Métropole, doit mettre en cohérence et territorialiser les ambitions métropolitaines sur l'ensemble de ces sujets.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé d'acter une mise en révision du SCOT afin notamment :

- d'inscrire les orientations de transitions sociales et écologiques et traduire, plus fortement qu'en 2015, les enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique, dans le cadre d'un document modernisé intégrant les dispositions issues de l'ordonnance de la loi ELAN relative à la modernisation des SCOT, dont le nouveau contenu fait des questions de transitions l'un des piliers du projet,
- de répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 143-28, R 143-14 et R 143-15,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le rapport d'analyse pour l'évaluation du SCOT de la Métropole Rouen Normandie tel qu'annexé à la présente,

Vu le débat sur l'opportunité d'élargir le périmètre du SCOT recouvrant actuellement le périmètre de la Métropole ayant eu lieu au préalable lors du Conseil métropolitain du 8 novembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le SCOT, document cadre en matière de planification pour le territoire métropolitain, a été approuvé le 12 octobre 2015,
- qu'il appartient à la Métropole, en application des dispositions de l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT et de délibérer sur son maintien ou sur sa révision partielle ou complète six ans au plus tard après la délibération portant approbation du document,

Il est procédé au vote à 20h24.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'évaluation du SCOT de la Métropole Rouen-Normandie, tel qu'annexé à la présente,

- d'acter la mise en révision du SCOT de la Métropole Rouen-Normandie et de délibérer en 2022 pour définir les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L 143-17 du Code de l'Urbanisme,

et

- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le rapport d'évaluation du SCOT à 6 ans (2015-2021) est consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7205
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2021_0466

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Commune de Bonsecours - OAP « Les Jardins de la Basilique » - Avis de la commune sur le classement en zone 2AU - Régularisation de l'approbation du PLU de la Métropole : autorisation

Le PLU de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Les Consorts LEFEBVRE, propriétaires fonciers, et la commune de Bonsecours ont formés devant le Tribunal Administratif de Rouen deux recours contentieux contestant la légalité de cette délibération, en tant qu'elle classe les parcelles comprises dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Les Jardins de la Basilique » en zone d'urbanisation différée (2AU) dans le PLU approuvé.

Dans son jugement avant dire droit en date du 22 juillet 2021, le Tribunal Administratif de Rouen a relevé une irrégularité dans la procédure d'élaboration du PLU de la Métropole, liée à l'absence de consultation formelle de la commune de Bonsecours, après l'enquête publique, sur les règles applicables au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Jardins de la Basilique » au regard du changement de zonage intervenu sur ce secteur à l'issue de ladite enquête.

L'article L.153-18 du Code de l'urbanisme prévoit en effet : « lorsque le projet d'élaboration ou de révision du plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré ou révisé (...). »

En vertu des dispositions de l'article L.600-9 du Code de l'Urbanisme, ce vice de procédure peut toutefois être régularisé par la Métropole par une consultation de la commune de Bonsecours et la production au tribunal d'une délibération d'approbation du PLU de la Métropole à la suite de l'avis émis par ladite commune. Le Tribunal a ainsi sursis à statuer sur les conclusions aux fins d'annulation des requêtes introduites dans le cadre de ces deux recours, jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement imparti à la Métropole de Rouen pour

notifier au tribunal les mesures de régularisation exposées ci-avant, soit au plus tard le 27 novembre 2021.

Dans ce cadre, la Métropole a sollicité, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 août 2021, l'avis de la commune de Bonsecours, au titre de l'article L.153-18 du Code de l'urbanisme, sur le classement en zone 2AU dans le PLU des parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP « Les Jardins de la Basilique ». La commune de Bonsecours a, par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, émis un avis défavorable sur ce classement.

Compte tenu des éléments exposés ci-avant, il vous est proposé d'approuver le PLU de la Métropole au vu de l'avis émis par la commune de Bonsecours.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les articles L.153-18 et L.600-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil municipal de la commune de Bonsecours en date du 30 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, le Tribunal Administratif de Rouen a, dans son jugement avant dire droit du 22 juillet 2021, relevé une irrégularité dans la procédure d'élaboration du PLU de la Métropole, liée à l'absence de consultation formelle de la commune de Bonsecours, après l'enquête publique, sur les règles applicables au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Jardins de la Basilique »,

- que ce vice de procédure peut être régularisé par la Métropole par une consultation officielle de la commune de Bonsecours et la production au tribunal, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement, d'une délibération d'approbation du PLU de la Métropole à la suite de l'avis émis par ladite commune,

- qu'à la suite de la consultation officielle de la commune de Bonsecours par la Métropole, le Conseil municipal du 30 septembre 2021 a émis un avis défavorable sur le classement en zone 2AU dans le PLU des parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP « Les Jardins de la Basilique »,

Il est procédé au vote à 20h32.

Décide à la majorité absolue (Contre : 22 voix, Abstention : 12 voix) :

- de confirmer l'approbation du PLU de la Métropole Rouen Normandie au vu de l'avis défavorable émis par la commune de Bonsecours sur le classement en zone 2AU des parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP « Les Jardins de la Basilique »,

et

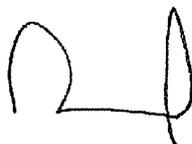
- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7265
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2021_0467

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Rapports annuels des délégués - Exercice 2020

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Métropole Rouen Normandie doit présenter au Conseil, pour avis, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020 est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs aux 1^{er} janvier 2020 et 2021 ainsi que les principaux faits marquants de cette période, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Pour mémoire, le rapport sur le prix et la qualité des services comprend notamment les informations relatives à la description des caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics et des données financières.

Le service public de l'Assainissement en 2020 :

L'année 2020 a été marquée par une évolution du mode de gestion du service d'une part, avec la fin des marchés d'exploitation du système d'assainissement pour le secteur du Jumièges et de Duclair et d'autre part, avec la fin des délégations de service public pour les secteurs de Saint-Martin-de-Boscherville et de Grand-Couronne. La fin de ces contrats a conduit à la conclusion d'un marché unique d'exploitation pour ces secteurs avec Eaux de Normandie jusqu'au 31 décembre 2025.

De plus, le contrat d'affermage passé avec Véolia Eau pour la gestion des stations d'épuration pour les communes de La Bouille, Grand-Couronne et Moulineaux et pour la gestion du réseau sur la commune de Grand-Couronne est également arrivé à échéance le 6 mars 2020. A partir du 7 mars 2020, la gestion du service public de l'assainissement sur ces communes a été reprise en régie par la Métropole.

Depuis le deuxième trimestre 2020, le service public de l'assainissement est donc géré entièrement en régie et exploité soit en régie directe par la Métropole, soit via trois marchés de prestation de services conclus avec Eau de Normandie (STEP + réseau), Veolia (STEP + réseau) et Suez Meropur (STEP).

S'agissant de l'exploitation du service, en 2020, la crise sanitaire de la COVID-19 a impacté la gestion du service. En effet, si la collecte et le traitement des eaux usées ont pu être assurés malgré quelques baisses d'activités, les travaux neufs ont, quant à eux, été mis à l'arrêt pendant 2 mois, ce qui a impacté la réalisation du programme de travaux 2020.

16 chantiers ont néanmoins pu être réceptionnés en 2020, représentant un montant total de plus de 4.2 M€. Il s'agit principalement de travaux d'extension de réhabilitation et de renforcement des réseaux et de construction d'ouvrage et de régulation des eaux pluviales.

Parmi les travaux les plus importants de l'année 2020, il est à noter notamment : la déconnexion de la STEP de Saint-Paër vers celle de Villers-Ecalles (1,073 M€), l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair (952 000 €) et le renouvellement UN sur la commune de Mont-Saint-Aignan (0,511 M€).

Par ailleurs, l'année 2020 a permis de constater l'impact de la mise en service de l'extension d'Emeraude après 12 mois d'exploitation (juillet 2019 à juin 2020). Cette extension a permis de fiabiliser les performances globales de la station : les écrêtages (volumes & charges) sont divisés par 20, la consommation électrique est stable (+ 0,5 %) et le rendement global de l'installation gagne 5 à 6 %.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, sur les 23 systèmes d'assainissement de la Métropole, on note une hausse des volumes collectés et traités de 9,8 % par rapport à 2019, du fait de changement de conditions pluviométriques en 2020 (en hausse par rapport à 2019).

La performance épuratoire reste quasiment stable en 2020 en poursuivant la tendance initiée depuis quelques années et présente un niveau très satisfaisant 99,8 % de conformité des équipements des STEP.

Le service public de l'eau en 2020 :

En 2020, le service public de l'eau était géré en majorité en régie et exploité soit en régie directe par la Métropole, soit dans le cadre de deux contrats de prestation de service (Eau de Normandie secteur PS Nord-Ouest et STGS secteur PS Ouest).

Seules 2 communes du territoire (Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges) faisaient l'objet d'une gestion déléguée dans le cadre d'une délégation de service public avec Eaux de Normandie. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020.

A compter de 2021, le service public de l'eau potable de la Métropole est donc géré exclusivement en régie.

S'agissant des principaux indicateurs techniques, le rendement du réseau est en légère baisse de 0,8 %, mais reste sur la tendance constatée depuis quelques années, avec un pourcentage de rendement de l'ordre de 81 % - 82 % (81,56 % en 2020). Ce niveau de rendement est le fruit de campagnes de recherches et de réparations de fuites sur le réseau au quotidien, ainsi qu'au renouvellement des réseaux pour lutter contre leur vieillissement.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée en 2020 est excellente (100 % de conformité sur les paramètres microbiologiques et 98,87 % de conformité sur les paramètres physico-chimiques).

Il est à noter que, suite à l'incendie des sites de LUBRIZOL et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019 à Rouen, des suivis renforcés ont été effectués jusqu'en juin 2020, selon les recommandations de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Les résultats ont confirmé l'absence ou la présence en concentration très faible et bien inférieure aux valeurs sanitaires de référence, des produits recherchés.

Le service public de l'eau a, tout comme le service public de l'assainissement, été impacté par la crise de la COVID-19 en 2020. L'activité et la continuité du service public de l'eau ont néanmoins été maintenues dans le cadre d'un plan de continuité d'activité mis en œuvre dès le 17 mars 2020 lors du premier confinement.

Les impacts de la crise sanitaire ont essentiellement porté sur l'activité relation usagers, puisque les accueils ont été contraints de fermer pendant la crise, et la relève des compteurs qui n'a pu être réalisée que pour les compteurs en radio pendant la phase de confinement, ce qui a eu comme corollaire, l'établissement d'une consommation estimée pour environ 12 % du nombre global.

Les opérations de renouvellement de compteurs et de branchements, ainsi que le renouvellement des réseaux, ont également été impactés par la crise.

Néanmoins, 13,9 millions d'euros d'investissement ont été réalisés en 2020, parmi lesquels on peut notamment relever la poursuite de l'étude de recensement des conduites en PVC et l'établissement d'un programme de contrôle CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) pour priorisation des renouvellements canalisation PVC (Poly Chlorure de Vinyle) ayant permis la réalisation de 15 opérations en 2020, soit 5 km de réseaux renouvelés ou encore le démarrage de l'interconnexion Yainville - Duclair avec la pose de 5,75 km de canalisations et réalisation d'une station de surpression.

L'un des projets marquants dans le domaine de l'eau en 2020 a été le renouvellement du procédé d'ultrafiltration à l'Usine de la JATTE d'un montant total de 3 M€ et dont le démarrage de la phase préparatoire a débuté en fin d'année 2020.

En 2020 et malgré la crise sanitaire, les travaux de renouvellement des réseaux se sont poursuivis, mais le taux de renouvellement annuel du linéaire de réseau était de 0,83 %, soit en baisse de 8,3 % par rapport à 2019. Malgré cette baisse, le taux reste proche de la cible de 1 % avec une moyenne sur les cinq dernières années de 0,84 %.

Prix de l'eau et de l'assainissement :

L'amélioration continue du service rendu aux usagers s'accompagne d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix, augmentation qui doit permettre de financer le programme d'investissement conséquent (590 M€ sur l'eau/assainissement sur la période 2017-2030) contractualisé notamment avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du « Contrat Petit Cycle Métropole 2030 » signé en 2017.

La situation financière du service d'eau potable et du service de l'assainissement est bonne avec une durée d'extinction de la dette respectivement de 2,17 et 2,03 ans.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2021, le montant TTC (en moyenne pondérée par la population légale 2020 des communes) de la facture a évolué de + 2,02 % (soit + 8,81 € sur la facture de référence réglementaire de 120 m³ de 445,35 €). Le montant de la facture-type et son évolution varient suivant les communes en fonction du mode de gestion et de niveau distinct des redevances de l'Agence de l'Eau.

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des rapports annuels des délégataires et de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3, L 1413-1, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3131-5 et suivants et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport du délégataire eau potable transmis le 28 juin 2021 (Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges),

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 21 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Président présente au Conseil un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour avis,
- que les rapports des délégués de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,

Il est procédé au vote à 20h59.

Décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de la Métropole,

et

- de prendre acte de la présentation des rapports des délégués des services de l'eau et de l'assainissement.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7188
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2021_0468

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - - Comptes Rendus Annuels de Concession 2020 de EDF et ENEDIS

La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique d'électricité sur l'ensemble de son territoire hormis sur la commune d'Elbeuf qui possède une régie municipale.

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2020 devaient, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, être remis par les délégataires à la Métropole avant le 1^{er} juin 2021.

EDF et ENEDIS ont transmis le 13 juillet 2021 :

- un rapport d'activité 2020 de la concession dite « Métropole Centre » (contrat issu de la scission des contrats du Syndicat Mixte d'Electrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) conclu le 7 novembre 1994 pour une durée de 25 ans et dont le périmètre a été élargi aux territoires des huit contrats communaux au 1^{er} janvier 2017, couvrant 30 communes du territoire),
- un rapport d'activité 2020 de la concession dite « Métropole Périphérie » (contrat issu de la scission du contrat du Syndicat d'Energie de Seine-Maritime (SDE 76) depuis le 1^{er} janvier 2017, conclu le 25 février 1994 pour une durée de 25 ans, couvrant 40 communes du territoire).

Le rapport d'activités pour les deux concessions de la Métropole ne contiennent pas l'ensemble des éléments devant être présentés dans les CRAC, en particulier les éléments financiers.

EDF et ENEDIS considèrent que la concession dite « Métropole Périphérie » est échue depuis le 25 février 2019 et que celle dite « Métropole Centre » est échue depuis le 20 avril 2020 et qu'ils n'ont, de ce fait, plus d'obligations à respecter les éléments réglementaires et contractuels relatifs à l'exécution des contrats de concession, en particulier ceux relatifs à l'obligation de fourniture du CRAC, alors que ces concessions ont été prolongées tacitement jusqu'au 1^{er} juillet 2022 par les délibérations du Conseil métropolitain des 17 décembre 2018, 16 décembre 2019 et 17 mai 2021 et

ce, dans l'attente de la finalisation de la négociation (négociation actuellement en cours entre la Métropole et ENEDIS avec l'appui d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) d'un nouveau contrat de concession unifié sur le territoire de la Métropole.

Cette position d'EDF et ENEDIS ne permet pas à la Métropole de contrôler l'évolution du service public de distribution d'électricité alors que les concessionnaires continuent à exercer sur le territoire de la Métropole la prestation de distribution d'électricité, malgré leur positionnement sur l'échéance desdites concessions.

Il ressort des éléments incomplets transmis par les concessionnaires que :

Les chiffres clés des concessions gérées par ENEDIS, portés à la connaissance de la Métropole, sont au 31 décembre 2020 :

- 4 844 kms de réseau (+ 0 %),
- 3 041 postes de distribution (+ 0,3 %),
- 273 470 points de livraison (+ 1,1 %),
- 2 244 GWh acheminés en 2020 (- 7 %),
- 21 279 k€ d'investissements de ENEDIS sur les concessions en 2020 (- 16,6 %) dont 1 440 k€ pour Linky (- 42,5 %) et 6 543 k€ (- 22,7 %) pour les postes sources (dont construction d'un nouveau poste source à Déville-lès-Rouen et la rénovation de celui de Rouen-Lessard),
- 233 511 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés (+ 2,0 %),
- sur l'ensemble des concessions, le temps moyen de coupure était en 2020 de 29,9 minutes, soit une hausse de + 15,1 % par rapport à 2019.

Pour l'année 2020, le résultat d'ENEDIS sur les concessions de la Métropole n'est pas connu en l'absence des données sur les bilans des deux contrats.

Les chiffres clés de la concession gérée par EDF, portés à la connaissance de la Métropole, sont au 31 décembre 2020 :

- 153 561 clients au tarif bleu (- 9,3 %),
- 85 565 474 € de chiffre d'affaire en 2020 (- 5,2 %).

Ces différents documents, ne constituant pas des CRAC de par l'absence d'éléments devant y figurer, seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux au second semestre 2021 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil métropolitain.

Sont donc annexés à cette délibération les rapports d'activités 2020 de EDF et ENEDIS pour les concessions « Métropole Centre » et « Métropole Périphérie ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 1411-3, L 2224-317 et D 2224-34,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3131-5 et R 3131-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les rapports d'activités 2020 de la concession de distribution publique d'électricité « Métropole Centre » et « Métropole Périphérie » transmis par les concessionnaires le 13 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,
- que les concessionnaires n'ont pas remis de CRAC au titre de l'année 2020 pour les contrats de concession « Métropole Centre » et « Métropole Périphérie », mais uniquement des rapports d'activités et ce, en dehors des délais légaux de transmission,
- que les concessionnaires refusent de transmettre un CRAC conforme pour les contrats de concession sus-cités au titre de l'année 2020,
- qu'en conséquence, les données portées à la connaissances de la Métropole sont incomplètes,

Il est procédé au vote à 21h02.

Décide à la majorité absolue (Abstention : 1 voix, M. BARRE ne prend pas part au vote) :

- de prendre acte de la non transmission d'un CRAC 2020 conforme pour les contrats de concession « Métropole Centre » et « Métropole Périphérie » par les concessionnaires EDF et ENEDIS,

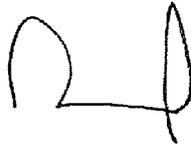
et

- d'habiliter le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir de la part d'ENEDIS et EDF, concessionnaires des contrats de concession dits « Métropole Centre » et « Métropole Périphérie », voire de contraindre ces derniers, à fournir des Comptes Rendu Annuel de Concessions 2020 conformes pour ces concessions, lesquels seront ensuite présentés à la plus proche séance du Conseil suivant sa transmission.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7300
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2021_0469

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion funéraire - - Délégation de Service Public pour l'exploitation des Crématoriums - Tarification applicable au 1er janvier 2022 : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, notre Etablissement est propriétaire de deux équipements : l'un est situé à Rouen et l'autre à Petit-Quevilly.

Depuis le 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France. Le contrat de délégation de service public a été signé le 31 juillet 2019.

L'équipement situé à Petit-Quevilly a été mis en service le 13 janvier 2020.

Le délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le contrat (article 43.5) fixe l'indexation annuelle des tarifs au 1er janvier. Cette indexation est calculée par l'application d'une formule de révision.

Celle-ci se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'Insee.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 17,66% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base,
- 7,39% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des charges d'énergie,
- 59,95% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Insee des « frais et services divers »,
- une part fixe de 15 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Pour 2022, il ressort de cette pondération contractuelle, une indexation fixée à 1,042010214 soit + 9 % d'augmentation par rapport à 2021. Cette augmentation est liée à l'évolution de l'indice de charges d'énergie (+21% par rapport à 2020).

Pour votre information la hausse des tarifs pour l'année 2022 est de + 4 % par rapport aux tarifs initiaux, fixés en 2019 lors de la date signature du contrat (soit +2% par an entre 2019 et 2022). En effet ; la première indexation qui a eu lieu au 1er janvier 2021 a conduit à une baisse des tarifs de - 4% entre 2021 et 2020. Cette situation était due à une chute de la valeur de l'indice des charges d'énergie.

Toutefois, eu égard au contexte sensible lié à la crise sanitaire et au pouvoir d'achat, nous proposons de revenir aux tarifs de l'année 2020 et de ne pas appliquer l'indexation contractuelle de + 9 %. Etant donné la diminution des tarifs en 2021, la hausse sera mathématiquement limitée à + 4 % par rapport à 2021 et n'évolue pas par rapport à 2020.

Il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 27 juin 2019 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la Société des Crématoriums de France,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 31 juillet 2019 avec la Société des Crématoriums de France,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 17 septembre 2021,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,
- que, depuis le 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France,
- que l'article 43.5 du contrat de délégation de service public du 31 juillet 2019 prévoit l'indexation annuelle des tarifs au 1^{er} janvier,
- que le Conseil doit délibérer sur la grille tarifaire avant le 1^{er} décembre de chaque année,
- que pour 2022, l'indexation est fixée à 1,042010214 soit +9 % d'augmentation par rapport à 2021,
- que la proposition de grille tarifaire est jointe à la présente délibération,

Il est procédé au vote à 21h05.

Décide à l'unanimité :

- de ne pas appliquer l'indexation contractuelle,

et

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe, applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7150
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2021_0470

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Orientations budgétaires 2022 - Débat

En vertu des articles L 5217-10-4 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, au cours des dix semaines précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote a pour objet de préparer l'examen du budget.

Le rapport en pièce jointe détaille des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail et vise à introduire ce débat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-10-4 et L.2312-1,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (1),

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2022 doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget,

- les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2022 contenues dans le rapport joint,

Le débat est clos à 21h59.

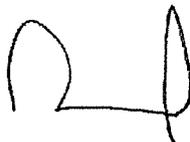
Décide :

- de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2022.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Réf dossier : 7151
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2021_0471

Affiché le

22 NOV. 2021

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Budget 2021 - Décision modificative n° 2

Le budget primitif 2021, adopté en décembre dernier, et complété par la décision modificative n°1 de juillet 2021, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'adapter certaines propositions de dépenses et de recettes.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

Budget principal :

La décision modificative n°2 porte principalement sur des ajustements de crédits en fonctionnement liés, pour partie à la crise sanitaire, et en investissement, à l'état d'avancement des projets. Ainsi, il est proposé d'inscrire des crédits en fonctionnement (honoraires de recrutement pour la SPL Altern, ajustements de fiscalité, enlèvement des déchets des aires d'accueil des gens du voyage, service « Ma Métropole », communication info trafic, prestations pour le centre de vaccination au Kindarena et subvention de l'ARS). Des crédits sont annulés en recettes eu égard à la crise sanitaire (droits d'entrée et loyers des musées, subvention Ademe, participations crowdfunding), ainsi qu'en investissement pour être reportés sur l'exercice suivant. Il est également proposé des crédits nouveaux relatifs aux aides au ravalement dans le cadre de l'opération cœur de Métropole, un fonds de concours au Grand Port Maritime de Rouen relatif au pôle multi services et à la SNCF dans le cadre de l'étude de la tranchée couverte rive gauche à Rouen.

Budget des transports :

Les inscriptions proposées en fonctionnement concernent principalement un ajustement du montant de la taxe foncière et en section d'investissement un ajustement des crédits liés au recalage des travaux.

Budget des déchets ménagers :

Les principales inscriptions sur ce budget concernent un ajustement des crédits lié aux dépenses de collecte et de traitement des déchets ainsi que pour le service « Ma Métropole ».

Régie publique de l'Eau :

La décision modificative n°2 du budget de l'eau concerne en dépenses de fonctionnement une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs ainsi que des crédits pour les annulations de factures d'eau. On peut noter en recettes de fonctionnement l'inscription d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

En dépenses d'investissement, il s'agit d'un ajustement de crédits d'opérations de travaux en fonction de l'avancement des projets.

Régie publique de l'Assainissement :

La décision modificative n°2 du budget de l'assainissement concerne également une reprise sur provision pour abonder les créances pour les non-valeurs ainsi que des crédits pour les annulations de factures d'eau et les remboursements d'avoirs.

Régie publique Rouen Normandie Création (hôtels et pépinières d'entreprises) :

Les inscriptions sur ce budget concernent une diminution des crédits liés aux dépenses de fonctionnement.

Régie publique de l'Énergie Calorifique :

Les crédits proposés concernent un ajustement des montants de la taxe foncière et des charges de structure.

La présente DM présente, tous budgets confondus, une annulation de crédits d'emprunts de 7 943 195,80 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies publiques de l'Eau, de l'Assainissement, de Rouen Normandie Création et de l'Énergie Calorifique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement),
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 9 500 298,05 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6 584 139,33 €,
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 491 691,96 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Culturels pour un montant de 1 700 000 €,
- la participation financière à la Régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 340 000 €,
- la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de 545 000 €.

La décision modificative n°2 s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	539 500,00	Chapitre 040	18 000,00
	Chapitre 014	-1 103 580,00	Chapitre 041	895 400,00
	Chapitre 023	821 925,42	Chapitre 20	-200 000,00
	Chapitre 65	-83 877,42	Chapitre 204	1 022 000,00
	Chapitre 66	39 940,00	Chapitre 21	-11 817 489,10
TOTAL		213 908,00		-10 082 089,10
RECETTES	Chapitre 70	-73 491,00	Chapitre 13	-3 023 770,00
	Chapitre 73	-957 174,00	Chapitre 16	-6 967 644,52
	Chapitre 74	1 083 025,00	Chapitre 021	821 925,42
	Chapitre 75	143 548,00	Chapitre 041	895 400,00
	Chapitre 042	18 000,00	Chapitre 10	-2 000 000,00
			Chapitre 27	192 000,00
TOTAL		213 908,00		-10 082 089,10

Budget annexe des Transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
-------------------------------------	---------------------------	--------------------------

DÉPENSES	Chapitre 011	23 000,00	Chapitre 20	34 000,00
	Chapitre 023	-23 000,00	Chapitre 21	110 000,00
			Chapitre 23	687 562,72
TOTAL		0,00	TOTAL	831 562,72
RECETTES			Chapitre 021	-23 000,00
			Chapitre 130	1 779 270,00
			Chapitre 16	-924 707,28
TOTAL		0,00	TOTAL	831 562,72

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	323 697,95		
TOTAL		323 697,95	TOTAL	0,00
RECETTES	Chapitre 70			
	Chapitre 74	323 697,95		
TOTAL		323 697,95	TOTAL	0,00

Régie publique de l'Eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	956 000,00	Chapitre 23	-400 000,00
	Chapitre 023	-349 156,00		
	Chapitre 65	349 100,00		
	Chapitre 67	350 000,00		
TOTAL		1 305 944,00	TOTAL	-400 000,00
RECETTES	Chapitre 70	900 000,00	Chapitre 021	-349 156,00
	Chapitre 74	56 844,00	Chapitre 16	-50 844,00
	Chapitre 78	349 100,00		
TOTAL		1 305 944,00	TOTAL	-400 000,00

Régie publique de l'Assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	170 000,00		
	Chapitre 65	258 100,00		
	Chapitre 67	370 000,00		
TOTAL		798 100,00	TOTAL	0,00
RECETTES	Chapitre 70	540 000,00		
	Chapitre 78	258 100,00		
TOTAL		798 100,00	TOTAL	0,00

Régie Rouen Normandie Création	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	-150 000,00		
TOTAL		-150 000,00	TOTAL	0,00
RECETTES	Chapitre 74	-150 000,00		
TOTAL		-150 000,00	TOTAL	0,00

Régie publique énergie calorifique	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	22 440,00	Chapitre 23	-36 749,00
	Chapitre 023	-36 749,00		
	Chapitre 65	14 309,00		
TOTAL		0,00	TOTAL	-36 749,00
RECETTES			Chapitre 021	-36 749,00
TOTAL		0,00	TOTAL	-36 749,00

Il est procédé au vote à 22h13.

Décide (Abstention : 28 voix) :

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n°2,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 9 500 298,05€,
- d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 6 584 139,33 €,
- d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 491 691,96 €,
- d'adopter la participation financière à la Régie des Équipements Culturels pour un montant de 1 700 000 €,
- d'adopter la participation financière à la Régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 340 000 €,
- d'adopter la participation financière à la Régie des Équipements Sportifs pour un montant de

545 000 €.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 22/11/2021

métropole
ROUEN NORMANDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7329
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2021_0472

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Mise en place d'astreintes : adoption

Il est rappelé que conformément au décret n° 2001-623 (art. 5), les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT).

La présente délibération a pour objet de déterminer les modalités des astreintes applicables aux agents de droit public concernés par les astreintes liées aux interventions hivernales et estivales des services voirie de la Métropole ; ainsi que les astreintes applicables au service environnement déchets du Pôle Seine Sud.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État (dispositions générales),

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, (ne concerne que les permanences),

Vu le décret 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement (prévoit des dérogations pour la fonction publique étatique),

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locale (prévoit que les dérogations pour la fonction publique étatique sont applicables à la fonction publique territoriale),

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreintes et la rémunération horaire des interventions,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu la délibération n° C130675 du 16 décembre 2013 relative au règlement d'utilisation des véhicules,

Vu la délibération n° C2015-0090 du 9 février 2015 relative à la mise en place d'astreintes,

Vu la délibération n° C2015-0735 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place d'astreintes voirie,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 14 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour le bon fonctionnement des services de la Métropole Rouen Normandie, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,
- que le régime d'astreinte actuel mis en place par les délibérations C150090 et C150735 est modifié :
 - l'astreinte s'effectuant désormais du vendredi au vendredi à la place du lundi au lundi
 - les fréquences d'astreintes sont modifiées
 - organisation métropolitaine de la voirie par pôles de proximité mettant fin de la double gestion : voirie issue du transfert des communes / voies départementales transférées.
- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,
- que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

Il est procédé au vote à 22h18.

Décide à l'unanimité :

I - de fixer comme suit, les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux comme suit pour les astreintes liées aux interventions hivernales et estivales des services voirie de la Métropole et d'approuver le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale en annexe qui a pour objectif de définir une organisation de travail pour limiter les conséquences hivernales sur le réseau routier structurant métropolitain.

Article 1 - LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNÉS

Sont concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005 les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet de la filière technique ou pour le cas de l'astreinte de décision de la filière administrative, relevant de la voirie – éclairage public.

Article 2 : LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

2.1 Les motifs de recours à l'astreinte

L'astreinte est mise en place chaque fois que les exigences de sécurité de la voirie/espaces publics le nécessitent.

Elle permet d'assurer l'interface avec les services de la Métropole Rouen Normandie ou des prestataires, et/ou informer en cas d'incidents d'exploitation, d'accidents, d'évènements à caractère exceptionnel touchant notamment à la sécurité des personnes, ou autres.

L'astreinte mise en place a pour objet de garantir l'efficacité du plan d'interventions hivernales des services de la voirie. Le plan d'intervention a pour but de mobiliser les équipes pour faire face à des situations météorologiques particulières : chutes de neige, risques ou présence de verglas.

L'astreinte garantit la disponibilité des équipes.

L'astreinte est également organisée toute l'année afin de pouvoir mobiliser les équipes en cas d'évènement imprévu (incident ou accident) se produisant sur le domaine public routier de la Métropole en dehors des heures normales d'activité exigeant une réaction immédiate. L'objectif est double :

- garantir la sécurité des usagers du domaine public routier métropolitain,
- maintenir une utilisation totale ou partielle de ce domaine public.

En cas notamment de :

Désordre sur la voirie

Affaissement anormal de terrain

Candélabre qui tombe

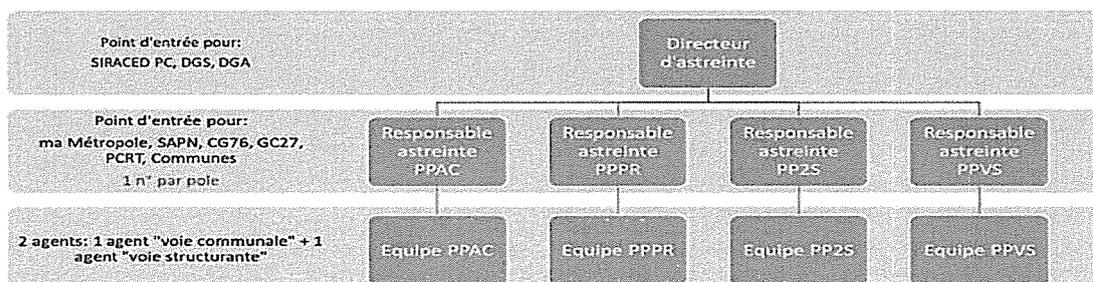
Tout accident ou incident anormal de voirie

Éclairage public défaillant

Nids de poule

2.2 Organisation de l'astreinte

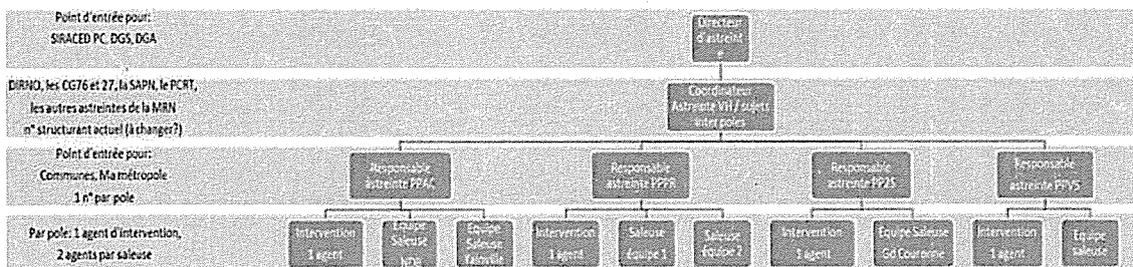
Astreinte estivale (de mi-mars à mi-novembre) (hors pôle de Rouen)



Effectifs

- 1 directeur ou 1 directeur adjoint (1 sur 8)
- 4 responsables d'astreintes : coordinateurs, chargés d'exploitation
- 8 agents

Astreinte hivernale (de mi-novembre à mi-mars de l'année n+1) (hors pôle de Rouen)



Effectifs

- 1 directeur ou 1 directeur adjoint (1 sur 8)
- 1 coordinateur d'astreintes VH : coordinateurs ou responsable du service exploitation
- 4 responsables d'astreintes – patrouilleurs : chargés d'exploitation
- 4 agents d'intervention
- 12 agents pour les 6 équipes « saleuse »

Nota : Sur les deux astreintes les pôles se doivent secours entre eux.

2.3 Programmation de l'astreinte et fréquence

Elle s'effectue du vendredi 8h00 au vendredi 8h00 (hors pôle de Rouen).

Astreinte de décision : toutes les 8 semaines (hors Pôle de Rouen). Elle peut être réduite exceptionnellement à 6 semaines en cas de vacance de poste notamment ou d'arrêt.

Astreinte d'exploitation : elle ne peut être inférieure à une astreinte toutes les 3 semaines, elle peut être réduite exceptionnellement à 15 jours pour motifs impérieux (ex : remplacement agent en arrêt, vacance de poste).

Pour le pôle de Rouen, les astreintes s'effectuent également du lundi au lundi.

Catégorie A : Toutes les 12 semaines

Catégorie B : Toutes les 15 semaines

Catégorie C : Toutes les 16 semaines

2.4 Moyens matériels mis à disposition

Téléphone portable

Véhicule de service

Mallette technique (classeur de procédure)

Matériel d'intervention et de sécurisation de la voirie, pour les agents concernés

Dossier d'organisation de la viabilité hivernale, pour l'astreinte hivernale

Plan d'exploitation de la viabilité hivernale, pour l'astreinte hivernale

II - De fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions prévu au bénéfice des agents territoriaux comme suit pour les astreintes liées au Service environnement déchets du pôle Seine Sud

1/ Contexte

Le Service environnement déchet (SED) du pôle de proximité Seine Sud (PP2S) pilote la gestion d'équipements dont l'ouverture va bien au-delà des heures de travail classiques.

En effet, le parc des Bruyères, ouvert tous les jours de l'année, les déchetteries ouvertes le samedi et le stade Diochon qui accueillent de plus en plus de rencontres le week-end nécessitent une disponibilité accrue durant ces périodes pour assurer la continuité du service public et de sécurité des biens.

Pour répondre à ces demandes croissantes et assurer cette continuité, il convient de mettre en place une astreinte d'exploitation en dehors des horaires du service.

2/ Les modalités d'organisation des astreintes proposées

1. Périmètre d'intervention

- Parc du champ des bruyères
- Stade Diochon
- Déchetteries de Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen
- Alarmes Batiment PP2S
- Friches situées sur les communes de Oissel/Saint-Etienne-du-Rouvray

2. Description des interventions :

2.1 Parc du champ des bruyères

- Organiser le remplacement des agents de propreté en cas d'absence pour le samedi et dimanche, accompagner les remplaçants dans la prise de poste
- Mise en sécurité des installations (aires de jeux, mobilier urbain...) en fonction des éventuelles dégradations et risques identifiés.
- Assurer le lien avec les agents de sécurité sur le parc (procédure chaine d'alerte)
- Permettre l'accès aux images de vidéoprotection du parc 24/24h et 7/7 jrs sur demande de la police.
- Déposer plainte le week-end sur demande de la Police pour comparution immédiate d'un individu interpellé.
- Assurer aux organisateurs l'accès au site, aux bornes électriques lors de manifestations/évènementiels

- Assurer le lien avec le commerce, restaurant, abri buvette

2.2 Stade Diochon

- Assurer le lien avec l'astreinte « bâtiments » de la Métropole en cas de dégradation
- Assurer le lien avec l'astreinte « ville de Rouen » en cas de graffitis ou tags
- Assurer le lien avec les clubs (QRM, FC Rouen, Rouen Normandie Rugby)

2.3 Déchetteries de Saint-Etienne-du-Rouvray, Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen

- Organiser le remplacement des agents de déchetteries en cas d'absence le samedi.
- Assurer le lien avec les prestataires de collecte (SMEDAR,...)
- Assurer le lien avec l'astreinte « bâtiments PPVS » en cas de dégradation
- Gérer les situations conflictuelles avec les usagers

2.4 Bâtiments PP2S

- Assurer le lien avec le centre de supervision urbaine (CSU) de Rouen
- Assurer le lien avec l'astreinte « bâtiments » de la Métropole en cas de dégradation

2.5 Friches situées sur les communes de Oissel/Saint-Etienne-du-Rouvray

- Assurer le lien avec l'astreinte « bâtiments » de la Métropole en cas de dégradation

3. Programmation et fréquence de l'astreinte

Une astreinte d'exploitation du vendredi 8H au vendredi 8H en dehors des heures travaillées.

Astreinte composée d'une personne avec un roulement de 7 à 8 semaines et avec un numéro de téléphone dédié.

4. Personnels concernés

Les personnels concernés sont issus essentiellement du service environnement déchets et sont en mesure de répondre aux attentes décrites dans le point 2 du chapitre 2.

Chef d'équipe entretien des espaces verts du parc des bruyères

Surveillant déchets

Responsable du service environnement déchets

Agent d'entretien des espaces verts

Gestionnaire déchets

5. Moyens matériels mis à disposition :

Un véhicule et un téléphone portable sont mis à disposition.

III - LA REMUNERATION DES ASTREINTES

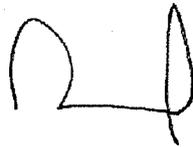
Elle s'effectue conformément à la réglementation en vigueur et à la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7324
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2021_0473

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

**Ressources et moyens - Ressources humaines - - Mise en conformité du temps de travail
Musées**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose dans son article 47 la suppression des accords dérogatoires au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et une application de la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures annuelles pour un temps complet.

Par délibération du Conseil du 5 juillet dernier, la Métropole Rouen Normandie a défini les principes de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail qu'il convient de compléter après travail approfondi concernant les musées, soumis à des sujétions et rythmes de travail spécifiques.

En effet, les agents de la direction des musées se distinguent en deux populations, si l'on considère l'organisation par le temps de travail.

La première population sont les agents dont le temps de travail et les contraintes sont similaires aux autres agents de la métropole, pouvant intégrer de la même façon les dispositions votées lors de la délibération du 5 juillet 2021 (91 agents à ce jour).

La deuxième population sont les agents en contact avec les usagers et dépendants des horaires des musées (83 agents à ce jour). Ces agents sont les principaux concernés par la présente délibération dans la mesure où leur temps de travail nécessite des dispositions adaptées.

Le jour de fermeture hebdomadaire des Musées est fixé :

- Musées Beauvoisine, La Fabrique des Savoirs, Flaubert & d'histoire de la médecine, maison natale de Pierre Corneille, à Rouen, le LUNDI,
- Musée Pierre Corneille – Pt Couronne, les LUNDI et MARDI,
- Musées des Beaux, Arts, Céramique et Secq-des-Tournelles, le MARDI,
- Musée de la Corderie, pas de fermeture hebdomadaire,
- Le Pavillon Flaubert à Croisset :

Périodes	Ouverture sur réservation	Ouverture au public
-----------------	----------------------------------	----------------------------

	uniquement	
Février-mars-avril-octobre-novembre	Du mardi au samedi de 9h à 12h00	Fermé
Mai-juin-septembre	Du mardi au samedi de 9h à 12h00	Samedi et dimanche 14h-18h
Juillet-août		Mercredi au dimanche 14h-18h

En dehors de ces jours de fermeture, les musées sont ouverts au public :

- L'après-midi et sur rendez-vous éventuels le matin, pour tous les musées,
- Du mercredi au samedi de 10h à 12h00 et de 14h à 18h00 (17h30 du 1/10 au 31/03) à Corneille,
- Du lundi au dimanche de 13h30 à 18h00 à la Corderie,
- Pour les groupes, sur rendez-vous le matin, de 13h30 à 17h30 du mardi au samedi, & le dimanche de 14h à 18h00 pour Beauvoisine,
- De 10h à 18h00 pour le musée des Beaux-Arts.

Par ailleurs, les musées sont ouverts pour tous les événements inscrits dans leur programmation (journées du patrimoine, nuit des musées, vernissages, animations...). Lorsque ces événements entraînent des dépassements d'horaires de travail, ils donnent lieu à récupération ou rémunération en heures supplémentaires.

L'inscription de ces événements exceptionnels et ponctuels dans les plannings des agents pourra entraîner, à titre dérogatoire une amplitude de travail comprise entre 10 et 12 heures maximum.

Les agents des musées peuvent être amenés à effectuer des remplacements ou des interventions ponctuelles dans des musées autres que celui de leur affectation et cela pour répondre aux nécessités de continuité du service public. Le temps de transports est compté comme temps travaillé.

Les plannings prévisionnels sont effectués pour chaque année civile, mis à jour mensuellement et modifiés en fonction des aléas pour assurer une continuité de service.

1. Champs d'application – Agents concernés

Sont concernés par les dispositions suivantes, les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C, et sont dénommés « agents ».

2. Durée annuelle de travail

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

3. Durée annuelle de travail des agents soumis à sujétions particulières

Pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail de dimanche, de travail en horaires décalés, de travaux pénibles, ou de modulation importante du temps de travail, la durée annuelle de travail des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail peut, après avis du Comité Technique, être diminuée.

Conformément à ce que prévoyait la délibération du 5 juillet 2021, la présente délibération a pour

objet de la compléter des modalités applicables aux agents des musées.

Ces régimes dérogatoires concernent les agents soumis aux sujétions particulières conformément à l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Ainsi, tous les agents soumis à ces sujétions particulières travailleront selon les durées annuelles de travail réduites par l'attribution de repos compensateurs comme décrits en annexe de la présente délibération.

4. Temps de travail effectif

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

5. Congés annuels

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

6. Congés fractionnés

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

7. Organisation des cycles de travail

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021, ainsi que les cycles présentés dans le tableau ci-dessous restent inchangées.

7.1 Modalités générales

Sous réserve des nécessités et contraintes de service et après accord de l'encadrant, l'agent peut être autorisé à travailler selon un cycle de travail différent (volumes journaliers moyens) :

Cycle hebdomadaire	volume journalier (en heures et minutes)				nbre de jours RTT		
	5j/semaine	4,5j/semaine		9j/10	4j/semaine	jour solidarité non déduit	réellement mobilisables jour solidarité déduit
		4 jours à	1/2 j à				
35h	7h	7h45	4h	7h46	8h45	non concerné	
36h	7h12	8h	4h	8h	non concerné	6	5
37h	7h24	8h15	4h	8h13		12	11
38h	7h36	8h30	4h	8h26		18	17
38h45	7h45	8h41	4h	8h36		22	21
39h45	7h57	8h56	4h	8h50		27	26
forfait "cadres"	forfait a minima 39h45/semaine						27

7.2 Les modalités propres aux agents des musées

Sur les huit cycles de travail de la direction des musées traités dans la délibération, les six premiers intègrent des cycles préexistants à la Métropole de Rouen Normandie (voir articles 7.2.1 à 7.2.6). Les deux derniers sont créés spécifiquement (voir articles 7.3 et 7.4)

7.2.1 Un cycle de 35h hebdomadaires sur 4 jours avec rotation sur 3 semaines - gardiens-chef

Sont concernés tous les agents gardien-chefs. Ils intègrent le cycle de travail de 35 h de la métropole répartis sur 4 jours en moyenne.

Ce cycle de 35 heures hebdomadaires sur 4 jours n'ouvre pas droit à des réductions du temps de travail (RTT).

Les bornes hebdomadaires sont du lundi au dimanche, pour une amplitude de travail de 8h50 et des bornes quotidiennes de 9h30 à 19h.

Les horaires sont fixes et font référence au planning annuel, mis à jour chaque mois.

Organisation du cycle de travail :

- Semaine 1 : 3 jours de repos en semaine et week-end travaillé
- Semaine 2 et 3 : 1 jour de repos en semaine et week-end non travaillé

Pause de 20 minutes avant la 6ème heure travaillée.

7.2.2 Un cycle de 35h hebdomadaires sur 4.25 jours en moyenne avec rotation sur 4 semaines – agents du poste de contrôle et de sécurité de jour

Sont concernés tous les agents du poste de contrôle et de sécurité de jour.

Ce cycle de 35h heures hebdomadaires sur 4,25 jours n'ouvre pas droit à des réductions du temps de travail (RTT).

Les bornes hebdomadaires sont du lundi au dimanche, pour une amplitude de travail de 8h et des bornes quotidiennes de 6h-14h ou 14h-22h.

Les horaires sont fixes et font référence au planning annuel, mis à jour chaque mois.

Organisation du cycle de travail :

- 5 ou 4 ou 3 jours non travaillés par semaine
- 1 week-end sur 2 non travaillé

Pause de 20 minutes avant la 6ème heure travaillée.

7.2.3 Un cycle de 35h hebdomadaires en moyenne sur 4,3 jours en moyenne avec rotation sur 4 semaines – agents du poste de contrôle et de sécurité de nuit

Sont concernés tous les agents du poste de contrôle et de sécurité de nuit.

Ce cycle de 35h heures hebdomadaires sur 4,3 jours n'ouvre pas droit à des réductions du temps de travail (RTT).

Les bornes hebdomadaires sont du lundi au dimanche, pour une amplitude de travail de 8h et des bornes quotidiennes de 22h à 6h.

Les horaires sont fixes et font référence au planning annuel, mis à jour chaque mois.

Organisation du cycle de travail :

- 5 ou 4 ou 3 jours non travaillés par semaine
- 1 week-end sur 2 non travaillé

Pause de 20 minutes avant la 6ème heure travaillée.

7.2.4 Un cycle de 35h ou 36h hebdomadaires sur 4,5 jours. Agents d'accueil et de surveillance, de billetterie et personnel technique en lien avec le public du musée de la Fabrique des savoirs

Sont concernés tous les agents d'accueil et de surveillance, de billetterie et personnel technique de la Fabrique des savoirs.

L'un ou l'autre de ces cycles sera choisi en concertation avec les équipes, avant le 31 décembre 2021, pour devenir le cycle applicable à l'ensemble des agents de ce musée. Dans l'hypothèse d'un cycle à 36h, il ouvrira droit à des jours de réduction du temps de travail (RTT).

Pour la gestion des plannings, ces jours s'ajoutent aux congés annuels et sont décomptés de la même façon.

Les bornes hebdomadaires sont du mardi au dimanche, pour une amplitude de travail de 7h15 ou 7h30, et des bornes quotidiennes de 8h à 18h30.

Les horaires sont fixes et font référence au planning annuel, mis à jour chaque mois.

Organisation du cycle de travail :

- Deux jours de repos consécutif par semaine. Les week-end sont travaillés selon le planning.

7.2.5 Un cycle de 37h hebdomadaires en moyenne sur 4,75 jours avec rotation sur 2 semaines – agents d'accueil et de surveillance, de billetterie et personnel technique en lien avec le public des musées de Beauvoisine, Corneille, Corderie

Sont concernés tous les agents d'accueil et de surveillance, de billetterie et personnel technique de Beauvoisine, Corneille, Corderie.

Ce cycle de 37 heures hebdomadaires ouvre droit à des jours de réduction du temps de travail (RTT).

Pour la gestion des plannings, ces jours s'ajoutent aux congés annuels et sont décomptés de la même façon.

Les bornes hebdomadaires sont de 10 jours de travail sur deux semaines, pour une amplitude de travail de 9h et des bornes quotidiennes de 8h à 18h30

Les horaires sont fixes et font référence au planning annuel, mis à jour chaque mois.

Organisation du cycle de travail :

- Semaine 1 : 1 jour de repos en semaine en plus du week-end
- Semaine 2 : 1 jour de repos en semaine et week-end travaillé

7.2.6 Un cycle de 37h hebdomadaires sur 5 jours. Gardiens non-logés.

Sont concernés les gardiens non-logés.

Ce cycle de 37h hebdomadaires ouvre droit à des jours de réduction du temps de travail (RTT). Pour la gestion des plannings, ces jours s'ajoutent aux congés annuels et sont décomptés de la même façon.

Les bornes hebdomadaires sont du lundi au dimanche, pour une amplitude de travail de 10h, avec alternance jour ou nuit selon le planning. Les bornes quotidiennes sont dépendantes du planning durant les heures de fermeture des musées (de 22h30h à 8h30).

Les horaires sont fixes et font référence au planning annuel, mis à jour chaque mois. Pendant le travail de nuit, pause de 20 minutes avant la 6ème heure travaillée.

Organisation du cycle de travail :

- Les gardiens non-logés ont 2 jours de repos consécutifs par semaine.

7.3 Les modalités propres aux agents des musées : création d'un nouveau cycle de 35h23 hebdomadaires sur 4,5 jours en moyenne avec rotation sur 2 semaines. Agents d'accueil et de surveillance, de billetterie et personnel technique en lien avec le public des autres musées (Beaux-Arts, Secq-des-Tournelles, Céramique)

Sont concernés tous les agents d'accueil et de surveillance, de billetterie et personnel technique des autres musées.

Ce cycle de 35h23 heures hebdomadaires ouvre droit à des jours de réduction du temps de travail (RTT).

Pour la gestion des plannings, ces jours s'ajoutent aux congés annuels et sont décomptés de la même façon.

Les bornes hebdomadaires sont de 9 jours de travail sur 2 semaines, pour une amplitude de travail de 7h50, et des bornes quotidiennes de 8h50.

Les horaires sont fixes et font référence au planning annuel, mis à jour chaque mois.

Organisation du cycle de travail :

- Semaine 1 : 6 jours avec 1 jour de repos en semaine en plus du week-end
- Semaine 2 : 3 jours avec 2 jours de repos en semaine et week-end travaillé

Cycle hebdomadaire	volume journalier moyen (en heures et minutes)	nbre de jours RTT	
	4,5j/semaine	jour solidarité non	réellement mobilisables

		déduit	jour solidarité déduit
35h23	7h50	2,5	1,5

7.4 Les modalités propres aux agents des musées : intégration d'un agent à un cycle défini par décret de la fonction publique d'État

7.4.1 Cycle spécifique d'agent d'accueil et de surveillance, gardien logé au musée Beauvoisine.

Est concerné le gardien logé, agent d'accueil et de surveillance au musée Beauvoisine. Par application du décret n°2002-813 du 3 mai 2002 relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois de gardien et de concierges des services déconcentrés relevant du ministère de l'intérieur, le temps de travail comprend 1272h de travail effectif sur des missions d'accueil et de surveillance de jour auquel s'ajoute 1272h de gardiennage. Chaque heure de gardiennage équivaut à 0,26h de travail effectif. Les heures effectives d'intervention sont comptabilisées en heures effectives de travail.

Ce cycle n'ouvre pas droit à des jours de réduction du temps de travail (RTT).

Les bornes hebdomadaires sont du lundi au dimanche, pour une amplitude de travail de 10h, avec alternance jour ou nuit selon le planning. Les bornes quotidiennes sont dépendantes du planning durant les heures de fermeture des musées (de 18h30 à 6h30).

Organisation du cycle de travail des 1272h de travail effectif :

- Semaine 1 : 3 jours de travail
- Semaine 2 : 2 jours de travail le week-end

Organisation des 1272h de gardiennage :

Les horaires sont fixes et font référence au planning annuel, mis à jour chaque mois.

8. La journée de solidarité

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

9. Contrôle du temps de travail

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

10. Jours de RTT

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

11. Organisation de la journée de travail

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

Les agents administratifs des musées et qui ne sont pas au contact des usagers respectent la plage horaire fixe et variable ci-dessous.

Les agents sur site et au contact des usagers ont des horaires fixes qui font référence au planning annuel, celui-ci étant mis à jour chaque mois.

Plage horaire fixe
9H30-11H30 / 14H-16H
Plage horaire variable
7h00-9h30 / 11h30-14h / 16h-19h30

12. Temps partiel et temps non complet

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

13. Garanties minimales de repos

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

14. Dispositions transitoires

Les modalités définies par la délibération du 5 juillet 2021 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626, article 6, du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, article 47, de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NORCOTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de se mettre en conformité sur le temps de travail au sein des Musées de la Métropole Rouen Normandie en raison de l'application de la réglementation en vigueur,
- que l'application des nouvelles modalités d'organisation du temps de travail décrites dans la présente délibération doit prendre effet au 1^{er} janvier 2022,

Il est procédé au vote à 22h29.

Décide à l'unanimité :

- que ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail se substitueront à celles approuvées par les EPCI préexistants,
- d'adopter les nouvelles règles en matière de temps de travail qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

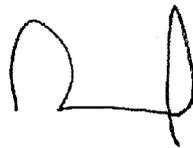
et

- de revoir le 1^{er} janvier 2024 si les nouvelles règles en matière de temps de travail sont adaptées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7325
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2021_0474

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Règlement du temps de travail

La Métropole Rouen Normandie est issue d'une fusion au 1^{er} janvier 2010 d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une transformation au 1^{er} janvier 2015, de rattachement de services par transfert de personnels, de création de régies, qui disposaient de modalités d'organisation du temps de travail liées à leur histoire.

L'étendue des domaines d'activités liés aux compétences exercées par la Métropole Rouen Normandie conduit au constat d'une grande diversité d'organisations et de temps de travail ; de même, certains dispositifs nécessitent d'être redéfinis compte tenu de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose dans son article 47 la suppression des accords dérogatoires au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale et une application de la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures annuelles pour un temps complet.

Il convient de fixer les principes des nouvelles modalités d'organisation du temps de travail pour permettre une mise en conformité réglementaire, une harmonisation du fonctionnement des différents services de la Métropole Rouen Normandie et permettre à tous les agents de partager le même cadre et les mêmes règles générales de temps de travail.

Ces principes s'inscrivent dans une démarche dont les enjeux principaux sont les suivants :

- enjeu réglementaire : respect du cadre légal des 1 607 heures,
- enjeu d'équité entre les agents avec l'application de règles harmonisées,
- enjeu de continuité et de qualité de service par rapport aux habitants et aux usagers,
- enjeu d'équilibre vie professionnelle-vie privée,
- enjeu d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes.

Par délibération du 5 juillet 2021, complétée ce 8 novembre 2021, de nouvelles modalités d'organisation et de temps de travail pour l'ensemble des agents ont été adoptées pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

En lien avec la mise en conformité du temps de travail, il est proposé de refondre le règlement du temps de travail et de regrouper l'ensemble des dispositions dans un document unique (congés parental, ...).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626, article 6, du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, article 47, de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NORCOTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2021,

Vu l'information auprès du comité social et économique le 19 octobre 2021, et l'inscription pour consultation le 3 décembre 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que de nouvelles modalités d'organisation et de temps de travail ont été adoptées en juillet et en novembre 2021, pour une application au 1^{er} janvier 2022,

Il est procédé au vote à 22h29.

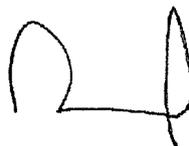
Décide à la majorité absolue (Contre : 17 voix, Abstention : 2 voix) :

- d'approuver le nouveau règlement de temps de travail ci joint avec une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7422
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2021_0475

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Gens du voyage - - Plan Pluriannuel d'Investissement - Accueil et habitat des gens du voyage : adoption

Depuis la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, les EPCI compétents sont réputés avoir rempli leurs obligations en créant, aménageant et entretenant sur leurs territoires, l'ensemble des aires et terrains d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs inscrits au Schéma départemental des gens du voyage.

A cette fin, la loi prévoit l'établissement, dans chaque département, d'un Schéma d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAGV). Il constitue un document juridique de référence matérialisant le partenariat entre les acteurs concernés par cette politique (Etat, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, associations et les organismes de prestations sociales) sur des thématiques variées : l'accueil (aires d'accueil permanentes et aires de grand passage), l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

C'est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de 6 ans.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au Schéma départemental. Il établit des prescriptions, portant sur les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- des terrains familiaux locatifs, ainsi que leur capacité,
- de l'habitat adapté, en fonction des besoins,
- des aires de grand passage.

Le Schéma qui a été validé le 27 juillet 2020 fait suite à ceux de 2003 et de 2012 et doit couvrir les besoins du département et parachever les travaux engagés depuis 17 ans.

Sur le territoire de la Métropole, il a été constaté la présence récurrente de 120 caravanes qui stationnent sur des espaces non aménagés à cet effet. Ces stationnements illicites engendrent des difficultés de gestion et des tensions avec les communes et les riverains des sites occupés.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de travailler avec les voyageurs pour mieux appréhender leurs besoins et leurs attentes en matière de logements. C'est dans ce cadre que nous avons mis en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale permettant de mener cette réflexion avec des travailleurs sociaux, des urbanistes et des sociologues.

Si à une époque, les aires de passage étaient la règle, ce public est aujourd'hui de plus en plus en recherche d'un point d'ancrage permanent et peut être orienté vers 2 types de solution :

Terrains familiaux :

Les terrains familiaux locatifs sont installés sur des zones constructibles. Contrairement aux aires d'accueil, ils ne sont pas un équipement public, mais sont assimilés à un habitat privé, qui peut être locatif ou en pleine propriété. Ils peuvent être réalisés à l'initiative de personnes physiques ou de personnes morales publiques ou privées (dont les collectivités) et constituent des opérations d'aménagement à caractère privé, réalisées selon les dispositions du Code de l'urbanisme. Ils permettent l'installation de caravanes, complétée de bâtiments en dur.

Habitat adapté :

L'habitat adapté désigne les opérations destinées à accueillir des familles ne souhaitant plus, ou ne pouvant plus voyager, sauf de façon épisodique, mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane. L'habitat adapté se situe entre les politiques de droit commun et les politiques spécifiques d'accueil des gens du voyage.

Les opérations d'habitat adapté sont réalisées pour des familles ou des groupes familiaux qui sont identifiés et se reconnaissent comme gens du voyage. Ils souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.

Etat des lieux sur la métropole :

La Métropole Rouen Normandie recense 25 communes de plus de 5 000 habitants, le nombre étant resté stable depuis la révision de l'ancien SDAGV. On compte désormais 11 aires d'accueil permanentes sur le territoire qui correspondent à 254 places.

Sur les trois aires identifiées comme à réhabiliter, à savoir Rouen/Petit-Quevilly (50 places), Sotteville-lès-Rouen (50 places) et Grand-Quevilly/Petit-Couronne (50 places), seule l'aire de Sotteville-lès-Rouen a fait l'objet de travaux de réhabilitation et compte désormais 40 places. Concernant les deux autres aires, le positionnement en zone PPRT nécessite leur déplacement vers un autre secteur.

Le besoin global prescrit par le schéma est de 196 à créer et 224 existants, soit 420 places auxquelles il faut ajouter les 12 logements adaptés de Saint-Etienne-du-Rouvray. La répartition par commune a été fixée dans le cadre de la commission consultative départementale des gens du voyage.

Répartition par commune :

- Terrains existants et adaptés
- Sotteville-lès-Rouen : 40 places – aire d’accueil
- Bois-Guillaume : 16 places – aire d’accueil
- Oissel : 24 places – aire d’accueil
- Darnétal : 10 places - aire d’accueil qui passe en terrain familial
- Notre-Dame-de-Bondeville : 10 places – aire d’accueil qui passe en terrain familial
- Grand-Couronne : 10 places – aire d’accueil qui passe en terrain familial
- Elbeuf-sur-Seine : 8 places – aire d’accueil
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf/Caudebec-lès-Elbeuf : 24 places – aire d’accueil
- Le Trait : 12 places – aire d’accueil
- Saint-Etienne-du-Rouvray : 12 habitats adaptés

- Terrains existants à déplacer
- Rouen/ Petit-Quevilly : 50 places - PPRT
- Grand-Quevilly/ Petit-Couronne : 50 places - PPRT

- Terrains à créer ou logements adaptés
- Mont-Saint-Aignan : 18 places
- Franqueville-Saint-Pierre : 20 places
- Le Mesnil-Esnard : 12 places
- Bonsecours : 18 places
- Maromme : 18 places
- Déville-lès-Rouen 18 places
- Malaunay : 18 places
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 16 places
- Cléon : 16 places

12 places permettant d’atteindre l’objectif global fixé par le schéma restent à affecter. Il est proposé que leur affectation soit analysée dans le cadre d’une commission d’élus dédiée et en fonction des préconisations que la Maîtrise d’Œuvre Urbaine et Sociale apportera (logements adaptés, terrains familiaux...) notamment sur le secteur elbeuvien.

Pour répondre à ses prescriptions, la Métropole propose de mettre en place un Plan Pluriannuel d’Investissement en vue de remplir ses obligations en matière d’accueil que vous trouverez en PJ.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l’accueil et à l’habitat des gens du voyage

Vu le schéma départemental d’Accueil et d’Habitat des gens du voyage de Seine Maritime

2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Région Normandie et du Président du Département de Seine-Maritime en date du 27 juillet 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les prescriptions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025,
- le Plan Pluriannuel d'Investissement et le planning prévisionnel en pièce jointe,

Il est procédé au vote à 22h48.

Décide à l'unanimité (M. SPRIMONT ne participe pas au vote) :

- d'adopter le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement et le planning prévisionnel en pièces jointes prévus pour la réalisation de nos prescriptions en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7009
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2021_0476

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - COVID 19 - Redevance d'occupation du domaine public - Exonération : autorisation

Par délibération du Conseil du 8 février 2017, ont été créés des redevances d'occupation du domaine public sur le Pôle de Rouen : occupation par des terrasses ancrées, climatiseurs en surplomb, passerelle entre deux bâtiments...

Pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur le tissu économique local, il est proposé, afin de soutenir les entreprises particulièrement affectées (restaurateurs, bars, hôtels...) par le ralentissement de leur activité, de les exonérer pour l'année 2021, à l'instar de l'année 2020.

En effet, une exonération totale paraît justifiée au regard des différentes périodes de fermeture et couvre-feux subis depuis le début de l'année.

Vous trouverez en annexe la liste des entreprises concernées et les montants en jeu.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les conséquences de la crise sanitaire liées à la COVID-19 sur les entreprises locales,
- la volonté de la Métropole Rouen Normandie de venir en soutien de celles-ci,

Il est procédé au vote à 22h49.

Décide à l'unanimité :

- de procéder à l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les entreprises listées en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7291
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2021_0477

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Zénith - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Zénith - Tarification applicable au 1er janvier 2022 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.

La société « Seine Zénith », dédiée à l'objet exclusif du contrat, s'est substituée au groupement.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs, etc...),
- la gestion de la programmation, ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'article 28 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1er janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle.

Le contrat (article 28) fixe l'indexation annuelle des tarifs au 1er janvier. Cette indexation est calculée par l'application d'une formule de révision.

Celle-ci se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'Insee.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 20% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires,

- 20% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires de bases du secteur de l'art, de spectacles et des activités récréatives,
- 30% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Insee des « frais et services divers »,
- une part fixe de 30 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Pour 2022, concernant les tarifs initiaux, il ressort de cette pondération contractuelle, une indexation fixée à 1,05099734 soit + 2 % d'augmentation par rapport à 2021.

Concernant les tarifs créés par délibération du 16 décembre 2019 (merchandising, packs vip et club zénith entreprises), l'indexation est fixée à 1,04926825, soit + 4,70 % d'augmentation par rapport à 2021.

Le Conseil est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 portant attribution de la Délégation de Service Public du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 8 juin 2018 confiant l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat de Délégation de Service Public signé le 8 juin 2018, la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018,

- que, pour 2022 et concernant les tarifs initiaux, l'indexation est fixée à 1,05099734, soit + 2 % par rapport à 2021,

- que, concernant les tarifs créés par délibération du 16 décembre 2019 (merchandising, packs vip et club zénith entreprises), l'indexation est fixée à 1,04926825, soit + 4,70 % par rapport à 2021,

Il est procédé au vote à 22h49.

Décide à l'unanimité :

- de fixer l'indexation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 à 1,05099734 pour les tarifs initiaux et à 1,04926825 pour les tarifs créés par délibération du 16 décembre 2019 (merchandising, packs vip et club zénith entreprises),

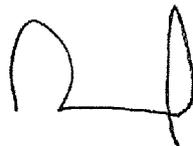
et

- d'approuver la grille tarifaire, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7331
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2021_0478

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - - Modalités de remise en état du parking - Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la SEMOP Métropole Rouen Normandie Evénements : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du Parc des Expositions et du Zénith, situés à Grand-Quevilly.

Leur exploitation est déléguée par voie d'affermage, à la société Seine-Zénith pour le Zénith, et à la SEMOP Métropole Rouen Normandie Evénements - laquelle a subdélégué une partie de sa mission à Rouen Expo Evénements (REE) - pour le Parc des Expositions.

Ces deux équipements partagent des parties communes, notamment un parking visiteurs de 4 200 places, dont la gestion est assurée par la SEMOP.

Le parking du Parc des Expositions / Zénith a accueilli 250 caravanes des gens du voyage du 17 mars au 13 juin 2021, puis du 11 juillet au 31 août 2021. Cet accueil a entraîné des frais de gardiennage, d'administration, puis de remise en état, supportés par la SEMOP estimés à 332 840 € HT.

Il vous est proposé, conformément au protocole transactionnel joint en annexe, une prise en charge par la Métropole de ce montant de 332 840 HT acquitté par la SEMOP. La SEMOP s'engage à reverser cette somme au subdélégué Rouen Expo Evénements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 novembre 2019 confiant l'exploitation du Parc des Expositions à la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Métropole Rouen Normandie Evénements,

Vu le contrat de délégation de service public du 19 décembre 2019,

Vu le contrat de subdélégation du 1er janvier 2020 conclu entre la SEMOP et Rouen Expo Evénements,

Vu les demandes de la SEMOP des 16 et 22 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les gens du voyage ont occupé le parking du Parc des Expositions / Zénith du 17 mars au 13 juin 2021, puis du 11 juillet au 31 août 2021,
- que cet accueil a entraîné des frais de gardiennage, d'administration, puis de remise en état, supportés par la SEMOP, dont le montant est estimé à 332 840 € HT,
- qu'un protocole d'accord transactionnel définit les modalités de remise en état du parking du Parc des Expositions / Zénith et de remboursement des frais engagés par la SEMOP,

Il est procédé au vote à 22h49.

Décide à l'unanimité :

- de prendre en charge les montants supportés par la SEMOP Métropole Rouen Normandie Evénements à hauteur de 332 840 € HT pour les frais qu'elle a engagés en raison de l'accueil des gens du voyage entre le 17 mars et le 13 juin 2021 , puis du 11 juillet au 31 août 2021,

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé,

et

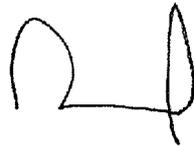
- d'habiliter le Président à signer ce protocole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7303
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2021_0479

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - - Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Parc des Expositions par l'entremise d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) - Tarification applicable au 1er janvier 2022 : approbation

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions. Celui-ci est constitué de sept halls d'une surface totale de 22 000 m², d'un espace de conférence, de six salles de réunions et d'une salle de restauration.

L'exploitation de cet équipement a été déléguée à la Société d'Economie Mixte à Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements » (SEMOP) dont les actionnaires sont la Métropole (à hauteur de 40 % du capital) et Rouen Expo Evènements (à hauteur de 60 %).

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article 26 du contrat prévoit la révision des tarifs chaque année au 1^{er} janvier, selon deux formules de révision contractuelles correspondant chacune à une typologie tarifaire.

Ainsi, les tarifs de location d'espaces sont indexés sur l'évolution de l'indice national du coût de la construction et de l'indice des loyers commerciaux.

Pour 2022, l'indexation des tarifs de location est fixée à 1,015 soit + 1,46% par rapport à 2021.

Les tarifs des prestations sont révisés selon une formule de révision se composant de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'Insee.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 20% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base arts,

spectacles, activités récréatives,

- 20% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires
- 30% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Insee des « frais et services divers »,
- une part fixe de 30 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Pour 2022, concernant les tarifs des prestations, il ressort de cette pondération contractuelle, une indexation fixée à 1,022297917 soit + 2 % d'augmentation par rapport à 2021.

Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} janvier.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 portant attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre la Métropole et la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Évènements » le 19 décembre 2019,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions du 9 décembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions du 21 janvier 2021,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions du 3 août 2021,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Considérant :

- que l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la Société d'Economie Mixte à

Opération Unique « Métropole Rouen Normandie Évènements »,

- que le contrat délégation de service public a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- que l'article 26 du contrat prévoit la révision des tarifs chaque année au 1^{er} janvier, selon deux formules de révision contractuelles correspondant chacune à deux typologies tarifaires : location d'espaces et prestations obligatoires,
- que le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} janvier,
- que pour 2022, l'indexation des tarifs de location à 1,015 soit + 1,46% par rapport à 2021,
- que pour 2022, l'indexation des tarifs prestations est fixé à 1,022297917 soit + 2 % d'augmentation par rapport à 2021,

Il est procédé au vote à 22h50.

Décide à l'unanimité :

- de fixer l'indexation des tarifs de location à 1,015 et celui des tarifs prestations à 1,022297917 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7302
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2021_0480

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - - Commune de Rouen - Délégation de service public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Tarification applicable au 1er janvier 2022 : approbation

La Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de délégation de service pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le délégataire a pour missions :

- l'accueil et l'information des plaisanciers,
- le placement des bateaux et la réservation des emplacements,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- le fonctionnement et l'exploitation de l'ensemble des services aux utilisateurs,
- l'optimisation de la gestion du site en créant des services supplémentaires aux utilisateurs,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance du site et des équipements qui y sont affectés,
- le renouvellement des équipements dans les conditions définies par le contrat,
- la sécurité des personnes et des biens,
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du Port de Plaisance,
- l'intégration du Port de Plaisance dans le monde du nautisme en développant des liens avec les acteurs du secteur,
- la gestion administrative et financière du service.

L'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. L'avenant n° 2 du 18 août 2021 est venu modifier la formule de révision des tarifs. La première révision sur la base de cette nouvelle formule doit intervenir le 1^{er} janvier 2022 sur la base des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

La formule de révision se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'Insee.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 30% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires mensuels de base,
- 12% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice de l'électricité et du gaz,
- 43% de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Insee des « frais et services divers »,
- une part fixe de 15 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Pour 2022, il ressort de cette pondération contractuelle, une indexation fixée à 1,05736 soit +5,26 % d'augmentation par rapport à 2021.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant attribution de la délégation de service public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu la délibération du 13 février 2020 créant des tarifs complémentaires pour le Port de Plaisance,

Vu le contrat de délégation de service public du 31 juillet 2018 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de DSP pour l'exploitation du Port de plaisance du 20 mars 2020,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de DSP pour l'exploitation du Port de plaisance du 18 août 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par contrat de délégation de service public signé le 31 juillet 2018, la Métropole a confié à la société SODEPORTS, l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du

26 octobre 2018,

- qu'en application de l'article 30 du contrat modifié par l'avenant n° 2 du 18 août 2021, les tarifs doivent être indexés chaque année au 1^{er} janvier selon la formule de révision contractuelle,

Il est procédé au vote à 22h50.

Décide à l'unanimité :

- de fixer l'indexation pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022 à 1,05736,

et

- d'approuver la grille tarifaire, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7314
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2021_0481

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Bases de loisirs - Bédanne - Choix du délégataire et contrat de délégation de service public du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 : approbation et autorisation de signature

La Métropole est propriétaire de la base de loisirs de Bédanne.

Cet équipement comprend un plan d'eau de 53 hectares, une école de voile, un poste de secours, deux blocs sanitaires, un bâtiment à usage d'habitation et divers aménagements. Le site est labellisé « Normandie Qualité Tourisme » et « Tourisme et Handicap ».

La Métropole a confié l'exploitation du site par voie de délégation de service public à l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Par délibération du 22 juillet 2020, le contrat a été prolongé pour une durée de 6 mois. Le contrat s'achèvera donc le 31 décembre 2021.

Par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil de la Métropole s'est prononcé sur le principe de la délégation de l'exploitation de cet équipement, après avoir recueilli les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique.

L'avis d'appel public à candidatures a été publié dans les journaux suivants :

- BOAMP : 22/09/2020,
- Publication spécialisée : « Marchés Espaces » : 26/09/2020,
- Journal d'annonces légales : Paris Normandie : 25/09/2020.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 30 octobre 2020 à 16 h.

Le 11 décembre 2020, la Commission de Délégation de Service Public a admis les candidats suivants à présenter une offre :

- Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE),

- UCPA Sports Loisirs.

La Métropole a envoyé le dossier de consultation aux candidats le 1^{er} février 2021 par l'intermédiaire de sa plateforme de dématérialisation.

Les offres des candidats devaient être remises au plus tard le 2 avril 2021 à 16 h.

Un pli a été remis :

- Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE).

Le 30 avril 2021, la Commission de Délégation de Service Public a analysé l'offre et a émis un avis favorable sur celle-ci (cf. analyse de l'offre dans le dossier ci-joint).

La Commission a invité l'autorité habilitée à signer la convention à engager les négociations avec le candidat.

Deux réunions de négociation ont eu lieu le 24 juin 2021 et le 14 septembre 2021.

Le candidat a été invité par la Métropole à remettre son offre finale pour le 20 septembre 2021 à 16 h au plus tard. Pour faire suite à l'analyse de cette proposition, des précisions lui ont été demandées le 23 septembre (date limite de réception : 27 septembre 2021 à 12h). Le candidat a répondu dans le délai imparti.

Sur la base des critères prévus par le règlement de consultation et de l'analyse retracée dans le rapport ci-joint, l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de retenir le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf comme délégataire de service public, pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, son offre répond aux attentes de la Métropole au regard des critères non hiérarchisés, en application de l'article R 3126-10 du Code de la Commande Publique :

- la qualité du service proposé appréciée au regard du projet d'exploitation du candidat,
- l'intérêt financier de l'offre apprécié au regard de la grille tarifaire, de la cohérence du compte d'exploitation, de la redevance variable et de la participation financière de la Métropole (compensation pour contrainte de service public et provision pour renouvellement des biens),
- l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation,
- les modalités de gestion technique de l'équipement (entretien, maintenance et renouvellement).

Le rapport ci-joint, relatif au choix du délégataire, détaille les caractéristiques de l'offre négociée au regard des critères d'attribution de la délégation de service public énoncés ci-dessus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 3124-5 et R 3126-1, R 3126-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant approbation du principe de l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne par voie de délégation de service public par affermage,

Vu la décision du Président en date du 24 avril 2020 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 juin 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 2 avril 2021,

Vu l'avis favorable favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 30 avril 2021,

Vu le rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, par délibération du 22 juillet 2020, le Conseil a retenu le principe de l'exploitation en gestion déléguée de la base de loisirs de Bédanne par un contrat d'affermage,

- qu'après avis d'appel public à candidatures, deux candidats ont été admis à concourir par la Commission de Délégation de Service Public le 11 décembre 2020,

- qu'un candidat, le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), a remis une offre,

- que, sur avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 2 avril 2021 après analyse de l'offre remise, des négociations ont été engagées avec ce candidat,

- que l'autorité habilitée à signer la convention a choisi de confier la délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE),

- que les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public, présentant notamment les candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions du candidat ayant remis une offre, le rapport exposant les motifs du choix de Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), ainsi que l'économie générale du contrat et le contrat d'affermage vous ont été envoyés le 19 octobre 2021 afin que vous vous prononciez sur ce choix,

Il est procédé au vote à 22h50.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix du Président de confier la délégation par affermage de la base de loisirs au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de délégation de service public avec Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7326
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2021_0482

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

**Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - - - Contrôle des organismes - SPL
Rouen Normandie Aménagement - Rapport des actionnaires 2020**

La Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans. Au 31 décembre 2020, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 66,67 %.

Au 31 décembre 2020, le capital social était réparti comme suit :

Actionnaires	Participation en euros	Nombre d'actions	Participations en pourcentages
Métropole Rouen Normandie	1.000.000 €	100.000	66.66%
Ville de Rouen	264.450 €	26.445	17.63%
Ville de Petit-Quevilly	69.750 €	6.975	4.65%
Ville de Cléon	46.500 €	4.650	3.10%
Ville d'Elbeuf-sur-Seine	9.300 €	930	0.62%
Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf	10.000 €	1.000	0.67%
Ville de Grand-Quevilly	70.000 €	7.000	4.67%
Ville de Notre-Dame-de-Bondeville	30.000 €	3.000	2%
Total	1.500.000 €	150.000	100%

La société a pour objet de réaliser, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire géographique, les actions ou opérations d'aménagement visant à :

- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Elle est titulaire de mandats de réalisation et de prestations d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant par exemple :

- Construction du groupe scolaire Quartier Piscine (Ville de Petit-Quevilly),
- Mission OPAH RU (Ville d'Elbeuf-sur-Seine).

Par ailleurs, elle est titulaire de concession et de conventions publiques d'aménagements telles que :

- Concession Rouen Flaubert,
- Concession Plaine de la Ronce,
- Concession Moulin IV,
- Concession Rouen Innovation Santé,
- Concession Elisa Lemonnier.

Conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Vous trouverez page 11 du rapport la liste des opérations en cours au 31 décembre 2020 (mandats, concessions et assistance à maîtrise d'ouvrage). L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19. Toutefois, cette crise n'a pas remis en cause la poursuite de l'exploitation de la SPL. Les chantiers ont repris progressivement. On a constaté des retards de 2 ou 3 semaines. Le compte de résultat affiche un résultat positif de + 284 K€, en baisse par rapport à 2019 (-65K€), en lien avec le contexte sanitaire.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à la vie sociale de la société, à son activité et au compte rendu financier de l'année écoulée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1524-5 alinéa 14,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement a été créée le 20 septembre 2010 pour une durée de 99 ans,

- que conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

Décide (M. de MONTCHALIN ne prend pas part au débat) à 22h50 :

- de prendre acte du rapport 2020 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Aménagement, ci-joint en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7286
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2021_0483

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - - - SEMRI Métropole Rouen - Rapport des actionnaires 2020

La Société d'Economie Mixte SEMRI Métropole Rouen a été créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans. La Métropole Rouen Normandie en est actionnaire.

La société a pour objet, en vue de contribuer au développement économique du territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers ainsi que la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis. Les acquisitions réalisées par la SEMRI Métropole Rouen doivent permettre :

- de développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux,
- de soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales, notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles,
- de renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations,
- de soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellence au fort potentiel d'attractivité.

Pour réaliser cet objet, la société peut créer toute filiale, prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social et plus généralement, réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière et mobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Le rapport pour l'année 2020 contient les événements marquants relatifs :

- au gouvernement de la société,
- à son activité,

- au compte rendu financier de l'exercice écoulé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEMRI Métropole Rouen,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SEMRI Métropole Rouen a été créée le 18 mars 2013 pour une durée de 99 ans,
- que, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance,

Décide à 22h50 :

- de prendre acte du rapport 2020 par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SEMRI Métropole Rouen, ci-joint en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7271
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2021_0484

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - - Quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradés (OPAH CD) - Demande de subventions - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, la Caisse des Dépôts et Consignations et Logéo Seine : autorisation de signature

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray œuvre à la requalification du quartier du Château Blanc. Un vaste projet de renouvellement urbain a été conduit dans le cadre du premier programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et aujourd'hui au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que « quartier d'intérêt régional d'ambition nationale ».

Plusieurs études ont mis en évidence que la fragilisation des copropriétés et la dégradation de leurs occupations pèseront de façon irrémédiable sur les équilibres urbains et sociaux du quartier et sont susceptibles de remettre en cause les acquis des Programmes de Renouvellement Urbain.

Le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 16 décembre 2019, a identifié un enjeu fort de redressement ou de recyclage des copropriétés en difficultés, notamment celles du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray.

En novembre 2018, le Ministre du Logement a inscrit les copropriétés du Château Blanc au Plan Nationale Initiative Copropriétés ciblant les 14 quartiers de copropriétés les plus touchés en France. Son objectif est de mettre en œuvre une intervention publique massive, globale et simultanée sur l'ensemble des copropriétés fragiles ou dégradées d'un secteur. Des moyens financiers exceptionnels sont affectés à ce projet par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), grâce à un cadre d'intervention de l'ANAH élargi, notamment avec une bonification des aides aux travaux.

L'étude pré-opérationnelle des copropriétés en difficultés du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray a identifié la nécessité d'intervenir sur 7 copropriétés représentant 501 logements : Guebwiller 1, 2 et 3, Hauskoa, Mirabeau, Faucigny et Atlantide.

L'étude a mis en avant des besoins d'accompagnement des copropriétaires, notamment pour :

- suivre les charges et le budget des copropriétés,
- s'investir dans la gestion des copropriétés,
- définir et réaliser des travaux de sécurisation et de rénovation énergétique.

Au vu de ces éléments, il a été décidé de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés Dégradées » (OPAH CD). A cet effet, une convention d'OPAH CD vous est soumise. Elle sera signée par la Métropole, l'ANAH, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, la Caisse des Dépôts et Consignations et Logéo Seine, identifié par Action Logement pour réaliser du portage foncier ponctuel de logements si nécessaire.

Cette OPAH CD sera réalisée selon les dispositions de la convention annexée sur une durée de 5 ans.

Le budget prévisionnel de l'OPAH est estimé à 11 400 000 € TTC, dont 1 400 000 € pour le suivi-animation et 10 000 000 € pour les travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Suivi-animation	Travaux
ANAH	575 000 €	2 910 924 €
ANAH X+X (PIC)		1 663 385 €
Maprim'renov' ANAH		1 503 000 €
Métropole Rouen Normandie	337 500 €	831 692 €
Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray	337 500 €	831 692 €
Caisse des Dépôts	150 000 €	
Copropriétaires		2 259 306 €

Par ailleurs, la Métropole a recruté, en janvier 2021, une cheffe de projet « Copropriétés » chargée de travailler en lien avec les différents partenaires et opérateurs à la mise en œuvre des actions de traitement des copropriétés du quartier du Château Blanc (concession, OPAH CD, ORCOD). Le financement de son poste est pris en charge à 50 % par l'ANAH.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 303-1, L 321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire n° 2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'Intérêt Général,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat en vigueur et les dispositions relatives au traitement des demandes de subventions qui en résultent,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019, et son règlement d'aides, adopté le 16 décembre 2019 et modifié le 27 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu l'avis de la Commission Local de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 16 décembre 2019, a identifié un enjeu fort de redressement des copropriétés en difficultés et notamment celles du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- que l'étude sur les copropriétés privées du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray justifie la réalisation d'une OPAH Copropriétés Dégradées,
- que la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègre comme enjeu spécifique le traitement des copropriétés privées en grande fragilité,
- que le quartier du Château Blanc est inscrit au Plan « Initiatives Copropriétés »,

Il est procédé au vote à 22h50.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées du quartier du Château Blanc de Saint-Etienne-du-Rouvray pour une durée de 5 ans,

- d'habiliter le Président à signer pour le compte de la Métropole et par délégation de l'ANAH et de l'Etat, la convention à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'ANAH, le Département de Seine-Maritime, Action logement Service, la Caisse des Dépôts et Consignations et Logéo Seine et la SACICAP de Normandie,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour l'OPAH-CD et le poste de chef de projet copropriétés,

et

- précise que le projet de convention avant qu'il soit signé soit mis à disposition du public pendant un mois.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 6374
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2021_0485

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Politique de l'habitat - PLH - Convention de mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature

L'enjeu de traitement des copropriétés dégradées a été pris en compte par l'article 65 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de mars 2014, en instituant la création des Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD).

Ces opérations, délimitées sur un périmètre précis, portées par les collectivités territoriales ou leur groupement, font l'objet d'une convention entre personnes publiques qui prévoit l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour traiter les copropriétés concernées de manière globale et coordonnée.

Le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 16 décembre 2019, a identifié un enjeu fort de redressement ou de recyclage des copropriétés en difficulté et notamment celles du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray œuvre à la requalification du quartier du Château Blanc. Un vaste projet de renouvellement urbain a été conduit dans le cadre du premier programme de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et aujourd'hui au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que « quartier d'intérêt régional d'ambition nationale ».

Plusieurs études ont mis en évidence que la fragilisation des copropriétés, représentant près d'un tiers des logements du quartier, et la dégradation de leurs occupations pèseront de façon irrémédiable sur les équilibres urbains et sociaux du quartier et sont susceptibles de remettre en cause les acquis des Programmes de Renouvellement Urbain.

En novembre 2018, ces copropriétés ont été inscrites par le Ministre du Logement au Plan National Initiative Copropriétés, ciblant les 14 quartiers concernés par les situations de copropriétés les plus dégradées en France. Cette politique publique, initiée par l'État en faveur des copropriétés en difficulté, consiste en une intervention publique massive, globale et simultanée sur l'ensemble des

copropriétés fragiles ou dégradées d'un secteur. Des moyens financiers exceptionnels sont affectés par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, grâce à un cadre d'intervention élargi, notamment concernant les copropriétés en carence. Cela permet une bonification des aides financières aux travaux, et une mobilisation des différents acteurs du logement et de la copropriété de niveau national (Action logement, PROCIVIS, CDC...).

Dans ce cadre, la Métropole souhaite mettre en place une ORCOD pour traiter les copropriétés dégradées du quartier du Château Blanc, qui pourra bénéficier d'aides publiques bonifiées. Au vu des situations particulièrement dégradées dans ce secteur, son ampleur sera inédite, tant sur le territoire métropolitain qu'à l'échelle de la Normandie, et couvrira la totalité des 8 copropriétés de ce secteur, comptant 807 logements.

Les actions à mener se dérouleront sur une période de 7 années et comprennent :

- une intervention massive sur la copropriété Robespierre incluant :

- la démolition, actée dans le NPNRU, de l'immeuble Sorano sous maîtrise d'ouvrage de la Ville avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), réserve foncière ayant fait l'objet d'un retrait de la Copropriété Robespierre en juillet 2019, puis d'une évacuation en septembre 2019. La démolition de cet immeuble a été réalisée en 2021.
- l'engagement d'une procédure de carence sollicitée par l'État pour le traitement du reste de la copropriété qui devrait aboutir au recyclage foncier des autres bâtiments de la copropriété dans le cadre d'une concession d'aménagement d'un coût de 19,5M€ qui a fait l'objet d'une délibération le 27 septembre 2021 pour laquelle le concessionnaire devra recevoir l'habilitation à solliciter la subvention de l'ANAH s'élevant à 80 % du déficit de l'opération,
- sur les autres copropriétés du quartier, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD), dont le coût est estimé à 11,4 M€ TTC et dont la mise en place vous est soumise dans la délibération suivante.

Ce plan opérationnel permettra l'articulation d'interventions urbaine, immobilière et sociale de grande ampleur et la coordination de l'intervention publique sur les différents facteurs de dégradation des copropriétés, de la réhabilitation du bâti, au portage immobilier, en passant par des actions de traitement de l'habitat dégradé ou de lutte contre l'habitat indigne.

L'ORCOD permettra également de valider les participations financières et opérationnelles des différents partenaires de l'opération : la Métropole, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, Le Département, la Région, l'ANAH, l'ANRU, la Banque des Territoires, la Caisse d'Allocations Familiales et Action Logement.

Le plan de financement prévisionnel des opérations de l'ORCOD est le suivant :

Tableau de financement des projets sur les copropriétés du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray								
	Total opération	ANRU ou ANAH	EPFN ou CDC	Financement MRH	Financement SER	Financement Région	Financement Département	Reste à charge copropriétaires
Démolition Sorano	8 293 642	5 971 350	663 880	166 473	166 473	417 200	851 166	
Participation en %		72 %	8 %	2 %	2 %	5 %	10 %	
Démolition Robespierre (TIC) 7 ans (oct 2021 - oct 2028)	19 460 202	15 541 000		2 782 651	927 551			
Participation en %		80 %		14 %	5 %			
OPAH CD (7 autres copro) 5 ans (2022-2026)	Sub- animation	1 400 000	575 000	150 000	337 500			
	Travaux	10 000 000	6 077 309		831 692	831 692		2 259 306 *
Participation en %		67 %	2 %	12 %	12 %	0 %	0 %	23 %
Total Final	39 163 744	28 164 659	813 880	4 118 316	2 263 216	417 200	851 166	2 259 306
Participation en %		72 %	2 %	11 %	6 %	1 %	2 %	6 %

* Reste à charge moyen de 4 500 € par logements avec possibilité de disposer en plus d'aides individuelles de l'Anah, du département et d'Action logement pour les propriétaires modestes et très modestes

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 741-1,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et notamment son article 65, créant les ORCOD,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie du 9 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de la notification de la carence de la copropriété par le juge,

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie du 27 septembre 2021 relative à l'attribution de la concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à

Saint-Étienne-du-Rouvray intègre comme enjeu spécifique le traitement des copropriétés privées en grande fragilité,

- que le quartier du Château Blanc est inscrit au Plan « Initiative Copropriétés »,
- que le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie a identifié la nécessité d'intervenir sur les copropriétés du quartier,
- qu'il est nécessaire de préciser la délibération du 27 septembre 2021 relative à l'attribution de la concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre pour la mobilisation de la subvention ANAH,

Il est procédé au vote à 22h50.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) sur le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray pour une durée de 7 ans,
- d'approuver la convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) sur le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

et

- d'autoriser le Président à habilitier CDC habitat copropriétés à solliciter les financements auprès de l'ANAH pour la carence de la copropriété Robespierre.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7337
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2021_0486

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - - Saisine par voie électronique et dématérialisation des autorisations du droit des sols et des déclarations d'intention d'aliéner - Délibération-cadre : approbation

Depuis le 15 juillet 2015, la Métropole Rouen Normandie a créé un service commun qui assure aujourd'hui l'instruction des autorisations d'urbanisme de 55 de ses communes membres.

Par ailleurs, la Métropole est compétente de plein droit depuis le 1er janvier 2015 en matière de Droit de Prémption Urbain et instruit à ce titre les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

L'article L 112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration pose le principe du droit de l'usager à saisir l'administration par voie électronique. En application du décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016, cette obligation devait s'appliquer pour les Autorisations du Droit des Sols (ADS) et les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) à compter du 7 novembre 2018. Un report jusqu'au 31 décembre 2021 a été mis en œuvre par le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018.

Au-delà de la seule Saisine par Voie Électronique (SVE), la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) prévoit la dématérialisation complète de la procédure d'instruction du droit des sols à compter de 2022.

Les communes, dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500, doivent en effet disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Les textes prévoient que le téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

Il convient d'organiser cette échéance dans le respect de la réglementation applicable aux traitements des données à caractère personnel. Pour ce faire, la Métropole a saisi la société « OPERIS », fournisseur de son logiciel d'instruction des ADS et des DIA « Droits De Cités » (DDC).

Afin d'organiser une instruction dématérialisée des ADS et des DIA, la Métropole Rouen Normandie envisage :

- la mise à disposition gratuite du logiciel DDC et d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant de dématérialiser intégralement le traitement des autorisations d'urbanisme pour les 55 communes adhérentes au service commun d'instruction de la Métropole. Les communes non adhérentes au service commun d'instruction et effectuant en interne leur propre instruction des autorisations d'urbanisme, assureront selon un dispositif qui leur est propre leurs obligations en matière de dématérialisation,

- la mise à disposition gratuite du logiciel DDC et d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant de dématérialiser intégralement le traitement des DIA pour les 71 communes de la Métropole.

Cette mise en commun du GNAU, acquis par la Métropole Rouen Normandie, favorisera la réalisation d'économies d'échelle, une mutualisation de la démarche inhérente à la mise en place du guichet numérique et une harmonisation de l'outil et des pratiques pour assurer une meilleure lisibilité au profit des usagers du service des autorisations d'urbanisme et des instructions des DIA.

Elle permettra également de faciliter la bonne gestion des demandes d'urbanisme à l'échelle des services de la Métropole Rouen Normandie en appréhendant de manière globale la dématérialisation de ces demandes, de leur dépôt, de leur instruction, y compris pour les consultations pour avis et à terme jusqu'à leur archivage.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie, en lien avec les communes, doit :

- bâtir l'architecture sur laquelle va être posée l'application (déploiement du logiciel en commune / accès web / capacité de stockage ...),

- établir et approuver le règlement pour les usagers définissant les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) afin d'arrêter les modalités pratiques d'utilisation de l'application et encadrer leurs relations dans le respect des textes en vigueur et notamment le Règlement Général de Protection des Données (RGPD),

- avenanter les conventions avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS, afin de préciser l'organisation de l'instruction des demandes d'autorisation et d'informations d'urbanisme dématérialisées,

- conventionner avec les 71 communes de la Métropole afin d'encadrer les futures modalités d'organisation (enregistrement de la déclaration, délais de transmission...) du traitement des DIA,

- prévoir la formation et l'accompagnement des communes sur la mise en œuvre de cette application, ainsi que des agents de la Métropole (Directions réseaux, voiries, déchets...).

Sur la base de ces informations, il vous est proposé d'approuver la présente délibération-cadre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 423-3, issu de la loi ELAN dans son article 62,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit RGPD,

Vu la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018 modifiant le décret du 4 novembre 2016 susmentionné,

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la circulaire n° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article L 112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration pose le principe du droit de l'utilisateur à saisir l'administration par voie électronique,
- que cette obligation s'applique aux autorisations d'urbanisme et aux déclarations d'intention d'aliéner,
- que ce téléservice peut être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,
- que ces conditions nécessitent d'avenanter les conventions d'adhésion au service commun d'instruction et de conventionner avec les 71 communes de la Métropole pour les DIA,

Il est procédé au vote à 22h51.

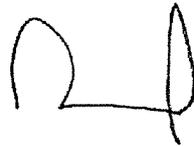
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanismes et Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées ci-dessus.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7294
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2021_0487

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Commune de Rouen - Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare - Tarification applicable au 1er janvier 2022 : approbation

La Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La société « EFFIA Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat.

Le délégataire a notamment pour missions :

- l'accueil des usagers,
- l'exploitation technique et commerciale de l'équipement,
- la gestion administrative et financière de l'activité déléguée.

L'article 33 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle.

Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation.

La formule d'indexation se compose de plusieurs indices qui correspondent aux principaux éléments du coût de la prestation. Ces indices sont publiés par l'Insee.

On leur affecte ensuite une pondération en fonction de leurs poids respectifs dans le coût de la prestation.

Ainsi :

- 61 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des salaires dans le secteur des transports,
- 20 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation pour les autres biens et services,

- 4 % de l'indexation sont affectés à l'évolution de l'indice Insee de l'électricité,
- une part fixe de 15 % est appliquée à l'indexation afin d'amortir la fluctuation des prix.

Pour 2022, il ressort de cette pondération contractuelle, une indexation fixée à 1,04195157 soit +0,88 % d'augmentation par rapport à 2021.

Pour 2022, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,04195157 soit + 0,88 % d'augmentation par rapport à 2021. Les indices choisis reflètent l'évolution des coûts d'exploitation dont les coûts de personnel dans le secteur du transport et de l'entreposage et les coûts d'électricité.

Dans le cadre de sa politique commerciale, le Délégué propose de supprimer le forfait de réservation « résa place classique », à ses risques et périls, sans compensation financière de la Métropole. En effet, cette option est désormais gratuite sur le plan national afin de relancer la fréquentation des parkings à la suite de la crise sanitaire.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 approuvant le choix d'EFFIA Concessions pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare par voie de délégation de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement de la Gare conclu entre la Métropole et EFFIA Concessions le 6 décembre 2018, et notamment son article 33,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a délégué l'exploitation du parc de stationnement de la Gare à la société EFFIA Concessions pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- que la société « EFFIA Rouen gare » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée à EFFIA Concessions pour l'exécution du contrat,
- que l'article 33 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision contractuelle,
- que le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1^{er} décembre de l'année précédant la mise en œuvre de l'indexation,
- que pour 2022, l'indexation est fixée à 1,04195157 soit +0,88 % d'augmentation par rapport à 2021,
- que dans le cadre de sa politique commerciale, le Déléguataire propose de supprimer le forfait de réservation « résa place classique », à ses risques et périls, sans compensation financière de la Métropole,

Il est procédé au vote à 22h51.

Décide à l'unanimité :

- de fixer l'indexation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 à 1,04195157,
- de supprimer le tarif « résa place classique » au 1er janvier 2022,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 6446
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2021_0488

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Commune de Rouen - Parking Saint-Marc - Choix du mode de gestion : approbation

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire du parc de stationnement Saint-Marc situé à Rouen.

Il comprend 3 niveaux, 447 places et 9 places pour les personnes à mobilité réduite.

La construction et l'exploitation de cet équipement ont été confiées, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, à la société Effiparc Centre (groupe Indigo) pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des places, soit le 1^{er} avril 1992.

Le contrat expirant le 31 mars 2022, il convient de décider du futur mode d'exploitation de cet équipement à compter du 1^{er} avril 2022.

Il est envisagé de confier l'exploitation de ce parc de stationnement par voie de Délégation de Service Public à une Société Publique Locale sur laquelle la Métropole exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société.

Dans le cas présent, il s'agirait de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, dont la Métropole est actionnaire majoritaire.

Les articles L 3211-1 et L 3221-1 du Code de la Commande Publique permettent de déléguer l'exploitation d'un service public sans mise en concurrence lorsque ce service est confié à une Société Publique Locale sur laquelle la personne publique exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

L'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public à une Société Publique Locale après avoir recueilli l'avis de la

Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente les caractéristiques des prestations déléguées.

Le rapport ci-joint présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La durée de ce nouveau contrat serait alignée sur celle du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des quatre parcs de stationnement (Cathédrale, Hôtel de Ville, Opéra et Vieux Marché) dont la SPL est déjà titulaire, soit une échéance au 27 février 2032.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée préalablement à la présente délibération.

Le Comité Technique s'est également prononcé sur ce mode de gestion.

Si le principe de la gestion déléguée à la SPL Rouen Normandie Stationnement était retenu, le projet de contrat correspondant serait soumis ultérieurement à votre approbation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 18 octobre 1991 portant approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de Délégation de Service Public pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parc de stationnement,

Vu la décision du Président en date du 7 juin 2021 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 octobre 2021,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Saint-Marc du 3 décembre 1992,

Vu le rapport joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'avant le terme de la convention de Délégation de Service Public conclue avec la société Effiparc Centre (groupe Indigo), fixé le 31 mars 2022, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le futur mode de gestion du parc de stationnement Saint-Marc,

- que les articles L 3211-1 et L 3221-1 du Code de la Commande Publique permettent de déléguer l'exploitation d'un service public sans mise en concurrence lorsque ce service est confié à une Société Publique Locale sur laquelle la personne publique exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle et ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital,

- que cette Société Publique Locale serait Rouen Normandie Stationnement, dont la Métropole est actionnaire majoritaire,

- que l'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute Délégation de Service Public à une Société Publique Locale après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées,

- que la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont émis un avis, respectivement les 2 juillet et 21 octobre 2021, au projet de Délégation de Service Public du parc de stationnement Saint-Marc à une Société Publique Locale sur laquelle elle exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société, à condition que l'activité déléguée figure expressément dans les statuts de l'établissement ou de la société,

- que le rapport ci-joint argumente que le mode d'exploitation le plus adapté du parc de stationnement Saint-Marc à Rouen est la gestion déléguée à la SPL (Société Publique Locale) Rouen Normandie Stationnement sur laquelle la Métropole exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services,

- que le projet de contrat de Délégation de Service Public sera soumis ultérieurement à votre approbation si vous acceptez présentement le recours à ce mode de gestion,

Il est procédé au vote à 22h51.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le recours à la Délégation de Service Public pour la gestion du parc de stationnement Saint-Marc auprès de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement sur laquelle elle

exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services du 1^{er} avril 2022 au 27 février 2032.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7283
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2021_0489

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Études d'opportunité du Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Rouen - Convention de financement à intervenir avec l'État, la Région Normandie, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau : autorisation de signature

Les projets de Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et de Nouvelle Gare Saint-Sever vont transformer le territoire métropolitain et bouleverser les mobilités locales et régionales.

A long terme, dans un horizon de 15 à 20 ans, ces projets permettront une refonte de l'offre ferroviaire en dégageant de nouvelles capacités pour le réseau ferré, aujourd'hui saturé. Il redeviendra possible d'imaginer le train comme un mode de déplacement massifié à l'échelle périurbaine. Il n'est cependant pas envisageable d'attendre cette échéance pour engager des démarches et projets visant à optimiser et développer le système ferroviaire à court et moyen termes sur le bassin de vie rouennais.

Ainsi, une dynamique a été initiée en 2013-2014 avec la création d'un groupe partenarial, rassemblant la Métropole, l'État, la Région, SNCF Réseau et l'Agence d'Urbanisme. L'objectif était de réfléchir à un autre usage du train, jusqu'alors trop centré sur l'interurbain et sans attendre la LNPN.

En 2020, l'État a initié une réflexion sur le développement des Services Express Métropolitains (SEM) demandant à SNCF Réseau d'identifier les principales métropoles françaises révélant un fort potentiel de développement de l'offre ferroviaire périurbaine. En tant qu'autorité organisatrice des transports ferroviaires, la Région Normandie s'est portée candidate, appuyée par la Métropole Rouen Normandie à l'occasion d'un courrier adressé à Monsieur Jean-Baptiste DJEBARRI, Ministre délégué chargé des transports, en novembre 2020.

La notion de Service Express Métropolitain (SEM) s'inscrit au cœur des enjeux environnementaux actuels et des besoins des déplacements futurs. Il s'agit de trouver une réponse alternative au tout automobile pour desservir des zones périurbaines qui vont légitimement se pérenniser. Au delà du champ de pertinence des transports collectifs urbains et en deçà de celui de la longue distance ferroviaire, le train peut s'adapter et desservir les zones périurbaines des métropoles en engageant un saut de performance du mode ferroviaire et en le corrélant aux autres actions déterminantes du

report modal vers le train. Les enjeux sont donc multiscalaires et multimodaux et relèvent donc de la coordination de toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité concernées.

La dynamique SEM offre l'opportunité de bénéficier d'une portance financière, l'État ayant mis en place un fond de relance associé aux SEM. Le nœud ferroviaire rouennais est éligible à cette politique et dans cette perspective, la SNCF et la Région, en lien avec les différents partenaires, proposent d'engager des études visant à établir l'opportunité de différents scénarios de desserte ferroviaire périurbaine, en lien avec des réflexions plus macro à l'échelle de l'axe Seine (Haute Performance Axe Seine).

Les études seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Elles comporteront trois volets :

1. Une étude d'opportunités du SEM, de la faisabilité des développements infra structurels afférents pour le réseau et de la soutenabilité économique globale du service pour tous les acteurs,
2. Une étude de modélisation de trafics, via la mise à disposition par la Métropole Rouen Normandie de son modèle multimodal de déplacements, qui permettra de tester les hypothèses issues du volet « étude d'opportunité » et en retour, alimentera celle-ci pour l'analyse des scénarii,
3. Une étude sur la mise en qualité à court terme des gares et haltes de l'aire urbaine et leurs perspectives de développement de Parking Relais ferroviaires à l'horizon du SEM.

La durée prévisionnelle des études est estimée à 16 mois.

Un comité de pilotage sera institué pour valider le programme prévisionnel des études, ainsi que les modifications éventuelles qui seraient proposées. Sa composition est la suivante :

- le Préfet de Région Normandie (ou son représentant),
- le Président de la Région Normandie (ou son représentant),
- le Président de la Métropole Rouen Normandie (ou son représentant),
- la Directrice Territoriale Normandie de SNCF Réseau (ou son représentant),
- le Directeur Régional des Gares Hauts de France Normandie (ou son représentant).

L'État, à travers le plan France-Relance, et la Région Normandie ont accepté de cofinancer les études d'opportunités du SEM qui visent à identifier les conditions de réussites techniques et économiques du service appliqué à l'étoile ferroviaire de Rouen. Il est proposé à la Métropole Rouen Normandie de participer au financement des études, à parité avec l'État et la Région.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Région Normandie :	300 000 € HT	33,33 %
Etat-France Relance :	300 000 € HT	33,33 %
Metropole Rouen Normandie :	300 000 € HT	33,33 %
Total :	900 000 € HT	100,0 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu la loi d'orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les enjeux de transition écologique nécessitent de promouvoir des modes de déplacement énergétiquement sobres, structurants à l'échelle de la Métropole et de son aire urbaine, complémentaires au réseau de transports Astuce de la Métropole,
- que l'État a initié une réflexion sur le développement des Services Express Métropolitains,
- qu'en tant qu'autorité organisatrice des transports ferroviaires, la Région Normandie s'est portée candidate, appuyée par la Métropole Rouen Normandie, à l'occasion d'un courrier adressé au Ministre délégué chargé des transports en novembre 2020,
- que le montant du financement à la charge de la Métropole est de 300 000 € HT,

Il est procédé au vote à 22h52.

Décide à l'unanimité (M. MARCHANI et M. VERNIER ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des études d'opportunités du Service Express Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'État, la Région Normandie, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau.

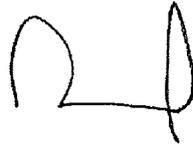
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7322
 N° ordre de passage : 36
 N° annuel : C2021_0490

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - - Contrôle des organismes - SPL Rouen Normandie Stationnement - Rapport des actionnaires 2020

La Société Publique Locale Parkings et Aménagements de Rouen (SPL PAR), devenue Société Publique Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) en 2015, a été créée par la Ville de Rouen et la CREA le 29 novembre 2013. La Ville de Rouen était actionnaire à hauteur de 95 % du capital, la CREA détenant les 5 % restants.

Depuis le 1er janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence "parcs et aires de stationnement".

De ce fait, la Métropole est devenue actionnaire majoritaire de la SPL RNS.

Au 31 décembre 2020, la Métropole était actionnaire de la société à hauteur de 56,842 %.

Actionnaires	Participation en euros	Nombre d'actions	Participations en pourcentages
Métropole Rouen Normandie	170.525 €	170.525	56,842%
Ville de Rouen	119.570 €	119.570	39.857%
Ville d'Elbeuf	8.975 €	8975	2.992 %
Ville de Canteleu	500 €	500	0.167%
Ville d'Amfreville-la-Mivoie	100 €	100	0.033%
Ville de Bihorel	10 €	10	0.003%
Ville de Bois-Guillaume	10 €	10	0.003%

Ville de Bonsecours	10 €	10	0.003%
Ville de Franqueville-Saint-Pierre	100 €	100	0.033%
Ville de Malaunay	100 €	100	0.033%
Ville de Maromme	100 €	100	0.033%
TOTAL	300.000 €	300.000	100%

La SPL a notamment pour objet :

- l'étude et la réalisation de constructions, de reconstruction, de réhabilitation, de rénovation et d'équipement de parcs de stationnement, et locaux accessoires ou annexes, et
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces parcs de stationnement de locaux accessoires ou annexes.

La SPL Rouen Normandie Stationnement ne peut travailler que pour ses actionnaires et le territoire de ses actionnaires.

Les missions qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies dans le cadre de ses statuts, des marchés publics et des délégations de service public, de mandats ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Ainsi, la liste des équipements confiés à la SPL RNS par voie de contrat de Délégation de Service Public (DSP), pour le compte de Métropole, est la suivante :

- Parc de stationnement de la Cathédrale,
- Parc de stationnement de l'Hôtel de Ville,
- Parc de stationnement de l'Opéra,
- Parc de stationnement du Vieux Marché.

En outre, la SPL RNS est titulaire du marché d'exploitation du parc de stationnement du Mont-Riboudet, toujours pour le compte de notre Etablissement.

A noter : la société est également titulaire de contrats de DSP suivants, pour le compte de la Ville de Rouen :

- La fourrière municipale,
- Le stationnement de surface (horodateurs).

Elle exerce également des missions ponctuelles de fourrière pour le compte des communes membres de la Métropole, par l'intermédiaire d'un marché public conclu « in house » (sans mise en concurrence).

Conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Le rapport contient les événements marquants relatifs à la vie sociale de la société, à son activité et au compte rendu financier de l'année écoulée.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19.

La période de confinement a affecté l'exploitation de la société : (17 mars 2020 – 11 mai 2020). Ainsi, la fréquentation des parcs de stationnement en ouvrage a chuté et l'activité de la fourrière a s'est trouvée très réduite.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par un bénéfice net comptable de 49 747 euros contre un bénéfice net comptable de 424 983 euros soit – 88.29% pour l'exercice précédent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Vu le rapport ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement a été créée le 29 novembre 2013 pour une durée de 99 ans,

- que, conformément aux dispositions l'alinéa 14 de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société,

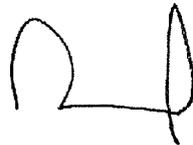
Décide à 22h52 :

- de prendre acte du rapport 2020 présenté par les représentants de la Métropole au Conseil d'Administration de la SPL Rouen Normandie Stationnement, ci-joint en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7273
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2021_0491

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Cycle de l'eau - Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Lancement des études programmées pour 2022 et plan de financement : approbation - Demandes de subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation

Outil de mise en œuvre de la Directive européenne inondation 2007/60/CE, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), établie à l'échelle du territoire à risque important d'inondation Rouen-Louviers-Austreberthe, a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021 dont la Métropole est signataire.

Une demande d'avenant a été déposée en mai 2021 et complétée en septembre 2021 pour permettre d'ajouter 5 actions, d'actualiser la maquette financière et de prolonger d'un an la durée à la convention-cadre pour le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure, le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, ainsi que le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes se compose de 22 actions s'articulant autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements

La Métropole Rouen Normandie, en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe, porte l'animation de ce PAPI ainsi que la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions du programme.

L'état d'avancement des actions portées par la MRN est résumé ci-dessous :

Actions	2019	2020	2021	2022
0.1 animation	x	x	x	x
0.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du PAPI complet (avenant 2021)				À lancer en 2022
1.2 Etat des lieux des enjeux en zone inondable		x	x	x
1.3 Etude pour l'implantation de repères de crue			En cours	
1.4 Organiser la collecte d'information sur les inondations passées		x	x	x
1.5 Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication	x	x	x	x
1.6 Etude de risque de pollution lié aux inondations			En cours de lancement	x
2.1 Etude pour la mise en place d'outils de surveillance			Etude en cours	
3.1 améliorer la couverture du territoire en Plans Communaux de Sauvegarde			Animation démarrée	Animation à poursuivre
3.2 améliorer la couverture du territoire en Plans de Continuité d'Activité				Animation à lancer
4.3 Etablir un diagnostic détaillé de vulnérabilité aux inondations d'un territoire (avenant 2021)				À lancer en 2022
5.1 Diagnostic de vulnérabilité du territoire au risque d'inondation			En cours de lancement	x
5.2 Diagnostics de vulnérabilité d'enjeux prioritaires ou				A lancer en 2022

volontaires				
6.3 identification des zones d'expansion de crue			En cours de lancement	x

Ainsi, en 2022, la Métropole Rouen Normandie prévoit de réaliser les études suivantes sur le territoire du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe :

- l'action 0.2 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du PAPI complet estimée à 40 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI et son avenant,
- l'action 1.4 relative à l'organisation de la collecte d'information sur les inondations passées estimée à 5 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI et son avenant,
- l'action 1.5 relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication estimée à 80 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI et son avenant et 20 000 € TTC pour 2022,
- l'action 5.2 relative au diagnostic de vulnérabilité d'enjeux prioritaires estimée à 20 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI et son avenant et 10 000 € TTC en 2022,
- l'action 4.3 relative à la réalisation d'un diagnostic détaillé de vulnérabilité aux inondations sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie estimée à 120 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI et son avenant,
- l'action 6.3 relative à l'étude des zones d'expansion de crues de leurs capacités de stockage estimée à 150 000 € TTC dans la convention-cadre PAPI et son avenant.

En application de la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe pour les années 2018 à 2021 et de son avenant prolongeant la durée du PAPI à 2022, ces études sont susceptibles de bénéficier de financements de l'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, à hauteur de 42,5 % ou 50 %.

Par ailleurs, le Département de la Seine-Maritime est susceptible d'apporter une aide financière à hauteur de 25 % pour la réalisation de ces études, dans le cadre de sa politique de l'eau.

Ainsi, ces études peuvent bénéficier de cofinancements répartis comme suit :

Actions	Montant estimatif (en € TTC)	Aide de l'État : FPRNM (50 %)	Aide du Département (25%)	Autofinancement
0.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du PAPI complet	40 000 €	20 000 €	-	20 000 €
1.4 Organiser la collecte d'information sur les inondations passées	5 000 €	2 500 €	-	2 500 €
1.5 Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication	20 000 €	10 000 €	-	10 000 €

4.3 Etablir un diagnostic détaillé de vulnérabilité aux inondations d'un territoire	120 000 €	60 000 €	30 000 €	30 000 €
5.2 diagnostics de vulnérabilité d'enjeux prioritaires ou volontaires	10 000 €	5 000 €	2 500 €	2 500 €
Total	195 000 €	97 500 €	32 500 €	65 000 €

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie participe financièrement aux actions de réduction des transferts de polluants vers les ressources en eau. Dans ce contexte, elle est susceptible d'accompagner financièrement la réalisation de l'étude sur les risques de pollution en complément de l'aide de l'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Ainsi, cette étude peut bénéficier de cofinancements répartis comme suit dans la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la période 2018-2021, modifiée par l'avenant prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2022 :

Actions	Montant estimatif (en € TTC)	Aide de l'État : FPRNM (42,5 %)	Aide de l'Agence de l'Eau (37,5%)	Autofinancement
6.3 étude des zones d'expansion de crues	150 000 €	63 750 €	56 250 €	30 000 €

Au regard de ces éléments, il est proposé l'approbation du plan de financement des études programmées en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de

PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2020,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2021,

Vu la décision du Président du 10 mai 2021 approuvant les termes de l'avenant à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe portant notamment sur la prolongation de la durée du Programme d'actions jusqu'au 31 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est concernée par le périmètre du territoire à risque d'inondation important Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que la Métropole Rouen Normandie est chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, est susceptible de participer au financement des actions du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe programmées en 2022,
- que le Département de la Seine-Maritime est susceptible de participer au financement des actions PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe programmées en 2022,
- que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible de participer au financement des actions PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe programmées en 2022, au titre de son 11ème programme,
- le plan de financement sus-mentionné,

Il est procédé au vote à 22h52.

Décide à l'unanimité :

- d'engager les prestations d'études programmées en 2022 (actions 0.2, 1.4, 1.5, 4.3, 5.2 et 6.3 du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces études,

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211110-C2021_0491-DE

- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'État à hauteur de 42,5 % ou 50 % pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 0.2, 1.4, 1.5, 4.3, 5.2 et 6.3),

- d'autoriser le Président à solliciter l'aide du Département de la Seine Maritime à hauteur de 25 % pour la réalisation de ces études programmées dans le PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe (actions 4.3 et 5.2),

et

- d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 37,50 % pour la réalisation de l'étude relative aux zones d'expansion de crues (action 6.3).

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 11 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 13 et 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7262
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2021_0492

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Grand cycle de l'eau - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature

Notre Etablissement adhère au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande depuis 2013. Le Syndicat est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional et met en œuvre la charte 2013-2028 établie dans ce cadre. Il assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le territoire de la Métropole couvre 6 893 ha de milieux humides incluant la Seine, soit 10 % de son territoire dont 4 609 ha en commun avec celui du Parc. Les milieux humides agricoles représentent sur la Métropole 892 ha.

Les deux structures ont en commun sur leur territoire 878 ha de milieux humides agricoles incluant la Seine, y exerçant pour l'une des missions conférées par l'article R 333-1 du Code de l'Environnement et pour l'autre des compétences conférées par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (GEMAPI).

Il est nécessaire de définir les actions et interventions de chacune des structures pour une meilleure coordination des missions en matière de préservation et de restauration des milieux humides et aquatiques dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention s'articulera avec la future convention de partenariat globale, en cours de préparation, à intervenir avec le Parc, laquelle sera présentée ultérieurement en séance pour approbation. Elle précise les actions et projets relevant de la GEMAPI et particulièrement de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), que chacune des deux structures prévoit de mener dans les 3 ans à venir, soit sur la période 2022-2024, dans un esprit de complémentarité, de mutualisation et de synergie, en précisant les engagements de chacun et les modalités techniques, humaines et financières qui les accompagnent.

Ainsi, le programme prévisionnel précise notamment les missions du parc pour l'accompagnement de la Métropole sur le territoire commun dans la réalisation des actions suivantes :

- inventaires et suivis d'espèces et milieux,
- cartographie de la Trame verte et bleue,
- traitement et mise à disposition des données,
- élaboration et/ou mise en œuvre de notice et plans de gestion,
- suivi et émergence des Baux Ruraux à Clauses Environnementales (BRCE),
- émergence et suivi des Obligations Réelles Environnementales (ORE),
- projet de restauration de la filandre du Trait,
- gestion durable des réseaux hydrauliques,
- intégration, protection et restauration des réseaux de mares dans les documents d'urbanisme,
- préservation / restauration de haies,
- projets de restauration des fonctionnalités estuariennes,
- intégration et protection du patrimoine naturel humide et aquatique et des fonctionnalités écologiques dans les projets,
- construction et suivi d'indicateurs pour suivre et évaluer à long terme l'état des milieux humides et aquatiques de la Seine aval,
- suivi hydrologique,
- accompagnement des acteurs du territoire pour la prise en compte des enjeux liés au changement climatique et l'émergence de projets d'adaptation,
- renforcement de la mise en œuvre de pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité des prairies.

Ces interventions s'inscrivent pleinement dans la coordination de la charte 2013-2028 et précise les engagements de chacun dans le cadre de l'adhésion de la Métropole au titre de laquelle elle verse une cotisation annuelle (à titre indicatif : 76 500 € en 2021). Il est précisé que des contributions exceptionnelles peuvent être sollicitées par le Syndicat mixte du Parc dans le cadre de partenariats particuliers, lesquels font l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de préciser la répartition des missions entre le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et la Métropole Rouen Normandie et qu'il convient d'établir une convention-cadre pour les missions en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Il est procédé au vote à 22h52.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7221
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2021_0493

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - - Réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan - Avenant n° 5 à intervenir avec Mont-Saint-Aignan Énergie Verte : autorisation de signature - Révision du règlement de service de la concession : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence s'est notamment traduite par le transfert à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 des 9 réseaux de chaleur initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (7 en délégation de service public et 2 en régie).

Parmi les réseaux de chaleur transférés et gérés en délégation de service public figure le réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan.

La gestion de ce réseau de chaleur sous forme de concession avait été attribuée, par délibération de la Ville de Mont-Saint-Aignan en date du 23 mai 2013, à la société CORIANCE et ce, pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Plusieurs évènements étant intervenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles du Contrat de concession par 4 avenants successifs :

- l'avenant n° 1, en date du 17 février 2014, a substitué la société dédiée Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV) à la société CORIANCE, signataire initial, pour l'exécution du contrat,

- l'avenant n° 2, en date du 29 décembre 2014, a mis à jour le contrat pour permettre :

- l'aménagement du programme de travaux,
- le décalage du calendrier de fourniture de chaleur et d'ECS,
- la mise à jour du programme de GER,
- l'adaptation du compte conventionnel cogénération,
- l'ajustement du R24,
- l'aménagement des dispositions liées à la communication,
- l'aménagement des pénalités de retard ou d'interruption de fourniture de chaleur,
- la modification des pénalités liées au développement du réseau et l'institution du changement

de concédant au 1^{er} janvier 2015,

- l'avenant n° 3, en date du 27 juin 2017, a mis à jour le contrat pour permettre :
 - la mise à jour des formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices,
 - de simplifier les modalités de paiement des redevances dues au Concédant par le Concessionnaire,
 - de fixer les conditions de fonctionnement estival du réseau de chaleur,
 - de mettre à jour le règlement de service en conséquence,

- l'avenant n° 4, en date du 19 janvier 2021, a mis à jour le contrat pour permettre :
 - de corriger deux erreurs mineures décelées dans l'avenant n° 3,
 - de mettre à jour les formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indice,
 - d'aménager les conditions de réduction des puissances souscrites et les modalités de facturation associées et de modifier le Règlement de Service en conséquence,
 - de supprimer le R1 fioul,
 - de supprimer les comptes conventionnels de suivi du gaz et du CO2 et de modifier les règles d'indexation des termes R1 gaz et R1 CO2,
 - d'acter et de formaliser la fourniture des rapports d'activités mensuels,
 - d'acter et de formaliser la fourniture des comptes rendus annuels techniques.

Il est aujourd'hui proposé un avenant n° 5 au contrat de concession pour permettre de définir le montant définitif du terme r24 au regard du montant réel des subventions.

Pour rappel, le terme r24 est la part du R2 (terme fixe) représentant les charges financières liées au financement des investissements des travaux de premier établissement.

L'article 55.2 du Contrat de concession fixait la valeur du terme r24₀ à 20,05 € HT / kW et prévoyait que sa valeur définitive, formalisée par voie d'avenant, serait calculée en fonction :

- du montant réel des subventions obtenues,
- du coût réel des investissements si celui-ci est inférieur au montant prévisionnel.

L'avenant n° 2 a acté un ajustement du terme r24₀ à 20,76 € HT / kW à compter du 1^{er} janvier 2016, au regard du surcoût engendré par le cas de force majeur constitué par la découverte d'une marnière sur le terrain de la chaufferie bois. Le bilan définitif des investissements et des subventions n'était à ce stade pas encore connu.

Les investissements liés aux travaux de premier établissement ont été réalisés en totalité et le solde de la subvention ADEME a été perçu sur l'exercice 2020, dont les comptes ont été présentés dans le compte rendu d'activités remis le 1^{er} juin 2021.

La valeur définitive du terme r24₀ peut ainsi être établie.

- Le montant final des investissements de premier établissement s'élève à 18 591 035 € HT, ce qui est supérieur au montant prévisionnel de 17 033 071 € HT, défini dans l'annexe VIII a modifiée par l'avenant 2. Cela n'engendre pas d'impact sur la valeur du terme du r24.
- Le montant définitif des subventions s'élève à 2 847 786,45 €, ce qui est supérieur au montant prévisionnel de 2 500 000 € pris en compte pour l'établissement du r24₀. Par

conséquent, le mécanisme d'ajustement défini dans l'annexe IXb (modifiée par l'avenant 2) s'applique.

Le calcul s'effectue par interpolation linéaire entre les 2 valeurs définies pour 2 800 000 et 2 950 000 € de subventions :

Montant de la subvention (€)	2 950 000	2 847 786,45	2 800 000
r24 (€HT/kW)	20,12	20,26	20,33

Le montant définitif du r240 s'établit ainsi dorénavant à 20,26 € HT / kW, soit une baisse de 0,50 € HT / kW. Cette nouvelle valeur s'appliquerait à compter du 1er janvier 2022, sans application rétroactive sur les factures antérieures (non prévue dans le contrat).

Cette modification par avenant est rendue possible, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, en application des articles L 3135-1, L 3135-2 et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique, qui prévoient qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

Afin d'intégrer la présente modification du contrat de concession, le Règlement de Service, qui lui est annexé, doit être révisé. Cette révision prendrait effet au 1er janvier 2022.

Cet avenant entraîne une baisse du chiffre d'affaires de la concession (19 000 € / an, soit 295 000 € sur la durée restante de la DSP).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les articles L 3135-1, L 3135-2 et R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 approuvant les termes de l'avenant n° 3 et habilitant le Président à le signer,

Vu le contrat de délégation de service public du 3 juin 2013, et notamment ses articles 55.2 et 69 relatifs à sa modification par avenant

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du 17 février 2014,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession du 29 décembre 2014,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession du 27 juin 2017,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de concession du 19 janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat du 3 juin 2013, l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan ont été confiés par la ville de Mont-Saint-Aignan à la société CORIANCE, à laquelle s'est substituée la société dédiée Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV) par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2013,
- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée de plein droit à la Ville de Mont-Saint-Aignan dans l'exécution du contrat de délégation de service public,
- qu'une modification prévue au contrat doit être apportée au contrat de concession,
- que le Règlement de Service doit être révisé en conséquence,

Il est procédé au vote à 22h52.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5,
 - d'approuver le Règlement de Service révisé avec application à la date du 1er janvier 2022,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 5.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7247
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2021_0494

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Transition énergétique - - Mise en œuvre du programme CEE ACTEE MERISIER - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Convention-type à intervenir avec les communes : approbation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a mis en place un programme dénommé ACTEE 2 PRO-INNO-52 visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme, dans tout le territoire national, repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Le programme ACTEE, PRO-INNO-52 vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM), territoires ultramarins, en se fondant sur :

- la mise en place d'une démarche générale de mise à disposition d'outils au service des collectivités,
- la mutualisation des projets d'efficacité énergétique, portés entre plusieurs collectivités, quel que soit leur type.

C'est dans ce cadre que des appels à projets (AAP) sont lancés : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds du programme aux acteurs proposant cette mutualisation.

Ainsi, ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation, ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique,
- encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités,
- inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine,
- développer le réseau des économies de flux.

Dans le cadre de ce programme, la FNCCR a lancé l'Appel à Projets « Merisier - Mutualiser les Ecoles pour Rénover : Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter » (AAP ACTEE MERISIER) le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités.

Cet appel à projets porte sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et principalement sur les bâtiments scolaires primaires. Il permet d'obtenir des financements sur quatre axes :

- ressources humaines : financement de postes d'économies de flux,
- petits équipements et matériels : acquisition d'outils et équipements de mesures,
- études techniques : financement d'audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- aide à la maîtrise d'œuvre : aide au financement de la maîtrise d'œuvre engagée.

Dans le cadre de sa politique en faveur du service public de la transition énergétique, la Métropole porte le développement des thématiques suivantes :

- sobriété énergétique : usages, changements de comportements...
- efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies...
- énergies renouvelables et de récupération (solaire thermique, photovoltaïque, bois-énergie, valorisation de la chaleur fatale...).

Ainsi, elle intervient sur les leviers techniques, administratifs et financiers des projets permettant d'initier et de mettre en œuvre le volume et la qualité des projets induits par les objectifs du PCAET, étant constatée l'insuffisance d'initiatives privées dans ces domaines sur le territoire.

C'est dans ce cadre que, après invitation transmise à l'ensemble des communes du territoire à une réunion de présentation de l'appel à projet fixée au 28 mai 2021, et suite au recensement des projets éligibles et aux échanges avec les communes intéressées présentes lors de cette réunion, la Métropole, la SPL ALTERN, la commune de Bois-Guillaume, la commune de Canteleu, la

commune de Duclair, la commune d'Elbeuf-sur-Seine, la commune du Trait, la commune de Maromme, la commune de Malaunay, la commune de Mont-Saint-Aignan, la commune de Oissel, la commune de Quévreville-la-Poterie, la commune de Petit-Couronne, la commune de Sahurs, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, la commune de Sotteville-lès-Rouen et la commune de Rouen se sont constituées en groupement afin de répondre à l'appel à projets ACTEE 2. La Métropole a été désignée comme coordinateur dudit groupement.

Le dossier de candidatures du groupement a été déposé le 15 juin 2021.

Le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement porté par la Métropole Rouen Normandie.

Les dépenses éligibles s'étendent du 6 août 2021 (date de communication écrite des résultats du jury aux lauréats) au 30 septembre 2023 (fin de l'appel à projets ACTEE 2 MERISIER).

Le projet du groupement coordonné par la Métropole comprend :

- 55 bâtiments (dont 53 écoles),
- 113 467 m² de surface totale,
- 105 001 m² de surface de bâtiments scolaires,
- soit un taux de surface scolaire de 92 %,
- 9 000 écoliers bénéficiant des projets menés,
- avec un taux de passage à l'acte (travaux) « potentiel » de 70 %,
- avec un taux de passage à l'acte (travaux) « certain » de 44 %.

L'aide financière maximale attendue serait de 250 000 € HT par membre du groupement dans la limite de 600 000 € HT par groupement. Cette aide financière est répartie sur l'ensemble des membres du groupement en fonction des dépenses éligibles à l'appel à projets de chaque membre.

Les taux d'aides de l'appel à projets par lot sont les suivants :

- lot ressources humaines : taux d'aide de 50 % plafonné à une aide max de 90 000 € HT par membre,
- lot outil de suivi de consommation : taux d'aide de 50 % plafonné à une aide max de 45 000 € HT par membre,
- lot études techniques : taux d'aide de 50 % plafonné à une aide max de 90 000 € HT par membre,
- lot maîtrise d'œuvre : taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement ou aide maximale 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le tableau suivant récapitule les coûts et aides financières associés aux objectifs du groupement coordonné par la Métropole :

	Type d'action	Dépenses	Aides Sollicitées
Lot 1 Ressources humaines	Mission AMO + 2 équivalents temps plein d'économiste de flux mutualisés (Postes dans la SPL ALTERN)	799 833 €	249 330 €

Lot 2 : Petits Equipements et Matériels	6 besoins identifiés en outils d'instrumentation et en logiciels de pilotage / comptabilité 4 besoins en sous-comptage	307 919 €	153 960 €
Lot 3 : Etudes Techniques	36 audits 25 études complémentaires (faisabilité, structure, etc...)	406 171 €	196 710 €
Lot 4 : Aide à la maitrise d'œuvre	Pas d'aide demandée sur ce lot pour équilibrer la demande d'aide	2 435 842 €	0 €
Total :		3 949 765 €	600 000 €

Dans le cadre de cet appel à projets, il est convenu que les aides financières du groupement soient versées par la FNCCR au coordinateur du groupement (soit ici la Métropole Rouen Normandie) et que celui-ci reverse à chaque membre sa part, dont les montants plafonnés sont précisés dans l'annexe financière de la réponse à l'appel à projets et seront précisés dans les conventions à intervenir avec chacun des porteurs de projets rédigées selon le modèle de la convention-type Métropole-Communes faisant en partie l'objet du présent projet de délibération.

Les appels de fonds seront envoyés par le coordinateur du groupement à la FNCCR en juillet 2022, février 2023 et juillet 2023 (dates pouvant être modifiées à la marge par la FNCCR).

Sur le budget de 3 949 765 € présenté ci-dessus,

- 10 753 € HT concernent des dépenses de la Métropole Rouen Normandie (achat de matériel). La subvention sollicitée correspondant à cette dépense serait de 5 376 € HT.
- 3 939 012 € HT concernent les dépenses des autres membres du groupement. La subvention sollicitée correspondant à ces dépenses est de 594 624 € HT. Cette subvention sera perçue par la Métropole et reversée aux membres du groupement en application des modalités fixées dans les conventions à intervenir avec les membres du groupement, étant précisé que les montants reversés à chacun ne pourront dépasser les montants plafonnés inscrits dans l'annexe financière de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR.

La présente délibération a pour objet :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE 2, appel à projets MERISIER
- d'autoriser le Président à signer cette convention
- d'approuver les termes de la convention-type financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE 2 et de déléguer au Président, la signature des conventions à intervenir avec les communes, étant précisé que la convention de reversement à intervenir avec la SPL ALTERN fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la constitution de la société publique locale "Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie" (ALTERN),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire «100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que le groupement Métropole - SPL ALTERN et 15 communes de la Métropole sont lauréats de l'appel à projet CEE ACTEE 2 MERISIER,
- que le programme CEE ACTEE 2 MERISIER finance les actions du groupement Métropole - SPL ALTERN et 15 communes à hauteur de 600 000 € HT,
- que la Métropole va percevoir ces subventions pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, à charge pour elle de procéder aux reversements,
- qu'il convient de fixer par convention les modalités financières de ces reversements,

Il est procédé au vote à 22h52.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention,
- d'approuver les termes de la convention-type financière relative au reversement aux communes par la Métropole de la subvention du programme CEE ACTEE, étant précisé que ledit reversement ne pourra dépasser les montants plafonds fixés en annexe de la convention-cadre FNCCR dont l'ensemble des membres du groupement est partie,

et

- de déléguer au Président la signature des conventions à intervenir avec les communes.

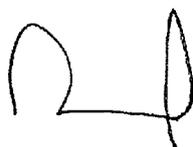
Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 6977
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2021_0495

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Fonds ADEME "Feuille de route Air" - Programme d'actions 2020-2022 : approbation - Convention de financement : autorisation de signature - Demande de subvention auprès de l'ADEME

Dans son courrier du 20 juin 2019, la Préfecture de Normandie a informé la Métropole de la mobilisation d'une enveloppe financière d'un million d'euros sur la période 2019-2022 afin de soutenir les actions pour l'amélioration de la qualité de l'air sur notre territoire. La mobilisation de ce « fonds Air Mobilité » (renommé « Feuille de route Air » ou « Feuille de route Air-mobilité ») vise à accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes ayant un impact direct sur l'amélioration de la qualité de l'air. Le fonds vise essentiellement les normes sanitaires pour les oxydes d'azote, ainsi qu'un engagement à déployer une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire.

A travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), adopté par le Conseil le 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une forte réduction des émissions des deux principaux polluants, que sont le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}). La Métropole a pour ambition de dépasser les objectifs nationaux et vise les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration de polluants atmosphériques à l'horizon 2030.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a décidé de renforcer sa politique de lutte contre la pollution de l'air à travers un programme d'actions liées à la « Feuille de route Air ». Il est ainsi prévu de contractualiser avec l'ADEME afin de financer au fur et à mesure les actions mises en œuvre dans le cadre de ce fonds d'aides. Ce programme permettra d'identifier les actions prioritaires les plus pertinentes en accord avec les services de l'État (Préfecture) auquel l'ADEME est rattachée.

Par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, un programme d'actions portant sur la période 2020-2022, ainsi que son plan de financement prévisionnel, ont été approuvés.

Ce programme d'actions s'articule en 4 axes :

- consolider les moyens d'animation mis en œuvre dans le cadre du PCAET et de la COP21 en faveur de la qualité de l'air,

- lutter contre les épisodes de pollution aux particules fines en lien avec les appareils de chauffage au bois peu performants,
- renforcer l'exemplarité de la Métropole en matière de flotte de véhicules faiblement émetteurs de polluants : bennes à ordures ménagères et bus,
- renforcer les politiques de mobilité durable et favoriser les changements de comportements dans le cadre de la mise en œuvre d'une Zone à Faible Emission.

Par décision du Président en date du 3 février 2021, ce programme d'actions et le plan de financement prévisionnel associé ont été actualisés pour y intégrer de nouvelles actions et tenir compte des dépenses et recettes afférentes, ainsi que l'évolution des montants tels qu'accordés par l'ADEME.

Le plan de financement 2020-2022 prévisionnel, validé et ajusté aux dépenses réelles pour les prestations réalisées, est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT « FEUILLE DE ROUTE AIR »		Nouveau plan de financement prévisionnel proposé				
		Montant global	Assiette éligible	Taux de subvention	Part ADEME	Part Métropole
Animation	Animation auprès des acteurs du territoire (0.8 ETP)	240 000 €	96 000 €	70 %	67 200 €	28 800 €
Chauffage au bois	Etude et conseil d'accompagnement dans une démarche de réduction de la pollution atmosphérique liée au chauffage au bois	28 440 €	28 440 €	70 %	19 908 €	8 532 €
Flotte véhicules de la Métropole	Etude sur l'impact des biocarburants (bus et bennes à ordures ménagères) sur la qualité de l'air	87 540 €	87 540 €	70 %	61 278 €	26 262 €
	Diagnostic des déplacements destiné à optimiser les flottes de véhicules de la Métropole	30 000 €	30 000 €	70 %	21 000 €	9 000 €
Mobilité durable	Impact social d'une mesure de restriction de la circulation automobile dans le centre-ville	16 242,40 €	16 242,40 €	70 %	11 369,68 €	4 872,72 €
		402 222,40 €	258 222,40 €	70 %	180 755,68 €	77 466,72 €

Il est ici proposé d'actualiser à nouveau le programme d'actions pour y intégrer de nouvelles actions et d'actualiser le plan de financement prévisionnel correspondant, en tenant compte de ces ajouts et des dépenses et recettes afférentes, ainsi que l'évolution des montants tels qu'accordés par l'ADEME. Les modifications proposées concernent les points suivants :

- Animation auprès des acteurs du territoire :

Le périmètre de cette action est modifié en y intégrant une animation de construction, de concertation et de suivi des partenaires mobilité (accompagnement des entreprises à l'évolution de leur flotte de véhicules dans le cadre du fonds d'aide à la reconversion des véhicules polluants, comité de partenaires mobilité...) pour une assiette de dépenses éligibles portée à 146 000 € (au lieu

de 96 000 €, objet d'une première convention « feuille de route Air-mobilité » Ademe n°19NOC0408), soit un complément éligible maximum de 50 000 € avec une mobilisation d'environ 0,4 ETP supplémentaire.

- Flotte véhicules de la Métropole :

L'évaluation du montant du diagnostic des déplacements destiné à optimiser les flottes de véhicules de la Métropole s'est avérée supérieure au montant proposé dans le devis du bureau d'études. Le montant de cette étude est donc actualisé (27 087,50 € au lieu de 30 000 €).

- Mobilité durable :

Le périmètre de cette action est modifié. Y est ajouté :

- la participation de l'ADEME à l'acquisition de vélos à assistance électrique par la Métropole, dans le cadre de la création d'une vélostation en 2021 (coût 400 000 €),
- une étude de dimensionnement et d'évaluation en année 2, d'un service d'autopartage de véhicules utilitaires légers électriques en zone dense, mutualisée entre commerçants, entreprises et particuliers. L'étude comprend des enquêtes terrain auprès des publics cibles (coût 65 000 €).

Le plan de financement 2020-2022 prévisionnel associé serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT « FEUILLE DE ROUTE AIR »		Nouveau plan de financement prévisionnel proposé				
		Montant global	Assiette éligible	Taux de subvention	Part ADEME	Part Métropole
Animation	Animation auprès des acteurs du territoire (1.2 ETP)	360 000€	146 000 €	70 %	102 200 €	43 800 €
Chauffage au bois	Étude et conseil d'accompagnement dans une démarche de réduction de la pollution atmosphérique liée au chauffage au bois (<i>en cours</i>)	28 440 €	28 440 €	70 %	19 908 €	8 532 €
Flotte véhicules de la Métropole	Étude sur l'impact des biocarburants (bus et bennes à ordures ménagères) sur la qualité de l'air (<i>réalisée</i>)	87 540 €	87 540 €	70 %	61 278 €	26 262 €
	Diagnostic des déplacements destiné à optimiser les flottes de véhicules de la Métropole (<i>en cours</i>)	27 087,50 €	27 087,50 €	70 %	18 961,25 €	8 126,25 €
Mobilité durable	Impact social d'une mesure de restriction de la circulation automobile dans le centre-ville (<i>réalisée</i>)	16 242,40 €	16 242,40 €	70 %	11 369,68 €	4 872,72 €
	Étude de dimensionnement et évaluation en année 2 du service d'autopartage de VUL électriques en zone dense (<i>à venir</i>)	65 000 €	65 000 €	70 %	45 500 €	19 500 €
	Participation à l'acquisition de 800 VAE dans le cadre de la création d'une vélostation	1 200 000 €	400 000 €	70 %	280 000 €	120 000 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211110-C2021_0495-DE

en 2021					
	1 784 309,90 €	770 309,90 €	70 %	539 216,93 €	231 092,97 €

Les coûts prévisionnels de ce programme d’actions sont estimés à 1 784 309,90 € HT, répartis sur 3 ans (2020, 2021, 2022). L’ADEME soutient ces actions à travers le fonds d’aides « Feuille de route Air-mobilité » à hauteur de 70 % du montant éligible des dépenses, ce qui représente une subvention ADEME évaluée à 539 216,93 €. La part de la Métropole serait ainsi de 231 092,97 €, soit 30 % des dépenses éligibles. La différence avec le montant global résulte des engagements de la Métropole qui vont au-delà du plafonnement des aides de l’ADEME.

Par la présente, il est proposé au Conseil d’approuver le programme d’actions actualisé, ainsi que le plan de financement associé et d’autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l’ADEME pour les actions qui y sont ajoutées.

Il est également proposé d’approuver les termes des conventions financières détaillant les conditions d’attribution et d’utilisation de l’aide financière accordée à la Métropole au titre de ces actions, dont l’éligibilité a d’ores et déjà été retenue et d’autoriser le Président à les signer.

Ce programme intermédiaire de la « Feuille de route Air-mobilité » sera complété pour atteindre, au final, un apport financier égal des deux partenaires de 2 millions d’euros, 50 % ADEME (sur les montants éligibles) et 50 % Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 relative à l’approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 relative à l’approbation du programme d’actions débutant en 2020 liées au Fonds Air Mobilité et son plan de financement,

Vu la décision prise sur les pouvoirs exceptionnels du Président le 8 février 2021 relative à l’approbation du programme d’actions 2020-2022 et le plan de financement lié à la « Feuille de route Air-mobilité »,

Vu le courrier de la Préfecture de la Région Normandie en date du 20 juin 2019,

Vu la convention de financement notifiée le 19 novembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans une politique d'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire à travers sa politique Climat Air Énergie et son Plan Climat Air Énergie Territorial,
- que l'ADEME a mobilisé une enveloppe financière d'un million d'euros sur la période 2019-2022 afin de soutenir des actions pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole,
- que les actions proposées par la Métropole en matière d'amélioration de la qualité de l'air peuvent bénéficier d'un soutien financier par l'ADEME,
- que la Métropole a sollicité auprès de l'ADEME ce soutien financier dans le cadre d'un programme d'actions qu'elle a approuvé,
- que la Métropole a obtenu un accord de financement pour une partie des actions présentées,
- que ce programme d'actions est complété et qu'un soutien financier complémentaire peut être obtenu à ce titre,

Il est procédé au vote à 22h53.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme d'actions actualisé lié à la « Feuille de route Air-mobilité »,
 - d'approuver le plan de financement actualisé et le programme d'actions,
 - d'habiliter le Président à solliciter les subventions en lien avec la « Feuille de route Air-mobilité » auprès de l'ADEME et de tout autre financeur potentiel,
 - d'approuver les termes de la convention de financement relative aux actions présentées à l'ADEME en août 2021 et pour lesquelles la Métropole a obtenu un accord de financement,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention de financement.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 65 et 74 du

budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7301
N° ordre de passage : 42
N° annuel : C2021_0496

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion funéraire - - Suivi des délégations de service public - Crématorium de Rouen - Rapport annuel 2020 du délégataire

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

A ce titre, notre Etablissement est propriétaire de deux équipements : l'un est situé à Rouen et l'autre à Petit-Quevilly.

Depuis le 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, l'exploitation des deux crématoriums est déléguée à la Société des Crématoriums de France. Une société dédiée, dite des crématoriums de la Métropole Rouen Normandie, a été constituée à cette fin.

L'équipement situé à Petit-Quevilly a été mis en service le 13 janvier 2020.

La société délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole, le rapport annuel 2020 établi par le délégataire, transmis le 12 mai 2021.

En 2020, le nombre de crémations hors pièces anatomiques est de 2 992 dont 1 388 pour le crématorium de Petit-Quevilly et 1 604 pour le crématorium de Rouen. La prévision était de 2 416 crémations dont 1 448 au crématorium de Petit-Quevilly et 948 à Rouen.

Cette évolution s'explique par l'ouverture du crématorium du Petit-Quevilly. L'année 2020 a

également été marquée par la pandémie de Covid 19 qui a eu un impact sur l'activité (pics d'activité au mois d'avril et au mois de novembre).

Le compte de résultat traduit cette situation.

Le chiffre d'affaires s'élève à 1 598 016 € HT pour 2 992 crémations (soit un chiffre d'affaires moyen par crémation de 534 € HT). Il est supérieur de 21% au prévisionnel 2020.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 726 622 € HT contre une prévision de 1 238 358 HT soit une différence de 488 266 € HT.

Cette hausse de charges s'explique principalement par une redevance variable plus élevée que la prévision (+ 152 397€ HT) et par l'augmentation des frais de structure (+ 185 856 € HT). Ces derniers représentent 15,7% des produits d'exploitation, ce qui est très important. Sur ce dernier point, le Délégué évoque l'assistance du siège pour l'accompagnement de l'équipe en place lors la mise en service du nouveau crématorium ainsi que le soutien administratif et technique apporté tout au long de la crise sanitaire. Les frais de siège (dont le détail est consigné dans le rapport du délégué en annexe) n'ont pas impact sur la redevance variable perçue par la Métro-pole car elle est assise sur le chiffre d'affaires réalisé et non sur le résultat de l'exploitation de ces équipements.

En principe et au regard du contexte de l'année 2020, cet ensemble de surcoûts ne devrait pas être récurrent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 confiant l'exploitation des crématoriums de Rouen et de Petit-Quevilly à la Société des Crématoriums de France,

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 31 juillet 2018 avec la société des crématoriums de France,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 17 septembre 2021,

Vu le rapport annuel établi par la Société des Crématoriums de France pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ci-joint, transmis le 12 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,
- que notre Etablissement est propriétaire de deux équipements, l'un situé à Rouen, l'autre situé à Petit-Quevilly,
- que depuis le 1^{er} octobre 2019 et pour une durée de cinq ans, leur exploitation est déléguée à la Société des Crématoriums de France,
- que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2020,

Décide à 22h53 :

- de prendre acte de l'examen par l'assemblée du rapport annuel 2020 établi par la Société des Crématoriums de France pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7152
N° ordre de passage : 43
N° annuel : C2021_0497

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget 2021

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Métropole, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2020.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 790,2 M€ dont 316,3 M€ réalisés au 31 décembre 2020 et une capacité d'engagement de 473,8 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 21 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'actualisation des Autorisations de Programme en cours à la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 22h53.

Décide à l'unanimité :

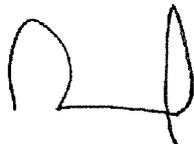
- de voter l'actualisation des Autorisations de Programme et de leurs Crédits de Paiement présentés en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20211110-C2021_0497-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7154
N° ordre de passage : 44
N° annuel : C2021_0498

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Budgets principal, Déchets Ménagers et Régie Rouen Normandie Création - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes. Ces derniers ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a donc procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur, les sommes émises sur les différents exercices et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les instructions comptables M57 et M43,

Vu la demande du Trésorier Rouen Métropole en date du 21 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création en date du 28 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des débiteurs des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Il est procédé au vote à 22h53.

Décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Budget Principal			
N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<u>Non valeurs classiques</u>			
T269/2020	0,50 €		Animation maison des forêts
T1584/2016	74,20 €		Redev. Aire Gens du voyage
T212/2016	27,28 €		Redev. Aire Gens du voyage
T1304/2016	163,40 €		Redev. Aire Gens du voyage
T4012/2018	1.749,60 €		Indem. décision de justice
T1202/2020	0,01 €		Redev. Aire St Maclou
T3954/2018	175,89 €	(dont TVA 29,32 €)	Loyer Seine Créapolis
T4039/2018	303,43 €	(dont TVA 50,57 €)	Loyer Seine Créapolis
T2729/2019	25,00 €		Redevance musée
T1550/2019	25,00 €		Redevance musée
T1550/2019	41,67 €		Redevance musée
T2730/2019	30,00 €		Redevance musée
T1551/2019	30,00 €		Redevance musée
T2729/2019	41,67 €		Redevance musée
M11532/17	1,52 €		Trop versé Mdt 11532/2017
T1935/2019	30,00 €		Redevance musée
T1934/2019	41,67 €		Redevance musée
T1934/2019	25,00 €		Redevance musée
Total	2.785,84 €	(dont TVA 79,89 €)	
<u>Créances éteintes</u>			
T3601/2016	303,01 €	(dont TVA 50,50 €)	Loyer Innopolis
T3986/2016	303,01 €	(dont TVA 50,50 €)	Loyer Innopolis
T947/2016	9,91 €	(dont TVA 1,65 €)	Loyer Innopolis
T1158/2016	302,26 €	(dont TVA 50,38 €)	Loyer Innopolis
T1467/2016	302,26 €	(dont TVA 50,38 €)	Loyer Innopolis
T1987/2016	303,01 €	(dont TVA 50,50 €)	Loyer Innopolis
T2284/2016	303,01 €	(dont TVA 50,50 €)	Loyer Innopolis
T2633/2016	303,01 €	(dont TVA 50,50 €)	Loyer Innopolis
T3082/2016	303,01 €	(dont TVA 50,50 €)	Loyer Innopolis
T208/2017	303,01 €	(dont TVA 50,50 €)	Loyer Innopolis
T638/2017	136,85 €	(dont TVA 22,81 €)	Loyer Innopolis
Total	2.872,35€	(dont TVA 478,72€)	

Budget déchets ménagers

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur	Objet de la Créance
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T2939/2020	0,90 €	Accès payant déchetterie
T2533/2019	16,08 €	Accès payant déchetterie
T2365/2020	0,04 €	Accès payant déchetterie
T45/2021	0,01 €	Accès payant déchetterie
T554/2018	13,49 €	Avoirs
T1383/2020	113,98 €	Indemnité suite décision justice
T1064/2018	45,30 €	Indemnité suite décision justice
T2067/2019	72,23 €	Accès payant déchetterie
T1342/2019	23,72 €	Accès payant déchetterie
T1341/2019	266,67 €	Accès payant déchetterie
T2265/2019	34,48 €	Accès payant déchetterie
T2883/2020	0,05 €	Redevance spéciale OM
T526/2021	0,05 €	Redevance spéciale OM
Total	587,00 €	

Budget de la Régie Rouen Normandie Création

N° Titre/Année	Montant à admettre en non-valeur		Objet de la Créance
<u>Non valeurs</u>			
<u>classiques</u>			
T95/2019	303,43 €	(dont TVA 50,57 €)	Loyer Seine Créapolis
T299/2019	232,62 €	(dont TVA 38,77 €)	Loyer Seine Créapolis
T31/2019	303,43 €	(dont TVA 50,57 €)	Loyer Seine Créapolis
Total	839,48 €	(dont TVA 139,91 €)	
<u>Créances</u>			
<u>éteintes</u>			
T53/2016	12,67 €	(dont TVA 2,11 €)	Frais locaux Seine Innopolis
T1110/2019	188,40 €	(dont TVA 31,40 €)	Loyer locaux Seine Créapolis
T1179/2019	17,77 €	(dont TVA 1,36 €)	Frais locaux Seine Créapolis
T161/2020	18,90 €	(dont TVA 1,36 €)	Frais locaux Seine Créapolis
T212/2018	722,25 €	(dont TVA 120,37 €)	Loyer locaux Seine Biopolis
T229/2018	939,05 €	(dont TVA 156,51 €)	Location Locaux Biopolis
T257/2018	1.461,20 €	(dont TVA 243,54 €)	Location Locaux Biopolis
T1174/2019	495,18 €	(dont TVA 82,53 €)	Location Locaux Biopolis
T1183/2019	495,18 €	(dont TVA 82,53 €)	Location Locaux Biopolis
T189/2019	1.461,20 €	(dont TVA 243,54 €)	Charges locaux Biopolis
T279/2019	78,31 €	(dont TVA 13,05 €)	Location Locaux Biopolis
T413/2019	2.828,12 €	(dont TVA 471,36 €)	Location Locaux Biopolis
T500/2019	1.461,20 €	(dont TVA 243,54 €)	Location Locaux Biopolis
T602/2019	1.461,20 €	(dont TVA 243,54 €)	Location Locaux Biopolis
T709/2019	1.461,20 €	(dont TVA 243,54 €)	Location Locaux Biopolis
T849/2019	141,66 €	(dont TVA 82,53 €)	Location Locaux Biopolis
T968/2019	495,18 €	(dont TVA 82,53 €)	Location Locaux Biopolis
T978/2019	495,18 €	(dont TVA 82,53 €)	Location Locaux Biopolis
T158/2020	495,18 €	(dont TVA 82,53 €)	Location Locaux Biopolis
T266/2020	495,18 €	(dont TVA 82,53 €)	Location Locaux Biopolis
T294/2020	47,91 €	(dont TVA 7,98 €)	Location Locaux Biopolis
Total	15.272,12 €	(dont TVA 2.600,91€)	

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal, du budget déchets ménagers et du budget de la Régie Rouen Normandie Création.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7153
N° ordre de passage : 45
N° annuel : C2021_0499

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement - Budgets annexes Eau / Assainissement - Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole.

A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.

Le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur des sommes émises sur les exercices 2006 à 2021 et non soldées à ce jour.

Il est à rappeler que les non-valeurs n'éteignent pas les créances vis-à-vis des débiteurs. Elles pourront toujours être recouvrées par le Trésorier si la situation de ces derniers le permet ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1617-5, R 1617-24 et annexe 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 124,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les demandes du Trésorier Rouen Métropole en date des 17 et 21 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 21 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de ses compétences, la Métropole a émis à l'encontre des usagers des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Rouen Métropole,
- qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,
- que le Trésorier sollicite la Métropole afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,

Il est procédé au vote à 22h53.

Décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Consommation d'eau

États du 17 Septembre 2021	Régie publique de l'Eau	Régie publique de l'Assainissement	Total TTC
<u>Non-valeurs classiques</u>			
Exercice 2008	221,32	153,57	374,89
Exercice 2009	45,38	22,80	68,18
Exercice 2010	374,57	699,21	1.073,78
Exercice 2011	1.675,71	1.450,47	3.126,18
Exercice 2012	3.264,18	2.884,65	6.148,83
Exercice 2013	6.899,86	4.651,14	11.551,00
Exercice 2014	6.829,09	5.090,54	11.919,63
Exercice 2015	10.419,76	7.853,44	18.273,20
Exercice 2016	30.061,36	25.352,00	55.413,36
Exercice 2017	43.111,93	29.583,78	72.695,71
Exercice 2018	41.487,15	30.805,57	72.292,72
Exercice 2019	52.207,72	37.383,59	89.591,31
Exercice 2020	47.435,18	35.662,21	83.097,39
Exercice 2021	8.994,81	6.634,25	15.629,06
Total	253.028,02	188.227,22	441.255,24
<u>Non-valeurs éteintes</u>			
Exercice 2008	13,13	0,00	13,13
Exercice 2009	0,00	0,00	0,00
Exercice 2010	265,18	225,31	490,49
Exercice 2011	660,06	407,48	1.067,54
Exercice 2012	1.914,48	1.605,45	3.519,93
Exercice 2013	3.110,84	2.089,64	5.200,48
Exercice 2014	3.864,19	2.869,50	6.733,69
Exercice 2015	6.328,60	5.009,87	11.338,47
Exercice 2016	8.439,05	6.431,72	14.870,77
Exercice 2017	12.161,18	9.773,76	21.934,94
Exercice 2018	16.285,67	13.489,94	29.775,61
Exercice 2019	23.154,97	18.990,38	42.145,35
Exercice 2020	24.865,86	21.567,94	46.433,80
Exercice 2021	13.966,66	12.101,22	26.067,88
Total	115.029,87	94.562,21	209.592,08
TOTAL GÉNÉRAL TTC	368.057,89	282.789,43	650.847,32
SOIT HT	348.870,04	2.804,59	
T.V.A. 5,50 %	19.187,85	154,25	
HT (Exercices 2012 et 2013)		10.496,15	
T.V.A 7,00 %		734,74	
HT (A partir Exercice 2014)		244.181,56	
T.V.A 10,00 %		24.418,14	

Autres créances

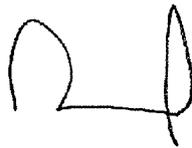
États du 21 septembre 2021	Objet de la créance	Régie publique de l'Assainissement
<u>Non-valeurs classiques</u>		
T621/2016	Contrôle asst non collectif	116,58€ (dont TVA 10,60€)
T1592/2017	Contrôle asst non collectif	220,00€ (dont TVA 20,00€)
Rôle 7012/2020	Part.Raccordement Asst	0,09 €
Total		336,67 € (dont TVA 30.60 €)

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7057
N° ordre de passage : 46
N° annuel : C2021_0500

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Finances - - Garantie d'emprunt - SEMRI Métropole Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 771 000 € : autorisation

La Métropole Rouen Normandie est actionnaire principal de la SEMRI Métropole Rouen, société d'économie mixte dédiée à l'immobilier tertiaire, à hauteur de 42,85 %. Cette société a pour objet, en vue du développement économique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis.

La Métropole et la Ville de Rouen ont réaffirmé la nécessité d'une intervention publique/privée pour redynamiser le quartier d'affaires de Saint-Sever. L'immeuble Montmorency II est situé à proximité de l'entrée du centre commercial, au cœur du quartier Saint-Sever, lequel est très bien desservi par les transports en commun et dispose de nombreux parkings. Il s'agit par ailleurs du premier quartier tertiaire de la Métropole. L'immeuble Montmorency II est situé au 65 avenue de Bretagne. Les 6ème et 7ème étages appartenant à Malakoff Médéric Humanis (fond de retraite) sont vacants et à vendre.

A la suite de l'acquisition des locaux par la SEMRI, les travaux d'embellissement seront menés sur les deux plateaux de bureaux et seront suivis de la mise en location des locaux. La commercialisation sera assurée dans un second temps par les partenaires commercialisateurs de la Métropole.

Ces travaux permettront la mise sur le marché de nouvelles surfaces répondant au standard de la demande. Leur configuration permet de scinder les locaux pour s'adapter à des demandes spécifiques.

L'acquisition sera réalisée par la SEMRI, prévisionnellement d'ici la fin de l'année 2021.

Les simulations sont établies pour un investissement global acte en mains de 1 028 K€ HT y/c frais financiers.

Ce montant a été établi sur la base des principales données suivantes :

Loyer : 90 € HT/m²/SUBL (hors annexes)
Taux de remplissage prévisionnel :
50% la première année
75% la deuxième
100% à compter de la 3ème année jusqu'à la 10ème année
50% la 11ème année
75% la 12ème année
100% de la 13ème à 15ème année.

La SEMRI envisage de le financer à 25 % sur fonds propres (257 000 €) et à 75 % par financement bancaire (771 000 €).

Pour mener à bien cette acquisition, la SEMRI a lancé une consultation bancaire et sollicite la garantie de la Métropole à hauteur de 50 %.

Cette garantie permettra à la SEMRI de bénéficier de conditions financières plus avantageuses. Concernant le risque encouru par la Métropole, la simulation établie à partir des hypothèses retenues ci-dessus permet de constater que l'opération présente les ratios suivants :

TRI opération avant IS : 10 %
Taux de rendement brut : 13 %

Les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie. L'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant.

Après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un volume d'emprunt de 771 000 €.

Au 1er janvier 2021, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 16 582 907,63 € dont 1 047 083,31 € pour la SEMRI Métropole Rouen (soit 6,3 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours de la SEMRI Métropole Rouen serait portée à 8,3 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions relatives aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SEMRI MR du 18 mai 2021 autorisant l'acquisition des étages 6 et 7 de l'immeuble Montmorency II,

Vu la demande de la SEMRI Métropole Rouen en date du 7 juillet 2021 relative à la garantie d'emprunt,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SEMRI Métropole Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un volume d'emprunt de 771 000 € souscrit en deux contrats de prêt de 385 500 € chacun, l'un auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine et l'autre auprès du CIC, en vue d'acquérir deux plateaux de bureaux destinés à la location dans l'immeuble Montmorency II à Rouen,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunts par la Métropole Rouen Normandie,

- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,

- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il vous est ainsi proposé d'accorder cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un volume d'emprunt de 771 000 €, sous la forme de deux contrats de prêt de chacun 385 500 €,

Il est procédé au vote à 22h54.

Décide (M. SOW ne prend pas part au vote) :

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la SEMRI Métropole Rouen, pour le remboursement d'un volume d'emprunt de 771 000 €, que la société a négocié en deux contrats de prêt de 385 500 euros chacun, l'un auprès du CIC et l'autre du Crédit Agricole Normandie-Seine lesquels ont présenté une offre de financement conjointe,

Les deux prêts présentent les mêmes caractéristiques qui sont les suivantes :

Prêt CIC :

- Montant : 385 500 €,
- Taux : fixe à 0.68%
- Durée : 180 mois (15 ans) + 1 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances constantes,
- Exonération des indemnités de remboursement anticipé

Prêt Crédit Agricole Normandie-Seine :

- Montant : 385 500 €,
- Taux : fixe à 0.68%
- Durée : 180 mois (15 ans) + 1 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéances constantes,
- Exonération des indemnités de remboursement anticipé

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la SEMRI Métropole Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Normandie-Seine ou du CIC adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges des deux emprunts, à hauteur de 50 %,

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la SEMRI Rouen Métropole dans le cadre de la garantie d'emprunt,

et

- d'autoriser le Président à signer les contrats de prêt passés entre le Crédit Agricole Normandie-Seine et la SEMRI Métropole Rouen et le CIC et la SEMRI Métropole Rouen.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7282
N° ordre de passage : 47
N° annuel : C2021_0501

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Plan d'action triennal en faveur d'une politique d'insertion des personnes handicapées et prévention des discriminations - Convention FIPHFP 2022 à 2024 à intervenir : autorisation de signature

Depuis 2011, dans l'objectif de favoriser au sein de son établissement, le recrutement et le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap, notre Etablissement a conclu successivement trois conventions avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La convention en cours avec le FIPHFP arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

Cette convention a permis à de nombreux agents d'accéder à des aides techniques et/ou humaines financées en partie par l'employeur et par le FIPHFP. Ainsi, 224 aides ont été cofinancées par le FIPHFP et la Métropole entre 2018 et 2020, et ce pour un montant total de 215 941 €. La Métropole Rouen Normandie a participé à hauteur de 16 694 €. Ce financement a été principalement utilisée pour le maintien dans l'emploi.

Parallèlement à ces financements, la Métropole Rouen Normandie continue de conduire de nombreuses actions qui viennent en complémentarité avec celles financées par le FIPHFP avec la mise en place de tutorat, formation à la reconversion professionnelle, soutien psychologique, etc.

Ce partenariat avec le FIPHFP est un vecteur indispensable de la démarche d'accompagnement des agents en situation de handicap au sein de l'Établissement. Parallèlement, la Métropole Rouen Normandie continue de conduire de nombreuses actions qui viennent en complémentarité avec celles financées par le FIPHFP.

Le plan d'actions de la Métropole, qui se déclinera de 2022 à 2024, vise à poursuivre les avancées dans l'intégration des travailleurs handicapés et maintenir la prise en compte des problématiques de handicap au sein de l'établissement. Il s'agira notamment de renforcer l'intégration des agents en situation de handicap dans le collectif de travail et de développer l'emploi accompagné (apprentissage, tutorat) avec la mise en place d'un partenariat avec Handisup Normandie.

L'objectif général, au travers de cette nouvelle convention, est de consolider collectivement et

durablement la capacité de la Métropole Rouen Normandie d'être un Établissement porteur de leviers d'intégration et d'inclusion à l'égard de l'ensemble de ses collaborateurs, en cohérence avec les valeurs portées par son projet d'administration, notamment de lutte contre les discriminations.

La dépense prévisionnelle inscrite à cette convention est de 445 070 € dont 49,27% financée par le FIPHFP et 50,73% par la Métropole Rouen Normandie.

Il est donc proposé le renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce projet de convention a été présenté le 16 septembre 2021 au comité local FIPHFP Normandie qui l'a accueilli favorablement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2021 portant sur le conventionnement avec Handisup,

Vu l'avis du CHSCT du 12 juillet 2021,

Vu l'avis favorable du comité local FIPHFP Normandie du 16 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du CHSCT du 4 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a engagé et développé des actions en faveur de l'insertion des personnes en

situation de handicap depuis 2011,

- que le FIPHFP est un vecteur indispensable de la démarche d'accompagnement des agents en situation de handicap,

- que la convention de partenariat en vigueur avec le FIPHFP arrivera à échéance le 31 décembre 2021,

- qu'il convient de définir les modalités du partenariat entre la Métropole et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Il est procédé au vote à 22h54.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

- d'approuver les termes de la convention jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention jointe et ses documents annexes à la conclusion de convention avec le FIPHFP annexée.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011, 021 et 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie. Les recettes seront, quant à elles, inscrites aux chapitres 13 et 74 des mêmes budgets.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7306
N° ordre de passage : 48
N° annuel : C2021_0502

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Titres-restaurant - Modification de la valeur faciale et répartition de la dépense entre le salarié et l'employeur : approbation

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres-restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres-restaurant qu'il accorde à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la contribution financière des employeurs est encadrée par les limites légales pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale. La contribution patronale au financement des titres-restaurant doit respecter 2 critères :

- être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre,
- ne pas excéder 5,55 € en 2021.

La Métropole Rouen Normandie octroie des titres-restaurant aux agents qu'elle emploie. Depuis le 1er janvier 2016, la valeur faciale des titres délivrés est fixée à 7,30 € avec une participation employeur de 3,80 € et un reste à charge de 3,50 € pour les agents.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Métropole Rouen Normandie souhaite améliorer leur pouvoir d'achat.

Ainsi, il est proposé, dès le 1er janvier 2022 :

- de porter la valeur faciale des titres-restaurants à 8 €,
- de porter la participation employeur au plafond défini par la réglementation, à savoir 60 % de la valeur faciale, réduisant ainsi la participation des agents à 3,20 € (au lieu de 3,50 € actuellement).

Les bénéficiaires sont tous les agents de la Métropole Rouen Normandie, quel que soit leur statut dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres-restaurant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 81(19°),

Vu le Code du Travail,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et notamment son article 19,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'employeur peut délivrer des titres-restaurant si un dispositif propre de restauration collective n'existe pas,
- que la Métropole Rouen Normandie octroie à ses agents des titres-restaurant,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite améliorer leur pouvoir d'achat,

Il est procédé au vote à 22h54.

Décide à l'unanimité :

- à compter du 1er janvier 2022, de fixer à 8 € la valeur unitaire des titres-restaurant attribués par la Métropole Rouen Normandie aux agents qu'elle emploie,

et

- de fixer la participation employeur à 4,80 € et la participation agent à 3,20 €.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUEN NORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7284
N° ordre de passage : 49
N° annuel : C2021_0503

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Modification des montants de participation employeur à la protection sociale complémentaire en santé des agents à statut public : approbation

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités de verser une participation aux agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire en santé ou prévoyance.

Dès 2011, notre Etablissement a choisi, pour mettre en place la participation employeur, le système de la labellisation qui donne aux agents le libre choix de leurs contrats de protection sociale complémentaire de santé dans une liste répondant à des critères sociaux de solidarité selon leurs besoins spécifiques.

Cette participation employeur mensuelle, qui est déterminée selon la rémunération nette de l'agent, a été comprise entre 17 € et 19 € du 1er janvier 2013 au 31 novembre 2014 et entre 17 € et 21 € à compter du 1er décembre 2014 jusqu'à ce jour. Au 30 septembre 2021, 926 agents de droit public perçoivent cette participation mensuelle.

La souscription de l'agent à statut public à un contrat en complémentaire santé pour lui-même et ses ayants-droits représente une part plus ou moins importante selon le budget des familles.

Afin de favoriser la couverture tant des agents que de leurs ayants-droits, il est proposé d'augmenter la participation employeur en tenant compte des critères suivants : ressources de l'agent, nombre d'ayants-droits pour lesquels il a souscrit un contrat labellisé et situation familiale pour les familles monoparentales.

Pour mettre en œuvre ce système, il sera nécessaire que les agents concernés par ce dispositif puissent justifier chaque année de leur souscription et cotisation pour eux-mêmes et le cas échéant, leurs ayants-droits.

Pour le versement de la participation employeur liée à la situation de famille monoparentale, une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sera demandée pour les agents ayant à charge plus d'un enfant. Une attestation sur l'honneur sera demandée pour les agents ayant un

enfant à charge.

Il est proposé de décliner la participation employeur à la protection sociale complémentaire de la manière suivante :

Salaire net/an de l'agent	À partir du 1 ^{er} janvier 2022			
	Base	Complément selon la composition familiale		Complément parent isolé
		1 enfant	2 enfants ou plus	
Inférieur à 21 262 €	30 €	10 €	15 €	6 €
De 21 262 € à 27 600€	24 €	8 €	12 €	5 €
Supérieur à 27 600€	19 €	4 €	10 €	3 €

Les agents bénéficiaires de ces participations employeur complémentaire santé sont :

- les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- les agents non titulaires de droit public à partir de 6 mois consécutifs,
- les emplois aidés (apprentis CAE, CUI,.....).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite renforcer sa participation à la protection sociale complémentaire santé tant des agents que de leurs ayants-droits à compter du 1^{er} janvier 2022, et ce dans un système de labellisation,

- que la Métropole peut modifier les montants de la participation en complémentaire santé pour les agents et leurs ayants-droits,

Il est procédé au vote à 22h55.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux montants de participations forfaitaires mensuelles de la Métropole Rouen Normandie en complémentaire santé dans les conditions suivantes :

Salaire net/an de l'agent	À partir du 1 ^{er} janvier 2022			
	Base	Complément selon la composition familiale		Complément parent isolé
		1 enfant	2 enfants ou plus	
Inférieur à 21 262 €	30 €	10 €	15 €	6 €
De 21 262 € à 27 600€	24 €	8 €	12 €	5 €
Supérieur à 27 600€	19 €	4 €	10 €	3 €

et

- d'approuver les modalités de versement susmentionnées de la participation employeur liée à la situation de famille monoparentale, conditionné par la réception d'une attestation de Caisse d'Allocations Familiales précisant que le parent est privé de l'aide matérielle de l'autre parent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal et ses annexes de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7323
N° ordre de passage : 50
N° annuel : C2021_0504

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Ressources humaines - - Télétravail - Cadre général

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le secteur privé, l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 a défini les conditions du télétravail. La loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 a inscrit le télétravail dans les articles L 1222-9 à 11 du Code du Travail.

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'organisation du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

En 2015, la Métropole s'est inscrite dans la dynamique d'un cluster (entendu comme un réseau d'entreprise), animé par l'Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT).

Une phase d'expérimentation a été décidée et mise en œuvre d'octobre 2016 à 2019.

Fort de cette expérimentation, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le 27 juin 2019, un cadre général du télétravail dans la mesure où cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités qu'elle recherche :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ou en réduisant la fatigue et le stress liés au transport,
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation et le contrôle par les résultats ainsi que le respect des délais convenus dans un cadre participatif,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

De surcroît, le télétravail est un levier en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de l'aménagement du territoire.

A partir de mars 2020, la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a donné lieu à la mise en place d'un cadre dérogatoire de travail à distance.

Depuis septembre 2020, 542 agents sont inscrits dans le cadre général du télétravail défini en juin 2019.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de revisiter le cadre général du télétravail pour une application au 1^{er} janvier 2022 et notamment le nombre de jours télétravaillables et les rythmes de télétravail.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2021,

Vu la saisine du Comité Sociale et Economique en date des 19 octobre et 3 décembre 2021,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les activités éligibles au télétravail ; les locaux éventuellement mis à disposition pour l'exercice du télétravail ; les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ; les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ; les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail et de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail,

- que la Métropole souhaite notamment porter le nombre de journées télétravaillables à 2 jours maximum par semaine afin de tenir compte du retour d'expérience dans la mise en œuvre du cadre général et de la gestion de la crise sanitaire,

Il est procédé au vote à 22h55.

Décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités du télétravail définies dans le règlement ci-annexé.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7372
N° ordre de passage : 51
N° annuel : C2021_0505

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Organisation générale - - - Commissions spécialisées et Organismes extérieurs : désignation

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé, lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Il en est de même pour la composition des commissions spécialisées, dont l'élection des membres s'est faite lors de la séance de Conseil du 5 octobre 2020, modifiée lors de la séance de Conseil du 14 décembre 2020.

Suite à la démission de Messieurs Didier MARIE et Jean-François BURES, il a été procédé à leur remplacement au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs par délibération du 27 septembre 2021. Toutefois, il convient de procéder aux ajustements suivants :

- Monsieur Pierre PELTIER a été nommé représentant suppléant au sein du SMEDAR au lieu de représentant titulaire,
- Monsieur Pierre PELTIER était déjà membre suppléant au sein du SMEDAR, ce qui nécessite de nommer un nouveau représentant suppléant,
- un représentant suppléant doit être nommé au SMEDAR en remplacement de Monsieur Didier MARIE,
- un représentant titulaire doit être nommé au sein du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure en remplacement de Monsieur Didier MARIE,
- un nouveau membre doit être nommé au sein de la Commission N° 12 « Démocratie participative, co-construction » en remplacement de Monsieur Jean-François BURES.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article VII-1 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 relative à la formation des commissions spécialisées,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars, 5 juillet 2021 et 27 septembre relatives aux désignations dans les organismes extérieurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de procéder à la désignation d'un nouvel élu au sein de la commission spécialisée N° 12 « Démocratie participative, co-construction »,
- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs, pour lesquels des ajustements doivent être opérés,

Il est procédé au vote à 22h56.

Décide à l'unanimité :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation de membres remplaçants au sein de la commission spécialisée N° 12 « Démocratie participative, co-construction » et des organismes extérieurs suivants,

Se sont portés candidats :

	Se sont portés candidats
Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (1 membre titulaire)	Thomas CAILLOT
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité) (1 membre titulaire et 2 membres suppléants)	Représentant titulaire : - Pierre PELTIER Représentants suppléants : - Thomas CAILLOT

	- Louisa MAMERI
Commission N° 12 – Démocratie participative, co-construction (1 membre)	Martine CHABERT-DUKEN

Sont élus :

	Sont élus
Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (1 membre titulaire)	Thomas CAILLOT
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité) (1 membre titulaire et 2 membres suppléants)	Représentant titulaire : - Pierre PELTIER Représentants suppléants : - Thomas CAILLOT - Louisa MAMERI
Commission N° 12 – Démocratie participative, co-construction (1 membre)	Martine CHABERT-DUKEN

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7281
N° ordre de passage : 52
N° annuel : C2021_0506

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Comptes-rendus des décisions - Bureau - - Compte-rendu des décisions du Bureau du 27 septembre 2021

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 27 septembre 2021 :

*** Délibération n° B2021_0239 - Réf. 7121 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0241 - Réf. 6476 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Association Accueil Avenir Jeune Mission locale de l'agglomération Elbeuvienne, Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Aide aux stages étudiants dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes - Versement de frais de gestion supplémentaires - Avenants à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes, le Bureau a décidé d'attribuer des frais de gestion supplémentaires aux associations suivantes :

- Mission Locale de l'agglomération rouennaise : 24 000 €,

- Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne : 3 588 €,
- Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe : 569 €.

Le Président est habilité à signer les avenants.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0240 - Réf. 6997 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Association du Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen et association du Planning Familial 76 - Fonds de soutien aux associations de Solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 - Attribution de subventions**

Les subventions suivantes sont attribuées au titre du fonds d'aide aux associations intercommunales :

- 5 768 € à l'association du Musée Maritime, Fluvial et Portuaire de Rouen,
- 4 728 € à l'association du Planning Familial 76.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0242 - Réf. 7005 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Plan égalité femmes-hommes - Observatoire de l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture - Association HF Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2021**

Le Président est habilité à signer la convention triennale pour la période 2021-2023, à intervenir avec l'association HF Normandie. Le Bureau autorise le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association pour la mise en place d'un outil de recueil d'informations sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les structures culturelles du territoire de l'axe Seine (Le Havre-Vernon). Le coût du projet s'élève à 15 000 €.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0243 - Réf. 7040 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Exposition Salammbô - Convention de partenariat à intervenir avec le Printemps Rouen : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'exposition Salammbô, le partenariat avec le Printemps Rouen, valorisé à 43 830 €TTC est accepté. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Printemps Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0244 - Réf. 7024 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Soutien à la création de plateformes technologiques - Plateforme robotique pour la mobilité intelligente de l'INSA - Prolongation du délai de la convention - Avenant à intervenir avec l'INSA Rouen : autorisation de signature**

La convention de partenariat, intervenue avec l'INSA Rouen, est prolongée jusqu'au 31 juillet 2022. L'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement, d'un montant de 120 000 €,

octroyée à l'INSA Rouen, pour la création d'une plateforme robotique pour la mobilité intelligente est modifié, sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2022. Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir avec l'INSA Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0245 - Réf. 7026 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Mois de l'ESS - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise le versement d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie, à hauteur de 18 025 € dans le cadre du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire :

- édition 2021 de la JESS : participation de la Métropole de 3 900 € pour un montant prévisionnel de 8 000 €,
- Start ESS Day en novembre 2021 : participation de la Métropole de 2 925 € pour un montant prévisionnel de 5 620 €,
- Revue de projets et diagnostic préalable à un accompagnement d'ingénierie pour une mise en dynamique de coopérations locales sur l'ESS : participation de la Métropole de 11 200 € pour un montant global de 11 500 €.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la CRESS Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0246 - Réf. 7017 - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2021 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature**

Une subvention, à hauteur de 16 800 € maximum, est attribuée en 2021 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair. Elle sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine), dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0247 - Réf. 7025 - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Evénement Hackathon InnoJam - Attribution d'une subvention à**

L'ESIGELEC

Une subvention de 3 000 € est attribuée à l'ESIGELEC pour l'organisation du Kackathon InnoJam qui aura lieu les 27 et 28 octobre 2021. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 32 470 €.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0248 - Réf. 7159 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Prévention spécialisée - Déploiement du dispositif « quartiers d'été 2021 » - Conventions à intervenir avec l'AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2021 », le Bureau a décidé de reverser aux associations les financements conformes aux projets déposés pour un montant total de 60 020 € :

- 4 100 € à l'AFPAC,
- 12 500 € à l'APER,
- 11 000 € à l'APRE,
- 16 000 € à l'AREJ,
- 13 100 € à l'ASPIC,
- 3 320 € au CAPS.

Le Président est habilité à signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0249 - Réf. 6967 - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Axe Seine - Projet de sécurisation de la ligne de pontons extérieure - Attribution d'une subvention à l'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour son projet de sécurisation de la ligne de pontons extérieure dont le coût est estimé à 46 374 €. Le Président est habilité à signer cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0250 - Réf. 7019 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Oissel - Réhabilitation thermique de 24 logements sociaux - résidence Saint-Julien - Attribution d'une aide financière à la SIEMOR**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à la SIEMOR pour la réhabilitation thermique de 24 logements locatifs sociaux, résidence Saint-Julien, bâtiment F, avenue des Bruyères à Oissel, selon la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et sa maquette financière. Le coût de l'opération s'élève à 1 545 100 € TTC. Le Président est habilité à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0251 - Réf. 7016 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain sur le centre de la ville de Rouen - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de l'ANAH : autorisation**

Le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre de Rouen est approuvé, ainsi que le plan de financement. Son montant estimé à 150 000 €HT (180 000 €TTC) sera financé à 50 % du montant HT par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le solde sera pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès de l'ANAH et à signer tous documents afférents à ces subventions dans le strict respect du plan de financement approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0252 - Réf. 7066 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de LUBRIZOL à Rouen - Travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec la société LUBRIZOL et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la société LUBRIZOL et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, pour le financement des travaux de mise en place de dispositifs de signalisation dans le cadre du PPRT LUBRIZOL à Rouen, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le financement de cette opération, estimée à 20 604,50 €HT, sera couvert par une participation maximale, non assujettie à la TVA, de l'industriel de 10 062,21 € (représentant 49 % du montant HT des travaux) et du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine à hauteur de 5 254,15 € (soit 25,5 % du montant HT des travaux) et le solde, soit 5 254,15 € par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée à la majorité absolue (abstention : 5 voix).

*** Délibération n° B2021_0253 - Réf. 7080 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Commune de Déville-lès-Rouen - Tronçon de la Balade du Cailly au sein de la ZAC des Rives de la Clairette - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Un fonds de concours, pour un montant global maximum de 53 000 €, est octroyé à la commune de Déville-lès-Rouen en accompagnement du projet d'aménagement du tronçon Balade du Cailly, commun au cheminement de la ZAC des Rives de la Clairette dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 130 000 €HT.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0254 - Réf. 7163 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Acquisition du Triangle Béthencourt - Application du protocole d'échanges fonciers entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen - Actes à intervenir : autorisation de signature**
Il est décidé d'acquérir le Triangle Béthencourt au prix de 967 000 € Hors Taxes et Hors Droits, selon les modalités prévues par le protocole d'échange foncier conclu avec le GPMR le 22 septembre 2020.

En application dudit protocole, ce prix sera payable prioritairement à travers la cession par la Métropole au GPMR, d'un ou de fonciers représentant une valeur équivalente, dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition du Triangle Béthencourt ; à défaut pour la Métropole d'apporter des contreparties foncières dans ce délai, le paiement devra être effectué sous forme monétaire. Le Président est habilité à signer les actes à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0255 - Réf. 6845 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics – Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Les travaux d'aménagement complet du parking, voirie, éclairage public et réseaux sont approuvés pour un montant estimatif de 140 000 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen, fixant la participation de la Métropole à 60 000 € ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0256 - Réf. 7073 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics – Voirie - Commune de Grand-Quevilly - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue de la Mare - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly qui fixe le montant du fonds de concours pour la requalification de la rue de la Mare à 305 000 € HT et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0257 - Réf. 7106 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès (secteur 1) - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention financière relative à la requalification de l'avenue Jean Jaurès (secteur 1).

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0258 - Réf. 7074 - Espaces publics, aménagements et mobilités**

durables - Espaces publics – Voirie - Commune de Rouen - Déviation quai du Cours de la Reine - Convention de superposition d'affectation à intervenir avec Voies Navigables de France, la ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention de superposition d'affectation à conclure avec Voies Navigables de France et la Ville de Rouen pour la gestion de la voie nouvelle, sise Cours de la Reine à Rouen, consentie à titre gratuit.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0259 - Réf. 6947 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics – Voirie - Commune du Val-de-la-Haye - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la Cavée du Rossignol et du Chemin des Templiers au Val-de-la-Haye sont approuvés pour un montant de 85 000 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye, fixant sa participation à 34 000 €HT pour lesdits travaux.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0260 - Réf. 7198 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Solidarité internationale - Aide d'urgence pour Haïti suite au séisme du 14 août 2021 : attribution - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature**

Une aide d'urgence de 10 000 €, dédiée au fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes sinistrées par le séisme du 14 août 2021, est accordée à Cités Unies France. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec Cités Unies France.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0261 - Réf. 7130 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Développement des circuits courts de proximité - Partenariat avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie - Attribution d'une subvention à titre de l'année 2021**

Le versement d'une subvention de 2 960 €HT à l'association Réseau des AMAP de Haute-Normandie est approuvé pour la mise en œuvre des actions définies à la notification de la délibération.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0262 - Réf. 7104 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'Eau - Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Etudes risques pollution suite aux inondations et diagnostic de vulnérabilité - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté**

d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des études portant sur le risque de pollution suite aux inondations et à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre du PAPI.

Le Bureau autorise l'ajout du territoire de la CASE situé hors PAPI dans la consultation pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité (action 5.1).

La Métropole Rouen Normandie est désignée coordonnateur dudit groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0263 - Réf. 7119 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable - Suivi complémentaire de la qualité des eaux brutes - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Le Bureau autorise le lancement de l'opération de suivi complémentaire de la qualité des eaux brutes. Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui est estimé à 40 000 €HT annuellement pour les deux premières années de mise en œuvre, est approuvé. Le Président est autorisé à solliciter les aides financières, à hauteur de 80%, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0264 - Réf. 7117 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable - Opération de traçage vers l'usine de la Jatte - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Le plan de financement prévisionnel de l'étude de traçage vers l'usine de la Jatte est approuvé. Cette opération estimée à 70 000 €, est susceptible d'être financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), soit 56 000 €HT, la part de la Métropole serait de 20 %, soit 14 000 €HT. Le Président est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'AESN pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0265 - Réf. 7101 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection de la ressource en eau de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Avenant n° 4 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Programme d'actions pour l'année 2022 : approbation**

Le programme d'actions pour la protection des ressources en eau des Varras-Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde, pour l'année 2022, est approuvé. Le plan de financement du

programme d'actions 2022 est approuvé et le Président est habilité à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0266 - Réf. 7120 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Convention de recherche et développement partagés avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature - Plan de financement actualisé : approbation - Demande d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la recherche de ressources alternatives en eau potable conclue avec le BRGM. Le plan de financement actualisé de l'opération concernée est approuvé. Le complément financier serait de 25 500 €, soit +12,7 % des 200 050 €HT prévus initialement. Le Président est autorisé à solliciter les aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0267 - Réf. 7126 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Convention de recherche et développement partagé relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine craie alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec Normandie conclue avec le BRGM - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature - Plan de financement actualisé : approbation - Demande d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention technique et financière relative à la modélisation hydrogéologique conclue avec le BRGM. Le plan de financement actualisé de l'opération concernée est approuvé ; le coût total de la phase est porté à 488 200 €HT, soit un coût supplémentaire de 64 000 €HT ; le Président est autorisé à solliciter les aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0268 - Réf. 6998 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Vente d'eau potable en gros - Avenant n° 2 à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux et la SADE Exploitations de Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux et la SADE Exploitations de Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0269 - Réf. 7182 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau – Eau - Convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens au Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens par la Métropole Rouen Normandie au Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0270 - Réf. 7083 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réalisation d'une opération de démonstration d'une filière courte : de la forêt à l'objet ou comment utiliser, valoriser une coupe sanitaire et reconnecter les habitants à la forêt - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation**

Le Bureau autorise la réalisation d'une opération de démonstration d'une filière courte « de la forêt à l'objet ou comment utiliser, valoriser une coupe sanitaire et reconnecter les habitants à la forêt », sur le territoire, sous réserve de l'approbation du budget 2022 et de l'obtention du financement FEADER. Le plan de financement de cette opération, dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 45 000 €TTC, est approuvé sous réserve de l'approbation du budget 2022. Le Bureau autorise le dépôt d'une demande de subvention à la Région au titre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02) pour ce projet au taux le plus élevé. Le Président est habilité à solliciter ladite demande de subvention auprès de la Région Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0271 - Réf. 7007 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Investissement pour l'accueil du public en forêt pour 2021 et 2022 - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature - Plan de financement prévisionnel : approbation**

Une subvention d'un montant maximal de 84 667 € HT, correspondant à environ 66,67 % du coût prévisionnel total des études et travaux nécessaires à la réalisation de projets d'investissement pour le second semestre 2021 et l'année 2022, est accordée à l'Office National des Forêts (ONF). Le plan de financement prévisionnel de ces projets, qui s'élève à 127 000 € HT, est approuvé. Les termes de la convention technique et financière pour les projets d'investissement pour 2021 et 2022 sont approuvés ; le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'ONF.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0272 - Réf. 7067 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec l'association Scénarios Ethiques et Thoc pour la réalisation d'un film**

pédagogique d'information et de sensibilisation appelé « L'être animal » : autorisation de signature

Sous réserve de l'approbation des critères de financements tels qu'ils seront proposés en séance du Conseil du 27 septembre 2021, l'attribution d'une subvention de 6 572,15 €HT à l'association Scénarios Ethiques et Thoc (association non assujettie à la TVA) est autorisée pour la création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière. Le montant total de l'opération est estimé à 13 144,30 €HT.

Sous réserve de l'approbation des critères de financements tels qu'ils seront proposés en séance du Conseil du 27 septembre 2021, le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'association Scénarios Ethiques et Thoc.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0273 - Réf. 7082 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Poursuite d'une réflexion sur l'acceptabilité des Usages et Services EcosystEmiques de la forêt appelée "projet FUSEE" portée par l'Université de Rouen - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 4 000 €HT est attribuée à l'Université de Rouen (laboratoire CETAPS) pour la réalisation d'un travail de recherche sur la connaissance de la question de l'accueil public dans les forêts de la Métropole depuis la fin du XIXe siècle jusqu'à nos jours, dans le cadre d'une réflexion sur l'acceptabilité des Usages et Services EcosystEmiques de la forêt appelée « projet FUSEE », sur l'année universitaire 2021/2022. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'Université de Rouen.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0274 - Réf. 7111 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'Environnement - Recherche-action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôt sauvage - Avenant à la convention conclue avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature**

La crise du COVID-19 et les mesures sanitaires prises en conséquence n'ont pas permis d'effectuer les enquêtes auprès des habitants du quartier des Bons Enfants à Rouen. Le délai de remise du bilan est reporté au 31 décembre 2021. Cette prolongation n'a aucune incidence financière. Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention passée le 16 décembre 2019 avec l'Université de Rouen portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôt sauvage.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0275 - Réf. 7107 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet Moby - Convention tripartite avec Eco-CO2 et les communes volontaires : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat tripartite, sur la période 2021-2023,

avec Eco-CO2 et les communes volontaires (Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf), relative au programme « MOBY ».

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2021_0276 - Réf. 7002 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021 - Etude sédimentaire sur la filandre du Trait - Convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, relative à l'attribution d'une subvention d'aide d'un montant de 38 124 € pour la réalisation d'une étude sur les sédiments de la filandre du Trait. Le montant de l'étude s'élève à 47 655 €.

Adoptée à l'unanimité.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des Transitions - Appel à candidatures : désignation des lauréats - Règlement Intérieur de l'Atelier des Transitions : approbation (Délibération n° B2021_0277 - Réf. 7033)**

Dans le cadre de l'appel à candidatures portant sur l'occupation de « l'Atelier des Transitions », les associations lauréates sont :

- Association SEL
- KISSIKOL
- France Nature Environnement Normandie
- SABINE
- Effet de serre toi-même
- ALTERNATIBA
- Les amis de la terre
- Mon Petit Composteur
- Camps sur la comète
- Les vagabonds de l'énergie
- SVP Bouger
- AVELO
- Citémômes
- Kintsu jouets
- Zorromegot

Les termes du règlement intérieur de « l'Atelier des Transitions » sont approuvés.

Adoptée.

*** S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement – Éducation à l'environnement - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projet Métropole Nourricière :**

désignation des lauréats - Attribution d'une subvention aux lauréats
(Délibération n° B2021_0278 - Réf. 7110)

Dans le cadre de l'appel à projets « Métropole nourricière », les lauréats sont :

- les villes de Petit-Couronne, Malaunay (2 projets), Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Amfreville-la-Mivoie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Cléon et Sotteville-lès-Rouen (2 projets),
- les bailleurs sociaux : Le Foyer Stéphanois, Habitat 76, Logéoseine,
- les associations : Graines de Luciline, Vert de terre, Potager collectif du Courtil, Jardins Part'Age, Verger du Vallon, 1001 saveurs, Le potager partagé de Gouy, Les Bleu-es de la Friche, A-D-H (association de défense de l'environnement et de la qualité de la vie à Hénouville), Revolutionair, De la terre au bec, Incroyables comestibles, Terre et raison, Champ des possibles, Jardins partagés de Saint Martin de Boscherville et Les jardins du Kaléidoscope,
- les structures sociales : CCAS de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, CCAS de Oissel et la Résidence sociale accueil Séraphine,
- l'établissement d'enseignement Institut Polytechnique UniLaSalle,
- la société Wereldhave Management France pour le Centre Commercial Docks 76.

Une subvention d'équipement d'un montant total d'aide maximum de 157 375 €TTC est attribuée pour 27 des projets lauréats désignés, dans les conditions prévues par le règlement fixé par la délibération du 5 juillet 2021.

Adoptée.

* S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Expérimentation de capteurs à pollen - Convention partenariale à intervenir avec ATMO Normandie et LIFY AIR : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0279 - Réf. 7141)

Les termes de la convention d'expérimentation de capteurs à pollen, d'une durée de 12 mois à compter de la date d'installation des dispositifs sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec ATMO Normandie et la société LIFY AIR.

Adoptée.

* S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan climat énergie

- Avenants à la convention-cadre du GIEC LOCAL et des quatre conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2021 : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0280 - Réf. 7145)

Les termes de l'avenant n° 1 modifiant la convention-cadre du GIEC LOCAL sont approuvés. Les termes des quatre avenants modifiant respectivement les quatre conventions spécifiques du programme d'actions de l'année 2021 sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdits avenants.

Adoptée.

* S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique - Mutualisation d'un outil de gestion de projet CRM dans le cadre du Pôle Métropolitain - Convention de copropriété et d'investissement à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0281 - Réf. 7135)

Les termes de la convention de copropriété et d'investissement de l'outil Customer Relationship Management (CRM) à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

* S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Étude portant sur la facturation du réseau de chaleur Luciline - Contrat In House à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0282 - Réf. 7133)

Les termes du contrat « in house » relatif à l'étude portant sur la facturation du réseau de chaleur Luciline sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit contrat à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement. Le coût total de l'étude est de 62 400 €TTC.

Adoptée.

* S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Appel à Projet "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" - Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) - Convention financière à intervenir avec le SMEDAR : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0283 - Réf. 7186)

La convention définissant les modalités de versement de la participation financière d'un montant de 162 000 €, octroyée par le SMEDAR à la Métropole, au titre du partenariat mené entre les parties dans le cadre de l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) est approuvée. Le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

* S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Convention de gestion relative à la mutualisation de la collecte des déchets ménagers à intervenir avec la Communauté de communes Caux Seine Agglo : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0284 - Réf. 6958)

Les termes de la convention fixant les modalités techniques de collecte des déchets sur les communes concernées (Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Wandrille-Rançon) sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la Communauté de Communes Caux Seine Agglo.

Adoptée.

* S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Conventions à intervenir avec les associations La Boussole et La Passerelle : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0285 - Réf. 7181)

Un partenariat est conclu pour le territoire de la Métropole, à titre gratuit, sous réserve de la fourniture par cette dernière de boîtes à aiguilles de 0,6 l à 2 l, ainsi que des cartons de regroupement, avec les associations La Boussole et La Passerelle, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, renouvelable 2 fois. Cela permettra la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte situé pour la Boussole à « La Boutik » 20 rue Georges d'Amboise à Rouen et pour La Passerelle au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf.

Les termes des conventions sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec chacune des deux associations La Boussole et La Passerelle. Il est précisé que le traitement de ces déchets sera pris en charge par la Métropole, selon une dépense estimée à 1 000 € par an maximum par association jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

Adoptée.

* S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Réseau de chaleur Martainville - Convention de vente de chaleur à intervenir avec SVD82 : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0286 - Réf. 6719)

Les termes de la convention de vente de chaleur du réseau Petite Bouverie au réseau Martainville sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la société SVD82.

Adoptée.

* Territoires et proximité - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Grand-Couronne, Le Houlme, Rouen, Darnétal, Bonsecours, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Yainville : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0287 - Réf. 7037)

Le Bureau a décidé d'attribuer des Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement (FACIL) selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 1 160 584,84 € :

- Commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Projet : Réhabilitation des écoles Jérôme Monod et Albert Camus. Le montant total des travaux s'élève à 3 060 020,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 342 911,70 €.

- Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet : Frais d'étude de restructuration de l'école communale. Le montant total des travaux s'élève à 33 950,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 217,50 €.

- Commune de GRAND-COURONNE

Projet : Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Jacques Prévert. Le montant total des travaux s'élève à 181 586,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 36 476,00 €.

- Commune du HOULME

Projet N° 1 : Création d'un parking additionnel pour l'espace de santé. Le montant total des travaux s'élève à 185 385,01 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 442,37 €.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux (mise aux normes de l'école Jean Lurçat, des accès du Gymnase Fernand Léger, achever la mise aux normes de la salle du bâtiment des Diesels). Le montant total des travaux s'élève à 25 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 375,00 €.

- Commune de ROUEN

Projet : Travaux Église de la Madeleine et de la Chapelle Saint-Louis. Le montant total des travaux s'élève à 1 000 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 200 000,00 €.

- Commune de DARNETAL

Projet N° 1 : Travaux Eglise Saint-Pierre de Carville. Le montant total des travaux s'élève à 55 824,24 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 956,06 €.

Projet N° 2 : Installation d'une climatisation Centre Savale. Le montant total des travaux s'élève à 46 472,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 618,00 €.

Projet N° 3 : Réfection de la toiture de CAP LONGPAON. Le montant total des travaux s'élève à 177 894,80 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 44 473,70 €.

Projet N° 4 : Réfection de la toiture de l'école Marcel Pagnol (2ème phase). Le montant total des travaux s'élève à 64 946,51 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 118,31 €.

Projet N° 5 : Création d'un local de convivialité à l'hôtel de ville. Le montant total des travaux s'élève à 27 945,59 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 239,79 €.

Projet N° 6 : Création d'un terrain de football en gazon synthétique. Le montant total des travaux s'élève à 1 197 953,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 118 843,10 €.

Projet N° 7 : Réfection toiture école maternelle Candellier. Le montant total des travaux s'élève à 213 219,04 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 524,53 €.

Projet N° 8 : Réfection toiture école maternelle Clémenceau. Le montant total des travaux s'élève à 130 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 625,00 €.

- Commune de BONSECOURS

Projet N° 1 : Travaux Bibliothèque « LE CHARTIL ». Le montant total des travaux s'élève à 9 038,12 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 581,67 €.

Projet N° 2 : Travaux Groupe Scolaire Heredia. Le montant total des travaux s'élève à 49 704,81 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 591,79 €.

Projet N° 3 : Travaux bâtiment des services techniques. Le montant total des travaux s'élève à 17 234,33 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 938,86 €.

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Agrandissement du cimetière communal. Le montant total des travaux s'élève à 166 660,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 165,50 €.

- Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Projet N° 1 : Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes. Le montant total des travaux s'élève à 107 724,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 016,50 €.

Projet N° 2 : Rénovation de l'éclairage de bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 128 272,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 025,75 €.

- Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Projet N° 1 : Travaux de rénovation de l'atelier 231. Le montant total des travaux s'élève à 97 500,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 375,00 €.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité de la salle Ambroise Croizat. Le montant total des travaux s'élève à 77 348,45 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 337,11 €.

Projet N° 3 : Travaux d'aménagement et d'extension du columbarium. Le montant total des travaux

s'élève à 89 829,04 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 457,26 €. Projet N° 4 : Installation d'un village scolaire modulaire dans l'espace Lods. Le montant total des travaux s'élève à 576 840,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 144 210,00 €.

- Commune de YAINVILLE

Projet : Restauration de l'église Saint-André. Le montant total des travaux s'élève à 172 164,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 064,40 €.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions financières à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Grand-Couronne, Le Houllme, Rouen, Darnétal, Bonsecours, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Yainville.

Adoptée.

* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes du Houllme, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0288 - Réf. 7034)

Le Bureau a décidé d'attribuer du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) aux communes suivantes, selon les modalités définies dans les conventions financières, pour un montant total de 92 837,63 € :

- Commune du Houllme

Projet 1 : Création d'un parking additionnel pour l'espace de santé. La commune prévoit d'installer un panneau indiquant que le parking est réservé aux clients de la maison de santé.

Le montant total des travaux s'élève à 185 385,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 442,37 €.

Projet 2 : Mise aux normes du système de chauffage de la crèche halte-garderie

Le montant total des travaux s'élève à 24 537,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 361,10 €.

- Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Projet 1 : Travaux étanchéité terrasse de la salle polyvalente

Le montant total des travaux s'élève à 9 176,65 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 588,32 €.

Projet 2 : Travaux AD'AP dans les écoles (mise aux normes PMR de l'école maternelle des Sources et les deux écoles primaires Coty 1 et 2)

Le montant total des travaux s'élève à 36 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 000,00 €.

Projet 3 : Reprise des concessions cimetières et de cases de columbarium

Le montant total des travaux s'élève à 9 300,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 650,00 €.

- Commune de Sahurs

Projet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux (Phase 3)

Le montant total des travaux s'élève à 30 680,42 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 136,08 €.

- Commune de Quévreville-la-Poterie

Projet : Installation d'éclairage type LED dans les bâtiments communaux

Le montant total des travaux s'élève à 9 116,76 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 595,43 €.

- Commune de Saint-Aubin-Celloville

Projet : Etude des sols avant travaux d'aménagement d'un terrain multi-sports sur un terrain communal

Le montant total des travaux s'élève à 16 420,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 926,00 €.

- Commune de Hénouville

Projet : Installation d'un panneau à message variable

Le montant total des travaux s'élève à 17 100,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 550,00 €.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes du Houleme, de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL MAISON HARDY (Délibération n° B2021_0289 - Réf. 7046)

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL MAISON HARDY.

Une indemnité de 15 000 € sera versée pour le préjudice que la SARL MAISON HARDY a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole pour la période allant du mois de février 2021 à la fin des travaux.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Michaël HEUDE (Délibération n° B2021_0290 - Réf. 7048)

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec Monsieur Michaël HEUDE.

Une indemnité de 16 976 € sera versée pour le préjudice que Monsieur Michaël HEUDE a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel pour la période allant du mois d'avril au mois de juin 2021.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Finances - Accord-cadre entre la Région Normandie et la Métropole relatif à la poursuite d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne - Participation financière de la Métropole - Convention à intervenir avec la Région : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0291 - Réf. 6975)

L'accord-cadre entre la Région Normandie et les partenaires relatif à la poursuite du partenariat « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne est approuvé. Le Président est habilité à signer ledit accord-cadre, ainsi que la convention financière à intervenir. La participation financière de la Métropole s'élève à 11 000 €/an pendant 3 ans pour le fonctionnement de l'Antenne de la Normandie à Bruxelles.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - rue de la Petite Grange - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0292 - Réf. 6985)

Sous réserve de l'accord du Tribunal de Commerce, les parcelles AM n° 585 et 589 situées rue de la Petite Grange à Bois-Guillaume, appartenant à PBD8GT (émanation du groupe CIR) sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité et sous réserve d'un nettoyage complet du bassin, de la constitution d'une servitude de passage de canalisation permettant la prise en charge des eaux de la voirie.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Villa Canaletto : route de Neufchâtel / route de Darnétal / Sente Sainte Venise - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0293 - Réf. 6858)

Les parcelles et lots de volumes suivants sont acquis à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité :
- AP 621, 622, 623, 627, 629, 631, 644, 647, 650, 653, 655, 657, 658 et 659, d'une contenance totale de 432 m²,
- n° 3, d'une superficie de 26 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 620, 638 et 656,
- n° 1 d'une superficie de 76 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 632, 642, 645, 648, 651, 652 et 658,
- n° 1 d'une superficie de 15 m² dépendant des parcelles cadastrées AP 624 et 626, situées à l'angle des routes de Neufchâtel, de Darnétal et de la Sente Sainte Venise sur la commune de Bois-Guillaume.

Sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, il sera procédé au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bonsecours - Transfert de la parcelle AI 326 - rue Léon Devaux - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0294 - Réf. 6828)

Le transfert définitif de la parcelle nouvellement cadastrée AI 326, sise rue Léon Devaux à Bonsecours, d'une surface de 130 m², à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie est autorisé.

Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Réseaux de chaleur - Transfert de propriété de la chaufferie de Canteleu par la commune au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0295 - Réf. 6974)

Il est constaté le transfert définitif à titre gratuit, d'une emprise foncière d'une surface de 2 257 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Canteleu, section AM n° 200 au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supporté par la Métropole.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Additif à la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 cédant des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison - Substitution d'acquéreur - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0296 - Réf. 7022)

Le Bureau prend acte de la substitution de la SCI de l'Oison par la SCI YELENA ou toute autre société susceptible de s'y substituer pour l'acquisition auprès de la Métropole des parcelles AC 242 et AC 243 sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. Il est pris acte que les autres dispositions de la délibération du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 restent inchangées.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - 81-83 route de Dieppe - Parcelles AM 638, 787 et 271 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0297 - Réf. 6999)

Le Bureau approuve l'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, des parcelles AM 638, 787 et 271, situées 81-83 route de Dieppe à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 413 m².

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Programme d'Action Foncière - Rachats à l'EPF - Actualisation du prix des parcelles "Cousin Corblin" à Elbeuf-sur-Seine - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° - Réf. 6893)

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Epinay-sur-Duclair - Extension du réseau d'eaux usées de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Acquisition foncière "Gouesmel" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0298 - Réf. 7148)

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, le Bureau autorise l'acquisition d'une emprise foncière

d'environ 30 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Epinay-sur-Duclair, section ZD n° 67, moyennant un prix de vente d'un montant de 600 €, ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - rue Alexandre Saas - Acquisitions de parcelles pour intégration dans le domaine public - Acte(s) à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0299 - Réf. 4952)

Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable des parcelles ci-dessous, situées rue Alexandd्रे Saas à Franqueville-Saint-Pierre ainsi que la prise en charge des frais d'acte(s) et cadastrées :

- AV 11p d'une contenance de 76 m² appartenant à Madame LEGENDRE,
- AV12p d'une contenance de 71 m² appartenant à Madame et Monsieur THIRON,
- AV 13p d'une contenance de 67 m² appartenant à Monsieur BUSSEREAU et ses fils,
- AV 15p d'une contenance de 54 m² appartenant à Madame et Monsieur CAREL,
- AV 14p d'une contenance de 30 m² appartenant à Madame et Monsieur MADIOT,
- AV 14p d'une contenance de 23 m² appartenant à Mademoiselle MADIOT.

Sous réserve et à la suite de la régularisation des actes d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - rue Alexandre Saas - Acquisition et cession de parcelles à M. et Mme HIDALGO - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0300 - Réf. 7004)

La parcelle de 13 m², issue de la division de la parcelle cadastrée AT n° 28, sise rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre, appartenant à Madame et Monsieur HIDALGO est acquise à titre gratuit. Il est cédé gratuitement en contrepartie à Madame et Monsieur HIDALGO, une parcelle de 18 m² provenant du domaine public.

Sous réserve et à la suite de la régularisation des actes d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle de 13 m² dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier, les frais d'actes étant pris en charge par la Métropole.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hérouville - Le Pré des Jonquilles - Parcelle AC 185 - Acquisition de propriété pour l'intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0301 - Réf. 7162)

La parcelle AC 185, appartenant aux copropriétaires (M. Christophe AVELINE et M. Michel LEFEBVRE), d'une contenance globale de 765 m², sise Le Pré des Jonquilles à Hérouville, est acquise à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle AC 185 dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier, les frais d'acte notarié étant pris en charge par la Métropole.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Protection de la ressource en eau potable - Acquisition des parcelles AK 566 et AK 568 appartenant à Monsieur MISSISTRANO - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0302 - Réf. 7144)

Le Bureau autorise l'acquisition des parcelles libres de toute location ou occupation, figurant au cadastre de la commune de Maromme, section AK 566 et AK 568, d'une surface totale de 1 665m², moyennant un prix de vente d'un montant de 216 450 €, ce prix n'appelant pas d'observation de la part du service du Domaine.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Montmain - Transfert de propriété AK 273 - rue du Château d'Eau - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0303 - Réf. 6583)

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AK n° 273, d'une surface de 24 m², située sur la commune de Montmain, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - rue de l'Avenir - Parcelle AD 920 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0304 - Réf. 6973)

La parcelle AD 920, sise rue de l'Avenir à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 52 m² et appartenant à la société SCCV Résidence Nouvel Air, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle AD 920 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Aménagement d'un parking près de la piscine municipale - Balade du Cailly - Acquisition de parcelles appartenant à la société ASPEN - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0305 - Réf. 7140)

Le Bureau autorise l'acquisition à la société ASPEN, des parcelles figurant au cadastre de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, section AB n° 146, 378 et 380, d'une surface totale de 8 211 m², moyennant un prix de vente d'un montant total de 82 110,00 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau autorise l'installation d'un panneau publicitaire sur les parcelles acquises au profit de la société ASPEN, ainsi que la constitution de servitudes de passage constatant la présence de canalisations de rejet des eaux pluviales dans le Cailly et du poste de pompage d'eau utile en cas d'incendie.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Projet Petit-Quevilly Village - Cession à RNA d'une emprise foncière de 185 m² - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0306 - Réf. 7156)

La désaffectation d'une emprise d'environ 185 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly, section BH n° 242, est constatée. Le Bureau autorise la cession de cette emprise foncière au profit de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (ou de toute autre entité juridique s'y substituant) moyennant un prix principal de 6 567,50 €HT.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant

à cette affaire.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Le Turkié de Longchamp - Acquisition d'une emprise à la Ville de Rouen - Actes à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0307 - Réf. 7045)

Le Bureau autorise l'acquisition à la Ville de Rouen d'une emprise non cadastrée, en nature de terrain enherbé, d'une superficie d'environ 780 m² et correspondant à l'ancien tronçon Nord de la rue Le Turkié de Longchamp à Rouen.

Il est précisé que cette cession interviendra au prix de 12 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer les actes correspondants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Saint-Julien - Acquisition d'une parcelle pour intégration au domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0308 - Réf. 7091)

Le Bureau autorise l'acquisition de la parcelle située à Rouen, 103 rue Saint-Julien et cadastrée en section NE sous le n° 286, d'une surface au sol de 7 m² environ, sans contrepartie financière, l'ensemble des frais afférents à cette régularisation foncière étant pris en charge par LOGEAL IMMOBILIERE.

Il sera procédé au classement dans le domaine public métropolitain de ladite parcelle, d'ores et déjà affectée à la circulation publique. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue de Sotteville - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0309 - Réf. 7081)

Il est constaté le transfert définitif de la Ville de Rouen à la Métropole d'une emprise non cadastrée, située à Rouen, rue de Sotteville, pour une contenance au sol de 23 m² environ, correspondant au lot G du plan de division joint à la délibération, établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Extension du

réseau d'eaux usées - Acquisition foncière "Berneval" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0310 - Réf. 7147)

Le Bureau autorise l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 30 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, section ZB n° 88, moyennant un prix de vente d'un montant de 600 €, additionné d'une indemnité d'éviction au profit de l'exploitant agricole d'un montant de 45 €.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Extension du réseau d'eaux usées - Acquisition foncière "L'orphelin" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0311 - Réf. 7149)

Le Bureau autorise l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 20 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, section ZC n° 479, moyennant un prix de vente d'un montant de 1 250 €, ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée BM 407 à la SCI SANDYX - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0312 - Réf. 7176)

Une parcelle de 6 151 m² environ, soit le lot n° 9, à extraire de la parcelle nouvellement cadastrée BM 407 de 10 640 m² sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray est cédée à la SCI SANDYX, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021 : le prix de cession est fixé à 35 €/HT/m² soit un total de 215 285 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette délibération.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession des parcelles de terrain cadastrées BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 à la SARL SILAM - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0313 - Réf. 7013)

Une parcelle de 8 137 m² environ, soit le lot n° 9bis, actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, est cédée à la SARL SILAM, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 35 €HT/m², soit un total de 284 795 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette délibération.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue de Verdun - Acquisition de la parcelle AD 295 - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0314 - Réf. 6984)

La parcelle AD 295, d'une contenance globale de 10 m², située rue de Verdun sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-sous-le-Val - Biodiversité - Restauration des coteaux calcaires - Acquisition foncière de la parcelle AI 34 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0315 - Réf. 7155)

Le Bureau autorise l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de Sotteville-sous-le-Val, section AI numéro 34, moyennant un prix de vente de 4 085 €, additionné des honoraires dus à la SAFER d'un montant de 660 € ainsi que la prise en charge des frais de l'acte de vente.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (Délibération n° B2021_0316 - Réf. 7049)

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels (Délibération n° B2021_0317 - Réf. 7035)

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires, les postes de gestionnaire communication interne, de conseiller(ère) formation, de juriste, de gestionnaire applications transverses, de chargé(e) de projets à la conservation, de directeur(rice) des musées littéraires, de régisseur(se) des collections, de chargé(e) d'études financières et administratives, de gestionnaire études, de chargé(e) de préservation des ouvrages Eau, Assainissement, DECI, de chef(fe) de projet en aménagement urbain, de directeur(rice) pilotage stratégique performance et transition écologique, de chef(fe) d'équipe maçonneries, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus.

Il est autorisé le renouvellement de ces contrats d'une part, et d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Abdelkrim MARCHANI à Amsterdam du 23 au 24 septembre 2021 pour la visite d'un

site de production de véhicules électriques : autorisation (Délibération n° B2021_0318 - Réf. 7168)

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Abdelkrim MARCHANI pour la visite d'un site de production de véhicules électriques à Amsterdam et la prise en charge des frais engagés autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

* Territoires et proximité - Petites communes - FAA, FSIC, FACIL - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : autorisation de signature (Délibération n° B2021_0319 - Réf. 7199)

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) et le Fonds d'aide aux Communes pour l'Investissement Communal (FACIL) sont attribués à la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, selon les modalités définies dans la convention financière.

Les termes de la convention financière sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville.

Adoptée.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7333
N° ordre de passage : 53
N° annuel : C2021_0507

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Comptes-rendus des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de septembre 2021.

Après en avoir délibéré,

- Décision (DEE / SA 21.405) en date du 21 septembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant aux conventions de mise à disposition de personnel de droit privé à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) et les conventions de mise à disposition de personnel de droit privé à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement (RNA) dans le cadre de la préfiguration de la Société Publique Locale « Agence de la Transition Energétique Rouen Normandie » ALTERN
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 septembre 2021)

- Décision (SUTE/DEE 2021.27 / SA 21.407) en date du 22 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de chasse à intervenir avec l'association de Chasse des Coteaux de Seine – Mise à disposition de parcelles agricoles à Cléon pour la régulation des populations par la pratique de la chasse
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.408) en date du 22 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec le CIC Nord-Ouest dans le cadre de l'exposition « Salammbô » organisée au Musée des Beaux-Arts du 23 avril au 19 septembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 septembre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.24 / SA 21.409) en date du 23 septembre 2021 autorisant la cession par l'EPF Normandie à Rouen Normandie Aménagement des parcelles cadastrées section LH 64, 67 et 69 à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 septembre 2021)

- Décision (Actions économiques n°2-2021 / SA 21.410) en date du 21 septembre 2021 autorisant l'exonération des loyers des mois d'avril et mai 2020 à l'entreprise EURL Dubos Benjamin

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 septembre 2021)

- Décision (TP/PRO / SA 21.406) en date du 24 septembre 2021 autorisant la règlement de la contravention d'un montant de 35 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/768 / SA 21.411) en date du 23 septembre 2021 autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir au profit de la société KYOSS pour la location d'une surface de bureaux située dans le bâtiment Seine Créapolis à Déville-lès-Rouen, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.412) en date du 23 septembre 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le complexe archéologique Capo di Bove à Rome dans le cadre d'une exposition organisée du 28 octobre 2021 au 9 janvier 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.413) en date du 24 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec le CNRS pour une collaboration avec l'IRAMAT

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2021/774 / SA 21.419) en date du 28 septembre 2021 autorisant le dépôt à la SAFER de Normandie d'un dossier de candidature en vue d'acquérir des parcelles sur la commune de Boos, cadastrés C1, 1141 et 1142

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 septembre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.27 / SA 21.420) en date du 1^{er} octobre 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Judiciaire de Rouen en vue de fixer des indemnités dues à Monsieur HANAFI et Madame ZOUINE dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre du recyclage foncier de la copropriété Robespierre

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} octobre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2021/773 / SA 21.421) en date du 4 octobre 2021 autorisant l'occupation temporaire d'un terrain-plein sur la commune de Rouen aux termes de l'autorisation d'occupation temporaire n°76-540/677 délivrée par le Grand port Fluvio Maritime de l'Axe Seine – installation d'une base de vie en vue de la déconstruction du Panorama XXL

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 octobre 2021)

- Décision (DAJ n°2021-27 / SA 21.422) en date du 5 octobre 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'une requête en référé de Monsieur et Madame FERREIRA pour des désordres affectant le mur en brique et le muret clôturant leur propriété, à la suite de travaux réalisés par la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.29 / SA 21.423) en date du 6 octobre 2021 délégrant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé à Moulineaux, 5055 et 366 rue du Lieutenant Jacques Hergault, cadastré AC171, 172, 174 et 175 d'une contenance de 1 413m²

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.424) en date du 6 octobre 2021 autorisant la signature du partenariat à intervenir avec l'association FRAME et Montpellier Méditerranée Métropole pour le musée Fabre dans le cadre de l'exposition « Galerie Tactile, prière de toucher » organisée du 5 février au 18 septembre 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2021)

- Décision (DAJ n°2021-28 / SA 21.425) en date du 6 octobre 2021 autorisant la procédure d'expulsion devant le Tribunal Judiciaire de Rouen des occupants sans droit ni titre du site situé 5 quai de France à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 octobre 2021)

- Décision (DAJ n°2021-29 / SA 21.429) en date du 11 octobre 2021 autorisant la procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre du parking du Parc des Expositions (Avenue des Canadiens à Grand-Quevilly)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.30 / SA 21.431) en date du 11 octobre 2021 autorisant le Président à signer la convention de chasse à intervenir avec l'association Amicale des Chasseurs de Fresquiennes – Mise à disposition des propriétés de Malaunay au lieudit « Le Château »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.25 / SA 21.432) en date du 11 octobre 2021 délégrant à la commune de Bardouville l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 115 rue de l'école à Bardouville, cadastré B234

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.433) en date du 23 avril 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée Carnavalet à Paris dans le cadre d'une exposition organisée du 15 décembre 2021 au 16 avril 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 octobre 2021)

- Décision (Finances / SA 21.430) en date du 12 octobre 2021 autorisant la réalisation d'un contrat de prêt PSPL Mobi d'un montant total de 10 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement du renouvellement partiel de la flotte de bus (hydrogène et électrique)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2021/772 / SA 21.434) en date du 12 octobre 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire à intervenir avec SNCF afin de permettre le stationnement d'autocars de tourisme sur la parcelle située à Rouen, cadastrée MO n°66 à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 octobre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.435) en date du 14 septembre 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec l'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées dans le cadre d'une exposition organisée du 20 novembre 2021 au 31 mars 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 octobre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.30 / SA 21.436) en date du 14 octobre 2021 déléguant à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 27 avenue du Mont-Riboudet à Rouen, cadastré KX7

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.437) en date du 7 octobre 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Conseil Départemental du Nord dans le cadre d'une exposition organisée du 13 mai au 8 novembre 2022

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 octobre 2021)

- Décision (DIMG/SGL/DC/10.2021/1 / SA 21.440) en date du 11 octobre 2021 autorisant la mise en destruction du véhicule Renault Kangoo, immatriculé AP-450-FD, par un professionnel agréé

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.441) en date du 15 octobre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec la société Attinéos dans le cadre de l'événement « Muséomix Rouen 2021 » organisé du 5 au 7 novembre 2021 aux musées Beauvoisine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.443) en date du 15 octobre 2021 autorisant l'acceptation d'une subvention de la DRAC d'un montant de 12 300 € dans le cadre de projets de jumelage avec des établissements scolaires du second degré

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 octobre 2021)

- Décision (Finances / SA 21.426) en date du 18 octobre 2021 autorisant la signature du procès-verbal de transfert des biens et installations du pavillon Flaubert à Canteleu, à intervenir avec la

Ville de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2021)

- Décision (PLIE 2021 / SA 21.445) en date du 18 octobre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville de Rouen dans le cadre de l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 octobre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2021/776 / SA 21.446) en date du 19 octobre 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location d'un bureau situé à Petit-Couronne, 1690 rue Aristide Briand, au profit de la société GEP SANTE NORMANDIE, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} novembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 octobre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2021/778 / SA 21.447) en date du 19 octobre 2021 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société TOPOVIDEO pour la location d'un bureau situé au 3^{ème} étage du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 3 décembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 octobre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.442) en date du 15 octobre 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'association Roukine dans le cadre de l'événement « Muséomix Rouen 2021 » organisé du 5 au 7 novembre 2021 aux musées Beauvoisine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 octobre 2021)

- Décision (UH/SAF/21.10 / SA 21.448) en date du 21 octobre 2021 déléguant à la commune d'Elbeuf-sur-seine l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le bien immobilier situé 21 rue de la République à Elbeuf-sur-Seine, cadastré AE 128 et 129

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 octobre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2021 / 775 / SA 21.451) en date du 21 octobre 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire du statut des baux commerciaux à intervenir avec la société INDUSRANK pour la location d'une surface de locaux au 3^{ème} étage du bâtiment Seine Innopolis, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 octobre 2021)

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



COMMUNICATION DU PRESIDENT
RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Ressources et moyens - Administration générale - Communication du Président

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je souhaite vous informer que le vendredi 15 octobre dernier, le Conseil de surveillance d'UPM France SAS a pris une décision qui va directement à l'encontre des orientations définies par la Métropole pour le développement de son territoire, c'est-à-dire celle de céder le site de la chapelle Darblay au groupement Samfi/Paprec dont le projet écarte délibérément l'activité de recyclage et de traitement in situ de papiers et de cartons pourtant unique en France par sa nature et sa dimension industrielle. Depuis 2018 et même bien avant les accords de Rouen pour une déclinaison locale de la COP 21 et plus fortement encore depuis juillet 2020, la Métropole s'est résolument engagée dans la transition écologique et sociale de son territoire et s'investit dans toutes ses actions pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduire la consommation énergétique du territoire et favoriser les énergies renouvelables : déclaration de l'urgence climatique sur le territoire, organisation de l'évènement Rouen Capitale du Monde d'Après, engagement pour un territoire sans plastique, réponse à l'appel à projet Urban Pact pour une transition énergétique de l'industrie et plus généralement déclinaison de la transition écologique dans tous les choix stratégiques opérés par la Métropole (limitation de l'artificialisation des sols, décarbonation des transports en commun, objectif 100% ENR à l'horizon 2040, création d'une SEM pour faire émerger des projets de production d'EnR...).

En l'état de notre information, le projet privilégié par UPM s'engage inéluctablement dans la voie du démantèlement d'un outil industriel fonctionnel répondant aux besoins du territoire et des territoires du Grand Ouest de la France ; il s'inscrit en totale contradiction avec les orientations stratégiques pourtant vitales pour le territoire, ses habitants et ses acteurs économiques. La Métropole ne peut accepter cette décision et est soutenue en cela par les plus hautes instances de l'Etat, par plus de 80 maires de grandes villes de France signataires d'un courrier ainsi que par les acteurs sociaux économiques du territoire représentés au CESER.

Depuis 2005, la collectivité s'est en effet engagée dans la préservation et le développement du site papetier, fer de lance de l'économie circulaire par son activité de recyclage de papiers et cartons ; cela concerne directement de nombreuses communes du Grand Ouest de la France représentant une population totale de près de 24M d'habitants. Ce site est également exemplaire dans son fonctionnement intrinsèque grâce à l'alimentation de l'outil industriel par une chaudière biomasse qui génère une énergie décarbonée pour un potentiel de production de 480 000T/an.

Le positionnement idéal de cette unité de production et son activité de recyclage permettent par ailleurs de limiter au maximum l'impact carbone lié au transport de ces papiers et cartons qui, sans

le site de la Chapelle, devraient être évacués à plusieurs centaines de kilomètres (comme c'est actuellement le cas depuis la fermeture) ou non revalorisés. L'impact n'est donc pas simplement local mais bien national au regard de l'activité durable développée sur le site industriel de la Chapelle Darblay.

L'impact est aussi social : le site de la Chapelle Darblay générait avant sa fermeture 250 emplois industriels aux compétences spécifiques et au moins 800 emplois indirects. La réactivation de cet outil industriel permettrait de maintenir ces compétences, d'orienter et de diversifier la production vers de nouveaux marchés porteurs et durables tels que le papier pour ondulés (PPO), le papier kraft (remplaçant les plastiques) ou la production de ouate pour l'isolation des bâtiments : une étude financée par la Métropole en 2020 a démontré le potentiel de ces marchés.

Enfin, le site de la Chapelle est idéalement situé au cœur de la zone industrialo-portuaire et dispose de toutes les aménités et infrastructures nécessaires à l'accueil d'activités industrielles de production et de ses emplois liés. Cette parfaite connexion au fer et au fleuve permet d'envisager le recours à des modes de transports décarbonés et en fait un site stratégique pour y accueillir des activités industrielles en cohérence avec les enjeux de transition écologique.

Le démantèlement de cette activité constituerait ainsi un recul environnemental, économique et social contraire aux engagements de la Métropole, territoire labellisé Territoires d'Industrie depuis 2020.

Le site industriel de la Papeterie est classé en zone UXI du PLUI, zone de grande industrie, ouverte au droit de préemption urbain.

Dès réception de la déclaration d'intention d'aliéner, je poursuivrai donc les décisions prises par notre Etablissement en usant de toutes les facultés inhérentes à l'exercice de ce droit afin d'œuvrer à la sauvegarde de l'activité de recyclage au sein du site industriel de la chapelle Darblay, en conformité avec nos politiques de l'environnement et de développement économique. L'exercice du droit de préemption urbain dont est titulaire la Métropole est donc probable, si les réponses suffisantes à nos questions légitimes n'apparaissent pas dans le projet du repreneur pressenti.

Le Conseil de Métropole prend acte de la communication de ces éléments.